

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°102 - juin 2020



PB-PP IB-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

(In)justice du travail



Un peu moins d'inégalités

Covid :
pandémie et
sparadraps sociaux

5 G : dans le futur
jusqu'au cou

CPAS : une mère
sans-abri au temps
du coronavirus

sommaire

édito

- 3 Que reconstruire, qui doit payer ?

dossier Coronavirus

- 4 Social : soigner la pandémie avec des sparadraps ?
7 Les Confinés, résistance au quotidien
10 Corona-tsunami : premier regard sur le désastre
14 Que la crise s'aggrave !
16 Une infinie tristesse
18 Maisons de vie ou bien de mort ?
20 Bailleurs et locataires totalement inégaux, plus encore en temps de pandémie
23 Le confinement : un révélateur des problèmes de logement
5G
26 Dans le futur jusqu'au cou
30 Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe
33 Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire

portrait militant

- 38 J. Bude : « Combattre la déshumanisation, sous toutes ses formes » (II)

dossier (In)justice du travail

- 54 Un droit qui libère
58 Le tribunal du travail : décidément « à part »
58 P. Hubain : « Le rôle du juge du travail ? Rétablir un peu d'égalité entre les forts et les faibles »
62 Des magistrats en colère
64 J.F. Neven : « Un peu de rigidité et beaucoup d'entre-soi »
66 Défendre le faible face aux institutions
68 Une amende pour l'employeur, et ça s'arrête là
70 Les syndicats à la barre
72 Droit social ou droit du travail ?
73 V. Fouchet : « Les services publics font de la politique »
77 J. Lopes Cardozo et Vincent Decroly : « Nous empêchons les gens de glisser vers l'extrême droite »
80 Une nouvelle crise de l'asile
84 Règlement collectif de dettes : l'espoir d'un nouvel envol
88 La justice confinée

cpas

- 90 Chronique des juridictions du travail
94 CPAS de Schaerbeek : mission sociale au point mort durant des mois

chômage

- 102 Le non-emploi détruit la santé
106 A chaque région sa façon de chasser les chômeurs

Samen

- 113 Hoog tijd voor solidariteit

humeur

- 114 Il faut voir comme on nous parle



Une publication du Collectif Solidarité
Contre l'Exclusion et du Collectif
solidarité contre l'exclusion -
Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit
tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
(articles Education Permanente)
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Luca Ciccía, Denis Desbonnet, Laura Faure,
José Gonzalez, Lazaros Goulios, Gérald
Hanotiaux, Khadija Khourcha, Arnaud
Lismond-Mertes, Judith Lopes Cardozo,
Yves Martens, Floor Michielsens, Isabelle
Philippon, Pietro Tosi, Martine Vandemeu-
lebroucke, Angela van de Wiel, Felipe Van
Keirsbilck

Dessins :

Jean-Louis Lejeune, Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com),
Stiki & Pépé, Tchen

Mise en page : Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative Commons CC-BY-SA.
Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner la
source.

Réalisé avec le soutien de
La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'association
d'éducation permanente inscrivant son
action dans l'axe 3,2; soit la production
d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration
avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Que reconstruire, qui doit payer ?

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Par ses morts et ses malades, par les pertes de revenus, l'appauvrissement et les ruptures des liens sociaux qu'elle a engendrés, la crise sanitaire du coronavirus a durement frappé la société belge. Jusqu'à 1.200.000 salariés ont basculé vers le chômage temporaire, environ 350.000 indépendants ont, en raison de la crise sanitaire et de leur situation d'inactivité forcée, bénéficié d'une indemnité « passerelle ». D'autres personnes touchées n'ont pas bénéficié de ce type de protection contre la perte de revenus (intérimaires, ALE, travailleurs sous CDD, étudiants jobistes, travailleurs au noir...). Dans ce contexte, les prévisions économiques de la Commission européenne (publiées le 6 mai) tablent sur une diminution du Produit intérieur brut (PIB) de 7,2% en 2020 pour la Belgique. Tandis que les administrations publiques enregistreraient en 2020 un déficit équivalent à 8,9 % du PIB, la dette publique passerait de 98,6 % du PIB en 2019 à 113,8 % en 2020. Les prévisions de la Commission européenne tablent sur un rebond de l'économie « en V » après la crise, avec une croissance du PIB de 6,7 % en 2021. Toutefois, mi-mai, des économistes de la Banque nationale de Belgique jugeaient déjà les prévisions européennes trop optimistes. Dans la semaine du 12 mai, le chiffre d'affaire du secteur privé belge était encore de 30 % inférieur à ce qu'il était l'année précédente. Par ailleurs, selon une enquête menée par l'*Economic Risk Management Group*, 180.000 travailleurs ayant été mis au chômage temporaire pourraient perdre leur emploi pour de bon, tandis que 250.000 indépendants seraient susceptibles de devoir mettre fin à leurs activités. Les risques de faillites sont importants, et l'évolution de la courbe du PIB belge pourrait prendre la forme d'un L, plutôt que celle annoncée d'un V.

La crise sanitaire du Covid-19 ainsi que les crises économiques et sociales qui y sont liées ont une nouvelle fois mis en évidence le rôle fondamental de l'État pour l'organisation de la société et de l'économie. Même les plus véhéments propagandistes des vertus autorégulatrices du marché ont dû s'y résoudre : face à une épidémie du type Covid-19, le « libre jeu » des individualités est incapable de permettre à la société de faire face aux différents chocs (sanitaire, économique, social) qu'elle a subis. On ajoutera que, dans un contexte où tant la consommation intérieure et l'investissement privé que le commerce international devraient être sérieusement anémiés, le maintien à un haut niveau des dépenses publiques sera la seule issue pour éviter l'enclenchement d'une spirale récessive, où les licenciements génèrent sans cesse d'autres licenciements.

Si tant est qu'elle soit surmontée après cet été, cette crise sanitaire laissera la Belgique dans une situation doublement délicate. 1. Une partie (non encore quantifiable) de l'économie et des emplois auront été détruits. Il faudra les reconstruire. Mais quels sont les choix qui seront posés en la matière par les gouvernements ? Développer le secteur public, en répondant à des besoins d'intérêt général (par exemple en termes d'encadrement des personnes âgées ou de structures médicales) ou bien le secteur privé, y compris celui qui est à grande échelle écologiquement irresponsable, comme par exemple le transport aérien de passagers? 2. Les finances publiques et celles de la Sécurité sociale, déjà considérablement détériorées

La question fiscale devrait être au cœur des débats politiques des prochains mois

par les réductions de cotisations sociales ainsi que par les cadeaux fiscaux octroyés par le gouvernement Michel aux entreprises et aux mieux nantis, vont plonger dans le rouge en 2020 et en 2021. D'un côté, les dépenses auront augmenté considérablement (en lien avec les allocations de chômage, les diverses aides aux entreprises, etc.), de l'autre, les recettes fiscales diminueront significativement avec la récession économique. Le futur gouvernement belge et, dans une certaine mesure, ceux des entités fédérées seront donc placés devant une alternative bien nette : imposer aux pouvoirs publics et à la Sécurité sociale une nouvelle cure d'austérité ou augmenter les recettes de l'impôt et des cotisations ? Faire payer les entreprises ou les ménages ? Les riches ou les pauvres ? Si l'urgence sanitaire se relâche, la question fiscale devrait donc être au cœur des débats politiques des prochains mois, voire des prochaines élections... Tout cela sur fond de la montée en puissance du Vlaams Belang en Flandre, d'une divergence de plus en plus grande sur l'axe gauche-droite entre les votes francophones et flamands du pays. La crise sanitaire va coûter très cher : qui va payer ? On connaît les réponses de la droite : austérité budgétaire, perte de salaires, démolition du droit du travail, etc. Les gauches politiques, syndicales, associatives sauront-elles promouvoir un projet d'avenir social alternatif et susceptible de rallier un soutien suffisant pour s'imposer ? C'est l'enjeu des prochains mois. □

SOCIAL : SOIGNER LA PANDÉMIE

Les aspects sanitaires, de santé et d'économie de la crise provoquée par la pandémie due au nouveau coronavirus ont été largement débattues. Ce dossier invite à réfléchir aux questions sociales qu'elle pose, qui sont nombreuses et doivent nous mobiliser pour un meilleur « monde d'après ».

Yves Martens (CSCE)

Alors même que le nouveau coronavirus a frappé d'abord la Chine puis, une fois en Europe, l'Italie avant les autres pays européens, la plupart de ces derniers, dont la Belgique ont été surpris par la pandémie et pris au dépourvu. Les responsabilités de cette impréparation devront être établies. Certes, les autorités chinoises ont camouflé des informations qui auraient pu/dû alerter le monde entier. Mais, chez nous aussi, les torts sont nombreux. A cet égard, la saga des masques a été particulièrement pénible avec des côtés qui auraient été drôles dans un autre contexte. Difficile dans ce cadre de ne pas penser à la façon dont Laurette Onkelinx a été brocardée pour ses achats « inutiles » de vaccins et de masques en 2009 lors de l'épidémie de grippe A (H1N1). Elle était alors ministre de la Santé et avait pris les mesures préventives nécessaires. L'épidémie fut finalement moins virulente que prévu mais c'est le propre de la prévention de se faire « au cas où » et donc de sembler inutile ou exagérée si les choses se passent bien. En revanche, en l'absence de prévention, comme on l'a vu cette fois, il est impossible de réagir assez rapidement et on court derrière les événements. On a beaucoup ironisé cette fois sur le fait que la Belgique avait neuf ministres de la Santé, depuis la sixième réforme de l'État. Or, on ne peut pas vraiment dire que les soucis soient venus de la lasagne institutionnelle, à certains égards au contraire, cela a même permis davantage de réactivité et une multiplication des efforts. Tout au plus peut-on dire que comme la régionalisation de certains aspects des politiques de santé est récente, les régions ne s'en étaient pas encore pleinement saisies. Mais le non-renouvellement du stock stratégique de 2009 était bien une



décision du fédéral et elle a eu des conséquences terribles.

Une mise à l'arrêt mortifère

Faute donc de prévention, il a fallu recourir à la pratique médiévale du confinement, assez incongrue au troisième millénaire. Outre les aspects néfastes de cette technique sur la santé mentale (source ou amplificatrice de dépressions) ou sur les conflits domestiques (dont la violence conjugale ou envers les enfants), la mise à l'arrêt d'une partie importante de l'activité économique et sociale ne pouvait que causer des dégâts importants. L'une des manifestations les plus visibles en a été le recours à l'aide alimentaire de publics qui n'en avaient jamais eu besoin auparavant. La mobilisation associative à cet égard a été impressionnante. (*Lire p. 113*) Le gouvernement fédéral a aussi dégagé

trois millions d'euros pour soutenir, via les CPAS, cette aide de première nécessité. En ouvrant, pour une fois, la possibilité d'utiliser ce subside y compris pour les personnes qui n'ont pas de titre de séjour en règle. Et, de manière générale, aux personnes qui tiraient intégralement ou partiellement leurs revenus de l'économie informelle, qui a été évidemment plus frappée encore que l'économie officielle. Très vite, les syndicats et les associations ont alerté les autorités sur les nombreux impacts de la crise sur la population qui était déjà pauvre et précarisée et pour celle qui le devenait. Des *task forces* d'urgence sociale coronavirus ont été constituées tant au fédéral qu'au niveau des régions. Y participent principalement côté associatif le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la Fédération des services sociaux, tous deux

AVEC DES SPARADRAPS ?

Chahr Hadji a pris au mot la Première ministre Sophie Wilmès, qui autorisait la pratique du kayak, et en a profité pour réclamer la régularisation des sans-papiers. (Voir aussi la vidéo « kayak 4 papers » sur Youtube)



MURIEL DE CRAYENCOUR

consultant évidemment d'autres associations (dont notre service Infor Gaz Elec pour l'énergie).

Des mesures multiples

Et on ne peut vraiment pas dire que les gouvernements aient été inactifs, prenant de nombreuses mesures, mais au coup par coup. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a réalisé un « Aperçu des mesures COVID-19, en soutien aux situations de pauvreté et de précarité » dès le 9 avril et l'a ensuite mis à jour en permanence (à ce jour le 22 avril, le 5 mai et le 15 mai). C'est dire que les mesures s'empilent, semblant parfois partir un peu dans tous les sens. Qu'il s'agisse d'interdire les coupures en énergie (eau, gaz, électricité) ou les expulsions, de reporter les fins de droit aux allocations d'insertion, de geler la dégressivité des allocations de chômage, pour ne prendre que les sujets que nous suivons régulièrement, tout cela semble frappé au coin du bon sens. Mais, ce qui frappe encore plus, c'est que ces mesures auraient tout leur sens y compris en « temps normal ». D'un coup, nos revendications sempiternelles reçoivent soudain un écho inédit, même si très temporaire.

Vivre « chichement »

Or, s'il est une mesure que nous réclamons depuis très longtemps, c'est

que toutes les allocations minimales soient au moins égales au seuil de risque de pauvreté taux isolé (actuellement 1.187 €nets par mois). Car la crise actuelle et en particulier la perte de revenus qui touche les indépendants (malgré le droit passerelle) et les salariés (le chômage temporaire a permis d'amortir le choc mais partiellement seulement) montrent cruellement à quel point il est difficile -souvent impossible- de s'en sortir avec de petits revenus. Qu'en sera-t-il si, comme on l'annonce, 180.000 chômeurs temporaires (un sur cinq) perdent leur emploi et se retrouvent donc au chômage complet ? Quid des indépendants qui n'arriveraient à redémarrer leur activité ou à rattraper les pertes subies, se retrouvant en faillite ? Les artistes du spectacle, dont l'intermittence des prestations en fait une catégorie particulièrement précaire, vont-ils enfin obtenir un véritable statut ? Il faut espérer que cette pénible expérience permette de nouer des solidarités et non d'opposer des « bons précarisés », victimes de la crise Corona et des « mauvais précarisés » victimes bien avant du virus beaucoup plus virulent encore du néolibéralisme.

L'accès au CPAS

Dans ce contexte, les CPAS ont évidemment un rôle central à jouer. Avec leur public habituel mais aussi

LE « MONDE D'AVANT » DU MINISTRE DE BACKER

Le ministre Philippe De Backer, issu du parti de la ministre de la Santé officiant depuis 2014, est devenu en mars 2020 l'un des acteurs-clefs de la « gestion » de la crise sanitaire inédite à laquelle nous devons faire face. Ce personnage ne s'est évidemment pas gêné pour rester fidèle au « monde d'avant ».

Fin avril, une lettre ouverte lui était adressée, en ces termes : « La

barre des 10.000 tests aurait pu être dépassée depuis longtemps, selon la cellule de coordination Covid-19 du Laboratoire hospitalier universitaire de Bruxelles. Avoir misé sur l'industrie pharmaceutique privée est une faute à corriger d'urgence. »

Philippe Cotton, chef du service de chimie médicale de ce laboratoire, initiateur de cette interpellation, parle d'un climat d'« obscurantisme dictatorial ». (*)

Nous sommes restés calés chez nous sous peine d'amende, (une partie de) la population accrochée à l'espoir d'un « monde d'après » où tout aurait changé, où l'humain passerait avant le profit, où les professionnels de la santé seraient reconnus à leur juste valeur, et pendant ce temps, en pleine crise : avec son salaire public, le ministre travaille en réalité pour les intérêts de l'industrie pharmaceutique. Voilà sans doute sa manière de

concrétiser les « pouvoirs spéciaux », dont on lui avait donné les clefs, et tant pis pour les décès qui auraient pu être évités ! La reprise de nos vies attendra bien encore un peu...

Gérald Hanotiaux

(*) Lire « Testing du coronavirus : zappés par De Backer, les labos agréés dénoncent une faute », article de Maxime Biermé, accompagné de la carte blanche et d'une interview de Frédéric Cotton, *Le Soir* du 27 avril 2020. Disponible sur www.lesoir.be

UN MESSAGE SILENCIEUX MAIS PUISSANT

Une centaine d'infirmières et infirmiers, médecins, aides logistiques, personnel de nettoyage, administratifs, pompiers ont clairement exprimé leur mécontentement à l'occasion de la visite le 16 mai de la Première ministre à l'hôpital Saint-Pierre.

Cause de la colère : les deux arrêtés royaux sur la réquisition du personnel et sur la sous-traitance des actes infirmiers bien sûr. Mais pas seulement. Sous-financement de l'hôpital public, manque de personnel, bas salaires ou encore la gestion calamiteuse de la crise du Covid-19. Les raisons de la colère sont nombreuses. Y.M.



JULIE MAENAUT

Le personnel de Saint-Pierre tourne le dos à la politique du gouvernement Wilmès.

⇒ avec ces nouveaux demandeurs potentiels pour qui s'adresser à un CPAS est souvent honteux, voire carrément inimaginable. C'est sans doute l'occasion ou jamais pour ces acteurs de première ligne d'adopter des pratiques davantage basées sur l'aide que sur le contrôle, sur la confiance que sur la méfiance. La crise a obligé les CPAS à diminuer voire cesser certaines mesures intrusives et restrictives. Le traitement des

demandes de nouveaux publics exige également davantage de souplesse et de créativité. Nous demandons que cela provoque un changement de mentalité durable et pas limité à la seule crise ponctuelle.

Régularisation

Enfin, le confinement a mis en lumière une nouvelle fois la situation terrible des sans-papiers. Comble du cynisme : alors que les déplacements

« non essentiels » nous étaients tous interdits, l'expulsion des sans-papiers a manifestement été considérée comme un déplacement essentiel ! Une régularisation des sans-papiers serait l'une des mesures fortes montrant que le monde d'après le corona serait fondé sur l'inclusion et non plus sur l'exclusion. Une pérennisation de nombre des mesures prises pendant la crise du corona irait dans le même sens... □

L'HÔPITAL NE SE MOQUE PAS DE LA CHARITÉ, IL LA DEMANDE

En pleine crise sanitaire, une amie faisait cette réflexion, bien connue mais soudain éclatante : plus un métier est indispensable, plus il est dévalorisé. En contexte de crise, les mentalités semblent quelque peu évoluer.

Après des années de mobilisations sociales butant sur le cynisme capitaliste le plus immonde, les professionnels de la santé se sont soudain fait applaudir tous les soirs. Les individus, parfois réduits à une « menace » - « Si tu continues, tu finiras éboueur ! » -, ont trouvé de jolis dessins d'enfants sur les sacs poubelles. Les facteurs, opprimés par leur employeur - tout est chronométré : 69 secondes d'attente sont autorisées après avoir sonné pour un recommandé par exemple, pas une de plus - ont reçu des remerciements sur les boîtes aux lettres... Ces nouvelles considérations sociales sont bienvenues, même si elles ont agacé certains des principaux intéressés, luttant jusque là dans une relative indifférence... Pourvu que ça dure !

Les professionnels de la santé demandent cependant de penser à la suite : lors de leurs manifestations futures, toutes et tous nous devons cette fois grossir les rangs des infirmières en colère, car les mêmes individus, ceux-là mêmes qui ont dévalorisé leurs métiers, sont toujours aux manettes... A l'avenir, revalorisera-t-on le salaire des professionnels de la santé publique ? Les laissera-t-on s'occuper de leurs patients sereinement ? Sur certains lieux de travail, le temps de soins est minuté, au détriment de la dimension humaine du métier. Quel esprit malade a pu instaurer ce genre de logique ?

Quel fanatique du rendement ? Certainement pas un soignant... (*) Placer les travailleurs dans un stress extrême, par un minutage des tâches, est un scandale partout. Ici cependant, cela signifie que les corps des êtres humains malades deviennent des marchandises manutentionnées comme les autres... La déshumanisation est totale.

A Bruxelles, les manifestations du non-marchand passent par le boulevard Pacheco, les infirmières sont alors sous les fenêtres de la tour des finances, là même où un certain Didier Reynders - ministre des Finances durant plus de dix ans - a organisé le non-paiement d'impôts par les grandes entreprises... Il s'en déclarait fier ! Quelqu'un en Belgique va-t-il demander à ce dangereux personnage de rendre des comptes ? De réparer ? Les moyens manquants des hôpitaux publics, ils se trouvent sur les comptes en banque des actionnaires des grandes entreprises, sur des comptes dans des paradis fiscaux, ou encore dans les villas de Uccle - chez les voisins de Didier Reynders et chez lui -, transformés en objets aussi onéreux que grotesques et inutiles... Que les électeurs du MR présents parmi les applaudisseurs de zoh somment séance tenante leur parti de réinstaurer, pour les riches de Belgique, une contribution digne aux finances publiques et aux soins de santé.

Gérald Hanotiaux

(*) Sur l'absurdité des dérives productivistes dans les soins de santé, lire « Soins infirmiers : le non-sens de la course à la productivité », Amanda Castillo, 1 novembre 2018.

LES CONFINES, RÉSISTANCE AU QUOTIDIEN

Le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) lance une campagne qui mobilise les précaires pendant la crise du confinement et du déconfinement progressif sur base de contacts révélateurs de la façon dont ces précaires vivent cette crise.

Pietro Tosi (animateur MOC)

La crise que nous connaissons remet en question nombre de certitudes que nous avons sur notre société. Si on veut commencer à tracer des réflexions qui se posent sur l'après coronavirus, il faut garder à l'esprit que nous ne pourrions penser le monde de demain si nous n'avons pas de vision claire sur ce que vivent les travailleurs.es, les précaires, les femmes, les migrant.es : tou(te)s les oublié.es de cette crise. (1)

C'est pourquoi le MOC de Bruxelles a lancé en période de pandémie Covid-19 sa campagne « Les Confines, résistance au quotidien ». Dès le début du confinement, les différentes organisations qui constituent le MOC de Bruxelles (Equipes populaires, JOC, CSC, Mutualité chrétienne, Vie féminine) ont entretenu des contacts avec leurs membres afin de déterminer leurs besoins, leurs difficultés et leurs colères. Ces relations ont laissé des traces qui sont de véritables outils politiques pour mieux comprendre les réalités et inégalités qui traversent la société d'aujourd'hui. Un premier constat est clair : les inégalités sociales se sont exacerbées durant le confinement, éclairées par la lumière crue de la réalité.

Ecouter ceux qu'on n'entend pas

Le Mouvement ouvrier pense que cette crise doit permettre de faire entendre la voix de celles et ceux d'en bas, sans Internet, sans revenus,

sans travail mais aussi celles et ceux qui travaillent dans les secteurs essentiels de l'économie, celles et ceux qui luttent contre la maladie, tou(te)s celles et ceux qui ont été abandonné.es dans la gestion de cette crise. Tou(te)s celles et ceux qui ont été sur le front, par obligation ou par abandon, mais qui ne pourront se taire quand la crise sanitaire va se transformer en crise sociale.

de mettre en avant leur réalité, leur vécu, par le biais de leurs récits, car c'est de là qu'il faudra repartir pour construire la suite.

Voir - Juger - Agir

Nous avons l'ambition de pouvoir appliquer dans un contexte difficile les principes de base de notre travail d'éducation permanente : le Voir - Juger - Agir.

J33+

MERCREDI 15 AVRIL 2020

A. «Le financement de la sécurité sociale doit être garanti, sinon demain, ils nous diront qu'il n'y a plus d'argent pour les soins (déjà aujourd'hui l'hôpital fait appel à des dons), pour les pensions et pour le chômage. Et dans un discours larmoyant un politicien nous dira qu'il faut faire encore des sacrifices. Il est quand même ironique que l'économie soit en train de s'effondrer parce que les gens n'achètent que ce dont ils ont besoin ! » PART. 2

Les confins, résistance quotidien
ACV-CSC - MOC Bruxelles

(Voir) - Première finalité, rester en contact avec nos publics, essayer de repérer leurs besoins les plus importants et essayer de construire des réseaux de solidarité, de coordonner toute une série de soutiens qui permettront de répondre aux différents besoins. Une phase que nous qualifierons de mutualisme, au sens militant du terme. Il s'agit de mettre ensemble des solidarités populaires pour répondre à des besoins primaires.

(Juger) - La deuxième finalité a été d'essayer de réunir ces

**Cette crise doit permettre de faire entendre
la voix de celles et ceux d'en bas**

La campagne des Confines souhaite remettre l'enquête ouvrière au centre de notre travail d'éducation permanente. Nous nous sommes déplacés jusqu'aux marges de la société pour reconstruire le centre. Parce que le rôle du mouvement ouvrier n'est pas de parler à la place des gens, mais

personnes, de les faire s'exprimer, de les faire participer. Nous avons utilisé les moyens du bord : organisations de groupes de discussions sur WhatsApp, création de groupes sur Facebook. Des réunions en vidéo chat se sont tenues afin de mettre des mots sur ce que nous sommes en train de

⇒ vivre, écouter nos peurs, nos impressions. L'objectif était d'être capables, via la discussion collective, de clarifier les questions et les interrogations de chacun.e, en essayant toujours d'avoir une lecture sociale et politique de nos vécus.

Il me semble ici qu'il y a un élément important. Un élément qui fait basculer notre pratique classique d'animateurs sociaux. Je crois que dans ces moments historiques, telle la crise que nous sommes en train de vivre, les séparations classiques qui s'interposent dans la pratique sociale comme l'animateur et l'apprenant, le permanent et les militants, se défont petit à petit pour nous montrer que c'est au travers du travail collec-

leurs colères que nous pourrions faire établir le programme et les actions collectives nécessaires à transformer notre société pour le futur.

J33⁺

MERCREDI 15 AVRIL 2020

A. est travailleur sans-emploi.

«Après la crise sanitaire, c'est une crise sociale qui arrive. La catastrophe du chômage, arrive. Beaucoup de petites entreprises vont fermer leurs portes, car elles n'ont pas les moyens financiers pour subsister. Les grands groupes vont mettre à la porte. Ils sont déjà en train de demander des réductions de charges et les organisations patronales plaident pour une diminution voire une suppression des cotisations sociales.»

Lorsque l'on entend nos politiciens, ils prônent le changement, mais c'est toujours les mêmes idées qui ressortent, les mêmes recettes et toujours sur le dos des mêmes. Ils ne comprennent rien à ce qui se passe, à ce que vivent les citoyens. » PART. 1

Les confinés, résistance quotidienne
ACV-CSC - MOC Bruxelles

Dans ce contexte où beaucoup de petites entreprises et d'indépendants vont cesser leurs activités, le chômage complet dans notre société va sûrement augmenter !

Cependant les grands groupes qui commencent à réduire le nombre de leurs collaborateurs sont ceux qui en même temps distribuent les dividendes à leurs actionnaires, qui ont pour sport l'évasion fiscale. Ces entreprises réclament, aux côtés des organisations patronales, la réduction, voire une suppression des cotisations sociales.

Certains politiciens nous disent qu'il y aura un après confinement, qu'ils prônent le changement, mais nous resservent toujours le même discours, les mêmes recettes et toujours sur le dos des mêmes, comme en 2008. Ils n'ont rien compris à ce que vivent les citoyens. Ils sont dans un autre monde.

Certains nous annoncent déjà que les travailleurs vont devoir perdre une partie de leurs revenus. Aujourd'hui ces financiers sont en dernière ligne, cachés dans leurs gratte-ciel, leurs bunkers, leurs palaces. Et au front, en première ligne le personnel soignant, le personnel d'entretien, de logistique, les livreurs, caissières, chauffeurs de bus de métro, de poids lourds, etc. Cette première ligne est aujourd'hui en train de crever. En Italie, plusieurs centaines de médecins et d'infirmiers morts, en Espagne c'est une véritable catastrophe

Nous revendiquons la suppression de la dégressivité, l'abolition du statut de cohabitant et le relèvement de l'allocation minimale au-dessus du seuil de pauvreté

tif et ensemble que nous pouvons transformer la société.

(Agir) - Troisième finalité, commencer à réfléchir, toujours dans le cadre particulier du confinement, à la manière d'amorcer des actions collectives, des campagnes d'interpellation politique et d'agitation sociale sur les réseaux sociaux.

Lutter ensemble

En conclusion, selon le MOC de Bruxelles c'est du savoir de personnes qui vivent ces résistances du quotidien qu'il faut partir pour construire les luttes de demain.

Cette crise nous a montré que nous ne sommes pas égaux face au confinement. Les plus précaires et les plus pauvres sont moins protégés, tombent plus vite malades, ils paient cette crise sanitaire très lourdement. Lorsqu'il s'agira de déterminer qui devra payer la crise sociale qui s'annonce, le mouvement social devra se souvenir de tous ces exemples de résistance.

C'est à partir de leurs paroles, de

Les TSE aussi

Après cette crise sanitaire, la crise sociale arrive. Les TSE (Travailleurs sans emploi) de la CSC Bruxelles ont eux aussi décidé de lancer une campagne contre la pandémie sociale !

Il y a à la mi-mai déjà presque un million de travailleurs belges au chômage temporaire.



L'une des revendications, au-delà de la période de confinement : cesser le contrôle de la disponibilité des chômeurs !



TÉMOIGNAGE D'UN TRAVAILLEUR SANS EMPLOI

En cette période très spéciale de confinement, où tous les médias nous montrent ces moments heureux que l'on passe avec les membres de notre famille, où tout le monde est dans sa maison avec son jardin ou dans un appartement de 100 m² avec terrasse.

Si nous écoutons les médias, tout est happy, nous avons tous un jardin et une grande terrasse. Tous, sauf moi ! et je ne suis pas seul en réalité.

Combien de familles vivent dans un 40 m² avec trois ou quatre enfants ? Là, pas un mot dans les news.

Pendant que certains se font des apéros virtuels, des pères et des mères se demandent comment nourrir les siens et terminer le mois alors que l'on est seulement le dix. Là aussi, pas grand-chose dans les infos.

José Gonzalez (président du Comité des Travailleurs Sans Emploi de la CSC de Bruxelles)

et chez nous en Belgique, les victimes se comptent par milliers.

Le financement de notre Sécurité sociale doit être garanti, sinon demain, ils nous diront qu'il n'y a plus d'argent pour les soins (déjà aujourd'hui l'hôpital fait appel aux dons), pour les pensions et pour le chômage. Et dans un discours larmoyant, les membres du gouvernement nous diront que les citoyen.n.e.s doivent encore faire des sacrifices, les citoyen.n.e.s, pas les multinationales ! N'est-il pas aberrant que l'économie s'effondre parce que les gens n'achètent que ce dont ils ont besoin !

Sur cette base, les militant.es du comité des travailleurs sans-emploi de la CSC Bruxelles a décidé d'utiliser cette campagne du MOC de Bruxelles pour lancer une page Facebook et essayer via ce moyen de rentrer en contact avec les sans-emploi qui se trouvent aujourd'hui dans cette situation difficile.

Nous lancerons sur notre nouvelle page Facebook une campagne liée à un numéro de téléphone des droits des sans-emploi. D'un côté on pourra donner un coup de main à nos centres de services qui sont débordés de demande en ce moment et d'un autre côté on pourra donner à ces personnes une écoute personnelle, de sans-emploi à sans-emploi, pour essayer aussi de donner une perspective politique à tout ce travail d'urgence sociale.

C'est ainsi qu'on pourra rassembler et préparer le maximum des forces pour la rentrée sociale une fois que toute cette crise sanitaire sera finie. Nous devons nous préparer pour affronter tout ça.

Derrière cette crise sanitaire, qui n'a pas été prise au sérieux, il y aura une énorme crise sociale. Sommes-nous prêts à l'affrontement et à nous battre en groupe bien constitué ou dans un collectif pour défendre les droits que nos parents et nous avons acquis par nos combats ?

Stop à l'austérité

Il faut arrêter l'austérité qui met en danger les services sociaux, les services publics ; et qui est l'aboutissement de ces trente années de privatisations qui ont profité au 1% de la population.

Il n'y a pire aveugle que celui qui ne

veut pas voir.

La solution du gouvernement pour nous sortir de la crise, la création d'un groupe de dix experts, où il n'y a même pas d'égalité homme/femme et aucun représentant d'organisations syndicales (une seule de l'associatif). Que des experts en tout et en rien, que des gens qui sont en dehors de la réalité, les préoccupations des citoyens sont oubliées. Le déconfinement aura lieu mais le gouvernement appliquera les recommandations de la FEB.

La crise que nous vivons nous ouvre les yeux et nous permet de voir qui sont les rouages essentiels de la vie de ce pays : les travailleuses, les travailleurs (les invisibles), ceux qui font vivre le pays, sans elles et eux pas de richesses produites, pas de services publics.

Le chômage de masse arrive, et ce n'est pas en diminuant les allocations de chômage que l'on réveille le demandeur d'emploi, mais on l'enfoncé de plus en plus, on le précarise.

Les revendications des TSE

Le Comité des travailleurs sans emploi de la CSC Bruxelles demande :

- ▷ la suppression de la dégressivité des allocations de chômage ;
- ▷ l'individualisation des droits et l'abolition du statut de cohabitant ;
- ▷ le montant de l'allocation minimale au-dessus du seuil de pauvreté ;
- ▷ la fin des cadeaux fiscaux aux entreprises, celle-ci doivent contribuer pleinement au financement de la Sécurité sociale ;

▷ un investissement public dans les emplois utiles à la collectivité avec des conditions de qualité ;

▷ l'arrêt des mini-jobs, intérim et autres contrats précaires.

Les politiques antisociales de contrôle des chômeurs et de dégressivité des allocations de chômage ne sont pas la solution contre le virus ! On ne doit pas revenir à la normale, parce que le normal est le problème. □

(1) Merci à Lazaros Goulios, permanent interprofessionnel TSE de la CSC de Bruxelles, pour son aimable relecture.

J33⁺

A. « On doit se préparer pour tout ça. Derrière la crise sanitaire, qui n'a pas été prise au sérieux, il va y avoir une énorme crise sociale. Je ne sais pas si je suis prêt, si nous sommes prêts pour affronter et se battre. J'ai peur que le CDNV ait toujours cette mainmise sur l'organisation syndicale et que nous soyons les dindons de la farce. Il faut arrêter l'austérité qui met en danger les services sociaux et qui est l'aboutissement de ces 30 années de privatisation. Il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. » PART. 3

MERCREDI 15 AVRIL 2020

Les confins, résistance quotidien
ACV-CSC - MOC Bruxelles

CORONA-TSUNAMI : PREMIER

Regard syndical sur la période de crise et sur celle qui va suivre. Comment sortir par le haut de la catastrophe et en tirer les bonnes pistes pour l'avenir ?

Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire Général de la CNE (Centrale des employés de la CSC)

Cet article est écrit mi-mai. Bien trop tôt pour mesurer vraiment l'ampleur du désastre (humain, social, culturel, démocratique et économique), mais à un moment où on peut toutefois essayer de comprendre ce qui s'est passé, et de penser à ce qui va arriver.

Pour les syndicats, c'est une période où il faut en même temps jouer quatre rôles différents : parer aux urgences, interpréter, accompagner le déconfinement, et réinventer un avenir vivable.

1. Dès les premiers jours il nous a fallu en urgence porter secours aux victimes de la pandémie : chômage temporaire, maintien au travail dans des conditions dangereuses, abus de nombreux patrons au nom de l'exception Corona, menace de faillite...

2. Maintenant nous devons aussi dire ce qui se passe, et pourquoi. Elaborer et diffuser largement (y compris

- de mon entreprise ?

4. Et nous devons sans attendre préparer le « monde d'après ». Définir, et mettre en débat dans une démarche d'éducation permanente, les priorités politiques pour que le « monde d'après » ne soit pas une version cauchemardesque du monde d'avant... Dont on doit peut-être rappeler qu'il était loin d'être un paradis (pour les travailleurs, les pauvres, les migrants, la planète...).

Urgences

C'est important de raconter à ceux qui ne l'ont pas vu de près ce qu'ont représenté ces deux derniers mois pour les travailleuses et travailleurs des syndicats. Payer près de 900.000 personnes qui d'un jour à l'autre se sont retrouvées en chômage temporaire, en continuant à payer le chômage complet, était un exploit difficile. Surtout que les services des syndicats étaient eux-mêmes frappés

effets de cette crise a été de démontrer l'utilité vitale de syndicats forts, présents partout, et capables de gérer l'immense complexité des situations concrètes.

A côté de ce défi, nous avons aussi été tous les jours sur le front face aux abus d'employeurs cyniques. Deux exemples : des entreprises commerciales mettaient les vendeurs en chômage temporaire (c'est la Sécu qui paie) mais leur demandaient quand même de travailler depuis la maison... D'autres entreprises mettaient (y compris rétroactivement) leurs employés malades (parfois eux seuls !) en chômage temporaire, pour ne pas payer le mois de salaire garanti. Sans doute les patrons de ces boîtes font partie de ceux qui vomissent sur la « fraude sociale » des chômeurs qui bricolent pour survivre ... mais se comporter en profiteurs de crise pour se faire du fric sur le dos de la Sécu ne les dérange pas trop !

Entre la fuite en avant groupusculaire et la résignation gestionnaire, le temps est venu d'une radicalité populaire

au-delà du cercle des convaincus) un récit qui identifie les enjeux et les responsables de la crise. La « crise » ce n'est pas seulement la pandémie : ce sont aussi les réponses des Etats et de l'Union européenne (UE).

3. Démocratiser le déconfinement : faire de la (probablement longue) période de déconfinement le premier exercice pratique de « politisation de la crise ». Si l'on veut que les travailleurs s'intéressent à la dimension politique de ce qui se passe, il faut commencer par donner une dimension politique à ce qui les intéresse aujourd'hui : on déconfinement comment ? En vue des intérêts de qui ? Qui a quelque chose à dire sur le déconfinement – ou la déconfiture ...

par le confinement, la maladie ou la quarantaine, etc. Les persiflages du MR, qui enrage que (je cite) « les syndicats touchent le jackpot » grâce au chômage temporaire, doivent être appréciés dans ce contexte : payer un dossier chômage coûte plus cher que l'indemnité versée par l'ONEm. (*Lire l'encadré page 12*) Et c'est un travail de titan : beaucoup d'employé.es du syndicat ont travaillé aussi le soir et le week-end pour faire ces milliers de paiements le plus vite possible. Sans les services de paiement des syndicats, si seule la caisse publique auxiliaire (la CAPAC) avait dû payer, certains travailleurs auraient attendu des mois sans revenus... La réalité (on s'en serait bien passé !) est qu'un des

Interpréter

En même temps, les syndicats doivent jouer leur rôle – au sein d'un large front social – pour contribuer à ce que la vérité soit dite sur ce qui se passe. On se souvient tous de la crise de 2008, mais par son ampleur, cette crise doit se comparer davantage à celle de 1929. Ce sont deux exemples importants (et contradictoires) de comment une société peut traverser une crise : qu'est-ce qui a permis, après 1929 de répondre à la catastrophe par un *New deal*, un nouveau départ ? Les responsabilités (du capitalisme) ont été énoncées clairement, et les dirigeants ont mis sur la table des alternatives radicales. (1) Par contraste, l'immense et amère défaite des mouvements sociaux après le crash de 2008 s'explique en partie parce que les puissances financières et leurs relais politiques ont réussi à imposer, en 2009 et 2010, une escroquerie totale en guise de récit. Alors que le crash était celui de

REGARD SUR LE DÉSASTRE

la finance privée, débridée et dérégulée par les néolibéraux, ces derniers ont inventé la fable selon laquelle le problème venait des « dettes souveraines » et des excès de dépenses publiques. Oui, les Etats avaient dépensé et s'étaient endettés, mais c'était pour secourir les victimes du crash causé par les banques... et pour sauver ces banques ! Un tel mensonge a permis à Merkel et Sarkozy d'imposer dès 2010 une austérité démentielle, qui a durablement asphyxié l'économie européenne, et contribué à la montée du fascisme dans plusieurs Etats membres. Il est donc essentiel de montrer les responsabilités des politiques productivistes et néolibérales, tant dans la multiplication des pandémies que dans l'absurde incapacité des pays très riches à y réagir efficacement. On comprend bien l'intérêt, pour les libéraux et les financiers, d'une version officielle du genre « *c'est la faute d'un pangolin, on n'y peut rien* ». C'est sur cette base qu'ils préparent le retour au *business as usual*... après s'être fait gratuitement recapitaliser par les deniers publics.

Or tout, dans cette affaire, a une dimension politique. C'est vrai dès l'écllosion de la pandémie. Pas besoin d'une théorie du complot, avec un virus fabriqué en laboratoire pour le compte de Bill Gates. Il suffit de prêter attention aux nombreux rapports soulignant le rôle de la destruction de la biodiversité dans l'écllosion des pandémies. (2) En un demi-siècle, 70% des oiseaux ont disparu, et aujourd'hui sur la planète sept oiseaux sur dix sont des volailles d'élevage, entassées par milliers dans des usines à viande express. La biodiversité était notre première enveloppe immunitaire : sa destruction nous laisse sans défenses.

Politique encore, l'effet social et économique de cette pandémie. L'économie mondialisée, l'hyper spécialisation de la division internationale du travail, le libre-échange forcé produisent des systèmes très fragiles, où des biens essentiels sont à la merci d'un accident au bout du monde. C'est ainsi que notre petit pays, un des plus riches du monde, sera suré-



quipé en bombardiers nucléaires, mais incapable de se fournir en masques en papier. Et si aujourd'hui on parle beaucoup des masques, le vrai sujet sera sans doute très bientôt l'alimentation...

Enfin, les coupes dans les systèmes de santé (équipements et personnel), dénoncées depuis des années par les syndicats du non-marchand, nous éclatent brutalement au visage. Grâce à notre résistance syndicale, le système belge des soins de santé a heureusement été moins touché que d'autres pays européens (la France ou l'Italie, par exemple !) Mais quand le pire de la crise sera dernière nous, il faudra faire le compte des victimes (physiquement et moralement) dans le personnel soignant des hôpitaux et des Maisons de repos : si nous avons (sauf pour les vieux en Maisons de repos) évité une catastrophe « à l'italienne », c'est grâce à l'exceptionnelle mobilisation des soignants. Mais à quel prix humain ! Avec ou sans applaudissements aux balcons, elles et ils n'en sortiront pas indemnes.

Tout cela c'est pour la face sombre du récit, les responsabilités à ne pas

oublier dans l'écllosion de la pandémie et dans sa mauvaise gestion. Mais il ne faudra pas oublier, dans le récit de 2020, la face lumineuse : la résilience et le courage des milliers de travailleurs « invisibilisés » (en grande majorité des femmes) qui ont fait tenir les services essentiels, les solidarités et les créativité face à l'incurie des gouvernements, et aussi l'expérience d'une vie ralentie, réduite à l'essentiel, qui n'était évidem-

Avec ou sans applaudissements aux balcons, les soignant.es ne sortiront pas indemnes de cette crise.

Les puissances financières et leurs relais politiques ont réussi à imposer, en 2009 et 2010, une escroquerie totale en guise de récit

ment pas « les grandes vacances » (tout le monde n'a pas une grande maison et un jardin !) mais où beaucoup de familles ont expérimenté en même temps le côté oppressant du confinement, et le côté positif de ces rythmes ralentis. On a redécouvert

⇒ une chose étonnante : les achats, et la chaîne économique pour fournir les étalages, peuvent répondre à des besoins réels – et pas aux absurdes injonctions publicitaires à consommer sans cesse.

Au total, produire et faire entendre le récit de cette crise sera un défi culturel énorme. On ne peut pas le laisser à quelques états-majors médiatiques ou politiques (ni même syndicaux). Il faut le construire avec les mille voix

▷ Il faut sauver tous les emplois possibles. D'abord par la réduction collective du temps de travail : la semaine de quatre jours devrait devenir la norme générale, après des mois de confinement où est apparue plus que jamais la fracture entre ceux (soignants notamment...) qui ont vécu la semaine de (quasi) sept jours, et ceux qui ont été contraints à la semaine de zéro jour... Et aussi, partout où ce sera nécessaire, par un retour à des formules de « prépension ». (3)

social et la culture, pour qu'elles recommencent à piétiner nos intérêts collectifs ? Ou bien les obliger à recommencer sur de tout autres bases, nettement réduites, et avec un fort contrôle public ?

Réinventer

Au-delà des urgences, enfin, il faut travailler à définir les principaux axes de la politique future. Pour la CNE, il faut éviter de se disperser sur 80 « priorités ». Non pas qu'il n'y ait pas 80 choses importantes à changer ; mais nous avons face à nous des adversaires puissants et déterminés à ce que rien ne change – sauf nos droits et libertés qui peuvent être réduits à rien. C'est pourquoi nous appelons à un large front qui mette toutes les forces sur quatre objectifs essentiels et transversaux :

Allons-nous donner aux compagnies aériennes des milliards qui nous manqueront demain pour le social et la culture, pour qu'elles recommencent à piétiner nos intérêts collectifs ?

de celles et ceux qui ont souffert, qui ont aidé, qui ont lutté. Quel grand dommage que nos gouvernements voient les artistes et le monde de la culture comme une charge embarrassante, à cacher sous le tapis durant le déconfinement, alors qu'on pourrait leur demander de participer pleinement à l'émergence d'une conscience populaire de la catastrophe traversée ensemble...

Accompagner

Sur notre troisième mission – celle d'accompagner les travailleurs dans le long et difficile déconfinement, il est encore trop tôt pour faire le point. Partout, la santé des travailleurs doit être défendue face à l'impatience des employeurs à recommencer à gagner de l'argent. Dans plusieurs secteurs nous avons pu négocier des conventions collectives de travail (CCT) qui renforcent les conditions préalables à la relance de l'activité, ou le rôle des délégués dans les comités de prévention et de protection au travail (CPPT) pour protéger les travailleurs.

Heureusement que nous avons encore, en Belgique, un relativement bon système de chômage temporaire et d'indemnités de maladie, et que nous avons pu les améliorer pour affronter cette crise. Mais au-delà du chômage temporaire, on voit arriver la vague de licenciements : ce sont des dizaines de milliers d'emplois qui vont être perdus. Face à cela, il faut mettre d'urgence en place deux priorités :

▷ Les aides de l'Etat ne doivent être accordées que sous strictes conditions, sociales et écologiques. La position syndicale sur l'aide demandée par les compagnies aériennes (notamment Brussels Airlines) est claire sur ce point. (4) Ces géants arrogants, qui narguent depuis des décennies les Etats, la planète et les collectifs, sont toutes aujourd'hui virtuellement en faillite. Sans les Etats (sans notre argent à tous) elles n'existeront plus d'ici quelques semaines. Allons-nous leur donner des milliards qui nous manqueront demain pour le

a. Renforcer la Sécu et la protection sociale. Heureusement qu'elle était là, tant pour nous soigner que pour financer le chômage temporaire – et demain le chômage tout court pour des milliers d'entre nous ! L'évidence saute aux yeux qu'il faut beaucoup plus de Sécu (et de fonctions collectives) : il faudra donc les refinancer massivement, et créer de nouveaux droits (augmentation du salaire minimum, réduction collective du temps de travail, individualisation des droits, vrai statut pour les artistes, etc.) y compris à destination de travailleurs mal ou peu couverts (freelancers, contrats précaires, sans-papiers, etc.).

□ □ □

PAYER LE CHÔMAGE, ÇA COÛTE COMBIEN ?

La Belgique est l'un des (rares) pays où le chômage est payé principalement par les organisations syndicales (CSC, FGTB et CGSLB). Chaque syndicat doit tenir une comptabilité « OP » (organisme de paiement) scrupuleusement distincte de ses comptes « syndicaux », et les comptes OP sont surveillés à la loupe par les autorités. Pour que personne ne soit obligé de s'affilier à un syndicat pour percevoir son allocation de chômage, une « caisse auxiliaire » (publique) a été instaurée : c'est la CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage). CSC et FGTB paient chacune un peu plus de 40% des dossiers chômage ; la CGSLB et la CAPAC chacune environ 10%.

Quand on dit que les syndicats « paient » le chômage, il faut évidemment préciser qu'ils ne financent pas les allocations. C'est l'ONEm qui les finance sur base des cotisations versées à l'ONSS (c'est-à-dire *in fine* d'une partie du salaire de tous les travailleurs). Le mot « payer » signifie donc que le syndicat vérifie si les conditions sont remplies, calcule le montant dû pour le mois considéré, puis avance au chômeur (temporaire ou complet) l'argent, que l'ONEm versera ensuite au syndicat – si toutes les conditions ont été bien vérifiées. Car personne ne peut, s'il n'a pas fait ce métier, se représenter la complexité et la charge de travail que représentent la vérification d'un

b. La reconquête du social ne devra pas passer par l'abandon de la planète. Il faut investir en urgence dans la transition écologique par des investissements publics dans les secteurs nécessaires à la pérennisation de la société (infrastructures énergétiques, transports publics, isolation du bâti, investissements dans la relocalisation, souveraineté alimentaire et développement de l'agriculture paysanne, etc.).

Ces deux premières priorités – et aussi le besoin d'injecter des milliards dans l'économie – demanderont des moyens financiers gigantesques. D'où les deux dernières priorités :

c. Dégager massivement de nouvelles ressources en remettant en cause les politiques budgétaires et monétaires qui empêchent de recourir à la dépense publique à des fins d'investissements nécessaires à la collectivité. Les règles austéritaires de l'UE étaient simplement antidémocratiques et antiéconomiques jusqu'à ce printemps ; elles sont désormais absurdes et criminelles, et il faut s'en débarrasser clairement. Non pas en les mettant « au frigo » comme le proposent des filous retors, mais en les mettant à la poubelle.

d. Enfin – car la dépense publique est *in fine* payée par

quelqu'un (5) – il faudra faire payer les plus riches, le monde de la finance et les multinationales, via une refonte solidaire, transparente et équitable des politiques fiscales : globalisation des revenus, action déterminée contre la fraude et l'évasion fiscale, taxation progressive des hauts revenus et des grandes fortunes... Cette révision allégerait l'impôt payé par les plus bas salaires, augmenterait l'impôt payé par les hauts revenus et prévoirait des tranches de plus de 75% sur les plus fortunés.

Faire front

Il est bien évident que de telles alternatives ne nous seront pas « offertes » par les pouvoirs économiques et politiques. Autant que le choix des priorités politiques, l'enjeu est donc la construction d'un large front populaire, social, écologique et démocratique, pour créer le rapport de forces dont nous aurons besoin, et « faire bouillir la marmite par le fond ».

A cet égard, et pour conclure, il faudra déterminer avec audace le bon équilibre entre un « front » marginal, purement oppositionnel ou tribunitien, qui n'entraînerait qu'une frange très minoritaire de militants déjà politisés ; et une posture gestionnaire, se contentant

d'adaptations marginales au système économique, par peur du conflit ou par manque de confiance dans la puissance de l'action collective et des mouvements populaires.

Entre la fuite en avant groupusculaire et la résignation gestionnaire, le temps est venu d'une radicalité populaire. Si des dirigeants politiques ou syndicaux se voient en « hommes d'Etat » et croient que pour « limiter les dégâts » ils ne peuvent compter que sur leurs capacités argumentaires, alors ils ont raison d'abdiquer d'emblée toute ambition. Mais si on croit que la démocratie à construire d'en bas, l'éducation permanente et les mouvements sociaux, écologistes, féministes, etc. sont capables, ensemble, de construire une force réelle, avec la majorité des travailleuses et travailleurs et des citoyennes et citoyens, alors il faut afficher des ambitions à la hauteur du Tsunami qui nous frappe. Et réinventer une nouvelle normalité, radicalement différente, qui nous protège du retour à l'anormal (6). □

La reconquête du social ne devra pas passer par l'abandon de la planète

dossier et le calcul d'un montant pour le chômage. Non seulement la législation « chômage » est de plus en plus compliquée, mais les réalités professionnelles se sont embrouillées avec la multiplication des statuts partiels et précaires. Vous calculeriez comment le droit au chômage temporaire de quelqu'un qui cumule un CDD en temps partiel, des intérim courts à répétition, et un flexijob dans l'Horeca ... ?

Ce travail de « paiement » (administration, calcul, versement) mobilise plus de 1.000 personnes dans les OP des 3 syndicats, et plus de 500 à la CAPAC. Tout cela a évidemment un coût, c'est pourquoi l'ONEm verse, en plus du montant des allocations destinées aux chômeurs, une indemnité

de gestion, supposée couvrir les frais du travail de paiement. « Supposée » car il y a bien longtemps que cette indemnité ne suffit plus : depuis des années, les syndicats perdent de l'argent pour chaque dossier de chômage payé. Le montant de l'indemnité est d'une vingtaine d'euros par dossier et par mois pour la CSC et la FGTB, un peu plus pour la CGSLB (parce qu'elle paie moins de cas) ; et à la CAPAC le coût par dossier est autour de 45 €.

Quand le MR fulmine contre la *jackpot* que le paiement du chômage constituerait pour les syndicats, c'est à la fois faux, indigne... et cocasse : faut-il renvoyer tous les chômeurs vers un monopole public... qui coûterait plus cher ?

(1) En quelques mois, aux USA, Roosevelt fait passer une quinzaine de mesures révolutionnaires (nationalisations, scission des grands trusts, investissement public massif, bases d'une Sécurité sociale, imposition jusqu'à 90% des tranches les plus élevées de revenu ...) En Europe, un peu plus tard, les Fronts populaires vont jeter les bases de ce qui deviendra la Sécurité et le « modèle social » après la guerre...

(2) Lire par exemple <https://www.actu-environnement.com/ae/news/covid-19-pandemies-biodiversite-ipbes-plans-relance-reorientation-33388.php4>

(3) Petit rappel utile ici, tant a triomphé partout la propagande néolibérale qui présente la prépension (désormais appelée RCC pour régime de chômage avec complément d'entreprise) comme une façon de « faire payer la collectivité ». C'est l'inverse : dès lors que le choix s'impose entre le chômage ou la prépension, c'est cette dernière qui fait contribuer les entreprises et soutient au mieux les travailleurs et l'économie – et protège les possibilités de rebondir pour les travailleurs jetés dehors.

(4) Lire par exemple <https://www.lacsc.be/cne/actualites/2020/05/14/brussels-airlines-communication-du-front-commun>

(5) Affirmation à nuancer : depuis Keynes nous savons tous (sauf Didier Reynders et ses petits amis) que la dépense publique correctement affectée crée largement de la richesse ; dans une large mesure elle se paie donc elle-même à moyen terme. Néanmoins on sait qu'une grosse part du « sauvetage » de l'économie, et des investissements nécessaires, exigera que les Etats trouvent d'importantes recettes supplémentaires.

(6) Lire l'appel en ce sens sur le site www.econospheres.be

QUE LA CRISE S'AGGRAVE !

La crise peut-elle être une opportunité ? Que faire pour ne pas revenir à toute vitesse au monde d'avant ? Il y aura-t-il un monde d'après ?

Luca Ciccia (CSCE)

Ce papier est celui d'un syndicaliste, pas celui d'un épidémiologiste. Tout ce que j'ai compris de la lutte contre le Covid-19 tient en quelques idées. Le virus est très contagieux, mortel surtout pour nos aînés, mais potentiellement très grave pour un très large public, et mortel pour tous si la capacité hospitalière est dépassée. En attente d'un vaccin, il faut donc confiner. Soit de manière drastique, à la chinoise, pour voir le virus totalement éradiqué, soit à l'occidentale, de manière souple, avec pour seul but d'étaler la transmission dans le temps. Avant même que ce confinement « souple » débute, les dirigeants occidentaux ont globalement considéré qu'ils pouvaient faire confiance aux

ment moins utile. Nous pourrions aussi insister sur le fait que sans capacité de production nationale et européenne de masques de toutes sortes, de respirateurs, et de capacité de *testing*, ce confinement aurait également pu être moins nécessaire... Mais sans faire l'économie de l'évaluation des responsabilités politiques de la crise sanitaire que nous traversons, tournons-nous vers l'avenir. Après un mois de confinement, la pression pour le déconfinement était déjà importante, et venait de tous bords. Pourtant, les quelques mouvements de grèves menés par des magasins de distribution en début de confinement ont, mieux que je ne saurais le démontrer, rappeler combien ce sont les travailleurs qui pro-

duisent la richesse, combien ce sont eux les « indispensables ». Plus que jamais, ils sont en position de force. C'est donc maintenant qu'il faut lutter, faire front, pour que demain les politiques socioéconomiques menées favorisent la santé et le bien-être de chacun et non le seul profit de quelques-uns.

Pourquoi maintenant ? Parce que la manière dont les gouvernements interviendront pour compenser les effets du confinement, et aider à la « relance », déterminera le monde d'après. Et vu la récession estimée à ce jour entre 6 et 8% de PIB pour cette seule année et une dette annuelle qui a déjà doublé (estimations en hausse constante...), si demain est « traité » politiquement comme le fut la crise de 2008, ce sera l'austérité payée par les « petites gens » pour assurer les profits de quelques-uns. Prenons le cas du chômage temporaire pour force majeure mis en œuvre pour à peu près 1 million de salariés belges. Pourquoi accepter

Ce sont les travailleurs qui produisent la richesse, ce sont eux les « indispensables »

services hospitaliers, et que l'économie ne pouvait être prise en otage d'un confinement. C'est partout, avec un retard qui ne sera jamais rattrapé, que le confinement s'est progressivement mis en place. Et il n'aura pas fallu plus d'un mois de confinement pour que le débat sur la stratégie de sortie ne permette de mettre sur la place publique ce dilemme insoluble : la crise économique majeure issue du confinement vaut-elle (par elle-même et en termes d'impact global sur la santé) les vies sauvées par ce confinement ?

On pourrait, en préalable à la réflexion que beaucoup mènent actuellement sur la stratégie à mener pour que cette crise soit un bond en avant sociétal et non une vaste marche en arrière, rappeler que si nous n'avions pas désinvesti les hôpitaux, le risque de saturation serait beaucoup plus éloigné, et le confine-



que ce soient les salariés qui perdent leurs revenus de manière si importante ? Dans le même temps, tous s'accordent pour dire qu'il faut compenser les pertes du secteur privé et des petits commerces et indépendants, et les aides publiques sont croissantes. Voilà donc que le risque pris par l'investisseur est en réalité un risque pris par la société, par le contribuable, par vous et moi. Voilà donc que la crise et la manière dont répondent les gouvernements occidentaux ne ferait que renforcer les inégalités.

Le Danemark va conditionner ses aides aux entreprises qui ne distribuent pas de dividendes et n'utilisent pas de paradis fiscaux. Très bien. C'est un bon début, même pas de l'ordre du débat politique en Belgique... Mais quid des enjeux de la transition écologique et de la relocalisation de l'économie dont on sait qu'ils vont de pair ? Pour le dire autrement, comment profite-t-on des aides publiques à venir pour démondialiser ? Comment assure-t-on un protectionnisme 2.0 ? Comment évite-t-on les futures crises sanitaires qui seront pour l'essentiel d'origine écologique, climatique ?

Va-t-on accepter sans broncher des aides publiques pour sauver l'aviation, l'automobile, l'agro-alimentaire, l'industrie pétrolière ? Aides que nous devons payer deux fois, par le remboursement de la dette et par les effets sanitaires d'une telle relance... Au niveau européen, tous constatent

que même ce *green new deal* pourtant d'une grande pauvreté en termes d'ambitions sera tellement édulcoré qu'il n'aura plus rien de *green*.

Alors oui, le confinement fait du tort aux « petites gens ». Les enfants de familles moins favorisées sont plus impactés par l'absence d'école, les familles vivant dans un deux pièces et sans jardin subissent davantage l'impact psychologique du confinement, et les quartiers pauvres voient globalement les inspections poli-

de repos n'acceptent pas les visites des familles tant qu'elles ne seront pas décommercialisées et refinancées ! Que les personnels d'entretien, de distribution, de collecte des déchets, de livraison ne reprennent pas le travail sans revalorisation massive de leur pouvoir d'achat et de sécurité contractuelle quant à leurs horaires de travail ! Que le contrôle des chômeurs et la dégressivité des allocations restent suspendus tant que nous n'aurons pas le plein-emploi ,

Que la crise s'aggrave, pour que les crises suivantes ne puissent être la responsabilité d'un système économique et politique destructeur

cières d'une manière moins amicale que les familles des communes plus riches où l'on danse avec les policiers... Mais à quoi la faute ? Sinon à ce système profondément inégalitaire actuel ! Déconfiner au nom de l'égalité pour rapidement relancer la machine inégalitaire paraît absurde. Non, il est un temps où le confinement peut être vu comme l'action collective propre à notre époque. Un confinement souhaité, et que l'on prolongera, que l'on modulera, tous ensemble.

Car le confinement c'est quoi en fin de compte ? N'est-ce pas l'expérience grandeur nature de la limitation du temps de travail pour presque tous, la réduction de la consommation aux biens essentiels, les loisirs à échelle humaine ? N'est-ce pas du temps pour soi et la remise en question du sens donné à son travail ? Imaginer ce déconfinement sans reprise massive de travail et vous aurez une belle idée de ce qu'une société compatible avec les enjeux écologiques serait. Et nombreux sont ceux qui ont non seulement peur de reprendre le travail, mais n'en ont surtout pas envie. Le sens du travail aura été questionné comme jamais. Mais tout peut revenir si facilement « comme avant ».

Que les enseignants n'acceptent pas de déconfinement tant que leurs classes ne seront pas réduites de moitié ! Que les personnels de maisons

que le temps de travail soit partout divisé par deux !

Oui ce qu'il faudrait, là, maintenant, c'est une grève générale, massive, tout entière tournée vers l'avenir, sans concession. Faisons payer la grève par les employeurs et leurs actionnaires, par les grosses fortunes, les gros patrimoines. Utilisons ce chômage économique et prolongeons-le, aussi longtemps qu'il le faudra. Reprenons le travail quand nous aurons la garantie que les travailleurs et allocataires sociaux auront récupéré ce qu'ils auront perdu ! Les travailleurs de la STIB qui usent, y compris contre leurs responsables syndicaux, du « droit de retrait » depuis le 11 mai, sont à cet égard un bel exemple. Une grève générale ne se décrète pas, mais elle n'émerge pas de façon spontanée non plus... Il va donc falloir s'armer de patience, expliquer, convaincre, mobiliser, et créer les conditions de revendications radicales portées par une base sociale la plus large possible.

Que la crise s'aggrave, pour que les crises suivantes ne puissent être la responsabilité d'un système économique et politique destructeur. Il faut faire vite, les demandes de colis alimentaires augmentent, sans qu'un déconfinement n'y puisse quoi que ce soit, et puis... les canicules estivales approchent, déjà. Car si nous n'y arrivons pas malgré un contexte aussi historique, que faudra-t-il espérer pour l'avenir ? Encore combien de crises, combien de familles dans la précarité, combien de vies sacrifiées, pour quelques-uns ? □

C'est maintenant qu'il faut lutter, faire front, pour que demain les politiques socioéconomiques favorisent la santé et le bien-être de chacun.



UNE INFINIE TRISTESSE

Le Covid a frappé très fort en maisons de repos. L'armée et les bénévoles ont été appelés en renfort. Chronique d'une expérience d'une infinie tristesse.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le printemps frappe fort durant ces « vacances » de Pâques, le soleil se joue du confinement et invite à la balade. Derrière les murs de cette maison de retraite bruxelloise, cependant, pas de balade au programme pour les résidents, cloîtrés dans leur chambre.

La directrice m'accueille avec soulagement : je me suis inscrite sur une plateforme d'entraide et de solidarité « Covid » et, quelques jours plus tard, on me proposait ce bénévolat. Certaines résidences ont fait appel à l'armée pour venir en aide au personnel en sous-effectifs – les deux tiers sont en congé de maladie -, et débordé ; d'autres ont choisi de solliciter des bénévoles. « *Merci merci d'avoir répondu à notre appel au secours.* »

Les maisons de repos, c'est la « deuxième » ligne. Et, pendant une guerre, la deuxième ligne, elle reste invisible

« *De rien de rien, avec plaisir.* » Je me change dans un bureau réquisitionné pour la circonstance. Je retire mes vêtements « du dehors » pour enfiler un pantalon et une chasuble bleus faits d'un mélange de polystyrène et de coton léger ; le pantalon est trop large, la chasuble laisse les bras nus. Mes baskets, je les garde aux pieds. On me donne une charlotte, des gants, un « simple » masque chirurgical et une visière. La visière s'emboue au bout de quelques minutes : impossible de la garder. Les gants seront mouillés après la première manipulation. Le masque donne chaud, assourdit les sons, masque la bouche d'ordinaire tellement utile aux résidents à l'audition défaillante, qui lisent sur les lèvres.

« On va vous laisser tranquille »

On me fait visiter les lieux. Ma guide ouvre une chambre : « *Bonjour Monsieur Pochet (1) ! Nous avons du renfort, c'est chouette hein !* » Monsieur Pochet, qui semble être bien jeune encore pour être en maison de repos, affiche une mine réjouie : « *Ah ça c'est bien ! Je vais de nouveau pouvoir recevoir ma petite bière à l'apéro !* » Dans la chambre suivante, c'est une autre réalité qui s'invite : « *Oh non, sorry, cette chambre est inoccupée, la résidente est décédée il y a trois jours...* » Un jet de pierre plus loin dans le couloir : « *Ma femme ne mangera pas !* » « *On va quand même lui servir à manger Monsieur ; à elle de voir ; ne décidez pas à sa place, c'est mieux.* » En aparté : « *Ils n'arrêtent pas de se disputer, c'est terrible. Avant, quand ils pouvaient descendre au restaurant, ils mangeaient à des tables différentes, c'était leur moment à eux. Maintenant, ce huis clos, c'est insupportable.* » Et puis vient la chambre 80 (l'établissement compte un peu plus de cent résidents) : une feuille collée sur la porte annonce en caractères gras « Covid19 ». La résidente est allongée sur son lit, reliée à un appareil à oxygène, elle roule des yeux affolés. « *On va vous laisser tranquille, Madame Nicaise.* » La porte se referme : « *Il n'y a plus rien à faire pour cette dame, c'est la prochaine sur la liste. En deux semaines, nous avons perdu douze résidents ; vingt autres sont atteints.* » Jusqu'à ce jour-là, jusqu'à cette incursion dans le monde (cal) feutré des maisons de repos au temps du Covid19, j'ignorais ce que cette petite phrase – « *On va vous laisser tranquille* » - pouvait recéler de violence. J'ignorais qu'elle pouvait signifier, en réalité « *On va vous laisser seul.e.* » « *On va vous laisser mourir seul.e.* »

« Oh, Madame a bu toute sa soupe !? »

L'heure de midi approche, me voici donc chargée de distribuer les plateaux repas. Dans les chambres bien

sûr, puisque le « restaurant » est fermé. Une résidente, coquette dans sa robe fleurie, sollicite l'ascenseur : « *Où allez-vous Madame ?* » « *Eh bien, au restaurant !* » « *Non non, il est fermé le restaurant, à cause du virus, vous vous rappelez ? Il faut que vous restiez dans votre chambre.* » Quatre semaines déjà que les pensionnaires sont reclus dans leur chambre, avec leur lit et leur télé comme seul horizon. Sans visites. Sans mots doux. Sans bisous. Celle-ci n'en peut plus : « *Vous savez quoi ? Je vais porter plainte ! Je suis en prison ici !* » Je la prends doucement par le bras, je l'accompagne avec son plateau, je m'assieds à ses côtés, elle picore. Et surtout, elle pleure. A gros bouillons. Sa solitude, son ennui, son envie de mourir, sa peur de mourir. Je tente quelques mots de réconfort, quelques gestes de tendresse, avant de me rendre dans la chambre voisine. Une très vieille dame au regard éteint, dont le visage semble en papier mâché : aussi rêche, aussi fin, aussi chiffonné, aussi fragile. Je dépose son plateau devant elle, espérant que l'odeur appétissante rallume son désir. Rien. Si ce n'étaient les yeux, qu'elle a ouverts, on jurerait qu'elle dort. J'approche une cuillerée de potage de ses lèvres. Surprise : elle les ouvre docilement. Elle avale et – miracle ! -, ouvre d'elle-même la bouche, m'invitant clairement à lui offrir la cuillère suivante. Un quart d'heure plus tard, il ne reste plus rien du potage. Une aide-soignante passe pour enlever les plateaux repas : « *Oh !, Madame Werotte a bu toute sa soupe ?! Cela faisait trois jours qu'elle ne s'alimentait plus !* »

Madame Werotte n'est, n'était, pourtant pas malade. Elle est seulement... âgée. Elle a la tremblote. Elle ne parvient pas à manger seule. Encore moins à boire sa soupe. Elle a donc simplement besoin d'assistance, et c'est bien pour cela qu'elle est venue en maison de repos : pour recevoir de l'assistance. Oui, mais ça, c'était avant. Quand le virus n'avait pas en-

core élu domicile dans sa résidence. Quand le personnel – déjà pas en surnombre - parvenait encore, difficilement et en courant, certes, mais parvenait encore, à l'aider. Quand il pouvait encore passer quelques minutes dans les chambres des pensionnaires dépendants, pour les accompagner. En mars dernier, et puis en avril, le personnel a déserté en masse : une part de malades, une part de terrifiés, une part de fatigués. Ceux qui sont restés n'avaient pas d'autre choix que de déposer les plateaux repas dans les chambres, et de les reprendre une heure plus tard. Tant mieux pour ceux qui avaient mangé et bu ; dommage pour les autres.

On meurt du Covid, mais pas seulement

Dans les maisons de repos, au temps du Covid, on meurt du Covid, bien sûr. Faute de matériel de protection adapté et en quantité suffisante, faute de tests de dépistage pendant de longues semaines, faute de matériel d'oxygénothérapie performant... et en quantité suffisante, faute de possibilité de faire hospitaliser les résidents infectés. Faute de « cohor-

la satanée bestiole d'une chambre à l'autre, sur la semelle de leurs chaussures, leurs gants, leur blouse. On y est mort du Covid ou d'un autre virus qui passait - en ces temps de pandémie, les virus ont perdu de leur biodiversité, on leur dénie leur identité, ils sont tous estampillés « Covid ».

Le Covid a donc fait beaucoup de victimes en maisons de repos. Mais il n'est pas le seul coupable de ces morts en surnombre. On y est mort

rie où personne ne me connaissait ; cherchez la logique... La colère : mais comment est-ce possible d'en être arrivés là ? La révolte : mais quelle est cette société qui parque ses vieux sans être capable de leur porter secours lorsque la maison brûle ? L'inquiétude : j'ai 58 ans, je partage ma vie avec quatre personnes ; côtoyer de si près la maladie, et avec si peu de protection, « ce n'est pas raisonnable », m'a sermonnée mon méde-



Derrière des portes closes, sans nature et sans hommes à écouter, c'est la vieillesse qu'on assassine

tage », un mot barbare qui désigne l'isolement des résidents infectés dans un étage ou une aile à part, comme on l'a fait très vite dans les hôpitaux, mais qui s'avère beaucoup plus difficile à mettre en œuvre rapidement dans les séniories, décorées et meublées au goût des pensionnaires. Dans les hôpitaux, on a mis le paquet. On a sonné le branle-bas de combat, on a déménagé les malades, on a isolé les « quartiers Covid », tout cela rapidement. Mais les hôpitaux, c'est la « première ligne », la ligne de front, la ligne visible, celle qu'on scrute, celle dans laquelle la télé va tourner ses images. Les maisons de repos, c'est la « deuxième » ligne. Et, pendant une guerre, la deuxième ligne, elle reste invisible.

On est donc beaucoup mort du Covid dans les maisons de repos. Le personnel soignant et d'entretien, les bénévoles comme moi, ont colporté

aussi - et c'est bien plus barbare, mille fois plus insoutenable, cent mille fois plus triste – de déshydratation, de dénutrition, de solitude, de tristesse, d'incompréhension. On s'y est laissé « glisser » : glisser dans la mort, parce qu'on a perdu tous ses repères, tout ce qui accrochait encore à la vie – et pourtant, c'est fou, parce qu'on s'y accrochait, à cette vie qui semblait si chiche.

C'est notre humanité que l'on dégrade

Je m'étais lancée dans l'aventure avec le désir de servir à « quelque chose », d'apporter ma petite pierre. Mais l'incompréhension m'a rattrapée : mon vieux papa à moi, je ne peux pas – je n'ai pas pu, jusqu'à la mi-mai - aller le visiter dans sa maison de repos, par contre j'ai pu débarquer en tant que bénévole (peut-être porteuse du virus, allez savoir) dans une sénio-

cin de famille. Mais surtout, surtout, une infinie tristesse.

« Dans ce jardin de la vieillesse s'épanouissent les fleurs que nous aurions à peine songé cultiver autrefois. Ici fleurit la patience, une plante noble. Nous devenons paisibles, tolérants, et plus notre désir d'intervenir, d'agir diminue, plus nous voyons croître notre capacité à observer, à écouter la nature aussi bien que les hommes », disait Hermann Hesse dans *Eloge de la vieillesse*. Derrière des portes closes, sans nature et sans hommes à écouter, nous privons nos vieux de tout sujet d'observation, si ce n'est leur propre détresse. C'est la vieillesse qu'on assassine. C'est notre humanité que l'on dégrade.

Bien sûr, à présent, on désigne les coupables : la faute à l'imprévoyance, à la mondialisation, à l'avidité, à la dictature de la rentabilité, aux politiques, aux gestionnaires, tout ça. Et les coupables se défendent. Tout est normal. Je rêverais pour ma part, mais c'est tellement plus difficile que cela n'arrivera pas, que le monde soit simplement et terriblement triste après ça. D'une infinie tristesse. □

(1) Tous les noms sont des noms d'emprunt.

MAISONS DE VIE OU BIEN

On a beaucoup entendu que les maisons de repos, considérées pendant des années comme des mouirois, devaient devenir des « maisons de vie ». C'est pourtant là que la pandémie a fait le plus de victimes. La faute à la fatalité ou au fonctionnement du secteur ?

Yves Martens (CSCE)

Sur les 9.312 personnes décédées au 24 mai des suites (confirmées ou présumées) du Covid-19, 48% sont mortes à l'hôpital, 51% dans une maison de repos (MR) ou une maison de repos et de soins (MRS). Les décès à l'hôpital sont tous des cas confirmés. Les décès ayant eu lieu dans des MR/MRS concernent des cas confirmés (25%) ou des cas suspects (75%). On pourrait en déduire que les chiffres des MR/MRS sont surestimés mais, si c'est le cas, ce n'est sans doute que dans une maigre mesure. En effet, les cas déclarés suspects le sont si des symptômes du Covid-19 sont relevés. On peut dès lors présumer qu'un test *post-mortem* aurait, dans la plupart des cas, confirmé l'avis clinique. Un autre indicateur, celui de la surmortalité, abonde dans le même sens. La surmortalité,

ne mouraient pas tous mais tous étaient frappés ». (1) Mais plus l'on est âgé, plus l'on risque de mourir de ce virus : 93 % ont plus de 65 ans, 79 % plus de 75 ans et près de la moitié (48%) 85 ans et plus. Le Covid-19 frappe plus durement les personnes déjà malades, c'est ce qu'on appelle la « comorbidité ». Ce terme désigne la présence de maladies et/ou de divers troubles aigus ou chroniques s'ajoutant à la maladie initiale (par exemple : avoir du diabète et de l'hypertension). Signalons que les décès sont répartis moitié moitié entre les femmes et les hommes mais que cela montre en fait que les hommes sont proportionnellement davantage concernés puisqu'ils sont minoritaires dans la population âgée. Les maisons de retraite sont de plus en plus des maisons de repos et de soins (MRS) plutôt que de simples maisons de repos (MR). Beaucoup de maisons sont « mixtes », c'est-à-dire qu'elles comptent des lits MR et des lits MRS.

Le personnel est simplement trop peu nombreux, même en « temps normal »

ce sont les décès supplémentaires constatés par rapport à ce qui était attendu sur base des morts des cinq années précédentes. Entre le 16 mars et le 3 mai 2020, ont été enregistrés 7.794 décès supplémentaires (51 % d'excès de mortalité), dont 323 décès supplémentaires chez les 15-64 ans, 3.313 chez les 65-84 ans et 4.791 chez les plus de 85 ans. On le voit, la surmortalité touche toutes les tranches d'âge mais elle le fait de manière particulièrement forte pour les plus âgés. Pour les personnes jusqu'à 45 ans, la maladie est le plus souvent bénigne.

Le coronavirus nous rappelle ce que La Fontaine disait de la peste : « Ils

Une évolution vers plus de soins

Il y a plusieurs explications au développement des MRS. D'abord, l'allongement de l'espérance de vie amène davantage de personnes à atteindre un âge avancé, auquel, à un moment, divers soins deviennent nécessaires. L'entrée en home se fait de plus en plus tard, notamment grâce au développement du « maintien à domicile » (un certain nombre de services et de soins qui permettent aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester malgré tout chez elles). Bien sûr il y a toujours des gens qui entrent dans une maison en occupant un lit MR pour passer plus tard dans un lit MRS. Mais nombreuses sont les personnes âgées qui passent directement du domicile à un lit MRS, dans une situation de dépen-



L'armure nécessaire pour protéger le soignant a fait cruellement défaut au début de la pandémie.

dance plus forte. L'aspect financier joue aussi : les subsides sont plus importants pour les lits MRS. (2)

Un personnel désarmé

Les homes ont réagi rapidement à la pandémie : ce sont les premiers à avoir interdit les visites, afin d'éviter que le virus n'entre dans la communauté. Mais l'étanchéité avec l'extérieur est évidemment impossible : le personnel soignant, administratif, de cuisine, d'animation, de nettoyage, les fournisseurs, les contacts sont nombreux. Ces travailleurs ont amené le virus dans certains établissements, d'autres étant heureusement préservés. Mais là où il s'est immiscé,

DE MORT ?

la contagion a été fulgurante d'autant que des travailleurs qui s'ignoraient contaminés ont continué à travailler. Même le personnel soignant n'était pas suffisamment équipé face à la virulence de l'ennemi. A cet égard, même si les masques ont manqué, ils n'auraient pas tout réglé lorsque l'on voit (cf. photo) l'armure qu'il est nécessaire d'arborer pour être vraiment protégé. Outre le matériel de protection, les tests ont également cruellement fait défaut. Là aussi, il est facile de critiquer. Mais, en soi, il n'est pas étonnant qu'à nouveau virus, il faille de nouveaux outils pour y faire face et que cela prenne un certain temps. Certes manquements il y a eu, mais ce ne sont pas vraiment les homes qui sont les plus à blâmer. (Lire p. 4). Dès que tests et équipements ont été disponibles (et que les résultats des tests ont été connus car cela aussi a pris du temps), l'expansion de la contamination a été jugulée, principalement grâce au « cohortage » (la séparation entre résidents contaminés et personnes « saines » et écartement ou affectation du personnel testé positif à la partie « Covid-19 » du home).

Un personnel sur les genoux

Les équipes de nettoyage, de cuisine, de logistique, la plupart du temps constituées en grande partie de personnes mises à l'emploi sous statut « article 60 » ou autres statuts précaires ont souvent été décimées, soit par la maladie, soit à cause de la peur bien compréhensible de personnes pas ou peu formées pour affronter de telles situations de crise. Dans l'ensemble pourtant, c'est avec beaucoup de courage que la plupart des travailleurs (majoritairement des travailleuses) sont restés sur le pont de ce nouveau Titanic. Cependant la crise a mis en évidence une vérité déjà bien connue des acteurs du secteur : le personnel est simplement trop peu nombreux, même en « temps normal ». L'illustration la plus parlante est simplement l'heure précoce du repas du soir qui découle directement du sous-effectif. Certes, il existe des normes d'encadrement, mais celles-ci sont trop basses. La

plupart des MR et MRS les dépassent d'ailleurs, même si le privé est en général plus chiche que le public. C'est grâce à cet encadrement supplémentaire que les maisons du secteur public ont, malgré les absences, moins subi le manque de personnel que le privé. (Lire le témoignage p. 16.) Or, à Bruxelles, la particularité est que le privé commercial a une véritable main-mise sur le secteur : il représente 61 % des lits agréés alors que le secteur public (principalement les CPAS) en gère 22% et le secteur associatif seulement 17 %. En Wallonie, la répartition est de 50 % au privé commercial, 29 % au public et 21 % à l'associatif. (3) Il est en tout cas indéniable que l'une des leçons de la catastrophe subie par les homes est qu'il faudra plus de personnel, mieux formé, mieux encadré, mieux payé, mieux reconnu, moins précaire.

Les régions en action ?

La sixième réforme de l'État a régionalisé le secteur mais, comme dans beaucoup de domaines, la mise en œuvre a mis du temps, de sorte que ce sont toujours les normes et règles du fédéral (de l'INAMI) qui sont essentiellement d'application et que la régionalisation n'a sans doute pas eu d'impact notable sur cette débâcle. La régionalisation aura-t-elle ensuite des effets positifs ? La faillite a en tout cas provoqué une prise de conscience et chacun des ministres régionaux concernés a bel et bien dû déployer un plan d'action pour tenter d'arrêter l'hémorragie. (4) Mais les enjeux dépassent de loin un événement ponctuel, aussi dramatique soit-il. « *Le Covid-19 est un catalyseur de la crise mais le secteur de la santé était déjà en crise avant ce virus* » a déclaré ainsi le ministre bruxellois Alain Maron. Des chantiers importants attendent donc ces responsables, dont la question de la légitimité du soutien financier public à un secteur privé dans lesquels certains ne voient les homes que comme un *business*.

Dernières volontés

Au-delà des aspects humanitaires, la question humaine a aussi été mise en évidence avec acuité : l'isolement, le syndrome de glissement (5), et

puis la façon dont on souhaite vivre ses derniers instants. En entrant en MR/MRS, il est essentiel que le/la résident.e puisse évoquer son « projet de vie », qui comprenne ce qu'il.elle souhaite durant sa vie dans le home mais aussi ce qu'il.elle souhaite en cas de problème (être ou pas intubé, en soins intensifs ou pas, « acharnement thérapeutique » ou pas, etc.). Lorsque ces volontés n'étaient pas connues, ce sont, durant la pandémie, les urgentistes qui ont estimé si c'était « utile » d'hospitaliser ou pas et ce sur base de leurs critères médicaux uniquement, ce qui a été ressenti par

Les pouvoirs publics doivent-ils soutenir un secteur privé commercial qui voit les homes comme un *business* ?

des travailleurs des homes et par des familles comme un abandon. Il ne faut pas revivre de tels déchirements.

Soyons solidaires

Dans la fable précitée, ce n'est pas tant la maladie que La Fontaine visait. Bien plus que la peste elle-même, il en évoquait une seconde, plus terrible encore car elle n'est QUÉ contagion. La société des animaux est en crise : le roi (des animaux) décrète que le coupable doit se faire connaître. La « faute » dégringole de haut en bas et finit par être endossée par l'animal le plus humble. Il ne faudrait pas que nous fassions comme les animaux de la fable. Contre le Covid-19, comme contre la peste, comme contre la déshumanisation des aînés, il n'y a qu'un seul remède : se serrer les coudes ! □

(1) Les Animaux malades de la peste, Livre VII, Fable 1.

(2) Sans rentrer dans le détail, les subsides sont aussi fonction du degré de dépendance, défini par une échelle dite de Katz.

(3) Dossier du journal « Le Soir » du 23 mai 2020.

(4) A noter que les Déclarations de politique régionale tant bruxelloise que wallonne prévoient la reconversion progressive de lits MR en lits MRS. A Bruxelles, il était ainsi prévu de convertir 10 % des lits par an à partir de 2020.

(5) On parle de syndrome de glissement quand une personne âgée se laisse mourir.

BAILLEURS ET LOCATAIRES TOTALE

Le Syndicat des locataires a déposé mi-avril un « préavis de grève » partielle des loyers, pour protester contre l'inertie dont il accuse les pouvoirs publics face à la situation de nombreux locataires, salariés ou indépendants, forcés d'arrêter leur travail suite à la crise du coronavirus.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Les travailleurs mis à l'arrêt par le Covid-19 voient leurs moyens d'existence diminués, ce qui les empêche de régler les obligations financières de leur bail personnel et/ou professionnel. Nous avons rencontré José Garcia, Secrétaire général du Syndicat des locataires, qui nous expose les raisons de la colère ayant mené à cet « Appel des 5.000 ».

Ensemble ! : En quoi consiste votre « Appel des 5.000 » ?

José Garcia : Dès le début de la pandémie, de nombreux locataires se sont adressés à notre organisation. Nous avons donc interpellé les divers gouvernements compétents en matière de logement et nous leur avons suggéré une série de propositions. (*Lire l'article p.25*) Notre appel vise à réunir 5.000 locataires impactés prêts à entamer une autoréduction du loyer de 25 %. D'ici là, nous continuerons les négociations déjà entamées avec les autorités régionales dans le but d'obtenir enfin les mesures qui devraient s'imposer d'elles-mêmes.

Le gouvernement bruxellois, via sa secrétaire d'Etat Nawal Ben Hamou (PS), a pris des mesures en soutien aux locataires...

Oui, je salue le fait qu'un moratoire sur les expulsions domiciliaires a été décidé avant même qu'on en formule la demande. Il est aussi question dans les logements sociaux de revoir à la baisse les loyers pour compenser la baisse de revenus de leurs occupants. Madame Ben Hamou prévoit également des interventions du Fonds du logement en faveur des actuels emprunteurs et locataires mis en difficulté pour les mêmes raisons. Enfin, elle invite les communes et CPAS bruxellois à privilégier l'étalement des plans de paiement des loyers. Ces dispositions concernent le secteur public du logement. Actuelle-

ment, elles sont seulement facultatives. Nous demandons qu'elles deviennent obligatoires, et de manière structurelle, pas juste pour le temps de la pandémie.

Le gouvernement bruxellois a aussi décidé d'octroyer une prime de 216,68 euros aux locataires privés !

Je me réjouis de cette mesure, mais elle est loin d'être suffisante. Il aurait été plus judicieux et équitable que le gouvernement ne 'paye' pas lui-même cette aide directe au loyer. En effet, cette prime, qui ira directement dans la poche des bailleurs, les protège en quelque sorte des effets

passerelle remplacent les revenus du travail mais représentent une régression importante des rentrées (de l'ordre d'au moins 30%). Au nom de quoi les propriétaires tirant un revenu de la location de biens immobiliers devraient-ils, eux seuls, échapper à cette situation partagée par plein de gens, et conserver l'entièreté de leur gain ?

Les autorités pourraient leur octroyer une compensation financière, totale ou partielle ?

Ce serait difficilement justifiable par rapport au reste de la population. La plupart des bailleurs sont des « mul-

La majorité des propriétaires louant des biens immobiliers possèdent plusieurs propriétés qui leur procurent des revenus plantureux

économiques directs et néfastes de cette crise. En d'autres termes, nous aurions préféré une exonération partielle du loyer plutôt qu'une allocation loyer. D'autant que ce ne serait qu'un *one shot* loin d'atteindre le montant escompté par le Syndicat des locataires et que pas mal de victimes de la crise risqueraient de ne pas entrer dans les critères de la prime. Les mêmes questions se posent sur qui seront les vrais bénéficiaires des aides octroyées par le fédéral et la région aux CPAS, notamment pour aider au paiement des loyers. Dans certains cas, on risque d'assister à des refus de CPAS, dans d'autres à des effets d'aubaine pour des bailleurs...

Les bailleurs devraient assumer eux-mêmes la perte de revenus ?

Le chômage temporaire ou le revenu

tibailleurs »... Dès lors que ceux-ci jouent le jeu du capitalisme, et plus encore de la spéculation immobilière, ils prennent une part de risque, inhérente par essence à ce type d'activité. Donc, si pour une raison x ou y (ici, la pandémie), à un moment ou un autre, la conjoncture leur est défavorable et qu'ils y perdent des plumes, c'est la règle, qu'ils ont acceptée d'entrée de jeu. On ne peut pas d'un côté engranger pendant des décennies des profits parfois indécents, en invoquant la loi de l'offre et de la demande et puis, de l'autre, en appeler aux pouvoirs publics - donc à la collectivité -, dès que la situation se retourne. C'est trop facile... Une attitude qui, soit dit en passant, n'a rien de très « libéral », de la part de ces fervents partisans de « l'économie de marché ».

MENT INÉGAUX, PLUS ENCORE EN TEMPS DE PANDÉMIE



José Garcia (1er à partir de la droite), lors d'une action pour le droit à l'habitat

Olivier Hamal, président du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires (SNPC), a réagi assez violemment à votre menace de grève partielle des loyers qu'il dénonce comme une « provocation et une agression gratuite contre les bailleurs », dont il affirme que « nombre d'entre eux font preuve de beaucoup d'ouverture et de dialogue avec leurs locataires ».

José Garcia : Nous sommes habitués à ce genre de propos excessifs de leur part, qui dramatisent inutilement le débat. Si nous avons lancé ce « préavis de grève » des loyers, c'est dans l'espoir de ne pas devoir recourir à celle-ci (ce qui est d'ailleurs le principe de la menace de grève). De plus, je conteste formellement la vision bisounours que M. Hamal donne de l'attitude de la plupart des bailleurs. Sur base de nombreux témoignages qui nous parviennent de nos affiliés, je constate que très peu d'entre eux sont prêts à accepter ne fût-ce que « l'idée même » d'une réduction momentanée du loyer. Tout au plus, une minorité admet de postposer une partie de son paiement. Donc, ils exigent tout de suite le règlement d'une part substantielle de celui-ci, et consentent « à la rigueur » à une régularisation ultérieure pour le

reste. Or, pour nous, ce n'est en rien une vraie solution ! Et c'est inacceptable : dans les faits, cela revient à endetter durablement des gens déjà précarisés. Cette manière de repousser à plus tard le règlement du reste du loyer peut avoir des effets dramatiques. Car si, par la suite, ils ne parviennent pas à apurer leur dette, cela peut aboutir à terme à l'expulsion de leur logement, suite à une décision de justice. C'est pourquoi nous appelons les pouvoirs publics à légiférer sans retard, pour instaurer une réduction des loyers, qui tienne enfin compte des droits des locataires, lesquels sont dans un rapport de forces complètement inégal, face à des bailleurs qui sont d'emblée avantagés.

J'avoue être hélas sceptique quant à une régulation du logement et du parc immobilier par les autorités publiques, *a fortiori* à travers des mesures aussi radicales... D'expérience, nous savons que les régions sont très frileuses en la matière. Aucune d'entre elles n'ose s'attaquer véritablement à une telle problématique

ni au lobby des bailleurs qui, j'insiste sur ce point, pèse lourd ! Et cela en dépit du fait que, relativement à la population, leur proportion est très faible. Mais, inversement, ils sont surreprésentés au niveau parlementaire, au fédéral comme dans les régions. Sociologiquement, il s'agit d'une petite caste, mais néanmoins très influente politiquement.

Aussi, sans surprise, les divers gouvernements invoquent très souvent le fait qu'ils seraient impuissants en cette matière, que cela ne serait pas de leur ressort, etc. Pourtant, nous avons consulté toute une série d'éminents juristes, de professeurs de droit... qui nous ont confirmé que cela n'était pas exact ! Les outils légaux existent, au moins en théorie, pour agir dans ce domaine. Le tout est une question de volonté politique... Et cela, déjà en temps « normal » - donc, *a fortiori*, en période de pouvoirs spéciaux. Y compris pour les régions, tout à fait habilitées à réglementer la location de biens immobiliers. La preuve en est : dans le domaine qui nous concerne, pour une fois, le gouvernement bruxellois n'a pas hésité à prendre

Pourquoi les locataires devraient payer le même loyer, si leurs revenus sont amputés, alors que les bailleurs pourraient, eux, conserver la totalité de leurs profits ?

deux mesures qui tranchent avec leur « timidité » ordinaire. D'une part cet arrêt momentané des expulsions locatives, et d'autre part la réquisition d'immeubles, en l'occurrence d'hôtels, pour loger d'urgence des sans-abri. Toutes choses qu'on nous

⇒ présentait comme rigoureusement « impossibles », et même « impensables »... sont devenues une réalité en quelques jours.

Mais ce loyer amputé engendrera aussi une perte de revenu pour les bailleurs, dont certains dépendent vraiment de celui-ci pour boucler leur mois...

C'est l'argument classique qu'on nous oppose depuis toujours, pandémie ou pas pandémie. Ma réponse est simple : il y a en fait deux catégories de bailleurs. D'une part, il existe bel et bien une petite minorité d'entre eux qui louent un seul logement, et sont eux-mêmes dans la gêne, donc très dépendants de ce revenu complémentaire. Pour ceux-là, que nous appelons des mono-bailleurs, il va de soi que nous ne sommes pas hostiles à l'idée qu'ils bénéficient d'une forme de « couverture », au moins

et on saura qui possède un seul immeuble mis en location pour assurer sa subsistance, et qui les cumule dans un but de lucre. D'ailleurs, les juges de paix eux-mêmes sont demandeurs de telles initiatives du monde politique. Car, en l'état actuel du droit, ils sont en fait impuissants, face à des situations kafkaïennes. Confrontés à des locataires de bonne foi, qui ne parviennent plus à payer leur loyer, la seule marge de manœuvre qu'ils ont est d'octroyer des délais de paiement, rien de plus. En droit, la possibilité de prononcer une réduction de loyers, même manifestement excessifs, est nulle.

Bon, ne soyons pas naïfs : si les juges sont à la demande, c'est vis-à-vis des locataires privés, mais sans doute plus encore envers les commerçants. Car ils savent que, dans la situation présente, même s'ils ne travaillent

leur budget dépenses ! Or, toutes les études montrent que la part du loyer dans le budget des ménages, pas seulement pauvres mais aussi « moyens », est proportionnellement nettement plus importante qu'elle ne l'est pour les citoyens fortunés (dont, en plus, beaucoup sont propriétaires de leur logement, parfois entièrement payé depuis longtemps).

En outre, les revenus modestes consacrent la plus grande part de leurs dépenses à des biens de première nécessité, en rognant même dessus (comme sur les soins de santé, notamment), pour des raisons financières. La part de « superflu », et a fortiori de luxe, est réduite quasi à néant pour eux...

Evidemment ! Je peux en témoigner : nos consultations sont de ce point de vue un observatoire privilégié de cette inégalité profonde. Ce ne sont pas nos affiliés qui partent aux sports d'hiver, ni qui jouent au golf... Tandis que pas mal de bailleurs ont ce genre de loisirs et d'autres dépenses « somptuaires », et pourront donc, bon gré mal gré, faire des « économies » infiniment plus juteuses sur ces « postes »-là !

Dans la même veine, Olivier Hamal concède certes que « si c'est un locataire qui paie toujours régulièrement son loyer et qu'il demande à postposer d'un mois celui-ci, il ne faut pas en faire un drame », mais c'est pour ajouter aussitôt : « C'est une question de compréhension, mais on veut éviter les effets d'aubaine. »

Une fois de plus, c'est énorme. D'abord, même si un locataire qui demande un tel report a déjà, dans le passé, payé tardivement son loyer, en faire un prétexte pour lui refuser tout geste envers lui, est d'une violence incroyable. Cela ne leur vient même pas à l'idée que c'est sans doute parce que cette personne, ou cette famille, étai(en)t déjà dans le besoin avant même l'irruption du Covid19. Non : le SNPC en fait au contraire une raison, non pour faire preuve d'un peu d'humanité... mais pour les discriminer encore plus ! Ensuite, prétexter la nécessité de contrer d'avance de prétendus « effets d'aubaine », c'est insultant pour les locataires. C'est clair que la plupart d'entre eux ne veulent qu'une chose : « profiter » de cette pandémie mortelle pour mieux arnaquer leurs proprios ! C'est du délire... □

Les gouvernements se disent impuissants à réguler le marché immobilier, alors qu'au contraire les outils légaux existent pour ce faire

partielle, de la part de la région, pour compenser leur manque à gagner. Mais l'immense majorité des autres disposent de plusieurs propriétés, qui leur procurent principalement, voire exclusivement, leurs revenus. Aussi je répète qu'il n'y a aucune raison pour qu'ils soient encore plus favorisés, comme s'ils étaient la seule catégorie qui ne devrait supporter aucune conséquence négative d'une crise brutale. Laquelle impacte plein d'autres couches sociales, et de manière bien plus douloureuse pour les revenus les plus modestes.

Contre ces purs « rentiers », je pense que les pouvoirs publics doivent – et peuvent – agir de manière volontariste. Et pas seulement en ces temps de pandémie, mais aussi une fois le retour à « la normale », quand elle sera derrière nous, en imposant durablement un blocage, voire dans certains cas une réduction, des loyers, parfois exorbitants, qui sont pratiqués. Or, il y a une façon très simple de faire le tri entre ces rentiers et les petits proprios dans le besoin : il suffit d'aller voir le revenu cadastral,

plus, nombre de locataires salariés ont heureusement droit au chômage, tandis que les indépendants « à l'arrêt » qui louent un magasin, un entrepôt ou un atelier, se retrouvent dans une situation encore plus tragique, avec des loyers exorbitants, devenus totalement impayables. Et que s'ils sont poussés à la faillite, pour la plupart, ce sera une dégringolade définitive.

Le SNPC prétend que les locataires seraient tout à fait capables d'assumer leur loyer, grâce aux revenus de remplacement mais aussi du fait de cet argument, aussi péremptoire que renversant : « Il n'échappera pas non plus qu'en raison du confinement, nombre d'autres dépenses ne se feront pas. »

C'est non seulement cynique et un peu gros, mais surtout, c'est une fois de plus très unilatéral. Car l'affirmation du SNPC est non seulement renversante... mais peut être immédiatement renversée ! Leur raisonnement joue en effet dans les deux sens : les bailleurs sont eux aussi confinés et verront donc, eux aussi, baisser

LE CONFINEMENT: UN RÉVÉLATEUR DES PROBLÈMES DE LOGEMENT

Les « auto-réductions » et les grèves des loyers sont une pratique aussi radicale que très ancienne. Avec son Appel des 5.000, le Syndicat des locataires reprend le flambeau d'une tradition tombée dans l'oubli, mais qui a connu son heure de gloire dans la foulée de Mai 68. C'est peu de dire que le Syndicat des propriétaires ne l'entend pas de cette oreille...

Denis Desbonnet (CSCE)

1 969. De mai à décembre, des grèves partielles des employés de la Fiat se sont transformées en un véritable mouvement de communes. Grèves « sauvages » ou autonomes de l'appareil syndical mais également occupations d'universités, autoréductions des loyers et appropriation directe de marchandises et de services, notamment des transports en commun. (1)

Fin des années septante, à Bruxelles,

le Comité Transports en commun, un mouvement éphémère de protestation contre l'augmentation des prix des trajets, a appelé au refus de payer les transports de la STIB, avec distribution de fausses cartes à poinçonner, reproduisant le format des cartes officielles de l'époque, le tout sous le cri de ralliement « *Transportés oui, Roulés non !* ». Une tentative qui s'est au final soldée par quelques sévères condamnations (pour « faux et usage de faux », « fraude en bande

organisée »...), frappant tant certains des animateurs de l'initiative que de simples participants à ce mouvement pris « sur le fait » - certains ayant même poussé l'abnégation jusqu'à se faire volontairement contrôler en exhibant leur « titre de transport » contrefait, pour assumer leur geste comme une arme de propagande. Une pratique reprise au cours de la fin des années nonante et au début des années deux mille par le Collectif Sans Ticket, actif à Bruxelles et à Liège (2).

En Belgique, des actions de réduction unilatérale et collective des loyers ont été organisées en 1978 par le Syndi-

Le Syndicat des locataires renoue avec une longue histoire d'autoréductions

cat des locataires de logements sociaux pour protester contre la hausse des loyers et des charges, et à la même époque un mouvement similaire a été mené par les étudiants de Louvain-la-Neuve, ainsi qu'une grève individuelle menée en 2016 par un locataire d'Anderlecht, appuyée par les Equipes populaires et la CSC Bruxelles (3). Mais hormis ce cas isolé, cela faisait longtemps que l'on n'avait plus vu un tel type de mobilisation. Si l'on excepte évidemment les squats « sauvages » et le mouvement plus « régulier » des occupations précaires de bâtiments vides et/ou laissés à l'abandon, qui, depuis une trentaine d'années, constituent



⇒ *de facto* une forme de réduction des loyers, totale et réfractaire, ou partielle et négociée – mais d'un autre ordre. Il faut aussi rappeler qu'il arrive assez souvent qu'un locataire pratique seul, d'initiative, cette auto-réduction, ce qui lui coûte *in fine* souvent très cher, faute de reconnaissance de sa légitimité, même en cas de logement insalubre, dans notre pays où la propriété est si sacrée.

Le Syndicat des locataires renoue donc ici avec cette longue histoire d'autoréductions (3), en invoquant la situation d'exception que traverse notre société - une preuve de plus que la pandémie du Covid19 rebat sérieusement les cartes. Reste à espérer que ce *momentum* puisse être exploité au-delà de la crise actuelle, et permette dans sa foulée d'arracher des changements autres qu'éphémères et cosmétiques... Cela devra se faire de façon collective puisque, individuellement, la pratique est illégale et reste lourdement sanctionnée. Il faut donc espérer que ce sera bien compris comme un moyen d'action politique symbolique plus que comme un moyen effectif d'agir, en tout cas dans le rapport de forces actuel.

Le double discours du Syndicat des propriétaires et copropriétaires (SNPC)

Comme José Garcia le reconnaît (*Lire son interview p. 20*), certains indépendants, comme locataires d'un atelier, d'un entrepôt ou d'un magasin, souffrent parfois encore plus que les salariés louant leur habitation. En revanche, chez son homologue du SNPC, il y a une forme

Le Syndicat des propriétaires use d'une forme caricaturale de double discours

caricaturale de double discours et de double standard, en fonction des publics concernés.

Dans un entretien publié dans *Le Soir*, le directeur du SNPC, Patrick Willems, montre une bien plus grande empathie, en quelque sorte

□ □ □

LE SYNDICAT DES LOCATAIRES : 46 ANS DE LUTTE POUR LE DROIT À L'HABITAT

Le Syndicat des locataires de logement social a été fondé en 1974 par un noyau de travailleurs sociaux et de locataires du Foyer bruxellois, pour défendre les intérêts de ces derniers. Et plus globalement, pour que soit enfin totalement reconnu le droit à l'habitat, à savoir « *le droit pour toute personne de jouir d'un habitat décent, dont la charge locative (loyer plus charges) soit compatible avec ses revenus* ». Depuis 1990, le Syndicat a élargi son champ d'action à l'ensemble des locataires, y compris du secteur privé. Sa devise : informer, défendre et organiser les locataires dans ce combat. A cet effet, il organise également des consultations juridiques pour tout locataire rencontrant des problèmes de logement (pour tout renseignement ou rendez-vous : 02/522.98.69).

Le Syndicat est reconnu en éducation permanente par la Communauté française, et également en tant que groupe expert auprès de la région bruxelloise, et est membre de la Confédération européenne des usagers de l'habitat social et de

l'Alliance internationale des locataires. Entre autres actions, le Syndicat des locataires a soutenu « *la Croisade des sans-abri* » dans les années nonante, ou encore l'opposition à toute une série de tentatives d'expulsions de locataires par des bailleurs privés, mais aussi de la part de certaines sociétés de logement « social ». Il lutte également depuis des années contre la spéculation immobilière et le nombre scandaleux de logements vides, notamment en région bruxelloise, et pour un renforcement de l'arsenal législatif en vue de réquisitionner ceux-ci, à des fins de relogement des personnes précarisées.

Quant à son Secrétaire général depuis plus de trente ans, le turbulent et truculent José Garcia, inlassable combattant du droit au logement, il fait figure de personnalité de référence sur ce terrain, étant à ce titre très souvent invité sur les plateaux télé et radio, où son « parler vrai » et son langage aussi direct que combatif tranche agréablement avec les discours convenus et la traditionnelle langue de bois.

□ □ □

« KOTS » ÉTUDIANTS : LES BAILLEURS DANS

Le Syndicat des locataires plaide aussi pour l'exonération du paiement du loyer des « kots » étudiants en faveur des jeunes qui ne peuvent plus occuper ceux-ci, pour cause de confinement. Mais, ici aussi, le SNPC s'y refuse, arguant du fait que, même en temps ordinaire, les baux étudiants courent – et les loyers afférents sont exigibles – durant les congés, y compris les grandes vacances, soit de longues périodes de non-occupation des biens loués.

Un argument que José Garcia réfute catégoriquement, en soulignant que « *une fois de plus, le lobby des bailleurs s'appuie sur des éléments qui ne sont pas faux en soi, mais totalement non pertinents comme arguments, en l'espèce. Car s'il est*

vrai que, dans toute location, pas seulement d'un kot, d'ailleurs, il y a des périodes d'« inoccupation », notamment durant les congés, où le locataire est quand même tenu d'acquitter son loyer, en l'occurrence, le contexte est totalement différent : il s'agit d'une contrainte légale, les étudiants qui sont dans leur famille se voient interdire de rejoindre leur kot ! En outre, pour des raisons pratiques, de logistique, de refus de la solitude... beaucoup ont opté pour passer leur confinement chez leurs parents, ce qui est logique ». Ce qui justifie la demande d'être exempté, à tout le moins en partie, de loyer pour ces studios inoccupés. Faire, comme l'organe corporatiste des bailleurs, un tel parallèle avec la situation « normale » et les vacances

une solidarité « de classe »... envers ceux qu'il appelle les « commerçants contraints », étranglés par leur bail commercial, alors qu'ils se retrouvent quasi ruinés : « Une fois qu'ils introduisent leur n° de TVA sur le site [du SPF Finances – Indépendants et professions libérales], beaucoup d'indépendants et d'entrepreneurs se rendent compte qu'ils n'ont pas droit à l'aide financière... »

Cependant, outre ce phénomène d'« entre soi », de proximité et donc « d'identification » entre membres de la classe moyenne commerçante, si le SNPC se montre ici d'une remarquable in-

dulgence, c'est sans doute aussi parce qu'il sait que, selon l'adage, « On ne peut faire saigner une pierre ». Autrement dit, que les indépendants en question sont absolument incapables de faire face à ces charges littéralement impayables (et, pour une fois, on ne parle pas des prétendues « charges sociales » ou, en bon français, des cotisations patronales). Et qu'au cas où, écrasés par ces loyers faramineux, les commerçants et artisans étaient poussés à la faillite, c'est tout le secteur de l'immobilier commercial qui risquerait de s'effondrer avec eux.

Enfin, en admettant même que cette

« mansuétude » soit avant tout motivée par des sentiments louables, elle contraste alors de manière frappante avec le sort réservé aux locataires ordinaires. Car à leur égard (plus exactement à leur encontre), le même communiqué du SNPC fait preuve de beaucoup moins d'altruisme, de désintéressement et de bonne volonté, en avançant à l'inverse toute une

Quand il s'agit de leurs propres revenus, la perspective de les voir baisser est intolérable aux propriétaires

série de considérations des plus douteuses, où le cynisme le dispute à la pire mauvaise foi.

Ainsi, après avoir rappelé que « les locataires continuent à jouir de leur bien tout à fait normalement » (ce qui relève au mieux de l'inconscience la plus choquante, quand on connaît les conditions de confinement des familles des milieux modestes), le texte poursuit en prétendant que « pour la plupart de nos concitoyens, en raison des mesures mises en place, leurs revenus, même si inférieurs, devraient leur permettre de faire face à leurs dépenses de loyer ».

Comment le lobby des bailleurs peut-il prétendre que les revenus de remplacement alloués par l'Etat, dont il est bien obligé de reconnaître lui-même qu'ils constituent une perte financière par rapport aux salaires comme aux revenus antérieurs des indépendants, permettraient néanmoins à l'ensemble des locataires de continuer à honorer leur loyer, « comme si de rien n'était » ? *Business as usual*, en quelque sorte. Pourtant, bizarrement, quand il s'agit de leurs propres revenus, la perspective de les voir baisser, même un tant soit peu, devient soudain intolérable...

La paille et la poutre

Last but not least, le communiqué du SNPC n'hésite pas à asséner un dernier sophisme pour soutenir son « bon droit » à réclamer le paiement intégral des loyers : « Il n'échappera pas non plus qu'en raison du confinement » (précisément) « nombre d'autres dépenses ne se feront pas » (*sic*). Or, sans même prendre en compte les facteurs qui ont *a contrario* contribué à faire du confinement une source de frais supplémentaires (la suppression des promotions dans les grandes surfaces, les dépenses de chauffage en journée, d'ordinaire supportées par l'employeur...), l'essentiel est ailleurs : comme le souligne José Garcia avec son bon sens et sa verve légendaires (*Lire son interview p. 20*), entendre le lobby des bailleurs user d'un tel alibi, c'est l'hôpital qui se moque de la charité... □

(1) (Source : <https://www.ababord.org/Les-greves-de-la-Fiat-Italie-1969>). Un mouvement qui a notamment été célébré et popularisé par le dramaturge communiste Dario Fo, à travers son spectacle « culte » : *On ne paye pas, on ne paye pas !* (https://fr.wikipedia.org/wiki/Faut_pas_payer_!)

(2) https://fr.wikipedia.org/wiki/Collectif_sans_ticket

(3) <https://syndicatdeslocataires.wordpress.com/2020/05/06/greve-des-loyers-belgique-1978/>,

<https://plus.lesoir.be/41405/article/2016-05-20/bruxelles-la-greve-du-loyer-est-payante>

(3) Signalons aussi que d'autres initiatives du même type sont prises, en vue de généraliser ce type d'actions : <https://syndicatdeslocataires.wordpress.com/2020/05/06/greve-des-loyers-belgique-1978/>, <https://www.grevedesloyers.be/>

UNE POSITION DE FORCE

«classiques», où le loyer est toujours dû, est le comble de la duplicité : comme si l'on vivait aujourd'hui une situation «ordinaire» !

... faute de force majeure !

Alors qu'on est au contraire typiquement dans un cas de force majeure, qui plus est tout à fait imprévisible. Tandis que le paiement du loyer durant les vacances scolaires est un élément prévu par leur contrat de bail, qu'ils ont accepté et signé... Hélas, comme le dénonce le secrétaire du Syndicat des locataires « en matière de droit du logement et du bail, figurez-vous que le cas de force majeure n'existe pas La meilleure preuve est que même la mort n'est pas considérée comme un tel cas : le décès d'un locataire ne met pas

fin ipso facto au bail. Les obligations qui y sont liées continuent donc à s'appliquer, et les héritiers doivent poursuivre le paiement du logement, ou demander une rupture du bail, mais avec le préavis et les indemnités d'usage. Cette particularité du droit locatif rend les juges tout à fait impuissants face à des situations telles que celle des koteurs, qui concerne des dizaines de milliers de jeunes gens « piégés », mais qui ne peuvent donc pour autant invoquer la force majeure ».

Pour José Garcia, un argument supplémentaire plaidant en faveur de changements législatifs urgents en matière de droit du bail, pour que la loi du plus fort n'y soit plus la règle quasi générale.

Dans le futur jusqu'au cou

Depuis des années, la prévision de la cinquième génération de téléphonie mobile (5G) inquiète partout. En Belgique, son lancement officiel s'est déroulé, le plus naturellement du monde, en pleine crise sanitaire et confinement de la population.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Moment inédit dans notre existence, durant le printemps 2020 nous avons vécu une période de confinement forcé, pour cause de propagation d'un virus mortel. Sous nos regards ébahis se sont matérialisées des images, jusque-là cantonnées aux bandes dessinées d'anticipation. Les ruées irrationnelles vers les supermarchés et les stockages de denrées périssables, accompagnées du papier toilette d'usage après leur digestion. Les sorties dans la rue entourés de voisins subitement équipés de masques, tels des chirurgiens égarés. La sympathique madame, croisée régulièrement, qui cette fois s'écarte avec dégoût et ne répond pas au traditionnel bonjour. Des voitures occupées par

Belges, grâce aux mouchards GSM présents dans les poches ou les sacs. En rase campagne seuls avec les faisans, pas un bâtiment à l'horizon, subitement une voiture approche puis ralentit... Des policiers pas du tout locaux scrutent, dévisagent. Ils finissent par partir... Ouf ?

Les mesures et procédures liberticides seront-elles toutes rangées au placard après cette crise sanitaire ? Leurs tests grandeur nature représenteront-ils plutôt des acquis par expérimentation, précieux pour les autorités de ce pays ? Quelles traces sociales laissera cette période, sur le long terme, dans notre quotidien ? L'avenir nous le dira... Une certitude cependant : si la situation était à mille

aux commandes ; une justice prédictive par algorithmes, pré-mâchant le travail des professions du pouvoir judiciaire ; des opérations chirurgicales à distance, sans chirurgien aux côtés du corps à soigner... Assistons-nous à la traditionnelle blague journalistique du premier avril ? Non, c'est la vraie vie ! Ces « innovations » technologiques sont, au moment de leur découverte par le grand public, déjà en phase de pré-application et présentées comme des acquis, sans aucun débat sur les changements radicaux entraînés pour nos sociétés. La propagande industrielle bat son plein, c'est comme ça, on y va.

En ce printemps 2020, détail piquant, l'annonce de la mise en service de la 5G nous arrive... le premier avril ! Durant une période où tout est suspendu, où l'on demande à toutes et tous une extrême patience, subitement un autre sujet débarque dans les bulletins d'informations jusque-là monothématiques : « *Proximus lance ce mercredi la 5G dans plus de trente communes.* » (1) En plein confinement, ils l'ont fait. Calés à domicile sous peine d'amendes astronomiques, il va être difficile aux opposants de se mobiliser pour manifester leur mécontentement. Certains bourgmestres sont furieux. Julie Chantry (Ecolo), de Louvain-La-Neuve, regrette qu'il n'y ait eu aucune « *concertation, pas d'information* » et que « *les bourgmestres n'ont pu exposer leur avis sur la question* ». Françoise Pigeolet (MR), de Wavre, est également « *scandalisée d'avoir été mise devant le fait accompli* ». (2)

En matière de nouvelles technologies, cette politique du fait accompli est loin d'être une première, les bourgmestres l'expérimentent aujourd'hui : bienvenue en « *démocratie technophile* ».

Une vigilance extrême et des mobilisations massives s'imposent pour se diriger vers une société humainement viable

des personnes, seules dans l'habitable, le visage cependant barré d'un masque médical. Ou encore l'expérience de la clandestinité de nos actes, lors d'un simple repas entre amis...

Car, pire encore : nous avons pu expérimenter des scènes, jusque là réservées aux fictions d'anticipation totalitaire. Des amendes pour s'être assis sur un banc public. La police menaçante en rue, pour une discussion entre voisins. Des drones au-dessus des têtes dans les parcs. Un autre, détectant une chaleur humaine devenue suspecte, dans une caravane à la côte belge. Une dame au bord de la route, dont la raison du déplacement en voiture est vérifiée par une brigade spéciale. L'annonce du possible traçage des déplacements des

lieues d'être joyeuse auparavant, une vigilance extrême et des mobilisations massives s'imposent pour se diriger vers une société humainement viable.

Premier avril toute l'année

Depuis quelques années, avec le café et la radio du matin, il nous arrive régulièrement de n'en pas croire nos oreilles... En émergeant d'une nuit vaguement réparatrice, nous formulons alors cette interrogation : « *Quelle date, diable, sommes-nous donc ?* » L'énormité des informations, formulées telles des évidences, pourraient en effet laisser croire à un canular. Quelques exemples parmi d'autres : la mise en service de véhicules autonomes, lançant sur la route des voitures ou des bus sans humains

Tout au long du Confinement

PROXIMUS VOUS ACCOMPAGNE



Le monde futuriste de la 5G

Quel est donc ce futur promis par la 5G ? Les implications et dommages de ce développement industriel annoncé sont innombrables, et viseront à transformer radicalement nos cadres de vie et le fonctionnement de nos sociétés. Nous sommes réellement face à un (non) choix de radicale rupture sociétale.

Pour justifier cette nouvelle imposition, l'argument principal entendu est en général l'accroissement possible des vitesses de connexion et de téléchargement des vidéos. Outre que l'on ne nous démontre même pas une envie des utilisateurs à ce sujet, cet exemple représente toutefois un micro-détail dans les volontés industrielles mobilisées par cette technologie. Aujourd'hui en phase « expérimentale », le développement de la 5G, à terme, implique le placement de dizaines de milliers de satellites autour de notre petite planète meurtrie. « Ce déploiement massif de satellites de télécommunications, en créant un brouillard électromagnétique permanent, s'apparente à une technique de géo-ingénierie. Il polluera l'ionosphère par des millions de signaux pulsés et est susceptible de perturber l'environnement électromagnétique

naturel de la Terre, dans lequel les êtres vivants ont évolué depuis des millions d'années et dont ils dépendent. » (3) Voilà pour le lointain.

En ce qui concerne la proximité avec les êtres vivants de cette planète, la 5G nécessitera de placer des émetteurs partout dans notre cadre de vie. « Cette nouvelle réalité entraînera un changement environnemental sans

Bienvenue en « démocratie technophile »

précédent à l'échelle planétaire. Pour la mise en œuvre de l'Internet des objets (IdO), l'industrie prévoit l'installation de millions d'antennes 5G, une tous les 50 à 150 mètres en milieu urbain. (...) Les prévisions font état de 20 milliards d'objets connectés (émetteurs) en 2020, 30 milliards en 2022 et bien plus par la suite : jusqu'à un million d'objets au kilomètre carré pourraient communiquer. » (4)

Le meilleur des mondes des ondes est à nos portes

Les enjeux sont avant tout commerciaux, bien entendu, avec la fabrication et la vente de nombreuses nouvelles machines, à commencer par des smartphones supplémentaires, compatibles avec la 5G. Des myriades de scénarios délirants trottinent déjà dans les esprits des industriels, impliquant les connexions rémunératrices. Laissons-nous aller à une - très légère - anticipation. La propagande de ces entreprises tente déjà de nous convaincre de l'intérêt d'acquérir un frigo connecté, hum. Alors peut-être le « smart-frigo » enverra-t-il, tout seul comme un grand, un message au supermarché, qui à son tour enverra la barquette de margarine manquante, par véhicule autonome au sein de la Smart-City. Au réveil, ô miracle technologique, le produit est là, tout frais posé sur la table. Plus besoin de sortir de chez soi, plus besoin de se battre pour du papier toilette, même confinés chez nous tout nous arrivera, comme par magie. Le

⇒ meilleur des mondes des ondes est à nos portes. Outre ce marché gigantesque, où tous les objets de la vie courante seront connectés entre eux, d'innombrables émetteurs seront nécessaires

des humains eux-mêmes, au travail. Dans les entreprises, sur les chaînes de montage, les travailleurs pourront par exemple être équipés de bracelets connectés. Ceux-ci vibreront lorsque le corps n'effectue pas les gestes pré-

Si personne n'arrête ces marchands, ce qui aujourd'hui semble être le cas dans le chef des responsables politiques : avec la 5G, la 6G - dont on nous parle déjà -, la 7G, la 8G, etc., les chambres, les salons, les maisons entières, et tous les espaces publics seront alors transformés en appareils électro-ménagers géants, dans lesquels nous évoluerons plus encore qu'aujourd'hui, au sein d'une atmosphère traversée de rayonnements électromagnétiques de hautes fréquences. Problème sur le chemin des industriels : le corps humain n'est pas fait pour évoluer au sein d'un air chargé d'électricité. (6)

Aujourd'hui, dans le chef des responsables politiques, personne n'arrête ces marchands

pour la mise en service de véhicules sans chauffeur, par exemple. Ou encore pour connecter les compteurs d'énergie « communicants », un appareillage pour lequel la population a déjà largement fait savoir qu'elle n'en veut pas. Le travail est clairement dans la ligne de mire, avec des possibilités infinies d'« ubérisation » de l'économie, accompagnant une précarisation de pans entiers du monde du travail. Une robotisation sera également au programme, robotisation des postes de travail, mais aussi

cis, enregistrés pour le poste concerné. La multinationale Amazon a déposé le brevet d'un tel ustensile, il y a deux ans déjà. (5) Bien entendu, les libertés individuelles seront encore plus impactées qu'aujourd'hui, par un recueil des données personnelles - stockées et transmises par chaque objet connecté - mais aussi par de nouvelles capacités de surveillance et de répression, accompagnées du contrôle des foules par la reconnaissance faciale. Voilà, entre autres choses, ce que représente la 5G.

Ils poursuivent cependant leur route, la propagande se déploie (7), ils mènent un intense lobbying et gagnent du temps pour imposer les nouveautés. Mais aussi... Ils croisent les doigts pour que plus aucun grain de sable ne se glisse dans la machine. Car un « hic » il y a pour les industriels et les marchands : un jour, une parlementaire écologiste bruxelloise a fait son travail face à cette pollution



DÉTOUR PAR LE « JOURNAL DES BONNES NOUVELLES »

Le contenu de cet article semble bien noir... En effet. Cependant d'autres pays, proches de nous, démontrent que le rouleau compresseur industriel à l'œuvre en Belgique n'est pas - ni partout, ni toujours - tout-puissant. Les alertes des scientifiques et la mobilisation des populations ne butent pas nécessairement contre un mur d'indifférence.

En Suisse, un mouvement social important s'est mobilisé contre la mise en place de la 5G, démarrée il y a plus d'un an déjà. « La contestation populaire prend de l'ampleur dans la Confédération, second pays - après la Corée du Sud - à adopter cette technologie. » La Suisse « fait aujourd'hui les frais de sa hâte à installer cette nouvelle technologie sur l'ensemble de son territoire, sans avoir saisi l'enjeu citoyen derrière cette révolution numérique. Résultat, un an après avoir accordé les premières licences d'exploitation, le déploiement de la 5G se heurte à une opposition politique, à coups de moratoires pour bloquer les nouvelles installations d'antennes et une forte mobilisation

citoyenne. Après des mois à faire la sourde oreille, Berne a fait un premier pas en direction des opposants, samedi 15 février. La Confédération a décidé de reporter indéfiniment ses directives en attendant de mieux mesurer les effets réels de la 5G. » Tout semblait pourtant aller pour le mieux, dans le meilleur des mondes, et : « La Suisse devait être le premier pays occidental à développer cette technologie révolutionnaire, censée améliorer la rapidité et réduire les temps de latence pour mieux développer les objets connectés, de la voiture autonome au réfrigérateur intelligent. » (1)

Second pays alimentant les rares bonnes nouvelles, un Etat de l'Union européenne cette fois : la Slovaquie. En d'autres matières déjà, ce pays devrait inspirer les tenants d'une politique écologique chez nous, car elle représente « le premier pays au monde à protéger constitutionnellement l'eau en tant que droit de l'homme et bien public, garantissant ainsi que ses sources d'eau potable, en tant que ressource stratégique la plus

importante à l'avenir, restent un bien national. En reportant la discussion sur l'approbation de la gamme de fréquences pour la 5G jusqu'à ce que les effets de la technologie sur les personnes et l'environnement soient examinés, ils ont fait un autre pas vers la protection de la santé et la préservation de l'environnement ». Car oui : « Le gouvernement slovaque a arrêté la mise en œuvre de la technologie 5G (...) sur proposition du ministre de l'Administration publique, Rudi Medved. Il a déclaré aux médias slovaques que "les questions sur les effets néfastes de la technologie 5G sont légitimes". » (2) Mazette, il n'est donc pas impossible d'agir dans le bon sens : plutôt que demander aux personnes malades et aux populations d'attendre des preuves scientifiques de la nocivité d'un produit, ils décident plutôt d'investiguer sur son innocuité AVANT sa mise en service sur le marché !

Ces deux nouvelles de pays voisins ont-elles poussé Proximus à accélérer le mouvement, pour imposer la 5G en plein confinement ? On

environnementale d'un genre nouveau. Devant l'augmentation des personnes en souffrance au contact des rayonnements électromagnétiques, devant les appels de médecins et scientifiques, et en l'absence de toute norme sanitaire, elle a lancé le débat en Belgique, et fait voter une première norme, en 2007. (8)

Devant ce futur de la 5G et ces changements radicaux pour nos vies, nous devons nous poser désormais la question : dans quel monde voulons-nous vivre ? Si on lui demandait son avis, en toute connaissance de cause, la population voterait-elle pour la 5G ? Contre ? □



La montagnaise Suisse a stoppé le déploiement de la 5G, comme la Slovénie, jugeant les inquiétudes de la population justifiées. Pas un mot dans notre presse...

(1) Belga, 31 mars 2020.

(2) Journal radio, La Première, RTBF, 1 avril 2020.

(3) « Le déploiement de la 5G : une expérimentation planétaire sans précédent qui menace l'humanité, la biodiversité et les équilibres planétaires. », Collectif « Stop 5G », Communiqué du 22 janvier 2020. Ce collectif rassemble des associations environnementales dont, par exemple, Inter-Environnement Bruxelles et le GRAPPE, le Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique. www.stop5G.be

(4) Une antenne tous les 150 mètres, par réseau (opérateur), en ondes millimétriques. « Avec le recours aux ondes millimétriques et la 5G, on plonge dans l'inconnu. A ce jour, très peu d'études ont examiné les effets biologiques de l'exposition

à ce type de rayonnements. Le fait que les ondes millimétriques ne franchissent que très peu les obstacles solides autorise les partisans de leur utilisation à négliger leur capacité de nuisance. Conclure à leur innocuité est scientifiquement infondé et irresponsable. » Communiqué « Il est urgent d'arrêter le déploiement de la 5G »,

Collectif « Stop 5G », 24 novembre 2019.

(5) Lire à ce sujet « 'Homme ou esclave ?' Amazon dépose le brevet d'un bracelet électronique pour ses salariés », Obs, 3 février 2018. www.nouvelobs.com

(6) Lire à ce sujet « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 33 à 37 de ce numéro.

(7) Les auditeurs de La Première, radio de la RTBF, connaissent peut-être l'inarrable capsule « Parlons business », sponsorisée par « la banque d'un monde qui change », BNP-Paribas Fortis. Dès le lendemain du passage en force de la 5G, TOUS LES JOURS cette capsule nous a martelé le cerveau au sujet du développement des Smart-Cities. TOUT est concerné : la gestion des déchets, la mobilité, la construction, etc. Est surtout concerné : le business, contenu dans le titre de la capsule. CQFD.

(8) Lire à ce sujet « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », aux pages 30 à 32 de ce numéro.

sait en effet que techniquement rien n'est prêt, les bandes de fréquences n'ont en outre pas été attribuées aux opérateurs... Il serait cependant malvenu d'assister à un effet tache d'huile des décisions suisse et slovène, alors vite, allons-y ! (3)

Quoiqu'il en soit, au moment du coup de force de Proximus, l'actualité 5G de ces deux pays n'a connu aucun écho dans notre presse nationale. Etrange...

(1) « Téléphonie mobile : la Suisse freine le déploiement de la 5G », Marie Bourreau, Le Monde, 17 février 2020.

(2) Traduction de « Slovenia stops implementation of 5G technology », 5 mars 2020. www.ekapija.com

(3) Signalons que la politique du fait accompli de Proximus se couple avec une pseudo-consultation publique de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) à propos de l'attribution provisoire de fréquences pour la 5G. Lire à ce sujet : « La 'consultation publique' de l'IBPT visant à lancer la 5G en Belgique est illégale ! », Inter-Environnement Bruxelles, 15 avril 2020. A lire sur www.ieb.be

Rayonnements électromagnétiques aucune norme sanitaire

En Belgique, les normes en matière d'émissions électromagnétiques sont souvent qualifiées d'extrêmement « sévères ». Sévères pour qui, pour quoi ? En fonction de quels critères ? Il est temps aujourd'hui de considérer la réalité de ces normes, et le processus par lequel nous y sommes arrivés.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dès qu'un débat émerge sur la nocivité des rayonnements électromagnétiques - parfois - ou sur les « nécessités » de lancements de nouveaux produits technologiques - plus souvent -, l'antienne industrielle et politique est la suivante : les normes en Belgique sont parmi les plus sévères au monde. Le socle de cet argument repose sur le seuil de 41,2 volts par mètre (v/m), admis comme « acceptable » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette référence est censée pousser

et technologique n'a pas évolué depuis 1998. Or le minimum, pour une autorité sanitaire, serait de tenir compte de la santé des êtres humains dans leur environnement réel. Ensuite, s'il est vrai que les normes belges sont nettement en dessous de celle-ci, on ne peut ignorer que la norme internationale répond aux volontés de l'industrie, liée à son élaboration. Elle s'accorde à ses intérêts et ne tient nullement compte de l'interaction entre ces radiations et le corps humain.

Cette norme a été établie par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP, pour l'acronyme généralement utilisé, avec les initiales anglaises), dont le fonctionnement est loin d'être exemplaire en termes d'indépendance. Le principal problème concerne les tests réalisés pour fixer ce seuil de 41,2 v/m, reconnu par l'OMS. Ils se sont déroulés de la manière suivante : « étaient "exposés" les adultes en bonne santé, modélisés par un mannequin d'une composition homogène, supposé rendre compte de toute la complexité de notre corps. L'exposition a une durée de 30 minutes. A l'époque, les scientifiques connaissaient l'effet "cuisson" des micro-ondes. Ils se sont donc demandé quelle était l'élévation de température qu'un adulte en bonne santé pouvait tolérer, avec des hautes fréquences, avant de subir un échauffement trop élevé des cellules. Ils ont considéré 1°C comme élévation de température tolérable et ils en ont sorti une puissance qu'ils ont utilisée comme base des normes sur lesquelles ils ont appliqué un "facteur de sécurité". » (1)

Voici donc l'expérience grâce à laquelle, aujourd'hui encore, nous nous trouvons face à ce seuil de 41,2 v/m, toléré par l'OMS concernant les rayonnements de la téléphonie mobile. Ce seuil représente donc l'effet thermique des rayonnements, observé sur un mannequin inerte ! Bien entendu, les corps humains ne sont pas constitués de matières synthétiques et non-organiques. Notre corps est vivant, constitué de cellules liées à d'innombrables fonctionnements biologiques ; en outre, les êtres humains et leurs organismes sont en interaction avec l'environnement de vie. Paul Lannoye, physicien actif aujourd'hui au sein du Groupe de réflexion et d'action pour une politique écologique (GRAPPE), évoque ce seuil dans un texte intitulé « Les normes protègent l'industrie » : « A aucun moment n'est pris en considération par les experts de l'ICNIRP le fait que les êtres vivants, émetteurs-récepteurs d'ondes électromagnétiques, puissent être profondément perturbés dans leur fonctionnement intime et leur santé. Faut-il rappeler que le cerveau humain émet des signaux qui couvrent une gamme de fréquences allant de 0,5 à 30 hertz ? » (2) Ce n'est pas l'unique problème.

Le conflit d'intérêts est flagrant

Après l'OMS, les valeurs établies par l'ICNIRP ont été adoptées par l'Union européenne, malgré les réticences des élus. Paul Lannoye, à l'époque parlementaire européen pour le parti Ecolo, évoque cet épisode : « En 1998, confrontée au déploiement généralisé d'installations de téléphonie sans fil en Europe, la Commission européenne pu-

Bien entendu, les corps humains ne sont pas des mannequins, constitués de matières synthétiques et non-organiques.

l'opinion publique et le monde politique à accepter chaque exigence des industriels, désireux de déployer de nouveaux systèmes et produits.

Cet argument, hélas, semble être extrêmement efficace, et sert à justifier tous les renoncements à une politique sanitaire et environnementale digne de ce nom. Mais que représente ce « socle acceptable » ?

Une norme basée sur des tests absurdes

Avant tout, signalons l'ancienneté de la norme de l'OMS : 22 ans ! Personne ne pourra prétendre que l'environnement électromagnétique

éthiques : n'existe

blie un projet de recommandation calqué sur les propositions de l'ICNIRP. Le Conseil des ministres de la Santé adopte en juillet 1999 ce projet tel quel (recommandation 1999/519/CE) malgré les critiques et amendements du Parlement européen. Celui-ci avait fait remarquer que le principe de précaution, pourtant inscrit dans le Traité européen, était totalement ignoré. » (3) Les couloirs du Parlement européen, comme ceux de l'ICNIRP ou de l'OMS, ne semblent pas uniquement arpentés par des individus désintéressés.

Car, en outre, ces tests absurdes se sont passés dans un contexte de manque

Constater ce conflit d'intérêts est extrêmement simple : leurs liens avec l'industrie, ces scientifiques ne les cachent même pas ! Dans une émission de France 3, Bernard Veyret, à l'époque du tournage membre de l'ICNIRP et très présent dans les médias pour nier les problèmes sanitaires des technologies sans fil, est placé face caméra devant la composition du conseil scientifique de l'opérateur Bouygues Télécom, où son nom apparaît. (4) Visiblement mal à l'aise, puisque l'ICNIRP prétend être composée d'« experts indépendants », il tente de défendre la compatibilité des deux postes. Dans sa justification, il va jusqu'à révéler un double rôle identique pour d'autres membres de ladite Commission. En outre ce monsieur signale, plus tôt dans l'émission, que sont menées dans les labos où il est filmé des recherches financées par les industriels du sans fil. Qui oserait affirmer l'absence de conflit d'intérêts au sein de cet organisme ? Qui oserait croire que ce

genre de per-



d'indépendance manifeste des scientifiques concernés. Comme le précise encore Paul Lannoye, l'ICNIRP « est composée essentiellement d'experts issus des milieux industriels » et « contre toute évidence scientifique, continue à jouer le rôle que l'industrie et les milieux d'affaires attendent d'elle. Elle campe sur sa position de 1998, avec la caution de l'OMS. En 1999, il fallait déjà appliquer le principe de précaution qui, faut-il le rappeler, justifie des actions de politique publique dans les situations d'incertitude, pour éviter des menaces sérieuses pour la santé ou l'environnement ».

sonnage va donner des conseils de prudence, contribuer à des normes de protection de la santé allant à l'encontre des intérêts des opérateurs de téléphonie mobile ?

Nous sommes donc exposés depuis des décennies à ces technologies, autorisées sur base de tests absurdes, la norme de l'OMS ne tenant aucunement compte des effets biologiques des rayonnements électromagnétiques sur le vivant, et donc sur la santé humaine. (5) Elle est pourtant en permanence utilisée pour justifier l'arrivée de nouveaux produits.

Ce chiffre de 41,2 v/m permet aux industriels et à leurs relais dans la société civile de prétendre qu'une norme de 3 v/m, de 6 v/m ou même de 14,5 v/m, serait très « sévère ». Si elle l'est, c'est éventuellement pour les possibilités de développement de nouveaux produits, nullement pour une défense de la santé publique.

Une norme de compromis peu durable

Au milieu des années 2000, animée de préoccupations écologiques face à une nouvelle pollution environnementale, interpellée par des per-

Les couloirs du Parlement européen, comme ceux de l'ICNIRP ou de l'OMS, ne semblent pas uniquement arpentés par des individus désintéressés.

sonnes en souffrance et préoccupée par le manque de norme sanitaire, la parlementaire bruxelloise Dominique Braeckman (Ecolo) va s'atteler à la tâche.

Au départ du processus, elle vise l'instauration du seuil recommandé par des scientifiques indépendants et des associations environnementales : 0,6 v/m. Son choix de cette limite sera légitimé, en 2011, par une résolution du Conseil de l'Europe, recommandant « de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, ne dépassant par 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre ». (6) Après des débats ardues, elle obtiendra finalement l'instauration d'une norme de 3 v/m dans l'espace public, en 2007. A l'époque, ce seuil est également prôné par le Conseil Supérieur de la Santé, un organe d'avis fédéral.

Cette norme, établie donc au niveau régional bruxellois, sera attaquée par le fédéral, contestant la compétence de l'échelon régional à légiférer en cette matière. Deux ans plus tard, en 2009, la norme est confirmée par

⇒ la Cour d'arbitrage. L'échelon régional est donc bel et bien compétent et, si des variantes existent entre les trois régions, le seuil de 3 v/m est présent comme repère partout ; en Wallonie et en Flandre comme seuil d'émission par antenne, à Bruxelles comme seuil limite mesurable à tout endroit de l'espace public. Si elle n'était pas suffisante pour protéger la santé publique, cette norme avait cependant le mérite d'avoir ouvert un débat politique - quasiment inexistant jusqu'alors - au sujet des effets sanitaires des technologies sans-fil.

Sous la pression des opérateurs, la norme « de protection » initiée par Ecolo sera revue quelques années

imposer la 5G. Durant la législature précédente, entre 2014 et 2019, les fédérations d'entrepreneurs ont donc réclamé une nouvelle hausse du niveau de la norme, cette fois jusqu'à 14,5 v/m. La ministre de l'Environnement en région bruxelloise, Céline Frémault (cdH), a donc travaillé à la préparation de l'instauration de ce nouveau changement. En fin de législature pourtant, elle semble changer de position et déclare qu'« *aujourd'hui force est de constater qu'il est impensable pour moi de permettre l'arrivée de cette technologie si je ne peux assurer le respect des normes protégeant les citoyens. 5G ou pas. Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire dont je peux vendre la santé au*

sident de la Région était, comme aujourd'hui, Rudi Vervoort. Au sein de son gouvernement qui, comme toujours à Bruxelles, regroupe de nombreux partis - avec des sensibilités parfois très différentes selon le régime linguistique -, le ministre responsable des normes d'exposition aux rayonnements électromagnétiques est aujourd'hui Alain Maron. Ce gouvernement va-t-il céder au discours qui affirme, encore et toujours, la prétendue sévérité extrême de la norme bruxelloise de Dominique Braeckman, déjà modifiée une fois ?

Si la norme se voyait à nouveau rehaussée, la responsabilité politique serait immense. Un minimum de courage politique se manifesterait-il, pour casser la toute-puissance des marchands et des industriels ? Allô ? Quelqu'un ? □

Si la norme bruxelloise est sévère, elle l'est pour les possibilités de développement de nouveaux produits, nullement pour une défense de la santé publique

plus tard, pour favoriser le passage de la 4G. En 2014, la norme monte alors à 6 v/m. (7) Ce changement met à mal le principe juridique de *Standstill* selon lequel, dans les matières sociales et environnementales, on ne peut reculer dans la protection des populations. Isabelle Hachez, juriste, expose que les juridictions ont là « *inventé un concept original, que l'on appelle le principe de "Standstill" ou l'effet cliquet des droits fondamentaux, grâce auquel elles contrôlent si les autorités ne font pas reculer de manière substantielle la garantie de ces droits par rapport à leur niveau antérieur sans justification suffisante tirée de l'intérêt général* ». (8) Pour le législateur, dans le domaine des technologies sans fil, l'intérêt général semble donc se confondre avec celui des industriels, plutôt qu'avec un intérêt pour la santé publique.

Afin d'éviter ce reniement, les associations environnementales ont de suite alerté sur un nécessaire bétonnage de la norme, et sur le respect de ce principe juridique. Selon elles, céder et la changer une première fois ouvrirait la voie à de nouvelles pressions industrielles et commerciales. Force est de constater que leur crainte était totalement justifiée : dès le passage de la 4G, un lobbying intense a démarré pour nous

prix du profit. On ne peut laisser planer de doute ». (9) Elle refilait ainsi la patate brûlante à son successeur.

Nouveau recul en vue ?

Pour l'instant, si officiellement une nouvelle augmentation du niveau de la norme n'est pas instaurée, il y a cependant de quoi être pessimiste. La déclaration de politique générale, adoptée par le gouvernement bruxellois en début de législature, évoque la 5G en ces termes : « *Les nouveaux déploiements technologiques en matière de transmission des données (5G et autres) se feront dans le respect du principe de précaution et après évaluation sur le plan environnemental, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée* ». (10) Si le principe de précaution y est évoqué, on a pu voir dans le passé ce qu'il en est advenu... Par ailleurs, cette citation se trouve dans la sous-section « *Une ambition Smart City pour Bruxelles* », et nous connaissons les volontés de placer Bruxelles en *position des Smart-Cities* en Europe, en imposant une série de nouvelles technologies dans les préoccupations urbanistiques.

A l'époque des déclarations de Céline Frémault, le ministre-pré-

(1) « Pollution électromagnétique : les impasses d'une reconnaissance. », Etude publiée par Inter-Environnement Bruxelles, novembre 2018. Disponible sur le site : www.ieb.be

(2) « Les normes protègent l'industrie », Paul Lannoye, *Bruxelles en Mouvement* n° 302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/-bem-302-

(3) Idem.

(4) La scène est visible à la minute 52 de *Mauvaises ondes*, reportage documentaire dans le cadre de l'émission *Hors Série* de France 3, réalisé par Sophie Le Gall. Reportage disponible sur internet.

(5) Lire à ce sujet « Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire », aux pages 33 à 37 de ce numéro.

(6) « *Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement* », Conseil de l'Europe, Résolution 1815, 2011.

(7) Voir « Proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1 mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes », Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 10 décembre 2013.

(8) « Le standstill, ou comment les juges ont permis de mieux protéger les droits fondamentaux en limitant les possibilités de recul », Isabelle Hachez, Justice en ligne, février 2016.

(9) « La 5G ? Les Bruxellois ne sont pas des souris de laboratoire », *L'Echo*, 29 mars 2019.

(10) « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune, Législature 2019-2024 », page 63.

Pour favoriser la 5G, les autorités ignorent la situation sanitaire

Le lendemain de la mise en service de la 5G en Belgique, dans le but de rassurer le ministre des Télécommunications a lancé cette phrase, citée dans la presse : « *Un GSM sur votre oreille a beaucoup plus d'impact que les pylônes 5G.* » Réponse au ministre.

Gérald Hanotiaux(CSCE)

Après l'annonce par Proximus du lancement de la 5G en plein confinement, les réactions de la société civile et des élus locaux ne se sont pas fait attendre. Depuis des années, dans le monde entier, le déploiement de cette technologie fait en effet l'objet de polémiques et d'inquiétudes légitimes. Avant de répondre à l'argument de Philippe De Backer (Open VLD), ministre fédéral des télécommunications, il nous faut passer par une brève description de l'installation du problème de santé public sévissant depuis le début des années nonante.

Face à la pollution électromagnétique, nous entendons encore souvent que « s'il y avait un problème, ça se saurait ! ». Justement, pour qui décide de s'y intéresser réellement, ça se sait, depuis longtemps et largement.

Une autre crise sanitaire, à bas bruit

Depuis la mi-mars les journaux d'information tournaient, en boucle, autour d'un sujet unique : la crise sanitaire de ce printemps, accompagnée de mesures drastiques de confinement de la population. Si, installé dans notre logement, un sujet différent se faisait subitement connaître à notre oreille - le lancement de la 5G -, pas de chance, il restait logé dans la catégorie des problèmes sanitaires. Face aux technologies sans-fil, en déploiement depuis déjà des décennies, les gens ne meurent pas en quelques jours ou semaines, les cercueils ne débordent pas des morgues, et les chambres

froides ne sont pas réquisitionnées... Heureusement.

Cependant, dans une indifférence relativement généralisée des autorités sanitaires de ce pays, le nombre de personnes dont le quotidien est perturbé par les rayonnements électromagnétiques s'accroît. Rappelons que, mêmes confinées chez elles, les personnes « électrosensibles » ressentent les effets des rayonnements électromagnétiques qui traversent les

Dans le journal radio de 13h du premier avril, Jacques Vanderstraeten, médecin et collaborateur à l'école de santé publique de l'ULB, déclare : « *Les données récentes mettent en lumière les risques pour la santé des 2, 3 et 4G, et si risque il y a pour ces générations-là, ils seraient en principe majorés pour les hautes fréquences de la 5G.* » (1) Malgré ces propos de l'un des experts nommés au Conseil supérieur de la santé, le journaliste - où donc était confinée la sacro-sainte neutralité brandie habituellement ? - termine par : « *Reste que pratiquement aucune étude sérieuse ne prouve un risque pour la santé.* »



murs. Depuis l'arrivée des technologies sans-fil, partout dans le monde des gens développent les mêmes symptômes, au contact des mêmes machines... Se sont-elles concertées pour inventer des problèmes de santé ? Soit le ministre De Backer nie la réalité de ces personnes, et c'est grave, soit il ignore celle-ci, et il nous faut alors parler d'incompétence. (Lire à ce sujet l'encadré « *Appel à témoignages* » p. 37).

Avant la 5G les journalistes terminaient souvent par « aucune étude », aujourd'hui, tout de même, ils terminent par ce type de formule alambiquée : « pratiquement aucune ». Que voulait-il dire exactement ? Faudrait-il, absolument, rassurer encore une fois les auditeurs ? Envers et contre tout ? Non seulement les études sont innombrables, mais même s'il n'y en avait qu'une, le rôle des autorités sanitaires serait de s'en emparer, *sérieusement*. Or, dès que l'actualité nous confronte à ce problème sanitaire, lié à un produit vendu à des millions d'exemplaires dans notre pays, invariablement des messages « rassurants » apparaissent tous azimuts...

La norme sanitaire à laquelle se réfèrent les autorités, pour autoriser le déploiement de chaque nouvelle

⇒ génération de téléphonie mobile, repose uniquement sur les effets thermiques des micro-ondes. (2) Rendre compte des études sur les effets non thermiques - les effets biologiques - pourrait remplir l'entièreté des numéros d'un siècle de notre quadrimestriel, même (et surtout) en évacuant les études émanant des

années soixante. Des décennies avant la mise en circulation de la téléphonie mobile, les radars militaires utilisaient déjà des ondes électromagnétiques semblables. Depuis très longtemps, des témoignages informent des ressentis biologiques - notamment de l'échauffement - à proximité de ces engins. Le profes-

exemple, à l'époque déjà, des effets sur la fertilité humaine. Elle reprennent également les résultats d'expériences militaires soviétiques, « tellement intéressés par les effets sur la santé des rayonnements de micro-ondes qu'ils en ont fait des armes ». Ils ont « bombardé » d'ondes l'ambassade des Etats-Unis à Moscou, et ce dès les années cinquante, jusqu'aux années quatre-vingts, « en même temps qu'ils poursuivaient un programme de recherche très actif sur les effets chroniques à faible niveau ». Ces expériences ont conduit à « des problèmes de santé inexplicables parmi le personnel de l'Ambassade ». Parmi ceux-ci, plusieurs morts suspectes suite à des leucémies. « Pourtant, de tels résultats dans une multitude d'études n'ont pas déclenché de sonnette d'alarme dans la population, ce qui est compréhensible vu que bien des gens ne possédaient pas encore les appareils qui produisaient des rayonnements de haute fréquence et de micro-ondes, comme les téléphones cellulaires et sans-fil, les réseaux wi-fi et les fours à micro-ondes qui sont omniprésents aujourd'hui. » (4) Face à ces observations inquiétantes dans les milieux militaires, que vaut-il se passer ? Sous l'impulsion d'industriels flairant des bénéfices colossaux à réaliser grâce aux technologies sans-fil, nos sociétés vont... généraliser l'exposition à ce type

Rendre compte des études sur les effets biologiques pourrait remplir l'entièreté des numéros d'un siècle de notre quadrimestriel, même (et surtout) en évacuant les études émanant des industriels

industriels. Des résumés existent cependant, pour commencer à s'informer (voir l'encadré ci-dessous). En parallèle à ces lectures, il est nécessaire de rappeler quelques faits historiques.

Les effets biologiques sont connus

Continuer à prétendre l'inexistence d'effets de ces rayonnements sur le vivant est une ineptie, et ce depuis longtemps. Les méfaits sanitaires des champs électromagnétiques sont en réalité observés depuis les

seur Martin Blank, de l'université de Columbia, rappelle que dès 1971, la Marine des Etats-Unis d'Amérique a voulu comprendre scientifiquement le phénomène. « Elle confia donc la tâche de répertorier les études scientifiques sur les effets biologiques de l'exposition aux radio-fréquences à Zory Glaser, un jeune docteur travaillant au Naval Medical Research Institute. » (3) Plus de 3.000 études détaillant les effets biologiques des ondes électromagnétiques sont alors répertoriées.

Ces dernières démontrent par



DEUX PORTES D'ENTRÉES VERS LES CONNAISSANCES DES EFFETS BIOLOGIQUES DU « SANS-FIL »

1 Le lecteur désireux de se renseigner peut démarrer par l'ouvrage *Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science nous dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques*. L'auteur, professeur à l'université de Columbia, y fait le point sur les savoirs scientifiques au sujet des effets des technologies sans-fil sur le vivant : le corps humain bien sûr, mais aussi les plantes et les animaux, surtout les oiseaux et les abeilles. L'ouvrage dévoile également les conflits d'intérêts à l'œuvre pour ne pas remettre le déploiement technologique en question, et les actes des « semeurs de doute », les scientifiques engagés dans la négation de ces effets sur la santé.

▷ *Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science nous dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques, de Martin Blank (Ed. Ecosociété, Montréal, 2016).*

2 Une seconde source réside sur Internet, à l'initiative d'« Ondes.brussels », lancée en mars 2018. Est notamment disponible un contre-rapport argumenté et richement documenté, en réponse au « Comité d'experts sur les radiations non ionisantes », un Comité chargé d'évaluer la mise en œuvre du déploiement des technologies sans-fil en Région bruxelloise. Les rapports des études scientifiques ne sont pas toujours très abordables pour le commun des mortels, l'apport

principal d'Ondes.brussels est donc de fournir une contre-information scientifique sérieuse, dans une présentation accessible.

L'en-tête du rapport commente une célèbre citation d'Arthur Schopenhauer : « Toute vérité franchit trois étapes. D'abord elle est ridiculisée. Ensuite, elle subit une forte opposition. Puis, elle est considérée comme ayant toujours été une évidence. Ce fut le cas pour le tabac, pour l'amiante. Ainsi en sera-t-il tôt ou tard pour le sujet de ce dossier. Le plus tôt sera le mieux. »

▷ « *Analyse citoyenne des rapports 2016 et 2018 du Comité d'experts sur les radiations non ionisantes.*

de rayonnements à l'ensemble de la société.

Ces effets, connus donc depuis longtemps, ne sont évidemment pas absents des réunions industrielles lors du lancement des technologies sans-fil dans le civil. Dans le reportage *Mauvaises ondes*, diffusé par France 3, la journaliste Sophie Le Gall mène un remarquable travail d'investigation. Etienne Cendrier, président de l'association française « Robin des Toits » (5), y exhibe le compte-rendu d'une réunion stratégique tenue le 14 octobre 1994 par les industriels, réunis au sein de la Fédération des industries électriques et électroniques (FIEE). On y constate que ces derniers anticipent les problèmes futurs de santé publique, avant même l'explosion du marché du téléphone portable. Le but du jeu est alors de lancer la technologie, réaliser les profits faramineux projetés, tout en évitant les alertes sur le plan sanitaire. Extrait du compte-rendu, avec l'en-tête « FIEE. Direction des affaires techniques et normalisation (AP/MJL 4649/94), sous le titre "memorandum" » : « aux rumeurs, dommageables sur le plan commercial, doit être opposée une information destinée à sensibiliser le consommateur et montrer que ces rayonnements électromagnétiques (REM) n'ont pas d'effets nocifs ».

Une évaluation de l'aspect sanitaire des champs et rayonnements électromagnétiques sous l'angle scientifique et citoyen », Bruxelles, Mars 2018.
www.ondes.brussels

Bonus : Pourquoi donc ne tient-on nullement compte, en Belgique, des alertes des professionnels du monde médical et paramédical, confrontés directement aux situations décrites par leurs patients ? Nous conseillons au lecteur de se reporter à l'appel des professionnels belges de la santé, signé notamment par plus de 330 médecins de notre pays. Le site présente également un avis récent du Conseil supérieur de la santé.

► www.hippocrates-electrosmog-appeal.be



La désinformation démarre et les actions « ne doivent pas se limiter au plan technique mais doivent intégrer une dimension politique, à l'adresse des hommes politiques et des journalistes. Il faut veiller à ce que le discours tenu par tous soit le même ». La journaliste rencontre l'un des scientifiques ayant participé à cette réunion stratégique, dont une phrase a retenu l'attention au sein du compte-rendu de la FIEE : « Le cancer est une affection multi-facteurs, il est impossible d'isoler le seul effet des REM. » Ce monsieur refuse de parler pour le reportage, mais les journalistes l'enregistrent et le filment malgré tout (le visage est flou-

gnétique se couple à d'autres, les pathologies sont « multi-factorielles », comme le disait le scientifique cité plus haut. Par exemple, nous sommes également forcés de constater les dégâts de divers produits chimiques, disséminés dans l'environnement ou carrément intégrés à la chaîne alimentaire. En outre, les effets de la pollution électromagnétique peuvent attaquer des organismes affaiblis par d'autres pathologies. Nous sommes face au facteur temps, également, lorsque des médecins confrontés aux études sanitaires réclament le couplage des données à des études épidémiologiques (7). Il faudrait

Le but du jeu est alors de lancer la technologie, réaliser les profits faramineux projetés, tout en évitant les alertes sur le plan sanitaire

té). Il révèle la tenue d'une vingtaine de réunions de ce type, durant trois ans, rassemblant des scientifiques et des industriels, et évoque l'allié bien connu, le temps : « Le marché a été plus vite que la recherche. La recherche c'est long. Quand vous mettez une recherche en marche, vous en avez pour trois ans. En trois ans, le téléphone portable a été multiplié par dix. » (6)

Le facteur temps est en effet prépondérant dans cette crise sanitaire à bas bruit, car cette pollution électroma-

gnétique se couple à d'autres, les augmentations de pathologies, en parallèle avec les périodes de lancement des produits. Installés massivement dans nos environnements et nos vies, il est alors trop tard ! Pourtant, selon Paul Lanoye, physicien et ex-parlementaire écologiste européen, aujourd'hui « les connaissances relatives aux risques de la pollution électromagnétique se sont largement enrichies. Les études épidémiologiques, les études in vitro et in vivo se comptent par milliers et forment un corpus scientifique sur lequel

⇒ le législateur peut s'appuyer ». (8) (Lire l'encadré p. 34 pour des liens vers ces études.)

Le principe de précaution, précisément utile pour éviter de foncer droit dans le mur sanitaire, est aujourd'hui totalement ignoré par nos autorités ; il le sera d'autant plus si on laisse se déployer la 5G.

Le brouillage de données de Philippe De Backer

Ces préliminaires établis, répondons à présent plus précisément aux propos du ministre fédéral des Télécommunications, Philippe De Backer. En espérant sans doute rassurer, il a donc prononcé le 2 avril cette phrase - ici complète - en réponse à une question du député Josy Arens (cdH) : « *Le GSM qui est contre votre oreille a beaucoup plus d'impact sur les micro-ondes que vous recevez que les pylônes implantés dans la 5G.* » (9)

Comme pour les « normes sévères » de rayonnements électromagnétiques (10), il est également fondamental de déconstruire ce type de propos. Hélas, nous ne pouvons que constater un impact certain de cet

de l'un des aspects du problème sanitaire posé par les technologies sans-fil : l'impact du téléphone portable utilisé contre l'oreille ! Dans cette situation, cet engin occasionne une exposition importante au niveau de la tête, d'intensité variable selon le modèle et les conditions de réception de l'appareil. Dans le cas, par exemple, d'un appel effectué depuis

des expositions aux champs électromagnétiques ». (11) Rappelons que la période retenue dans cette communication représente les vingt-huit premières années d'installation de la téléphonie mobile dans nos environnements de vie.

Ces chiffres devraient inciter nos dirigeants, dont le ministre De Bac-

Il aurait été opportun que monsieur De Backer saisisse cette occasion pour rappeler les conseils de prudence élémentaires, spécifiés dans une brochure publiée par le SPF Santé publique

un sous-sol ou dans un véhicule en mouvement, le téléphone émet de manière plus intense pour établir et maintenir la communication avec l'antenne la plus proche, ou, dans le cas d'un appel en déplacement, avec les antennes successives.

En juillet 2019, l'agence nationale de

ker, à recommander la plus grande prudence pour l'utilisation d'un appareil source de champs électromagnétiques qui, pour reprendre ses termes, a un fort impact lorsqu'il « est collé sur l'oreille ». Il aurait été opportun qu'il saisisse cette occasion pour rappeler les conseils de prudence élémentaires, spécifiés depuis une dizaine d'années déjà dans une brochure publiée par le Service public fédéral Santé publique : privilégier les appels avec ligne fixe, garder l'appel avec un téléphone portable en priorité pour l'extérieur, pour des conversations de courte durée, éviter les appels en mouvement ou dans les lieux avec une faible réception, éloigner l'appareil du corps en faisant usage du mode haut-parleur ou d'oreillettes filaires, etc. (12) Quelqu'un peut-il nier que ces recommandations sont très loin d'être respectées par nos contemporains ? Le ministre ignore-t-il ces recommandations ministérielles fédérales ?

Voici le genre de « forêt d'antennes » de téléphonie mobile, déjà visibles aujourd'hui. Avec la 5G, les émetteurs seront encore plus nombreux, disséminés partout dans notre environnement.



LOUIS POLQUIN

argument auprès de la population, asséné durant chaque alerte sanitaire sur la dangerosité des technologies sans-fil. Cela fonctionne, notamment, car le sujet est loin d'être simple, et le ministre lance ici un slogan simpliste. Par ailleurs, il permet aux individus de « rester sereins », il n'est en effet joyeux pour personne de réaliser la dangerosité de ses actes quotidiens, tant pour soi-même que pour autrui.

En soi, la phrase du ministre énonce une vérité, mais il s'agit précisément

santé publique française a publié les estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer. Elle identifie, entre 1990 et 2018, une multiplication par quatre du nombre annuel de nouveaux cas de glioblastomes, des tumeurs très agressives du cerveau. L'analyse des tendances montre une augmentation quels que soient l'âge et le sexe. Même si cette augmentation est probablement multifactorielle, l'agence signale que « *les dernières études épidémiologiques et les expérimentations animales seraient en faveur du rôle carcinogène*

Ce n'est pas le seul élément inepte de la communication du ministre ! Si le téléphone portable collé à l'oreille occasionne une forte exposition pour l'utilisateur (et les personnes dans son environnement proche), cette exposition concerne « uniquement » la durée de la conversation téléphonique. Les émetteurs placés dans l'espace public, évoqués par le ministre dans sa comparaison, nous exposent eux de manière prolongée dans le temps. En outre, les personnes n'ont pas le choix, celles qui n'utilisent pas de téléphone portable sont exposées

également, et celles qui, aujourd'hui déjà, souffrent des rayonnements électromagnétiques, vont devoir subir cette source supplémentaire. Contrairement au téléphone, l'exposition des antennes est donc imposée, sans consentement ni moyen de s'y soustraire. En bref, comparer l'impact des pylônes 5G à un téléphone portable collé sur l'oreille revient à comparer des pommes et des poires.

Pour conclure, effectuons un parallèle avec un autre fléau sanitaire : le tabagisme. Dans cette perspective, nous imposer la 5G équivaut à placer toute la population, fumeurs ET non-fumeurs (y compris les jeunes enfants, les femmes enceintes, les asthmatiques, etc.) dans des lieux de vie où des milliers de fumeurs invétérés projetaient leurs fumées sans interruption.

Avec les 2G-3G-4G, nous sommes déjà tous exposés depuis des années. Avec la 5G, une couche supplémentaire s'ajoutera, possiblement beaucoup plus toxique encore. Le slogan du ministre ne dit donc rien sur la dangerosité du téléphone, et *a fortiori* encore moins sur la dangerosité de la 5G. Absolument rien, dans ses propos, ne nous permet d'être rassurés. □

(1) Journal radio, La Première, RTBF, 1 avril 2020.

(2) Lire « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », aux pages 30 à 32).

(3) *Ces ondes qui nous entourent. Ce que la science nous dit sur les dangers des rayonnements électromagnétiques*, Martin Blank, Ed. Ecosociété, Montréal, 2016, p.120-122.

(4) Idem

(5) www.robindestois.org

(6) La scène est visible dès la minute 9 de *Mauvaises ondes*, reportage documentaire dans le cadre de l'émission *Hors Série* de France 3, réalisé par Sophie Le Gall. Reportage disponible sur internet.

(7) L'épidémiologie est la science qui étudie, au sein de populations (humaines, animales, voire végétales), la fréquence et la répartition des problèmes de santé dans le temps et dans l'espace, ainsi que le rôle des facteurs qui les déterminent.

(8) « Les normes protègent l'industrie », Bruxelles en Mouvement n°302, pages 14 à 16, Octobre-novembre 2019. Disponible sur : www.ieb.be/-bem-302-

(9) « Compte-rendu intégral », séance plénière du 2 avril 2020, Chambre des

APPEL À TÉMOIGNAGES :

Etude sur « L'exclusion par la pollution électromagnétique ».

Certaines personnes souffrent des rayonnements électromagnétiques de haute fréquence, placés dans nos environnements de vie, dans les entreprises et sur les lieux de travail. Il leur a parfois fallu interrompre leur vie professionnelle, ou la poursuivre avec une qualité de vie et de santé extrêmement dégradées. Face à cette situation, les parcours dans les méandres des soins de santé sont parfois semés d'embûches, liées à une reconnaissance faible de cette réalité de l'électrosensibilité, pourtant largement documentée.

L'Organisation mondiale de la santé, en 2006, décrivait de cette manière les symptômes de ce « syndrome des micro-ondes » : « *La sensibilité vis-à-vis des champs électromagnétiques a reçu la dénomination générale : "Hyper Sensibilité Electromagnétique" ou EHS. Elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées, alors que le niveau de champs électromagnétiques dans leur environnement n'est habituellement pas plus élevé que celui rencontré dans le cadre de vie normal.* » (*)

Si elle a le mérite de mettre noir sur blanc les principaux symptômes vécus, cette définition a cependant ses limites. Les derniers mots sont importants car le « cadre de vie normal », avant 1990, n'était traversé par aucun des rayonnements électromagnétiques nécessaires pour la téléphonie mobile ! Au moment de sa publication par l'OMS, le cadre de vie était traversé par la 2G et la 3G. Aujourd'hui, la 4G s'est ajoutée, et l'imposition de la 5G a démarré. Jusqu'où allons-nous augmenter les émissions ? Combien de temps allons-nous rendre les gens malades ? Combien de temps va-t-on modifier radicalement ce qu'est un « cadre de vie normal » ?

En Suède, l'électrosensibilité est reconnue comme handicap, ce qui est « pratique » pour continuer le développement des sources des maux, tout en évitant toutefois un ostracisme total des victimes du sans-fil. Dans d'autres pays européens (Allemagne, Autriche, France,...) des décisions de justice vont dans le sens d'une reconnaissance. En Belgique, toujours rien.

Nous recherchons des personnes prêtes à témoigner de leur situation. De leur santé en général, au contact de ces technologies, et plus particulièrement de leurs difficultés à continuer à assumer leur vie professionnelle. Le but est d'avancer dans la reconnaissance de la situation sanitaire.

Si vous - ou l'un ou l'une de vos proches - vous reconnaissez dans la brève introduction ci-dessus, prenez contact avec nous. Le recueil du témoignage pourra se faire de vive voix, par échanges de mails, ou encore par téléphone (fixe).

Bien entendu, un total **anonymat** est assuré.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE-ASBL)

gerald.hanotiaux@asbl-csce.be (à privilégier en cas de confinement prolongé)
02/535.93.53 / 02/534.47.42

* *Electromagnetic Hypersensitivity, Proceedings International Workshop on EMF Hypersensitivity*, Prague, Czech Republic, October 25-27, 2004. Editors Kjell Hansson Mild, Mike Repacholi, Emilie van Deventer, Paolo Ravazzani World Health Organization 2006.

représentants, page 23.

(10) Lire « Rayonnements électromagnétiques : aucune norme sanitaire n'existe », aux pages 30 à 32).

(11) « Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Volume 1 », Agence nationale de santé publique française, juillet 2019. Disponible

à partir du site :

<https://www.santepubliquefrance.fr>

(12) Signalons l'aspect « minimaliste » du contenu de cette brochure, elle ne dit en effet rien du vécu des personnes électrosensibles. « *Téléphones mobiles et santé. Normes, faits scientifiques et conseils pour une utilisation raisonnée.* », SPF Santé publique, 2010. <https://www.health.belgium.be/fr/telephones-mobiles-et-sante>

Combattre la déshumanisation,

Condamner toute dévalorisation de l'autre et de soi-même, une réaction automatique

Seconde partie de notre entretien avec Jacques Bude, professeur émérite de psychologie sociale. Après les années d'enfance en Belgique et la jeunesse en Israël, nous évoquons ici les années d'études à l'Université libre de Bruxelles, suivies d'une carrière de professeur, après un passage par les Etats-Unis et les mouvements sociaux des années soixante.

Propos recueillis par Florence Roelandts et Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans la première partie de notre rencontre, intitulée « Enfance et jeunesse, dans le moule du génocide », Jacques Bude racontait l'arrivée de ses parents en Belgique, à la fin des années 1920, depuis la Pologne. Après les premières années d'enfance heureuses dans les milieux ouvriers de la région liégeoise, il va vivre les années de guerre caché dans des familles en Wallonie, après la déportation de ses parents. Il sera par la suite envoyé en Israël contre son gré, en compagnie des autres enfants et adolescents résidant dans une institution pour orphelins de guerre juifs à Anvers. Contraint de vivre dans un bâtiment d'où avaient été chassés quelques temps auparavant des Palestiniens, il démarre une vie de semi-clandestin, afin d'éviter de devoir rejoindre l'armée israélienne. Suite à de nombreuses péripéties, et après avoir pu réunir l'argent nécessaire à l'achat de faux papiers, il a finalement réussi à revenir chez lui, en Belgique.

Ces expériences ont conditionné le reste de son existence, et sa vision du monde. Il en sortira profondément engagé contre toutes les discriminations, raciales ou autres. Si son témoignage paraît dans le cadre de notre rubrique de « portrait de militant », Jacques Bude a tenu à se distancier de cette notion, car « *le militant, il a un plan, embrasse une cause et il y va, il connaît le chemin, tracé par l'organisation au sein de laquelle - mais très fréquemment, pour laquelle - il s'engage. Je n'ai jamais vécu les choses de cette manière. Je ne lui ressemble*

pas, mais je ne suis certainement pas pour autant moins engagé que lui ». Ses engagements représentent plutôt des réactions « mécaniques », reposant sur un ensemble de valeurs morales évidentes pour lui. Aucun calcul politique n'est à l'œuvre, des faits révoltants lui dictent en quelque sorte l'obligation de ne pas être complice, de résister. Comme il nous le confiait, il a été « *formé - dans un sens très proche de "fabriqué" - par le génocide* ». (1)

Dans la suite de l'entretien, nous évoquons avec lui ses années d'études, et les faits parfois rocambolesques pour y accéder. En fin de parcours universitaire, Jacques Bude décolle pour

majeurs est de défendre le peuple palestinien, victime de la politique oppressive de l'Etat d'Israël.

La première partie de l'entretien se terminait par la reconnaissance de son existence sur notre territoire, en tant que Belge : il était enfin rentré chez lui ! Sur son enfance marquée par le génocide et la disparition de ses parents, il déclarait : « *Il s'agit dans ces circonstances extrêmes d'appliquer à soi-même, pendant l'enfance, un regard d'adulte sur sa propre enfance. En fait, je pense avoir été adulte avant d'être enfant. A vingt-trois ans, quand j'ai enfin pu entrer à l'université, j'ai eu l'impression de retomber en enfance.* » Dès lors, allons-y, en route vers cette « nouvelle enfance » !

**J'ai été formé
- dans un sens
très proche
de « fabriqué » -
par le génocide**

les Etats-Unis. Il intégrera l'université du Michigan durant une partie des années 1960, un séjour jalonné de mouvements sociaux émancipateurs et pacifistes, dans un contexte de guerre impérialiste au Vietnam. De retour en Belgique fin 1968, il démarre sa carrière professionnelle, tout en restant toujours connecté aux mouvements sociaux, jusqu'à aujourd'hui. L'un de ses engagements

Ensemble ! Lorsque vous êtes enfin de retour en Belgique, après les années forcées en Israël, vous décidez de vivre à Anvers, où votre amie avocate a réussi à vous faire reconnaître Belge ?

Jacques Bude : Je suis resté un temps à Anvers, sans un franc, sans diplôme ni possibilité de formation. Je ne trouvais pas de travail, en tous cas pas un boulot supportable. Surtout, je voulais étudier, pour répondre aux questions qui m'obsédaient, liées à la disparition de mes parents. C'était noir, sans perspectives, très dur. Je trainais dans les cafés, notamment avec un ancien résistant d'Ukraine, un type un peu mafieux qui, entre autres, réparait des voitures. Un jour, quelqu'un s'amène dans une sorte de hangar - pas du tout un garage - avec une voiture américaine

sous toutes ses formes (2)

pratiquement neuve. Il devait absolument partir mais la voiture tombait constamment en panne. Au fur et à mesure que mon copain démontait le moteur et éparpillait les pièces, je sentais monter l'anxiété du bonhomme. J'étais un peu saoul et, pour rigoler, je me suis mis à le charrier. « *Ne vous inquiétez pas, il va sûrement vous remonter tout ça...* »

Subitement, il s'exclame : « *Mais qu'est-ce quelqu'un comme vous fait ici ?* » ; ma manière d'ironiser ne devait pas coller au contexte... Nous discutons un moment, j'explique mon désir de retourner à l'école, sans possibilité en raison du manque de diplôme secondaire. Ma seule activité scolaire était de suivre en élève libre, à l'Athénée d'Anvers, un séminaire sur « *En attendant Godot* » de Becket, donné par Léopold Flam (2). Cela ne pouvait évidemment mener à rien de durable. Un soir, en sortant du séminaire, quelqu'un me fait signe depuis une voiture. J'approche et je reconnais mon bonhomme. Il m'apprend être échevin et avoir obtenu de la bourgmestre que je puisse bénéficier d'un « jury réduit », un système instauré en 1945 pour les scolarités interrompues en raison de la guerre. En quelque sorte, mon dé-

part forcé en Israël résultait bien de la guerre, mais il fallait cependant de la sympathie à mon égard pour assimiler ma situation, dix ans plus tard, à un « retour de captivité » ou une « sortie de clandestinité ». Sans cet incroyable coup de bol, j'imagine que j'aurais fait de la psychologie sociale aux comptoirs des cafés, plutôt qu'à l'ULB...

Avec ce jury réduit, reprendre des études ne m'apparaissait plus comme une épreuve insurmontable. Cela consistait en un écrit éliminatoire, une rédaction et une traduction, suivi d'un oral, portant sur le latin et l'histoire de Belgique. C'était tout, pas de maths, pas de chimie, pas de physique, pas de littérature. Je disposais de deux mois pour me préparer, mais comme j'avais peu fréquenté l'école, je n'étais pas du tout sûr de moi ; je n'avais suivi que trois années discontinues en primaire et les deux premières années du secondaire... Après quelques semaines, j'étais absolument certain d'échouer, je suis donc allé à Bruxelles annuler l'inscription et re-

porter l'examen. Les bureaux du jury central étaient situés rue Joseph II, dans une maison d'habitation relativement ancienne. Comme il pleuvait, je me suis abrité sur les marches de la porte d'entrée, un espace exigu. Un type plutôt imposant arrive et s'abrite à mes côtés, nous discutons. De suite, il me conseille vivement de passer ce jury réduit : « *Vous échouerez plus que probablement mais vous vous rendrez compte de ce qu'est un examen, vous saurez mieux comment vous y préparer.* »



Jacques Bude
aujourd'hui

Un échec au jury central ne laisse pas de trace, vous pouvez échouer et revenir dix fois si nécessaire. » Convaincu, j'ai finalement repris le train vers Anvers, sans annuler l'inscription.

□ □ □

ERRATUM

Une erreur importante s'est hélas glissée dans la première partie de la rencontre avec Jacques Bude, parue dans notre numéro précédent*. En page 69, dans la colonne de droite, le passage ci-dessous ne concernait pas des faits ayant eu lieu à l'orphelinat d'Anvers, mais *avec ses compagnons de l'orphelinat, déjà installés à la frontière avec la bande de Gaza, dans le bâtiment où ils se sont retrouvés juste après leur arrivée en Israël.*

« Nos conditions de vie étaient plus que rudimentaires. Pourtant, les armes - des fusils de guerre Mauser tchèques et des mitraillettes Sten israéliennes - étaient des objets dont nous étions largement pourvus. Je suis encore hanté par le fait qu'en jouant avec un Mauser, j'ai été à deux doigts de tuer un autre gosse de l'orphelinat... »

Les allers et retours des différentes versions, lors de la finalisation du texte, ont entraîné cette confusion. C'est extrêmement regrettable, nous nous en excusons vivement auprès de nos lecteurs.

* « *Enfance et jeunesse, dans le moule du génocide* », *Ensemble !* n°101, décembre 2019, page 69. Disponible sur : www.ensemble.be

Comment se passe l'examen ?

La session écrite se déroulait dans un local de l'athénée Saint-Boniface, près de la place Fernand Cocq. La rédaction a été très laborieuse, j'avais l'impression de n'être pas parvenu à dire grand-chose. En outre, avec ma connaissance plus que lacunaire du flamand et le manque de temps pour mettre ma traduction au net, j'étais persuadé d'avoir remis une sorte de gribouillis. Une semaine plus tard j'apprends, étonné, être admis à l'oral. Il se déroulait dans une grande salle où de nombreuses tables accueillait chacune un professeur et un élève. L'examen d'histoire se passe sans problème, jusqu'à la demande de la date du suffrage censitaire. Je réponds ne pas la connaître et, comme le prof me suggère d'essayer de deviner, je réfléchis à haute

portrait de militant

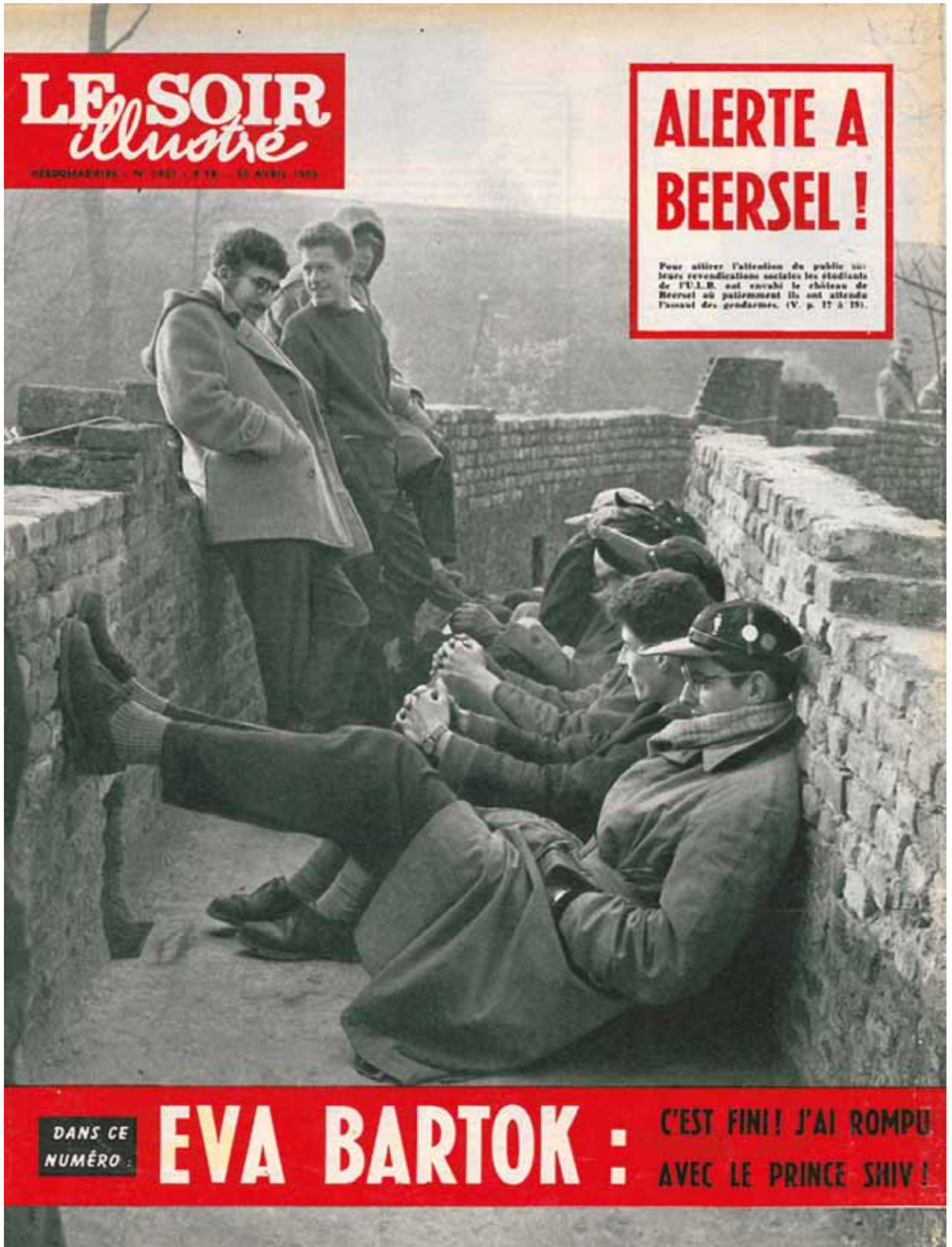
⇒ voix en passant sur différentes étapes historiques. Je tente une date et lui, pince-sans-rire, me dit : « *C'est faux, vous vous êtes trompé d'un an. Je crois que c'est grave* », et il éclate de rire.

Pour le latin, les cent paragraphes reçus provenaient de *Pro Milone*, une plaidoirie de Cicéron. Selon ce qu'on m'avait dit, la procédure était

la suivante : un paragraphe à traduire était indiqué, suivi de questions de grammaire. Si le prof était satisfait, il indiquait un second paragraphe, juste pour s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un heureux hasard. En général il mettait fin à l'examen très vite, s'il voyait que ça allait... Pour moi, ça ne s'est pas du tout passé comme ça. Le prof m'indique un paragraphe, je

le traduis puis il me pose quelques questions de grammaire. J'ai l'impression que ça va. Il m'indique un second paragraphe. Je commence à traduire, il ne m'interrompt pas, et au bout de celui-ci me pose quelques questions de grammaire. J'ai à nouveau l'impression que ça s'est bien passé mais il m'indique un troisième paragraphe. Panique... Je commence

Couverture de l'hebdomadaire *Le Soir Illustré* du 30 avril 1959 consacrée à l'occupation par les étudiants de l'ULB du château de Beersel, pour revendiquer une démocratisation de l'accès à l'université.



puis m'interromps, en demandant à pouvoir lire une première fois avant de traduire. Il me répond que ça va de soi ! « *Je n'avais pas l'impression que vous traduisiez puisque vous ne lisez même pas, vous mettez le doigt sur le truc et vous le dites en français...* » Il

à la Cité universitaire et un document pour recevoir gratuitement les syllabus ! Durant mes années d'université, j'ai été le « chouchou » des assistantes sociales, représentant sans doute une sorte d'objet idéal pour leur raison d'être, leur dévouement :

C'était d'autant plus agréable que, un peu par hasard, j'avais obtenu un carnet de marin me permettant de me balader au moins trois mois par an sur la mer, dans les ports du Golfe du Mexique, du Brésil et de l'Argentine.

Sans cet incroyable coup de bol, j'imagine que j'aurais fait de la psychologie sociale aux comptoirs des cafés, plutôt qu'à l'ULB...

pensait que j'avais appris par cœur, sans rien comprendre. Contrairement aux écoliers belges, je n'avais pas eu mes quatre à six heures de latin par semaine, pendant six ans. Je lui explique donc tenter de démontrer ma maîtrise du latin, comme tout le monde...

D'un coup, il s'est levé. En riant il s'exclame : « *J'ai ici un phénomène, qui pense que nos élèves parlent couramment le latin à la fin du secondaire !* » Enorme éclat de rire dans la salle. Et voilà, contre toute attente, j'avais réussi mon jury central.

Vous pouvez donc démarrer des études supérieures.

Oui, je pouvais enfin aller à l'université. Cependant, c'était loin d'être simple, car j'étais sans ressources. On m'avait assuré pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, je me rends donc au ministère de l'Éducation, où j'apprends que les demandes de bourse doivent être déposées en mars. Nous étions en août. Dans le bureau, tous se rendent compte de l'absurdité de la situation, ils sont vraiment chaleureux mais totalement impuissants. Mon amie avocate m'avait dit qu'en cas de problème, je pouvais téléphoner à la directrice du service social de l'ULB, ce que les gens du ministère ont fait. La dame au bout du fil m'a alors dit de prendre le tram 17 au coin de la rue de la Loi, ce dont je me souviendrai toujours, et de demander qu'on m'indique l'arrêt de l'Université. Arrivé sur le campus, je devais me diriger vers le grand bâtiment en briques rouges, où elle m'attendait. Avec pour toute fortune une quinzaine de francs, je la rencontre et, une demi-heure plus tard, j'avais 3.500 francs en poche, une chambre

le petit orphelin de guerre à la scolarité chaotique qui, à force de détermination, passe le Jury central et réussit à l'université. En réalité, cela faisait très longtemps que je n'avais pas eu la vie aussi facile.

Vous aviez déjà décidé de vous inscrire en faculté de psychologie ?

Oui, bien qu'il s'agisse d'un énorme malentendu, car j'avais une vision totalement irréaliste de l'université, dont j'avais tellement rêvé... A mes yeux, il ne s'agissait absolument pas d'un endroit où on allait pour accéder à une profession, j'y voyais un lieu où, grâce à de savants professeurs étudiant ces questions, j'allais comprendre l'Allemagne nazie, et saisir ce qui nous était arrivé. A ce moment-là, conformément à l'air du temps, je voyais là une sorte de pathologie, l'émergence d'un délire collectif. Les responsables du génocide, ceux qui avaient tué mes parents, étaient dans mon esprit des malades, des anormaux. Dans cet angle de vue, il allait de soi de choisir la psychologie, mais j'ai très vite déchanté. Au lieu de se pencher sur de telles préoccupations essentielles, la Faculté de psychologie - particulièrement scientifique

Durant vos années à l'université, dans la seconde moitié des années cinquante, participez-vous à des mobilisations politiques sur le campus ?

Pas énormément. J'ai surtout participé à des actions réclamant la démocratisation de l'accès à l'université : nous revendiquions la gratuité des études, des systèmes de « présalaire »... Nos demandes bénéficiaient de peu d'écho, alors une action d'éclat a été décidée : l'occupation du château de Beersel. Désigné porte-parole pour la presse, j'étais resté à l'extérieur du château pendant que de nombreux étudiants se barricadaient à l'intérieur, accrochaient des banderoles en façade. Au cours d'une conférence de presse, après avoir exposé toutes nos revendications j'ai dit par boutade : « *J'espère que vous donnerez autant d'espace à nos revendications que vous en donneriez s'il était arrivé une bricole à Brigitte Bardot.* » A l'époque - il y avait de quoi ! - on ne parlait que d'elle... Tout le monde a ri et, avec nos revendications, ça a été cité en très bonne place dans les principaux journaux, notamment si je me souviens bien en première page du journal *Le Soir Illustré*.

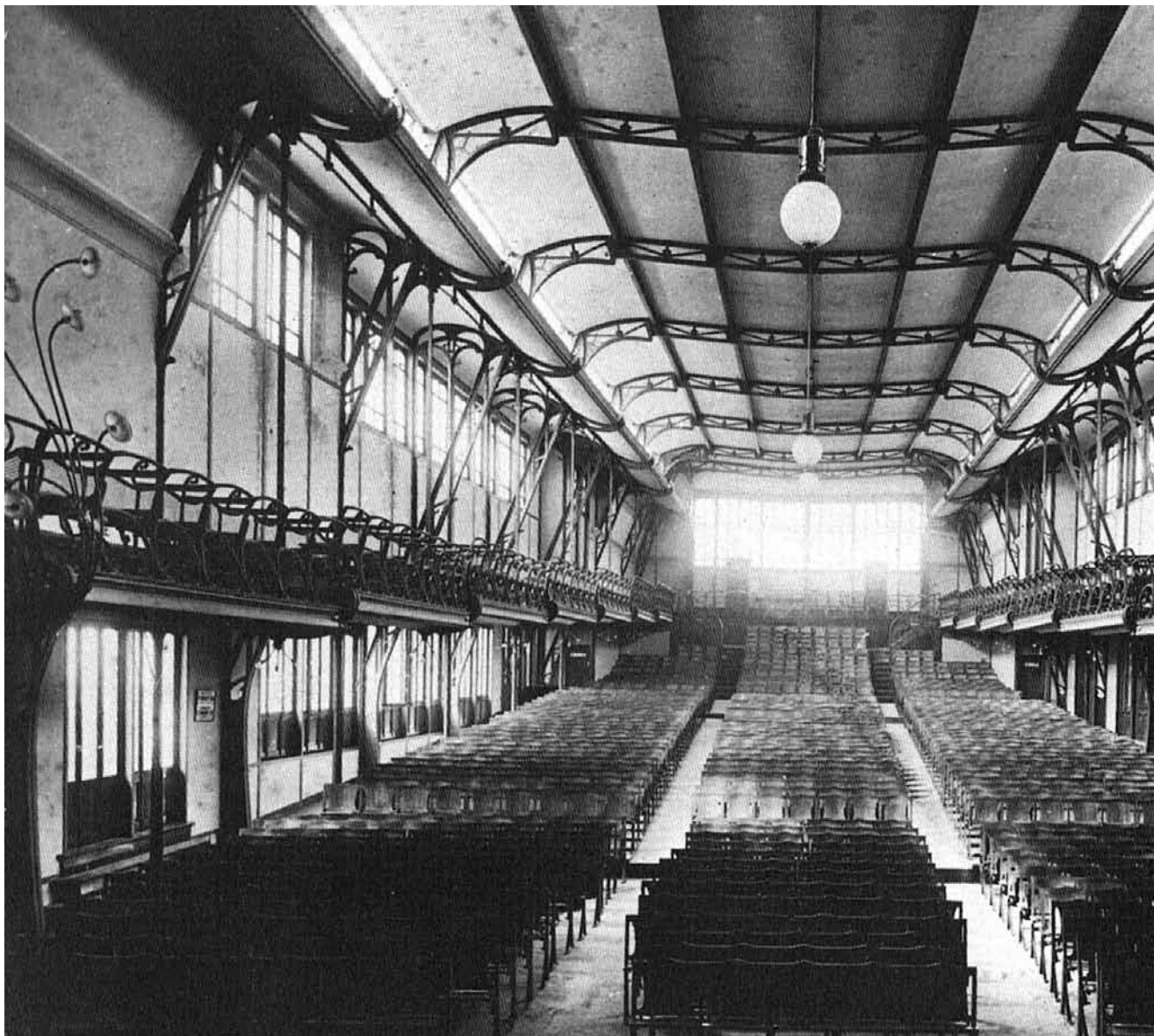
L'opération a été un franc succès, même si elle s'est toutefois terminée en eau de boudin. L'un de nous assurait à moto la liaison entre Beersel et l'ULB, il vient m'annoncer le désir des occupants de sortir : ils ont froid, faim, bref ils en ont marre, mais la police veut les fouiller. Je demande d'attendre, pour négocier une sortie plus digne. Il me dépose au palais de Justice où je suis reçu par un type en

J'y voyais un lieu où, grâce à de savants professeurs étudiant ces questions, j'allais comprendre l'Allemagne nazie

à l'époque - élevait la méthodologie statistique en reine des sciences. Cela dit, cette vie d'étudiant était tellement facile et agréable pour moi que j'ai continué, je n'ai jamais eu de problème dans mon cursus.

civil assis, très aimable, entouré d'officiers de police et de gendarmerie. Le but d'information étant atteint, j'explique notre désir de mettre fin à l'occupation, mais le refus d'être traités comme des voleurs après une

La grande salle de spectacle de la célèbre Maison du peuple de Victor Horta, aujourd'hui démolie. Cette salle a servi de cadre à une réunion pour la création d'un syndicat étudiant à la fin des années cinquante.



⇒ action pacifique. Suite à une palabre sur la propriété privée, au cours de laquelle il m'indique la présence probable d'un de ses proches parmi les occupants, l'agent accepte de transmettre des ordres dans ce sens. A ce moment précis, notre « estafette »

mocratisation de l'université, nous avons tenté de créer un syndicat étudiant, et avons organisé une réunion avec des représentants de plusieurs universités de France, des Pays-Bas et de Belgique, flamandes et francophones. Le président des étudiants

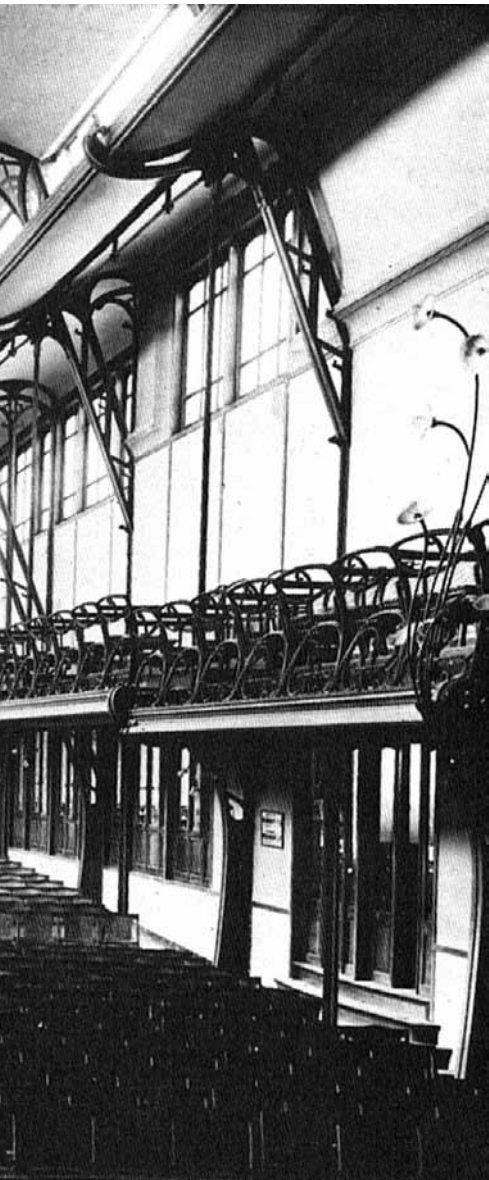
n'était disponible. Nous pouvions cependant utiliser la grande salle de spectacle, avec la superbe charpente d'acier et les immenses verrières, où nous avons installé une table et des chaises sur la scène.

J'ai éprouvé du dégoût, mais aussi un sentiment d'impuissance. J'étais en tous cas certain de ne jamais adhérer au Parti Socialiste

entre dans la pièce et demande à me parler en aparté. Arrivé trop tard, il avait constaté la sortie des occupants, fouillés par la police. Compatissant, mon interlocuteur me dit alors : « Dur ! ». Je me suis rarement senti aussi penaud, j'ai bien râlé. (3) Dans cette même perspective de dé-

socialistes a proposé de trouver une salle de réunion dans les locaux de la FGTB, au sein de la magnifique Maison du Peuple de Horta aujourd'hui démolie. Arrivés sur place, nous apprenons la tenue d'une très importante réunion nationale du syndicat socialiste, aucune salle

Je ne me souviens pas des suites politiques de cette réunion, par contre elle a consolidé mon allergie à l'engagement dans des organisations politiques, au sens étroit d'obéissance à un parti. Je n'aime pas rester longtemps assis, surtout quand je réfléchis. Tout en suivant la discussion, un moment je marche doucement vers le fond de la scène, où une petite fenêtre était ouverte. Dans l'étroite ruelle contournant la Maison du peuple, en contrebas, j'aperçois une longue file de grosses voitures américaines. Les chauffeurs, dont je crois me souvenir qu'ils étaient en livrée (4),



attendaient là leurs patrons pendant des heures, les bonzes du syndicat socialiste ! Quel contraste entre leur réunion et la nôtre, entre leurs aspirations sociales et les nôtres. J'ai éprouvé du dégoût, mais aussi un sentiment d'impuissance, ce ne sera hélas pas la dernière fois... J'étais en tous cas certain de ne jamais adhérer au Parti socialiste. Je suis heureux d'avoir pu occuper un moment cette magnifique salle, de pouvoir en parler et de rappeler sa démolition quelques années plus tard - en 1965 - sur décision de ces mêmes bonzes syndicaux. (5)

Que faites-vous après vos études ?

J'ai l'opportunité d'un petit travail de recherche, pour quelques mois, à l'institut de Sociologie de l'ULB. Parallèlement, on m'attribue un cours de Psychologie sociale, de trente heures, à ce qui s'appelait à

l'époque l'École supérieure d'assistantes sociales, située rue de l'Abbaye à Ixelles. Mais surtout, j'obtiens une bourse très conséquente pour entreprendre un doctorat aux États-Unis, dans l'université de mon choix. J'ai choisi l'université du Michigan, à l'époque considérée comme « La Mecque » de la Psychologie sociale. Elle se trouve à Ann Arbor, une petite ville universitaire située près de Detroit. Avec Berkeley en Californie, Ann Arbor était l'un des principaux centres de la contestation universitaire des années soixante. Elle est proche de Port Huron où a été proclamé le *Port Huron Statement* (Manifeste de Port Huron) rédigé à l'origine par Tom Hayden, un étudiant de l'Université du Michigan, très connu et respecté pour son engagement intransigent contre la guerre au Vietnam et pour les droits civiques. Ce texte servait de charte au SDS, le *Students for a Democratic Society*. (6) Je m'y sentais bien, contrairement aux mouvements bruxellois on n'y évoquait pas d'« avant-gardes mythiques » en Union soviétique ou en Chine... L'engagement était « moral », déterminé dans la vie quotidienne.

Nous étions persuadés de vivre la fin de la « vieille société », nous y croyions fermement. Pour l'essentiel, nous refusions de nous définir par la « réussite individuelle » dans - et par - la production et la consommation. Nous considérions notre société, cette *junk society* (littéralement « société de camelote), non pas comme l'incarnation de la démocratie et de la liberté, mais comme une espèce de machine monstrueuse, pour laquelle nous parlions de *military-industrial complex*. Dans cette vision, la société déshumanise ses propres membres, particulièrement les minorités - les Noirs, les Indiens,... -, et détruit les autres sociétés, notamment à l'époque le Vietnam.

Vous avez donc participé aux mouvements sociaux des années soixante aux États-Unis, vous y étiez quand exactement ?

De 1963 à 1968, une belle époque, du moins les premières années. J'ai participé à des manifestations, notamment des *sit-in*, une forme d'action très répandue à l'époque. On arrivait en bandes, parfois nombreuses, et on s'asseyait pacifiquement, par exemple pour bloquer l'accès d'un centre de

recrutement de l'armée présent sur le campus. L'une de ces actions, contre la guerre du Vietnam, m'a fort marqué. Il avait été décidé de ne pas appeler à la grève, ne pas prendre la parole dans les auditoriums pour ne pas perturber les cours, car les organisateurs craignaient une occultation des revendications. Ils ont privilégié la tenue d'un *vigil*, une veillée jusque très tard dans la nuit, avec une longue succession de prises de parole, témoignages, analyses... Dans un premier temps, je trouvais ça « bizarre », peu cohérent avec l'immense colère et la

Nous étions persuadés de vivre la fin de la « vieille société », nous y croyions fermement

révulsion suscitées par le massacre vietnamien. J'étais persuadé qu'il n'y aurait pas grand monde, mais des centaines d'étudiants et d'enseignants sont venus ! Malgré leur apparence angélique, j'ai réalisé assister en fait à une énorme prise de risque, car beaucoup refusaient en parallèle d'aller servir au Vietnam, ou de payer la part de leurs impôts consacrée aux dépenses militaires. Cette nuit-là va profondément marquer ma perception et mon attachement à la contestation américaine.

Un autre événement, plus « anecdotique » mais néanmoins important, m'a aussi fortement marqué. Comme je n'appréciais pas beaucoup la nourriture locale, je m'étais mis à cuisiner. Un petit groupe d'étudiants, parmi les plus engagés, venait de temps à autre manger à la maison. Un soir, nous étions une dizaine à table dont plusieurs couples. Nous parlions probablement des droits civiques et, en plein milieu de la discussion, une des filles nous dit en substance : « Dans notre groupe, quand un couple se défait le type reste, l'ancienne petite amie s'en va et la nouvelle rejoint le groupe. » Immédiatement, ça jette un froid. Je lui dis combien je suis choqué par cette réalité dans notre milieu, que je n'avais même pas remarquée. Elle se tourne alors vers moi : « Et toi Jacques, c'est toi qui cuisines mais c'est Janice - ma compagne à l'époque - qui sert et débarrasse. Je parie que c'est elle »

⇒ *qui va faire la vaisselle.* » J'allais sans doute l'aider, mais pour l'essentiel ses propos étaient corrects, j'étais interloqué. Subitement, je réalisais à quel point il était facile et valorisant de dénoncer la discrimination chez les autres, mais elle pouvait aussi aller de soi, en toute bonne foi, même chez les bruyants défenseurs des droits humains que nous étions ! Ça m'a profondément interpellé et, aujourd'hui encore, cette scène me revient souvent à l'esprit.

J'ai quitté les Etats-Unis fin 1968, pour de multiples raisons. J'étais en désenchantement total pour la psychologie sociale américaine, mais j'assistais également à la déliquescence du rêve hippie. J'ai passé un moment à San Francisco, c'était d'une tristesse insupportable... Nous étions également face à la dislocation du SDS, à l'époque des émeutes de Chicago suite auxquelles Tom Hayden et Rennie Davis avaient été inculpés. Sur les ruines du SDS émergeaient des groupes violents, notamment les Weathermen (7), ou encore des groupuscules politiques à l'européenne. Je voyais aussi arriver une variété de mouvements fondés sur la « Dynamique des groupes », y compris des sectes mystiques. Rennie Davis, par exemple, est devenu un des principaux dignitaires et le porte-parole de la secte du Maharaj Ji. Dans ce contexte, une lecture a en outre servi de déclencheur à ma décision de partir au plus vite. Dans le *Monde hebdomadaire*, une version résumée du journal *Le Monde* disponible à l'étranger, un entrefilet relatait l'occupation de l'ULB. J'ai survolé : « *Ils ne vont quand même pas faire ça sans moi !* »

gestion de l'ULB. D'autres voyaient un échec, l'Assemblée libre (8) n'ayant pas été assez loin. Beaucoup de nostalgiques de l'Assemblée libre se répartissaient en une myriade de groupes militants stalinien, trots-

ment », hors de la société marchande. Au début, il y avait beaucoup de monde mais aussi, hélas, une psychanalyse de groupe sauvage, avec de nombreux participants. Elle était animée par un « gourou-psy-

Quand j'arrive à l'ULB fin 1968

l'occupation est terminée, la situation est plutôt confuse

kistes, maoïstes, anarchistes... Je me souviens avoir été invité à une réunion, tout à fait surréaliste, d'un groupuscule appelé UUU (Universités Usines Union).

Le journal *Mai* paraissait, autour de Marcel Liebman (9), dont les analyses m'intéressaient. Elles me semblaient cependant trop centrées sur la révolution prolétarienne et les affrontements « Staline-Trotsky », pour pouvoir appréhender ce qui me paraissait essentiel. J'étais profondément marqué par l'expérience américaine et - sur demande je pense - j'ai écrit dans *Mai* un petit article sur la contestation aux Etats-Unis. J'avais décrit l'image d'un paquebot - notre société - pour lequel il était inutile de se focaliser sur la structure de classe, l'entière du navire étant en train de couler. Ils avaient placé un chapeau d'avertissement prévenant que l'article ne représentait pas les vues de la rédaction, un élément révélateur de mon image dans ce milieu qui, somme toute, était devenu le mien.

Dans une rue proche du campus, nous avons créé à quelques-uns

chiatre-psychanalyste-dissident ». Ça m'horripilait, tout cela était pour moi très violent, bien loin des rêves hippies. De l'époque de ce lieu collectif, deux événements me semblent importants. Le premier est l'exclusion de Georges Miedznanogora (10) de l'ULB, un des meneurs du Mai 68 bruxellois, dont l'enjeu me paraissait extrêmement important : la normalisation ou, mieux, la domestication de la contestation sous l'égide du parti socialiste. Une opération qui, à mon sens, a parfaitement réussi. Le second événement est la création de « Aimer à l'ULB » par Marco Abramowicz. (11) Cette maison de la rue Elise était gérée collectivement, ou plutôt « spontanément », ce qui a très vite posé de gros problèmes, surtout à moi, signataire du bail !

Pour clore cette période des années soixante, dont je garde une impression globale, je dirais qu'il y avait des parallèles entre les Etats-Unis et ce que j'observais à l'ULB. Un des principaux symptômes de la décomposition de la contestation américaine, à mes yeux une des causes prépondérantes, réside dans le fait que l'analyse de soi, des autres et de la société, en termes « d'individu autonome » avait éclipsé toute autre analyse. Sont devenus prépondérants ce type de discours : « *Pour changer la société, il faut d'abord se changer soi-même.* » Le recours à la « direction non directive » de thérapeutes et d'animateurs de groupe devenait très courant, dans la quête d'une « réalisation de soi ». Quand je rentre en Belgique, la contestation est tout aussi moribonde et l'auto-analyse compulsive, vouée à la recherche de « l'autonomie individuelle », tout aussi envahissante qu'aux Etats-Unis. Une différence demeurerait, sans effet cependant sur le résultat : à Bruxelles la recherche de « l'autonomie individuelle » était

Tout cela cadrerait mal avec les souvenirs

de mon père, manoeuvre d'usine, qui me disait :

« Va à l'école pour être mieux que moi »

A Bruxelles, vous retournez donc directement vers l'ULB ?

Oui, mais quand j'y arrive l'occupation est terminée, la situation est plutôt confuse. En tous cas ma vision en est confuse, car après plusieurs années d'absence j'avais « perdu le fil ». Certains voyaient une considérable amélioration, par l'obligation de la participation des étudiants à la

« Le 110 rue Elise », une espèce de maison commune au milieu du village. On pouvait y trainer, organiser des rencontres à tout moment. Nous avions des rapports très étroits avec une série de maisons communautaires mais personne n'y habitait, il s'agissait sans doute d'une survie étriquée de l'Assemblée libre. Nous étions persuadés de vivre « autre-

beaucoup plus souvent préfacée par l'invocation d'une alliance salutaire avec le prolétariat.

Tout cela cadrerait mal avec les souvenirs de mon père, manœuvre d'usine, qui me disait : « *Va à l'école pour être mieux que moi.* » Nous avons assisté, des deux côtés de l'Atlantique, aux mêmes innombrables « conversions » des contestataires en psychologues, thérapeutes, animateurs de groupe et autres professionnels artistiques ou publicitaires de « l'autonomie individuelle ».

Vous devenez professeur en quelle année ?

Parti aux Etats-Unis pour réaliser ma thèse, je reviens sans l'avoir terminée, très loin de là. Le rejet de ce qu'il est convenu d'appeler la « Psychologie sociale » m'avait totalement réorienté dans mes recherches. Je n'avais alors plus droit à une bourse et, en gros, je traînais à l'ULB sans grandes perspectives. Alors, à nouveau, je vais bénéficier d'un sérieux coup de bol.

L'Université de Nice avait créé un programme de sciences sociales, en coopération avec une dizaine d'uni-

versités américaines, et ils cherchaient donc une personne capable d'enseigner en français et en anglais. En France à l'époque ça n'avait pas l'air facile et, par des contacts aux Etats-Unis, ils sont tombés sur moi. Sur base d'un seul petit livre publié, ils m'ont engagé, alors que je n'avais pas de doctorat. Pendant deux ou trois ans, je me suis arrangé pour passer en alternance quatre ou cinq semaines à Nice, ensuite la même période à Bruxelles. C'était plutôt

agréable. J'étais également content de retrouver des étudiants américains. Malgré la débandade de la contestation, ils restaient profondément imprégnés de son esprit, en tous cas ceux qui choisissaient de quitter les Etats-Unis pour passer un semestre en Europe.

Peu après la suppression du programme, un nouveau coup de bol me tombe dessus. En 1973, la faculté de Psychologie de l'ULB avait nommé un professeur de Psychologie sociale, qui avait semble-t-il également postulé au Canada. A la fin de sa première

année d'enseignement, il y est parti, sans se préoccuper des examens. Le doyen de la faculté m'a demandé de m'en occuper, étant entendu qu'il s'agissait d'un remplacement, n'étant

et sociales et j'ai progressivement assumé d'autres cours et séminaires : Psychologie générale, Organisation sociale du travail, ... J'ai terminé ma carrière à plein temps. J'ai eu la chance de devenir professeur sans passer par le stade d'assistant, ce que je n'aurais peut-être pas supporté.

Quel était le sujet de votre thèse, présentée en 1977 ?

Je vais tenter de l'exposer brièvement et simplement... Au cœur de la contestation aux Etats-Unis, nous rejetions donc la croyance de l'individu voué à son activité profession-

Au cœur de ma thèse se trouve cette question : « Comment a-t-il pu sembler évident à des êtres humains, à une société, de déshumaniser totalement mes parents ? »

nelle, qui définirait la nature et le bien - le progrès - de l'être humain et de la société. Quand j'essayais d'argumenter ce rejet, comme tous les « cocontestataires » d'ici et des Etats-Unis, c'est pourtant ce même progrès que je m'entendais invoquer. En réalité, quels que soient nos doutes, nous vivons nos explications, en termes d'individus autonomes, comme d'évidentes vérités. Cet état de fait implique, et c'est encore le cas aujourd'hui, que nous proclamons et mettons en œuvre, y compris en nous-mêmes, des valeurs morales et des normes sociales que nous croyons combattre. J'y faisais allusion en évoquant notre « foi en l'individu autonome », telle une vérité évidente sur la nature et le bien de l'être humain et de la société, comme l'une des principales raisons de l'échec de la contestation...

Sur base de cette expérience et de cette prise de conscience, dans ma thèse j'ai essayé de cerner les déterminations de ce « sentiment d'évidence ». Comment se fait-il qu'une définition, de la nature et du bien des êtres humains et des sociétés, semble évidente dans notre société ? Que d'autres définitions semblent évidentes dans d'autres sociétés, ou même dans notre passé ? Dans mes cours, et aujourd'hui encore, j'ai essayé de dénoncer les effets de nos évidences, c'est-à-dire les effets de notre



Les étudiants américains, membres du SDS, Students for a democratic society, organisation très active dans les mouvements de contestation des années soixante aux Etats-Unis. Tom Hayden, rédacteur initial du manifeste Port Huron Statement est situé sur la photo à... l'extrême-gauche.

pas docteur je ne pourrais pas devenir titulaire du cours. Mais ils m'ont ensuite nommé intérimaire, pour une année académique. Ensuite, j'ai été nommé à titre temporaire, à condition de présenter une thèse de doctorat. Je l'ai donc fait en 1977, en dehors des clous de la Psychologie sociale académique et de la liturgie statisticienne de la faculté.

Par la suite, je suis passé à la faculté des Sciences économiques, politiques

et sociales, c'est-à-dire les effets de notre

C. CLARK KISSINGER

⇒ *idéologie*. Par exemple, lorsque nos sciences psychologiques, y compris le freudisme et le cognitivisme, sont placées dans la perspective élaborée dans ma thèse, elles apparaissent comme l'*idéologie*, en quelque sorte la « religion » dominante du capitalisme industriel. Les principes de nos sciences psychologiques et de nos sciences économiques sont les mêmes. Malheureusement en ma-

sonne était remarquable. Une anecdote traduit bien notre relation : un jour, il me laisse un message en me demandant de le rappeler. Dès qu'il décroche, avant même qu'il ne puisse placer un mot, je lui dis : « *D'accord je signe. Dis-moi maintenant ce que j'ai signé.* » La confiance et la complicité entre nous étaient totales. Durant les années septante, on peut dire que l'ULB était plutôt à gauche,

notamment autour des questions d'immigration ; des sans-papiers sont accueillis dans les locaux de l'ULB. Vous avez par exemple soutenu très fermement le Collectif contre les expulsions (CCLE). (13) Quand, lors d'une manifestation, le collectif a favorisé l'évasion de détenus - des innocents, faut-il le rappeler ? - du centre fermé 127 bis, vous signez un acte d'hébergement affirmant que vous cachez chez vous l'un des évadés...

Ça devait me sembler évident, en raison de mon parcours familial. Au début de notre rencontre, je rapportais les mots de mon père, immigré récent âgé de trente ans, qui disait en substance : « *Je n'ai rien fait de mal, je suis ici pour "gagner ma vie" et celle de ma famille, pourquoi nous chasse-t-on ?* ». Cet étonnement paternel était probablement pour quelque chose dans cet engagement des années nonante ! Ainsi que la réponse, négligemment griffonnée, délivrée par l'administration, alors que ma mère est enceinte de plus de huit mois : « *Rejet pour la femme, rejet pour le mari.* » (14) Elle accouchera une quinzaine de jours plus tard... Mais surtout : nous étions face à des gens enfermés au centre fermé 127 bis. Les enfants derrière les barreaux des fenêtres, c'était insupportable. Et puis je me sentais bien avec les gens du Collectif, ils disaient simplement - et surtout vivaient - « Non ! ». Sans millénarisme (15), leur engagement reposait plutôt sur des valeurs de l'ordre du « tabou ». Avec évidence, ils affirmaient simplement : on ne peut pas faire ça à des êtres humains.

Dans mon interview pour le journal du Collectif, en 1998, je disais ceci : « *Aujourd'hui ceux qui tentent*

Surtout : nous étions face à des gens enfermés au centre fermé 127 bis. Les enfants derrière les barreaux des fenêtres, c'était insupportable

tière d'idéologie, savoir ce qui fait tomber la pluie ne permet pas d'empêcher la pluie de tomber.

Si l'on doit résumer en une phrase, que ce soit dans ma thèse, dans mes cours ou ailleurs, il s'agit toujours de mettre en question l'idéologie - ce qui est vécu comme vérité évidente - de la société dont nous faisons partie et, que nous le voulions ou non, dont nous partageons la mentalité. Voilà ce que j'ai arbitrairement baptisé « *Psychologie sociale* ».

Mais en fait une question, plus particulièrement, est au cœur de ma thèse mais aussi du reste de mon parcours : « *Comment a-t-il pu sembler évident à des êtres humains, à une société, de déshumaniser totalement mes parents ?* »

Durant les années 70-80, vous faites partie d'un groupe de professeurs progressistes de l'ULB ?

Pas un groupe, plutôt des personnes dont je me sentais proche, et pas seulement des professeurs, avec lesquelles je m'engageais pour les mêmes causes : contre l'apartheid en Afrique du Sud, le soutien aux actions ouvrières, les dénonciations des oppressions... Je me sentais proche de Marcel Liebman, Robert De Vleeshouwer, plus tard Mateo Alaluf, Jean-Jacques Heirwegh, Eric David, Eric Remacle. Je voudrais saluer particulièrement Marcel Liebman que j'aimais beaucoup et respectais énormément, moins pour ses orientations ouvriéristes que pour la cause palestinienne, « *Pas en notre nom* », qui nous rapprochait. Sa per-

même si parfois « gauche caviar », personnellement j'aime bien l'expression « *socialiste tendance Villa Lorraine* »... Vraiment, la plupart des enseignants et des étudiants étaient plutôt à gauche. Au début des années quatre-vingt, le climat change réellement, c'était l'époque de Thatcher en Angleterre, Reagan aux Etats-Unis, et chez nous, nous avions le gouvernement Martens-Gol (12). Le style BCBG, « bon chic, bon genre » commence à se marquer chez beaucoup d'enseignants et d'étudiants. Dans certains conseils facultaires, les profs se mettent à se vouvoyer. Solvay, Médecine, Droit et - très significatif à mes yeux - la Psycho sont de plus en plus demandés. Des disciplines comme les Sciences sociales, la Philosophie, l'Histoire, sont de plus en plus écartées. C'était l'air du temps. L'atmosphère devenait néolibérale : « *Chacun pour soi, même si c'est l'enfer pour tous.* » Malgré cela, pour

En un rien de temps, leurs préjugés antisémites semblaient s'être dissous dans la « familiarité ». Familiarité étant selon moi le mot le plus adapté

les personnes dont je me sentais proche, pratiquement rien n'avait changé.

Dans les années nonante, les campus connaissent une forme de retour des mobilisations politiques,

de se réfugier chez nous sont également en danger : Sémira n'est pas la seule. De plus en plus de réfugiés meurent en essayant de franchir les frontières de l'Europe. Si ces morts résultent de l'application de nos lois, alors il faut s'y opposer : c'est ça ou être complice. » (16)

Le Soir titre « Hausse de 60 % des actes antisémites en 2014 ». Jacques Bude a fait l'exercice d'analyse de la manière trompeuse par laquelle on arrive à ce chiffre alarmiste.

mal avec l'image d'une Belgique antisémite.

Je vais vous parler des deux cas auxquels je viens de faire allusion. On parle souvent de clichés antisémites dans les populations musulmanes. Bien sûr, ils existent et, dans le premier cas, c'est bien plus grave qu'un cliché. En janvier 2009, je suis dans une manifestation contre les violents bombardements à Gaza. Durant cette opération de l'Etat d'Israël, appelée « Plomb durci », l'armée a détruit ou lourdement endommagé plus de 10.000 logements, tué 1.400 Palestiniens et en a blessé près de 5.400 autres, selon la Croix-Rouge. (17) Dans les rues de Bruxelles, deux jeunes d'une vingtaine d'années, d'apparence maghrébine, portaient sur la poitrine et sur le dos une pancarte sur laquelle on pouvait lire « Mort aux Juifs ». Plus exactement, un élément qui a d'ailleurs quelque peu « amorti le choc », ces trois mots comportaient deux fautes d'orthographe. C'était dur, bien entendu, mais il s'agissait plutôt de

deux méprisables voyous antisémites que d'une organisation prônant le massacre des Juifs. Heureusement, le choc a ensuite été largement « compensé ». Des membres et des sympathisants de l'UPJB participaient à la manifestation, avec une large banderole « Union des Progressistes Juifs de Belgique ». Deux personnes se sont approchées, elles aussi d'apparence maghrébine, très probablement un père et son fils : ils ont demandé s'ils pouvaient porter la banderole, en disant que ce serait un honneur !

Le second cas est lié à une amie, enseignante dans une école secondaire d'Anderlecht, lorsqu'elle m'a dit avoir entendu des propos anti-



aujourd'hui, qu'en diriez-vous ?

On prenait à l'époque conscience du caractère mortel des politiques de fermeture des frontières. Combien sont-ils aujourd'hui à mourir ? Manifestement, je n'imaginai pas l'ampleur du massacre auquel nous allions assister, ni le silence dans lequel nous l'acceptons. Votre question me fait réaliser à quel point aujourd'hui la grande majorité d'entre nous - y compris moi-même - sommes anesthésiés et, de fait, complices. C'est écœurant.

Avant de conclure ce tour d'horizon de votre parcours, nous pourrions évoquer l'antisémitisme

Il est manifestement dans l'air du temps de parler de montée de l'antisémitisme, mais personnellement, je ne la ressens pas. J'ai très rarement été témoin de propos antisémites, peut-être deux fois. Ce n'est pas l'attentat antisémite du Musée juif, perpétré par un terroriste français d'origine algérienne de passage, aussi monstrueux soit-il, qui peut démontrer une augmentation de la violence envers les juifs dans notre pays. Mais j'admets, par la force des choses, avoir un préjugé plus que favorable. Le simple fait d'être encore parmi vous, avec mon parcours pendant la guerre et ensuite, ça cadre

⇒ sémites dans sa classe. Ses élèves étaient en quasi-totalité issus de l'immigration maghrébine ou turque. Parmi les propos, une prétendue impossibilité d'amitié avec des juifs. Nous décidons d'organiser ma venue en classe avec un ami d'origine musulmane, pour répondre aux questions des élèves. Il s'agissait de Souhail Chichah, chercheur à l'ULB, qui a d'ailleurs eu des ennuis plus tard avec les lobbys pro-Israéliens, qui l'ont injustement accusé d'antisémitisme. Aux yeux des élèves d'Anderlecht, les musulmans de l'immigration étaient presque exclusivement des petits commerçants, des artisans, des ouvriers plutôt pauvres et peu instruits, et les Juifs généralement membres de professions libérales, patrons, riches et très instruits. En outre, il allait de soi que tous les musulmans étaient pro-Palestiniens et anti-Israéliens, et tous les Juifs pro-Israéliens et anti-Palestiniens.

Au début, ils s'étonnaient de l'amitié entre Souhail et moi, et qu'en outre nous venions du même milieu, puisque le père de Souhail était également manoeuvre de haut-fourneau. Ils étaient sidérés de nous voir tous les deux radicalement pro-Palestiniens. Leur étonnement était également énorme face au fait qu'au début de la guerre 1939-45, 93 % des Juifs en Belgique, étrangers pour la plupart d'immigration récente, étaient précisément des petits commerçants, des artisans et des ouvriers peu qualifiés. En outre, ces Juifs vivaient à l'époque dans les quartiers où ils vivent aujourd'hui, ils n'en revenaient pas ! La rencontre a duré des heures, ils ne tarissaient pas de questions sur cette immigration. Ils riaient des similitudes avec leur propre milieu. En un rien de temps, leurs préjugés antisémites semblaient s'être dissous dans la « familiarité ». Familiarité étant selon moi le mot le plus adapté.

Nous étions sous le charme, leur autodérision décapante était particulièrement attachante. La rencontre étant concluante, mon amie professeure propose d'étendre l'expérience à tous les élèves de l'école, leurs parents et les enseignants. Une date est alors fixée, une salle communale d'Anderlecht réservée, et l'information affichée. Hélas, la veille de la séance, sans même nous prévenir, la salle nous a été retirée, la men-

LA STRATÉGIE D'ISRAËL : CONFINER 3.500.000 PALESTINIENS DANS DES ENCLAVES INVIVABLES, ANTICHAMBRES DE L'EXIL



LE SILENCE EST COMPLICE

Jacques Bude a sans cesse alerté sur le sort du peuple palestinien. Ici, une affiche diffusée en 2002 par un groupe dont il faisait partie, nommé « Ni sourds, ni aveugles, ni muets ».

tion « Annulé » barrait soudain les affiches. Cette annulation émanait directement du cabinet du Bourgmestre, à l'époque Jacques Simonet. La seule explication reçue relatait l'impossibilité, pour la commune, de fournir une « tribune à l'antisémitisme ». Inouï. Par ailleurs, il était vivement conseillé à mon amie de ne pas faire de vagues. On le voit, la stupidité actuelle des obsessionnels de l'antisémitisme n'est pas neuve.

Que voulez-vous dire ?

Pour démontrer ces propos je vais prendre un exemple. J'ai fait l'exercice d'analyser les informations du site « Antisémitisme.be », qui se donne pour mission de recenser les faits antisémites dans notre pays. En janvier 2015, quelques mois après l'attentat du Musée juif du

24 mai 2014, le journal *Le Soir* titre : « Hausse de 60 % des actes antisémites en 2014 ». Plus de cent actes ont visé la communauté juive en Belgique l'an passé, d'après l'association « antisémitisme.be ». Incrédule, je consulte le site. Je m'attendais à beaucoup de la part de ces personnes, mais là ils avaient fait fort.

Dans leur communication à la presse, les « incidents » antisémites repris sur leur site sont devenus des « actes » antisémites, un mot à connotation plus violente. Leur rapport annuel de 2014 fait état de 109 incidents, et dans leurs archives j'en compte 108, cet élément n'est pas bien grave. (18) Plus grave cependant, parmi ces 108 incidents, 25 sont comptabilisés deux fois, généralement une fois en flamand

et une fois en français. Le chiffre descend donc d'un coup à 83 incidents, au lieu de 109. Par ailleurs, si on observe les incidents en question, nous pouvons tomber sur des surprises : la publication du Rapport sur l'antisémitisme en Belgique, pour l'année 2013, est comptée comme un incident antisémite, par exemple. On y trouve également des actes tels qu'afficher des signes nazis sur sa façade, dessiner une croix gammée au doigt sur la poussière d'un capot de voiture ou des symboles SS sur un mur ou un arrêt de tram. La vente d'un livre sur Léon Degrelle dans une librairie, ou d'objets nazis sur un marché, sont également comptés comme incidents antisémites. De plus, l'amalgame entre Juif et Israélien y est courant. A mon sens, nous assistons tout de même à une définition plutôt expansionniste de « l'incident antisémite ».

Il y a bien eu, en 2014, des actes antisémites extrêmement graves, particulièrement l'attentat du Musée juif, mais aussi un homme poignardé à Anvers et la tentative d'incendie d'une synagogue à Anderlecht. Reste que la très large majorité des incidents consistent en des propos antisémites, notamment des commentaires racistes dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Bref, on est très loin de la vague d'actes racistes contre la communauté juive rappor-

Il serait temps de cesser d'ergoter sur le sionisme et l'antisionisme, ce n'est plus d'actualité

tée par *Le Soir*. Dans le rapport, les incidents sont minutieusement analysés et répartis en de nombreuses catégories : types d'incidents, cibles, répartition géographique et répartition au cours de l'année. Vingt-cinq doublons, généralement juxtaposés, ça se remarque. Il est impossible que cette majoration de plus de 40 % ne soit pas volontaire, une machine n'a pu effectuer ça. Il me semble assister là à l'exploitation cynique du fait que la parole de ceux qui parlent, ou pré-

tendent parler, au nom des rescapés du génocide et de leurs descendants, ne sera pas mise en doute. Ils étaient manifestement persuadés que personne n'irait vérifier, et ils avaient raison puisque la presse a publié leur communication.

Personnellement, je suis immunisé. J'ai de solides anticorps contre ce que prétendent ceux que je nomme les « ultranationalistes israéliens par procuration ». Ce sont les ardents défenseurs d'Israël depuis l'étranger, dont les congénères de 1949 m'ont envoyé de force, ainsi qu'une centaine d'orphelins, peupler la dangereuse frontière de Gaza, tout en restant douillettement en sécurité en Belgique.

Selon vous, quelles sont leurs motivations ?

La raison de l'exagération massive de la menace antisémite me paraît évidente, car en fait elle est habituelle et systématique. Là, nous en arrivons à mon combat de toujours pour soutenir le peuple palestinien, opprimé par l'Etat d'Israël.

En juillet et août 2014, les violents bombardements et l'invasion de Gaza - Opération Bordure protectrice - avaient tué plus de 2.200 Palestiniens et blessé plus de 11.000 autres. Cette opération avait suscité énormément de sympathie pour la population de Gaza. Les manifestations de soutien mobilisaient des milliers de personnes en Belgique, il fallait donc contrer cette vague de sympathie pour les Palestiniens, car c'est alors aussi une vague de « délégitimation » d'Israël, aux yeux des « ultranationalistes israéliens par procuration », notamment de l'association Antisémitisme.be. Le but est de détourner l'attention de l'opinion publique des massacres de Gaza. Quoi de mieux pour ce faire que d'agiter le spectre de l'antisémitisme génocidaire, d'essayer de convaincre l'opinion publique que « Mort aux Juifs » est le seul mobile des mil-

liers de manifestants ? La recette est connue, et fonctionne pourtant à tous les coups depuis des décennies.

La première guerre du Liban de septembre 1982, celle de Sabra et Chatila, et plus encore l'opération

Par leur slogan, ils font savoir qu'il ne faut pas parler de territoires ni d'occupation, plus jamais, mais parler de terreur, celle supposée, des Palestiniens

« Plomb durci » de décembre 2008 et janvier 2009, dont j'ai donné le bilan des victimes, avaient fortement terni l'image d'Israël dans l'opinion publique, notamment aux Etats-Unis. Pour effectuer un rapprochement avec les images souvent vues des Palestiniens sans arme devant des blindés israéliens : avec ce soutien international, en quelque sorte, le « petit David à la fronde » devenait symboliquement une sorte de « blindé Goliath ». Cela inquiétait fortement les autorités israéliennes et leurs lobbys, il fallait donc à tout prix redorer l'image d'Israël. Une impressionnante campagne de « relégitimation » d'Israël a donc été lancée.

En 1984, le Congrès juif américain avait déjà organisé à Jérusalem une conférence intitulée *Hasbara* (explication, en hébreu) présidée par un expert réputé de la « modification de l'image publique ». En 2009, *l'Israel Project* a été créé, par la plus célèbre entreprise de *re-branding* (amélioration d'image de marque) des Etats-Unis. Ces deux instances vont notamment préconiser la création d'un département ministériel de propagande israélien, assumé comme tel mais qui sera au fil du temps délibérément masqué par des intitulés plus ragoûtants. Aujourd'hui, par exemple, le « ministère des Affaires stratégiques », a pour objectif principal de « démontrer » le caractère antisémite et génocidaire du BDS, la campagne « Boycott, désinvestissement et sanctions », qui promeut les boycotts économique, académique, culturel et politique d'Israël. (19) La mise en place et le fonctionnement de cette formidable et tentaculaire machine de propagande israélienne ↗

portrait de militant

⇒ sont rigoureusement analysés dans le documentaire *The Occupation of the American Mind*, réalisé par un centre d'éducation aux médias de l'université du Massachusetts. (20)

En 2009, l'*Israel Project* élabore un manuel de propagande, *The Israël project's 2009 Global Language Dictionary* (21), qui semble depuis lors jouer un rôle très important dans la machine de propagande orchestrée par le gouvernement israélien. Du fait qu'il ne devait pas être rendu public, chaque page porte la mention « *Ne pas distribuer ni publier* », ce manuel est cyniquement explicite quant à son but et à ses stratagèmes. Pour « relégitimer » Israël, l'essentiel est, selon le manuel, de convaincre l'opinion publique que « *l'affrontement* (entre Israéliens et Palestiniens) *porte sur l'idéologie, pas sur la terre* ». Le slogan est « *La terreur, pas le territoire* ». (22) Le but est vraiment de travailler sur les mots à diffuser, à imposer dans les discours, dans la presse, etc. Par leur slogan, ils font savoir qu'il ne faut pas parler de territoires ni d'occupation, plus jamais, mais parler de terreur, celle supposée, des Palestiniens.

En clair, l'essentiel est de convaincre l'opinion publique que le problème n'est pas une question de résistance des Palestiniens à l'occupation de leur territoire, mais plutôt un supposé antisémitisme génocidaire. Je cite en substance : « *En fait, si vous parlez de territoires dans les termes de 1967,*



En plus de la violence et de l'humiliation quotidiennes, les Palestiniens vivent une ségrégation très concrète, les terres où ils vivent sont entourées du tristement célèbre mur érigé par l'Etat d'Israël.

à victime, et la sympathie pour le sort des Palestiniens disparaît. »

Je recommande vivement la lecture de ce manuel, il expose sans retenue la finalité et la perversité des méthodes de la machine de propagande israélienne. La révolusion, entraînée face au cynisme de la campagne de « relégitimation » d'Israël, est un puissant antidote contre l'occultation des crimes de guerre israéliens par l'invocation d'un antisémitisme génocidaire, y compris en Belgique.

Il existe de vifs débats sur les volontés d'Israël d'assimiler antisémitisme et antisionisme, qu'en pensez-vous ?

principes de la propagande israélienne : « Quand on leur parle de menaces antisémites, ils oublient l'occupation. »

Ensuite ces débats m'agacent tout autant, sinon plus, par leur contenu. Il serait temps de cesser d'ergoter sur le sionisme et l'antisionisme, ce n'est plus d'actualité. Le sionisme est l'idéologie du nationalisme israélien, le mythe fondateur de l'Etat d'Israël. On peut donc éventuellement parler du rôle joué par ce mythe dans la création du nouvel Etat, mais la réalité d'aujourd'hui c'est le nationalisme israélien ! On pourrait, comme le font les colons radicaux, assimiler au sionisme la colonisation des territoires palestiniens restants mais, puisque tous les colons sont des citoyens israéliens, il faut plutôt parler d'expansion de l'Etat d'Israël. L'expansionnisme israélien est bien réel, cette politique est officiellement mise en œuvre depuis plus de septante ans. Aujourd'hui près de 10 % - sans doute bientôt plus - des Juifs israéliens vivent en Cisjordanie, Jérusalem-Est incluse. L'Etat d'Israël a confisqué, officiellement ou de fait, au moins 70 % du territoire palestinien.

En 2019, dans le Grand Israël d'aujourd'hui couvrant l'entièreté de la Palestine mandataire, les Palestiniens, auparavant un peu moins de la moitié de la population - 48,5 % -, ne contrôlent plus que 15 % du territoire. Ils sont constitués en majeure partie de réserves d'indigènes surpeuplées et systématiquement pri-

Ne pas dénoncer, ne pas manifester sa révolusion face à la déshumanisation délibérée des Palestiniens par les autorités israéliennes revient, qu'on le veuille ou non, à en être complice

vous risquez de susciter une réaction tout à fait négative contre vous. Mais si vous évoquez la menace de terroristes qui abattent des avions, vous obtiendrez leur soutien. » (23) Il est tout particulièrement recommandé de ressasser - « *lisez-le à haute voix, encore et encore* » - un passage d'une soi-disant charte du Hamas (24) qui incite à tuer les Juifs. Le Hamas doit impérativement être associé à l'Iran (Iran-backed Hamas). « *Quand les gens entendent ça, Israël passe de brute (bully)*

Ces débats m'agacent, d'abord par la forme. En toute bonne foi - ce qui est d'autant plus efficace -, ils rencontrent la principale préoccupation de la propagande israélienne : détourner l'attention des crimes de guerre israéliens vers l'antisémitisme. Peu importe ce qu'on dit d'une éventuelle menace antisémitique, du moment qu'on en parle. Plus les débats sont publics et polémiques, plus ils attirent l'attention, plus ils leur sont utiles. Souvenez-vous des

vées de ressources, notamment de terres agricoles. L'expansion israélienne, en accélération, est synonyme de réduction catastrophique de l'espace vital des Palestiniens, ce qui est pour le moins un crime de guerre. Face à tous ces faits, il me semble aujourd'hui nécessaire de cesser de s'embourber dans la « mythologie sioniste » et nommer les choses par leur nom : la réalité du nationalisme israélien.

est un crime de guerre et, à mes yeux, un crime contre l'humanité. Il est en fait inouï de devoir énoncer pompeusement de telles évidences.

Votre positionnement reçoit un écho au sein de la communauté juive ?

Ah oui, totalement, on me traite d'antisémite ! Y compris par écrit, de la part d'un ultranationaliste, trop méprisable pour être ici nommé, mais aussi par des membres de ma

mon pays pourrait me condamner pour antisémitisme sur base de cette manœuvre obscène des autorités israéliennes.

Si je méprise profondément les « ultranationalistes israéliens par procuration » d'hier, ceux qui m'ont envoyé en Israël, et ceux d'aujourd'hui, les « maîtres chanteurs de l'antisémitisme », collaborant douillettement aux brutalités de l'ultranationalisme israélien, ce n'est pas parce qu'ils sont juifs, bien entendu, mais parce qu'ils sont particulièrement veules. Je ne prétends évidemment pas que tous les Juifs sont aussi veules qu'eux, ni que seuls des Juifs le sont. Ça me paraît casher même pour l'IHRA ! (27)

Le but est de détourner l'attention de l'opinion publique des massacres de Gaza. Quoi de mieux pour ce faire que d'agiter le spectre de l'antisémitisme génocidaire ?

Parler d'« antisionisme » signifie donc également s'empêtrer dans cette mythologie, se laisser manipuler par la propagande israélienne. Qu'est-ce que l'antisionisme pourrait bien signifier aujourd'hui ? On serait contre un mouvement œuvrant à la création d'un Etat israélien ? Un antisioniste serait un individu s'opposant à l'aspiration à créer un Etat, existant dans les faits depuis plus de septante ans ? Dont l'existence n'a jamais été menacée ? On s'opposerait à une libre installation de gens en Israël, qui choisissent de devenir israéliens ? Ça n'a aucun sens. Dans les faits, l'antisionisme - antisionisme égale antisémitisme - occulte les crimes de guerre israéliens, en transformant leur dénonciation. De l'expression d'une révolusion face à des crimes bien réels, on serait face à l'expression de fantasmes antisémites destinés à « délégitimer » le démocratique Israël, sous prétexte qu'il serait juif. S'il faut simplement ignorer ce chantage à l'antisémitisme, il est par contre nécessaire de dénoncer les exactions criminelles, au sens de la quatrième Convention de Genève, sous peine d'en être complice.

famille proche. Ce n'est pas l'hystérie programmée des « ultranationalistes israéliens par procuration » qui m'empêchera, ni de dénoncer le monstrueux nettoyage ethnique des Palestiniens, ni de boycotter et appeler à boycotter - comme je le fais depuis des années, avant l'appel au BDS - tout ce qui peut être associé à l'ultranationalisme et à l'expansionnisme israéliens. Ne pas dénoncer, ne pas manifester sa révolusion face à la déshumanisation délibérée des Palestiniens par les autorités israéliennes revient, qu'on le veuille ou non, à en être complice.

La définition de l'antisémitisme par l'IHRA (acronyme anglais pour « Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste ») - qui tente d'assimiler à de l'antisémitisme les critiques émises envers l'État d'Israël (25) - permettrait sans doute à ces marionnettes de la propagande israélienne de me faire accuser d'antisémitisme, consciemment ou non. Si par surréalisme j'étais un jour « inculpé » pour antisémitisme, pour faciliter la tâche du juge je m'empresserais de proclamer d'emblée que j'éprouve autant de répulsion pour le nettoyage ethnique des « Indiens » par les autorités états-uniennes et canadiennes, des aborigènes par les autorités australiennes et des Maoris par les autorités néozélandaises, que pour le nettoyage ethnique des Palestiniens par les autorités israéliennes. (26) Quoiqu'il en soit, je refuse de penser que la justice de

J'insiste, aujourd'hui les manœuvres obscènes des autorités israéliennes ont pour but d'occulter des crimes de guerre et, à mon sens, des crimes contre l'humanité. Ils utilisent pour ce faire un cynique chantage à l'antisémitisme et, pire encore, une cynique invocation du génocide. Dénoncer ces crimes est non seulement un droit, mais aussi une obligation. En regard du Droit international, mais aussi simplement de la dignité d'être humain. C'est même, en tout cas pour moi, essentiel au devoir de mémoire.

Pour terminer, nous pourrions identifier un fil rouge pour votre parcours : l'antiracisme.

Plutôt que de « racisme », je parlerais de « déshumanisation », cela

Plutôt que de « racisme », je parlerais de « déshumanisation », cela me semble plus fondamental

me semble plus fondamental. Le racisme est une forme de déshumanisation, donc bien sûr, je suis antiraciste. Cependant, aujourd'hui l'antiracisme est bien trop ritualisé, pire il est parfois hiérarchisé. On l'a vu, il y a même des ministères d'antiracisme sélectif. Pour moi, le tabou c'est la déshumanisation. Déshumaniser, c'est concevoir l'autre et agir envers lui comme s'il était moins - ou pas du tout - humain, ↗

En ce qui me concerne, je n'ai que faire des définitions, redéfinitions, distinctions et précautions oratoires à propos de l'antisémitisme, du sionisme et de l'antisionisme. Il me suffit amplement de me dire que, juif ou pas, un criminel est un criminel, israélien ou pas, le nettoyage ethnique

portrait de militant

⇒ le considérer comme une « matière inerte », des « cendres ». Au pôle opposé nous trouvons l'humanisation. Humaniser l'autre représente faire de lui, en pensées, en mots et en actes, un humain. C'est cette merveilleuse qualité - l'humanité - qui m'a sauvé la vie, littéralement. En se mettant à la place de l'autre, il s'agit de « compatir » à sa souffrance et ça revient, par ailleurs, à s'humaniser soi-même.

Un mot de la fin ?

Pour conclure cette conversation, qui a sondé bien plus profond en moi que je ne m'y attendais, j'aimerais évoquer une déshumanisation très démoralisante pour moi, depuis deux ans... Le 14 mai 2018 a eu lieu à Gaza une « Marche du Retour »,

provoque une hémorragie mortelle. La victime se vide alors de son sang sous les yeux de son tueur.

En 2005, lors de la relocalisation des forces d'occupation à la périphérie de la bande de Gaza (l'opération dite « évacuation de Gaza ») a été créée du côté palestinien une bande de terre, d'une largeur de 500 mètres à 2 km selon les endroits, où toute végétation et tout édifice ont été systématiquement rasés afin d'offrir une vue dégagée aux *snipers* israéliens. Ces tireurs d'élite, bien en sécurité hors de portée des manifestants, ont été spécialement formés et équipés pour appliquer cette politique des blessures. Ils disposent notamment de fusils spéciaux qui permettent de toucher avec précision un genou à plusieurs cen-

choses. Comment ne pas désespérer? Les vœux de la propagande israélienne, « la terreur, pas le territoire », ont été exaucés. Non seulement là-bas, mais aussi chez nous, par un silence complice pour les crimes contre les Palestiniens et une mobilisation contre la « résurgence de l'antisémitisme meurtrier », chère à la machine de propagande israélienne. Je le répète : comment ne pas désespérer ? □

(1) Ce début de parcours est relaté dans la première partie de notre entretien, dont sont également issues les citations. « Enfance et jeunesse, dans le moule du génocide », *Ensemble !* 101, Décembre 2019, pages 64 à 72. Disponible sur www.ensemble.be

(2) Belge d'origine juive, Léopold Flam (1912 - 1995) a été professeur aux univer-

En Israël les Palestiniens sont communément déshumanisés, en les désignant comme « terroristes » réincarnant les tueurs nazis. A partir de là, leur déshumanisation n'a plus de limites

déclenchée par le transfert de l'ambassade des Etats-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem. Des milliers de jeunes Palestiniens ont marché vers la clôture, hautement sécurisée, qui encercle et assure le blocus de Gaza. Ce jour-là, nous comptons quelque soixante morts et plus de 2.400 blessés parmi les Palestiniens, pas un seul mort ni un seul blessé parmi les Israéliens. Depuis lors les « Marches du Retour » ont lieu tous les vendredis. Selon le quotidien israélien *Haaretz* du 6 mars 2020 (28), qui rapporte les chiffres de l'ONU, il y a aujourd'hui plus de 200 morts et près de 8.000 blessés. Cette proportion très élevée de blessures, notamment aux genoux, s'inscrit dans une politique instaurée par Ehud Barak en 2000, soit un an avant la deuxième intifada. Il s'agit d'enrayer toute résistance à l'occupation en éliminant les meneurs, de préférence en les estropiant afin de ne pas faire un nombre trop élevé de morts. Il s'agit encore et toujours de ne pas susciter la sympathie envers les Palestiniens et le soutien au niveau international. D'ailleurs, les morts résultent fréquemment de la maladresse d'un sniper qui, en touchant trop haut, perce l'artère fémorale et

taines de mètres. L'article du *Haaretz* contient des interviews détaillées de plusieurs *snipers*, dont l'un évoque la capacité de la lunette télescopique, à une distance de 100 ou 150 mètres, de lui permettre de voir les tendons de la victime.

Je terminerai donc sur une image, qui m'obsède. Celle de jeunes Israéliens déshumanisant, au point de les détruire physiquement, des jeunes Palestiniens de leur âge. Ils se déshumanisent eux-mêmes en retour, transformés en criminels sans compassion, en machines à tuer inhumaines. Sans avoir au préalable déshumanisé sa victime, une telle inhumanité n'est pas possible. En Israël les Palestiniens sont communément déshumanisés, en invoquant leur « antisémitisme génocidaire » et en les désignant comme « terroristes » réincarnant les tueurs nazis. (29) A partir de là, leur déshumanisation n'a plus de limites. Ils sont déshumanisés par la mobilisation de la mémoire du génocide, la déshumanisation la plus extrême à ce jour : au nom du « plus jamais ça » ! Les interviews rapportées dans *Haaretz* montrent que c'est bien ainsi que les jeunes Israéliens - l'avenir d'Israël - voient les

sités de Gand et de Bruxelles. Il a étudié la chimie, la philosophie et la politique. Résistant et membre du Comité de Défense des Juifs (CDJ) lors de la Seconde Guerre mondiale, il a été arrêté à plusieurs reprises, et emprisonné à Buchenwald, puis à Hadmersleben. Quasi oublié aujourd'hui, il était assez influent entre la fin des années 1950 et les années 1980, comme écrivain-philosophe, mais également comme inspecteur-enseignant d'histoire, cours qu'il a profondément modernisé.

(3) A l'adresse ci-dessous, on peut voir la sortie des étudiants, mains sur la tête, et la fouille. D'autres photos, accompagnées d'articles reprenant les communications de Jacques Bude avec la presse y sont également disponibles. Un communiqué du 24 avril 1959 présente les revendications de l'action : « Nous voulons la démocratisation véritable de l'enseignement par des allocations d'études, des subsides aux cités et aux restaurants, des locaux modernes, des crédits pour la recherche scientifique. » www.enbordeauxetbleu.blogspot.com/2016/08/photos-inedites-de-loccupation-du.html

(4) La livrée est un costume porté par certains domestiques masculins.

(5) Le surréalisme belge est tel qu'il a pu un jour sembler intéressant à certains responsables socialistes de raser une inestimable construction architecturale Art nouveau de Victor Horta, construite spécialement pour eux. Elle a été remplacée par un immonde bâtiment, toujours debout, surmonté d'une atroce tour qui, outre qu'elle défigure totalement le quartier, obscurcit le ciel des

environs de la Place de la Chapelle.

(6) Cette organisation étudiante a été très active dans les mouvements de contestation des années soixante. Ses membres refusaient à la fois la soumission au bloc de l'Est mené par l'Union soviétique, et l'anti-communisme traditionnel de la gauche américaine. Le SDS représentait le radicalisme étudiant contre la guerre du Vietnam et prônait la démocratie participative et l'action directe non-violente. Le Manifeste de Port Huron, traçant les positionnements du SDS, a été réalisé en juin 1962, écrit par Tom Hayden dans un premier jet, puis complété par des dizaines de membres du SDS. Tom Hayden était un activiste social et politique américain, et auteur, il mena ensuite une carrière politique. Il est décédé en 2016.

(7) Rennie Davis était un compagnon de Tom Hayden, cité en note précédente. *The Weathermen* est devenu, après son entrée en clandestinité, *The Weather Underground Organization*, une organisation de gauche radicale anti-impérialiste qui pratiquait la « propagande par le fait ». Elle a été à l'origine d'une vingtaine d'attaques à la bombe, sans aucune victime, car elle visait des bâtiments officiels liés à la guerre du Vietnam, en s'assurant que les locaux étaient vides. L'un des buts était d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les liens du monde universitaire avec l'industrie militaire. Antiracistes, ils affichaient un soutien avec les Black Panthers, organisation des Noirs américains, et avec l'American Indian Movement, organisation des autochtones d'Amérique du Nord.

(8) L'Assemblée Libre est le nom générique donné au Mai 68 belge, il se rapportait aux discussions tenues dans le grand hall de l'ULB, lieu central du mouvement. Elle fut, selon l'expression de Marcel Liebman dans son ouvrage *Ce que fut l'assemblée libre, Mai 68. Vingt ans déjà plus qu'un phénomène politique*, « une entreprise de libération des consciences et des modes d'expression, une communion où se retrouvent ceux qui se côtoyaient jusqu'alors tout en s'ignorant qui, enfin, se découvrent dans une situation entièrement neuve », cité par Mateo Alaluf dans « Les traces de 68 », *La Libre*, 24 avril 2008.

(9) Marcel Liebman a été professeur de sociologie politique à l'ULB. Historien du socialisme et du communisme, il a publié de nombreux ouvrages sur le léninisme, la Révolution russe, ou encore le mouvement ouvrier belge. Issu d'une famille d'origine juive polonaise, il raconte son expérience du génocide dans l'ouvrage « Né juif ». Il participe en 1976 à la création de l'Association belgo-palestinienne, avec Naïm Khader et Pierre Galand.

(10) Né en 1930 et décédé en 2003, Georges Miedzianogora est un philosophe belge. Durant la guerre, il s'échappe à treize ans du Fort de Breendonk puis connaît les débuts d'Israël dans un kibboutz. Il revient en Belgique et accomplit des études de philosophie à l'ULB où il sera assistant de Chaïm Perelman, philosophe et théoricien du droit belge considéré comme un chef de file de l'« Ecole de Bruxelles ». Joseph signe ses écrits sous le nom de Georges, prénom sous lequel il a été caché pendant la guerre. D'âme anarchiste, il est l'un des meneurs

du Mai 68 bruxellois, ce qui mettra fin à sa carrière universitaire. Même s'il est resté rémunéré jusqu'à la fin de son contrat d'assistant, il sera interdit d'enseigner. Il bénéficiera d'une structure pirate d'enseignement, à l'initiative de ses étudiants, dans des auditoriums squattés.

(11) Centre de planning familial créé en 1968, le centre « Aimer à l'ULB » s'insère dans un projet socio politique concernant la sexualité. Son fondateur écrit : « Aimer à l'ULB lutte depuis sa création pour des objectifs de responsabilité, d'épanouissement et de liberté dans les relations affectives et sexuelles. Le contrôle de sa fécondité, et des droits économiques, sociaux et politiques égaux à ceux de l'homme ont donné à la femme un statut de citoyenne à part entière. Aimer à l'ULB a participé à tous les combats pour libéraliser la contraception, l'avortement et l'éducation sexuelle. »

(12) Le premier gouvernement Martens-Gol, très libéral, associant CVP, PRL, PVV et PSC, les partis libéraux et catholiques du nord et du sud du pays, est constitué le 17 décembre 1981.

(13) Le Collectif contre les expulsions est né au début de l'année 1998, pour contester des lois de plus en plus répressives envers les étrangers, et rejeter radicalement l'existence de centres de détention d'étrangers en Belgique. Pour plus de renseignements sur le collectif et ses actions, lire le texte « Des camps d'étrangers sur la carte de Belgique », aux pages 6 à 8 du numéro 291 du journal *Bruxelles en Mouvements*, novembre 2017. Disponible sur <http://www.ieb.be/-Bem-291->

(14) Ce « Bulletin de renseignements » de 1930 est reproduit à la page 67 du précédent numéro de *Ensemble !* Cette inscription manuscrite du fonctionnaire semble être la seule procédure nécessaire pour l'octroi ou le rejet du permis de séjour.

(15) Le dictionnaire Larousse nous dit : « Mouvement ou système de pensée contestant l'ordre social et politique existant, réputé décadent et pervers, et attendant une rédemption collective en se référant à une croyance en un paradis perdu ou au retour d'un homme charismatique ».

(16) L'intégralité de l'interview est disponible sur internet, en tapant simplement « Interview de Jacques Bude, novembre 1998 ». <https://ccle.collectifs.net/Interview-de-Jacques-Bude> Sémira Adamu est une réfugiée nigériane, tuée en septembre 1998 par les policiers chargés de sa déportation. Pour expliquer leur geste, les policiers ont dit avoir simplement appliqué le règlement.

(17) Voir « Gaza strip initial health needs assesment. Prepared by Health Cluster », Organisation mondiale de la santé, Gaza 16 février 2009.

(18) Consulter sur le site « www.antisemitisme.be » le document « Antisemitisme en Belgique-Rapport annuel 2014 », ainsi que l'onglet « Archive-Incidents-2014 ». Antisemitisme.be se donne pour mission de recenser, depuis 2001, les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge. Ce site, géré par un groupe de bénévoles, travaille avec le soutien du Consis-

toire central israélite de Belgique (CCIB), en collaboration étroite avec le Bureau exécutif de Surveillance communautaire (BESC) et le Coordinatie Comité van de Joodse Gemeenten van Antwerpen (CKJGA).

(19) Deux séries de quatre documentaires, l'une sur le Royaume-Unis et l'autre sur les Etats-Unis ont été consacrées à ce sujet, réalisées par Al Jezeera. Les huit films sont disponibles sur internet, la première série en anglais, sous les titres : *The Lobby P1 : Young Friends of Israel/The Lobby P2 : The Training Session/ The Lobby P3 : An Anti-Semitic Trope/The Lobby P4: The Takedown* ; la seconde série en français sur le site « orientxxi.info » : *Lobby USA (1) : La guerre secrète/Lobby USA (2) : Orienter les élites/Lobby USA (3) : La chasse aux sorcières/Lobby USA (4) : Le marketing de l'occupation*. Les quatre épisodes sur les Etats-Unis ont été censurés, voir à ce sujet le texte d'Alain Gresh « Lobby israélien, le documentaire interdit », paru dans *Le Monde Diplomatique* en septembre 2018. <https://www.monde-diplomatique.fr/2018/09/GRESH/59047>

(20) *The Occupation of the American Mind*, documentaire de Loretta Alper et Jeremy Earp, 2016. Disponible en anglais sur le site « vimeo.com »

(21) *The Israel Project's 2009 Global Language Dictionary*. Disponible en pdf sur le site : www.transcend.org

(22) « The fight is over IDEOLOGY, not land ; terror, not territory. » Voir note 21, page 26. Les majuscules sont de l'original.

(23) « *In fact, when you talk about land in terms of 1967, you can completely flip public sentiment against you. But if you call into question the danger of terrorists shooting down planes, you shore up support.* » Voir note 21, page 55.

(24) Mouvement palestinien constitué d'une branche politique et d'une branche armée, le Hamas est surtout présent et actif à Gaza.

(25) Lire à ce sujet le dossier « Redéfinir l'antisémitisme », Arnaud Lismond-Mertes, *Ensemble !* n°101, décembre 2019, pages 6 à 63.

(26) Selon les spécifications de la définition de l'IHRA, serait par exemple antisémite : « Le traitement inégalitaire de l'Etat d'Israël, à qui l'on demande d'adopter des comportements qui ne sont ni attendus ni exigés de tout autre état démocratique. »

(27) Casher : Conforme aux prescriptions rituelles de la loi juive. « C'est pas casher » est une expression familière en yiddish, également en hébreu, elle signifie à peu près : « Il y a quelque chose de tordu là-dessous. »

(28) Hilo Glazer, « 42 Knees in One Day : Israeli Snipers Open Up About Shooting Gaza Protesters », *Haaretz*, 6 mars 2020.

(29) A ce sujet, lire - notamment mais pas seulement - l'ouvrage fondamental de l'historienne israélienne, professeure à l'Université hébraïque de Jérusalem, Idith Zertal : *La nation et la mort : La Shoah dans le discours et la politique d'Israël*, La Découverte, 2004.

UN DROIT QUI LIBÈRE

Un travailleur qui conclut un « contrat » avec son employeur est-il l'égal de ce dernier ? Un chômeur se bat-il à armes égales avec l'Onem ? Bien sûr que non. Le droit du travail vise à réduire quelque peu l'inégalité entre le faible et le fort. On vient de loin... et on risque parfois d'y retourner.

Isabelle Philippon (CSCE)



Le droit est une vaste matière, et il y a moult manières de rendre la justice. Le maître-mot du droit pénal, c'est la « culpabilité » : il s'agit de juger le coupable d'un acte répréhensible et de le sanctionner. Le maître-mot du droit civil, c'est la « responsabilité » : il s'agit cette fois d'établir qui est responsable d'un dommage, et de réparer tant que faire se peut le dommage causé à la victime. Le droit social, ou droit du travail, tout en relevant du droit civil, vise pour sa part à rétablir un peu d'égalité – « égalité » étant le mot fétiche dans ce registre - entre les faibles et les forts, dans les rapports sociaux. Ainsi, le droit social n'est-il pas seulement doué d'une raison juridique : il est aussi – surtout ? – doué d'une raison... sociale.

Bien qu'au milieu du 19^e siècle, en termes d'égalité, on peut mieux faire. A l'époque, d'ailleurs, les tribunaux du travail s'appellent les « conseils de prud'hommes ». Tout un programme : en ancien français, un « prud'homme » n'est autre qu'un bourgeois, un notable. « *Et le travail salarié, particulièrement celui des ouvriers, est encadré par des dispositifs qui limitent considérablement la liberté du travailleur, ou renforcent l'autorité disciplinaire de l'employeur* », rappelle Paul Pasterman, secrétaire régional de la CSC Bruxelles, et juge social à la cour du travail.

Ces dangereux ouvriers

Le conseil des prud'hommes est l'un de ces dispositifs liberticides pour le travailleur : l'émancipation ouvrière, et la protection des travailleurs, ne sont pas alors des concepts en vogue. C'était le temps du fameux « livret ouvrier », ressemblant, par certains aspects, au permis de travail actuellement exigé des étrangers : sans ce sésame, impossible de décrocher un boulot. Pendant toute la durée de l'occupation de l'ouvrier, ce livret reste entre



les mains de l'employeur, ce dernier ayant le droit de ne pas le remettre au travailleur qui le quitte en désaccord. L'employeur dispose ainsi d'un bon moyen de pression pour éviter que le travailleur ne quitte l'entreprise de manière « intempestive », fut-ce pour chercher un meilleur emploi ailleurs – ce qu'il est pourtant libre de faire, selon le code civil...

Le « règlement d'atelier » tient alors lieu de règlement du travail. L'employeur l'établit et le modifie à sa guise – en ce compris les points portant sur temps de travail et les rémunérations. Là encore, le « droit » du travail est encore plus restrictif que le code civil, lequel est pourtant très peu social et protège davantage les puissants que les faibles : un comble !

Inutile de préciser que la liberté d'association des travailleurs – pourtant prévue par la Constitution - est sévèrement limitée, et que les ententes entre travailleurs sur les salaires, autrement dit le principe des négociations syndicales et des conventions collectives, sont interdites.

En cas de litige, le code civil prévoit qu'à défaut d'autres éléments de preuve, l'employeur est cru sur parole. « *Ces dispositifs ne permettaient pas uniquement l'exploitation économique des travailleurs, insiste Pasterman. Ils visaient aussi à assurer la discipline dans le travail, à asseoir le pouvoir juridique de l'employeur, face à une classe ouvrière jugée dangereuse pour l'ordre public.* »

Certes, le patron a, lui aussi, quelques responsabilités vis-à-vis de ses travailleurs. Mais cette responsabilité relève essentiellement de la morale, de l'éthique individuelle : « *Il en est du "bon patron" ou du "bon maître" comme du "bon père de famille". Les employeurs "sociaux" bénéficient d'une certaine considération sociale, mais ceux qui s'en tiennent à la lettre de la loi ne sont passibles d'aucune sanction pénale.* »

Protéger l'ouvrier sans incriminer le patron

Ce n'est qu'en 1889 que les travailleurs « sans grade » font réellement leur entrée dans les conseils de prud'hommes : à la fin du 19^e siècle, sous la pression syndicale, commence en effet à se développer un droit du travail *protecteur* du travailleur.

A l'époque, les accidents de travail sont légion. Ce qui fait vaciller le concept de « responsabilité », cette notion centrale du droit civil. Qui, en effet, peut être considéré comme responsable de l'accident de travail qui mutile l'ouvrier ? Les ouvriers refusent d'en être tenus pour responsables, et le font de plus en plus savoir par des grèves ou des émeutes. Mais les industriels, de leur côté, refusent aussi d'endosser cette responsabilité : le risque n'est-il pas inhérent à l'industrialisation et à l'usage des machines ? « *Dès lors, la notion de responsabilité a fait place à celle du risque*, observe le socio- »

« Le travailleur a certes la liberté de refuser un emploi, ou de quitter son employeur. Mais dans le contexte du marché du travail que nous connaissons, cette liberté s'accompagnerait bien souvent de la liberté... de crever de faim ! »

⇒ logue Mateo Alaluf (ULB). *L'ouvrier est soumis à des risques : accidents, mais aussi maladie, chômage, etc. Et comme ces risques sont inhérents à son activité, ils doivent être dédommagés par la société : le référent par rapport au préjudice n'est plus un individu, mais la collectivité, et la logique n'est plus celle de la "responsabilité" (droit civil), mais du "risque" (droit social). Et nous voilà au point de départ des assurances sociales.* » On cherche à compenser quelque peu l'inégalité des rapports sociaux en mettant la sécurité de l'ouvrier à la charge de l'entreprise.

Contrairement à la réputation qu'on leur fait, les débats en justice du travail sont rarement purement techniques : ils sont aussi le reflet d'une idéologie.

A sa naissance, le droit du travail a été perçu par les conservateurs comme un droit de classe (celui de la classe ouvrière), tandis que, dans pour les autres, c'était le droit civil qui était dénoncé comme un droit de classe, celui de la classe bourgeoise.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que cette branche du droit s'intéresse moins à l'aspect individuel que collectif : c'est au membre d'un groupe, d'une classe, d'une catégorie socio-professionnelle que s'adresse le droit du travail, et non à l'individu « isolé ».

Le droit des inégalités

Les « prud'hommes » sont devenues les juridictions du travail (tribunaux du travail et, en appel, les cours du travail) telles que nous les connaissons aujourd'hui en novembre 1970. « *Le droit du travail a été intégré à l'institution judiciaire proprement dite, mais à une place un peu à part*, précise Alaluf : *il a gardé une forme d'autonomie.* » Ces tribunaux rendent donc le « droit du travail », désormais censé protéger le travailleur, partie faible du contrat de travail, contre la puissance de l'employeur. Certes, qui dit « *contrat de travail* » dit, aussi, que le travailleur *accepte* de se placer sous l'autorité de l'employeur, et d'en recevoir les ordres. Il limite *volontairement* donc sa liberté pour accepter l'autorité patronale. Mais que vaut, concrètement, cette « liberté », qui supposerait une parfaite égalité entre le travailleur et l'employeur ? « *Cette liberté est illusoire*, souligne un juge du travail. *Le travailleur a certes la liberté de refuser un emploi, ou de quitter son employeur. Mais dans le contexte du marché du travail que nous connaissons, cette liberté s'accompagnerait bien souvent de la liberté... de crever de faim !* » Ainsi, insiste Alaluf, « *la justice du travail est la justice des inégalités, que l'on cherche à réduire : la loi et les conventions collectives, ainsi que les juridictions qui les font respecter, canalisent la violence des rapports économiques, et visent à rétablir l'égalité entre les parties.* » De quelle manière ? En disant par exemple clairement quelles obligations l'employeur est censé respecter, tels l'assu-

jettissement à la Sécurité sociale, le salaire garanti en cas de maladie, etc.

Le dernier filet

« *Supprimez une chambre du tribunal du travail, et vous pouvez ouvrir deux chambres au tribunal correctionnel. Le tribunal du travail, c'est le tribunal des ressources : salaire, allocations de chômage, indemnités de mutuelle, aide sociale du CPAS, etc. Et les ressources, c'est vital. Si on prive les gens de ressources, il ne faut pas s'étonner que la criminalité augmente* », insiste Jean-Marie Quairiat, ancien président du tribunal du travail de Mons, et ancien juge à la Cour du travail de Bruxelles.

Ainsi, le droit du travail est un bon baromètre de la paupérisation de la société. Au fil du temps, on a élargi le champ d'action des tribunaux du travail : désormais, ils s'occupent non seulement des litiges en matière de contrats de travail – et donc également des litiges de Sécurité sociale (soins de santé, chômage), puisque la Sécurité sociale « découle » du travail -, mais également, et de plus en plus, des litiges concernant l'aide sociale, l'accueil des

La notion de « risque » - les ouvriers sont régulièrement victimes d'accidents de travail - a fait son apparition avec la révolution industrielle. C'est là le point de départ des assurances sociales.



demandeurs d'asile et le règlement collectif de dettes (lire en p. 58)

Beaucoup de citoyens – c'est surtout le cas des assurés sociaux et des bénéficiaires de l'aide sociale – ne se présentent devant le tribunal qu'en tout dernier recours, parce que le mince filet qui les maintient debout est sur le point de craquer. « De plus en plus de citoyens doivent se débrouiller avec des ressources financières dérisoires, alors qu' "en face", à l'Onem, au CPAS, etc., on les attend au tournant, avec des réglementations incompréhensibles et de plus en plus restrictives, s'insurge une juge. Face à ces réglementations destructrices, les juridictions du travail veillent, vaille que vaille, au respect des droits des citoyens : « Mais nous devons toujours motiver nos jugements au regard du droit, et pas en fonction de notre sensibilité », relativise un magistrat.

La position du technocrate

Au fil du temps, la matière s'est complexifiée, aussi bien dans le registre du droit du travail proprement dit que dans les dossiers de Sécurité sociale : les questions juridiques à maîtriser sont devenues de plus en plus difficiles, ce qui a entraîné la formation de juristes spécialisés dans cette branche du droit. Les débats en justice du travail sont donc devenus à peu près incompréhensibles par le commun des mortels. Certains juges – surtout parmi ceux dont les jugements sont réputés peu favorables aux assurés sociaux - se retranchent, d'ailleurs, derrière cette technicité pour appuyer la thèse selon laquelle leur décision

serait motivée par le droit, et uniquement par le droit. Qu'il ne faut y voir aucune idéologie, aucune contamination des principes destructeurs de l'Etat social actif, des discours sur l'impérieuse nécessité de préserver la compétitivité des entreprises, ou encore de celle, tout aussi impérieuse, de lutter contre la fraude sociale. Il n'empêche : dans les matières de Sécurité sociale et d'aide sociale, la jurisprudence est très variable d'un tribunal à l'autre – celui de Liège, nous dit-on par exemple,

« Supprimez une chambre du tribunal du travail, et vous pouvez ouvrir deux chambres au tribunal correctionnel. »

est nettement plus progressiste que celui d'Anvers -, et même d'une chambre à l'autre, en fonction de la sensibilité du juge. Deux situations très semblables peuvent donc faire l'objet de décisions totalement différentes. Paul Pasterman prévient donc « ses » juges sociaux :

« Contrairement à la réputation qu'on leur fait, les débats en justice du travail sont rarement "purement techniques". A tout bout de champ, on rencontre des débats de société dont la solution ne se trouve pas dans le code ou dans la jurisprudence établie. » Tous les juges du travail n'éprouvent pas la même aversion envers les préceptes de l'Etat social actif...

Les juges et leurs limites

Parfois, un jugement bien motivé, reposant sur une documentation solide et, souvent aussi, sur le droit européen, parvient à faire évoluer la jurisprudence (1). La qualité du magistrat est donc primordiale. Tous nos interlocuteurs nous l'ont assuré : à la Cour du travail (degré d'appel des juridictions du travail), les juges sont, dans leur ensemble, d'excellente qualité. Au tribunal du travail, en première instance, c'est beaucoup plus inégal. Certains magistrats qui ne maîtrisent pas la technicité de la matière ont la réputation – en l'occurrence fort peu élogieuse - d'être « fournisseurs de la Cour », autrement dit d'alimenter la Cour... du travail, tant leurs jugements, mal motivés, ont toutes les chances de faire l'objet d'un appel. Quoi qu'il en soit, le droit reste le droit, ainsi que les réglementations qui en découlent. Et ceux-ci sont avant tout le reflet de l'idéologie dominante d'une société. Faire barrage à cette idéologie ultra-libérale relève donc, avant tout, de la responsabilité collective... □

(1) Les jugements intéressants rendus par les tribunaux et Cours du travail sont répertoriés par le centre de recherche en droit social Terra Laboris (www.terralaboris.be), à la banque de données bien fournie.



LE TRIBUNAL DU TRAVAIL, DÉCI

Les juridictions du travail sont rarement critiquées. On a l'impression que, globalement, elles fonctionnent plutôt bien. C'est sans doute dû à leurs spécificités. Coup de projecteur sur une organisation et des caractéristiques originales.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les juridictions du travail (tribunaux du travail et – en appel - Cour du travail) ont été installées en novembre 1970. Elles ont gardé *grosso modo* le même profil depuis lors même si, au fil du temps, on leur a octroyé de nouvelles compétences. Le contentieux lié à l'octroi du revenu d'intégration (ex-minimex) a par exemple rejoint l'escarcelle des juridictions du travail en 1974 et, en 1993, cette compétence s'est encore élargie à l'aide sociale des CPAS : ce furent là les premiers élargissements des compétences des tribunaux du travail, au-delà des questions de Sécurité sociale au sens propre du terme. En 2007 est venu s'ajouter le règlement collectif de dettes, ce qui n'est sûrement pas la réforme la plus opportune (*lire en p. 84*).

Comment fonctionne, concrètement, le tribunal du travail ?

▷ Au tribunal du travail, on juge à trois : un juge professionnel et deux assesseurs (juges sociaux) nommés par le roi, l'un sur présentation du monde patronal et l'autre sur présentation du monde syndical. A noter cette spécificité pour le contentieux de la Sécurité sociale des indépendants : les juges sociaux sont tous deux issus du monde des indépendants. Spécificité aussi pour le règlement collectif de dettes (RCD) : le juge professionnel siège seul, sans ses acolytes habi-

tuels. La plupart des jugements sont pris par consensus, et non par la majorité : preuve qu'il y a un vrai dialogue, et aussi que le juge professionnel est écouté.

▷ Quand le litige porte sur une décision de Sécurité sociale, une affaire peut être introduite par requête, laquelle peut prendre la forme d'une simple lettre déposée au greffe. En matière de contrats de travail, en revanche, la requête doit respecter certaines règles de forme. On peut aussi recourir – mais c'est plus lourd et plus formel - à une citation par un huissier de justice. Ensuite, l'affaire est évoquée à une audience d'introduction. Dans la majorité des cas, elle est « renvoyée au rôle » (*NDLR* : renvoyée à une audience ultérieure) pour donner aux parties – la personne/l'organisation qui attaque la décision, et celle qui la défend - le temps de fixer le calendrier. Celui-ci établit la date à laquelle les parties devront avoir déposé leurs conclusions écrites, la date de l'audience de plaidoiries, et la date à laquelle, en principe, le jugement sera rendu. Tout cela prend d'un à quatre ans.

Quelles sont les principales caractéristiques du tribunal du travail ?

▷ Les magistrats professionnels qui siègent dans les tribunaux du travail sont spécialisés en droit social –

« LE RÔLE DU JUGE DU TRAVAIL ? ENTRE LES FORTS

Voici dix ans tout juste que Pascal Hubain siège en tant que juge au tribunal du travail de Bruxelles. Dans le « milieu », il a une réputation d'extrême rigueur et de belle agilité intellectuelle. Mais, derrière sa fine connaissance des lois et réglementations, derrière cette exigence qu'il s'impose à lui-même autant qu'aux autres, se cache aussi une grande sensibilité sociale.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

DÉMENT « À PART »

une matière très complexe, voire rébarbative -, et ils ont dû se porter candidats pour être spécifiquement nommés dans un tribunal du travail.

▷ Ces magistrats ne siègent pas seuls : ils sont flanqués de deux assesseurs - les « juges sociaux » -, lesquels sont issus des organisations représentatives des travailleurs (salariés ou indépendants), d'une part, et du patronat, de l'autre. Les juges sociaux issus des rangs syndicaux sont, le plus souvent, des militants chevronnés, bénéficiant d'une expérience syndicale intéressante. « *Leur expérience du terrain nourrit leur opinion et leur argumentation* », estime Jean-Marie Quairiat, qui a terminé sa carrière de juge à la cour du travail de Bruxelles. « *Ils apportent au monde juridique une connaissance concrète du terrain, qui limite le risque de ratiocination en chambre* », ajoute Paul Palsterman (CSC). Un juge du travail de Bruxelles tempère : « *L'apport des juges sociaux est effectivement très intéressant dans les litiges qui concernent le droit social. En revanche, je ne dirais pas la même chose pour ce qui concerne le contentieux CPAS : les juges sociaux ne voient même pas les dossiers avant l'audience, et ils n'ont pas une connaissance juridique poussée de l'aide sociale. Je les briefe après l'audience, et on délibère sur le jugement à trois, mais l'avis du magistrat professionnel est réellement prédominant en cette matière.* »

▷ Une autre particularité intéressante du tribunal du travail : l'« avocat » du citoyen en butte avec son employeur, l'Onem, sa mutuelle, un CPAS, etc. ne doit pas obligatoirement être un professionnel du barreau. Il peut être un « conseil », mandaté soit par une organisation syndicale pour défendre les intérêts d'un affilié, soit par une association spécialisée dans l'aide juridique. Ces « conseils » maîtrisent



généralement mieux la matière que les avocats professionnels.

▷ Dans les matières de Sécurité sociale, le tribunal bénéficie de l'avis de l'auditorat du travail, ministère public (« parquet ») spécialisé. Pendant la phase d'instruction du dossier, l'auditeur complète le dossier, questionne les parties, demande les documents nécessaires, vérifie que toutes les pièces et informations utiles à la bonne compréhension de l'affaire sont bien versées au dossier. Il est d'une aide précieuse pour le citoyen : si un chômeur ou un malade devait nourrir son dossier seul, face aux « machines » telles que l'Onem ou l'Inami, ce serait, pour lui, une mission presque impossible. La présence de l'auditeur rééquilibre donc quelque peu les forces en présence. Lorsque l'instruction est terminée, à la fin des plaidoiries, juste avant que les juges ne rentrent en délibéré, l'auditeur rend un avis sur l'affaire. Les juges ne sont pas obligés de le suivre mais, généralement, ils le font, car les membres de l'auditorat du travail sont également des magistrats spécialisés fins connaisseurs de la matière. □

RÉTABLIR UN PEU D'ÉGALITÉ ET LES FAIBLES »

« Maître, s'il vous plaît, regardez-moi et essayez de me faire une réponse logique, avant de vous plonger dans vos papiers ! » La jeune avocate pro deo – sûrement une stagiaire - censée défendre les droits de son client en butte avec l'Onem n'en mène pas large : le dossier est complexe et, manifestement, elle n'en comprend pas toutes les subtilités. De l'autre côté des travées de la salle 5 de la 17^{ième} chambre du tribunal du travail de Bruxelles – lequel est situé juste en face du Palais de justice -, on sent l'avocate de l'Onem plus aguerrie. Mais, elle non plus, n'a pas la réponse

aux multiples questions compliquées soulevées par ce dossier – une sanction de l'Onem prise à l'encontre d'un allocataire qui aurait omis de noircir sa carte de chômage un jour de travail, ce qu'il conteste. Les arguments sont nombreux, et plus ou moins précis. Certains exigeraient une vérification plus pointue, et des éléments plus précis. Dont l'avocate ne dispose pas.

– Vous n'avez pas le sentiment qu'il y a de plus en plus des soucis de communication avec l'Onem ?, l'interroge le juge.

– Oui, c'est vrai, c'est de plus en plus difficile d'obtenir

⇒ des réponses rapides de sa part, reconnaît l'avocate de l'Onem. Les réponses par mail ne sont plus autorisées, et le service des archives a été réorganisé. Avant, l'Onem comptait un service entièrement dédié aux contentieux devant le tribunal du travail, et nous trouvions toujours des personnes capables de répondre à nos questions de manière circonstanciée. Maintenant, ce service n'existe plus, et le personnel doit s'occuper de nous en plus de son boulot quotidien. Les informations qu'on nous donne ne nous suffisent pas toujours pour bien comprendre le dossier...



Pascal Hubain, juge au tribunal de travail de Bruxelles : « Les relations entre les faibles et les puissants sont de plus en plus dures. »

Le genre de situation qui insupporte le juge Hubain. Car lui aime des jugements minutieusement motivés. La nonchalance de la part des avocats qui défendent les intérêts d'une mutuelle, de l'Onem ou d'un CPAS « contre » ceux d'un malade, d'un chômeur ou d'un bénéficiaire de l'aide sociale l'exaspère. Autant que les approximations des conseils – avocats ou délégués syndicaux – qui portent la voix de citoyens en butte à l'un de ces organismes. Il attend, de la part de chacun, une extrême rigueur. Il compte beaucoup, aussi, sur la qualité du travail fourni, en amont, par l'auditeur du travail, qui va préparer le dossier, le nourrir, demander les informations manquantes aux institutions de sécurité ou d'aide sociales, et recueillir le maximum de renseignements utiles. Ce n'est qu'à ce prix, estime-t-il, que l'on peut tenter de rétablir un brin d'égalité des armes entre les forts et les faibles.

Ensemble ! : Vous êtes juge professionnel au tribunal du travail de Bruxelles depuis dix ans. Comment a évolué le droit du travail au cours de la dernière décennie ?

« Les différents filets de sécurité se trouent, de plus en plus. On assiste au recul des droits sociaux. »

Pascal Hubain : Dans les matières de Sécurité sociale, on observe une complexification monstrueuse. L'arrêt royal qui régleme la Sécu est abominable. La réglementation chômage, pour ne citer qu'elle, a changé un nombre incalculable de fois au cours des deux dernières décennies. L'une des dernières en date, qui limite dans le temps les allocations d'insertion (allocations auxquelles on peut avoir accès à la fin des études moyennant certaines conditions), n'a pas fini de faire sentir ses effets ni de susciter une multitude de questions de la part des allocataires concernés et des pro-

fessionnels du droit de la Sécu. Les citoyens « lambda », et plus encore les personnes les plus précarisées sur le plan socioculturel ou qui, par exemple, n'ont pas accès à Internet et aux fiches explicatives de l'Onem, éprouvent beaucoup de difficultés à comprendre de quoi il retourne, et dans quelle mesure cela les concerne. Au tribunal, nous ne voyons que la face émergée de l'iceberg, les dossiers de ceux qui contestent, devant la justice, une décision de l'Onem, de l'Inami ou d'un CPAS. Beaucoup d'allocataires baissent les bras, ne contestent pas la décision même s'ils la trouvent injuste ou incompréhensible, et « tombent » ainsi de l'Onem au CPAS, ou du CPAS à... nulle part. Les différents filets de sécurité se trouent, de plus en plus. On assiste au recul des droits sociaux.

Et quel contrepois peut exercer le juge du travail ?

Le juge du travail doit être le garant de ces droits et en éviter autant que possible leur recul. Mais il ne peut évidemment pas déroger à la loi ni aux réglementations qui en permettent la mise en œuvre, et celles-ci deviennent de plus en plus contraignantes. A mes yeux, le juge du travail doit pouvoir rétablir un certain équilibre entre les forces en présence : l'équilibre entre le travailleur et son employeur ; l'équilibre entre le citoyen et les institutions de Sécurité sociale perçues comme de grosses machines impersonnelles telles que l'Onem, l'Inami, les CPAS, etc. Et ce n'est pas tout : le juge du travail doit aussi, à travers les dossiers qui se présentent à lui, permettre une réflexion sur certaines questions sociétales telle, par exemple, celle liée au recul des droits. Avec ses questions, il peut aussi, dans certains cas, faire évoluer la jurisprudence.

Par exemple ?

Prenons le débat autour du statut de « cohabitant ». A Bruxelles, de plus en plus de personnes louent ensemble une maison, de manière à réaliser des économies d'échelle. Elles ne forment pas pour autant une « famille », ni un « ménage », puisqu'elles restent totalement indépendantes financièrement les unes des autres. Ce n'est pas parce que l'on partage une cuisine ou un salon, et que l'on est plusieurs à participer au paiement du loyer, que l'on est nécessairement « cohabitant », c'est-à-dire que l'on met en commun ses ressources financières. La justice du travail, en première instance et aussi en appel auprès de la Cour du travail, a créé une jurisprudence intéressante à cet égard, en considérant que le *co-housing* n'impliquait pas nécessairement une « cohabitation » au sens où l'entend l'Onem. Elle a finalement été consacrée par deux arrêts de la Cour de cassation en 2017 et 2018.

Cette jurisprudence débouche, alors, sur une modification de la réglementation de l'Onem ?

Hélas non ! Ce n'est pas parce que cette jurisprudence existe que la loi et les réglementations changent dans la foulée. L'Onem continue de sanctionner des citoyens

qui partagent la même maison sans pour autant former un « ménage ». La décision ne tient pas – à Bruxelles du moins – devant le tribunal du travail. Mais l'Onem sait très bien que sur 10 personnes sanctionnées, une seule portera l'affaire devant le tribunal... Il a fallu attendre ces deux arrêts de la Cour de cassation pour que l'Onem intègre cette jurisprudence dans son approche de la cohabitation, si l'assuré social lui donne les éléments pour l'appliquer.

Face à cette situation, le juge du travail ne peut que corriger les choses au coup par coup, et prendre la décision la plus juste au regard de la loi, et chaque fois pour un dossier particulier. Dans ce contexte, il me paraîtrait donc extrêmement présomptueux de penser que le « petit juge du travail » parvienne réellement à changer le cours des choses, de manière globale...

Les dossiers qui arrivent devant le tribunal du travail évoluent-ils ? Voit-on arriver des contentieux nouveaux, ou en nombre plus important qu'auparavant ?

A mon niveau, je vois en effet apparaître des contentieux

que je ne voyais pas avant. Un exemple ? Quand un chômeur paie une pension alimentaire à un enfant, il est considéré comme ayant charge de famille, et perçoit des allocations sur cette base. Et puis, le temps passe, et l'enfant grandit, et puis travaille. Le parent met fin à la pension alimentaire... et oublie d'en prévenir l'Onem. Eh bien cela peut avoir des conséquences fort lourdes. Parfois, des années plus tard, l'Onem se retourne contre le chômeur, lui réclame trois années de trop-perçu (NDLR : au-delà de trois ans, la récupération n'est plus possible, sauf en cas de fraude avérée), et le prive en plus de toute allocation future pendant des semaines, à titre de sanction. Les sommes réclamées se chiffrent parfois à 15.000, voire à 20.000 euros. Vu les montants à rembourser, le juge se demande comment les gens vont s'en sortir, si la décision de récupération des allocations est confirmée

Toutes les questions autour du statut du chômeur nourrissent également beaucoup le contentieux Onem : le bénéficiaire d'allocations est-il isolé ou cohabitant ? Les contrôles sont fréquents et, l'Onem applique la réglementation de manière fort rigoureuse et abstraite, souvent sur la base des apparences (une inscription commune au registre national par exemple), avec toute la difficulté pour le bénéficiaire de prouver, parfois des années plus tard, que l'apparence ne correspond pas à la réalité.

La Belgique se mobilise aussi, plus qu'auparavant, contre la grosse fraude sociale. Du coup, des dossiers, concernant par exemple des entreprises « fantômes » qui offrent des emplois fictifs et servent de blanchisseuses, arrivent devant le tribunal correctionnel. Généralement, ce genre de dossiers impliquent, en bout de

chaîne, des « petites gens » concernées, non pas par l'aspect pénal des choses, mais bien par des aspects relevant du droit de la Sécurité sociale. Tel le bénéficiaire d'allocations de chômage qui a cru pouvoir se fonder sur un passé professionnel pour prétendre à ces allocations, mais dont la réalité est ensuite remise en cause parce que la société l'ayant « employé » n'existe que sur papier, et qu'elle a délivré de faux documents sociaux (C4 par exemple). L'auditeur – le parquet – du tribunal du travail va hériter des éléments du dossier pénal qui concernent les aspects sociaux. Et il va communiquer ces éléments aux organismes de sécurité sociale concernés. Et, sur cette base, l'Onem, par exemple, va ouvrir des dossiers d'exclusion à l'encontre de ces personnes. Je vous avoue que cette situation me met

« Si la loi règle tout, le contentieux diminue. Mais ce mouvement s'accompagne d'une complexification abominable des lois et réglementations. »

parfois mal à l'aise : on attrape de gros poissons, dont le sort est réglé au pénal, et puis on secoue le tamis et, à l'étage inférieur, on reste avec les « crevettes ». Et ces crevettes, on les retrouve, souvent fragiles et démunies, devant les juridictions du travail. Je parle ici, bien sûr, des personnes qui sont vraiment victimes de ces entreprises fantômes, et pas de celles qui en sont les complices.

Pourtant, les responsables politiques jurent mettre le paquet pour désengorger les tribunaux...

Le législateur entend, en effet, désengorger les tribunaux en les « privant » d'une série de contentieux. Pour ce faire, il tente de légiférer sur tous les cas de figure, à laisser le moins de marge possible pour l'interprétation du droit. Si la loi règle tout, le contentieux diminue. Mais ce mouvement s'accompagne d'une complexification abominable des lois et réglementations. Et quand, au contraire, on « simplifie », cette évolution s'accompagne toujours d'un amoindrissement des droits. Voyez l'harmonisation des statuts ouvrier et employé : elle s'est accompagnée de la fin, pour les employés, des « indemnités compensatoires de préavis » (parfois importantes et souvent sujettes à discussions) au profit d'une grille fixant de manière « automatique » - et moins favorable - la hauteur des préavis. Même chose, pour les ouvriers, avec la fin de la présomption de licenciement abusif et du paiement de l'indemnité de six mois de rémunération (remplacée par une indemnité entre 1 et 17 semaines) qui pénalisaient plus fortement les employeurs rompant le contrat de travail, et qui protégeaient donc mieux les ouvriers.

Concernant le droit social, ces dernières années, on a ↗

« Les relations de travail “innovantes” servent surtout des intérêts économiques qui ne sont pas ceux des plus faibles. »

⇒ observé, durant une certaine période, une diminution du « contentieux CPAS » : mais est-ce dû au fait que les décisions des CPAS prêtent moins à contestation, ou plutôt au fait que davantage de gens renoncent à faire valoir leurs droits ? Au plus le droit se complexifie, au moins les citoyens y comprennent quelque chose. Ils se disent qu'ils n'ont aucune chance. Comme, de plus, l'accès à l'aide juridique est devenu plus restrictif, je suis à peu près sûr que des gens renoncent avant même d'avoir essayé...

« Les dernières formes prises par le libéralisme impriment une liberté de plus en plus grande aux relations de travail. Mais la subordination économique ne s'est évidemment pas réduite, au contraire. »

Vous avez évoqué les affaires liées au « contrat de travail ». N'assiste-t-on pas, aussi, à l'évolution de la notion même de « contrat de travail » ? Avec Uber, par exemple, et toutes ces nouvelles formes de « contrats »...

Effectivement, de nouvelles formes de travail émergent, qui font voler en éclats les relations de travail telles qu'on les connaissait jusqu'ici. Une relation de travail « classique » implique un double lien de subordination : une subordination juridique, et une subordination économique. La subordination juridique est aussi celle qui protège la partie « faible » : l'employeur ne peut pas « tout » faire avec ses travailleurs ; il est contenu par la loi. Aujourd'hui, ce carcan se fissure. On voit apparaître des livreurs à vélo, des chauffeurs, qui ne s'inscrivent plus dans ce lien-là. Ils perçoivent des « honoraires » plutôt qu'un salaire ; ils « aménagent » leurs horaires de travail comme ils l'entendent, du moins c'est ce qu'on leur fait croire. On ne les appelle plus « ouvriers » ou « employés », mais « associés ». Les dernières formes prises par le libéralisme impriment une liberté de plus en plus grande aux relations de travail. Mais la subordination économique, elle, ne s'est évidemment pas réduite, au contraire. Ces relations de travail « innovantes » servent, surtout, des intérêts économiques qui ne sont pas ceux des plus faibles.

Tout cela va exiger une adaptation du travail des juges du travail...

Les juges du travail doivent constamment s'adapter. Le contexte dans lequel s'inscrit leur travail, lui, change finalement assez peu. Il est marqué par la dureté des relations entre les faibles et les puissants ; par le désarroi des citoyens face à des réglementations complexes ; par le fossé énorme qui les sépare de tout cela, eux qui souvent bénéficient de tout petits moyens ; et par le sentiment qu'ils ont d'être sans défense face à la puissance de l'« appareil ». C'est cela, le quotidien d'un juge du travail, le cambouis dans lequel il plonge les mains... □

DES MAGIS

Le tribunal du travail subit de plein fouet le désintérêt du monde politique pour la justice. Avec de lourdes répercussions pour les travailleurs et les assurés sociaux.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ce refrain n'est pas neuf et cela suffit, en soi, à le rendre intolérable : depuis des années, les moyens consacrés à la justice par l'Etat belge sont clairement insuffisants. Durant la législature passée, le bras de fer entre les deux pouvoirs, politique et judiciaire, aura été d'une rare intensité : des magistrats ont suspendu leurs audiences, ce qui ne s'était jamais vu. De hauts magistrats sont montés au créneau, dénonçant tour à tour la fonte du budget consacré à la justice, les multiples changements apportés à son organisation, et le durcissement des conditions d'accès à cette même justice (1).

Du coup, même les juridictions du travail qui, jusqu'il y a peu, étaient préservées du fléau de l'arriéré judiciaire qui mine la légitimité de la justice, sont désormais contaminées. Au point que, l'année passée, les chambres traitant des dossiers de Sécurité sociale à la

« LA JUSTICE EST INCOMPATIBLE

L'accès à la justice est au cœur des préoccupations de l'Association syndicale des magistrats. Pour Marie Messiaen, sa présidente, l'inféodation de la justice au pouvoir exécutif le menace plus que jamais.

Marie Messiaen, 40 ans, est juge du travail à Mons. Ce petit bout de femme chaleureuse et dynamique, qui semble montée sur ressorts, est aussi présidente et porte-parole de l'Association syndicale des magistrats (ASM). Elle n'a de cesse de dénoncer les dégâts que l'approche du *new public management* provoque dans les services publics en général, et la justice en

particulier. Elle compte bien en faire entendre la voix auprès du monde politique pour, qu'enfin, « *il accorde à la justice toute l'importance qu'elle mérite, et permette aux citoyens un meilleur accès à la justice* ».

Après un passage par le barreau de Bruxelles et le cabinet de Georges de Kerchove, l'emblématique avocat des plus démunis, elle choisit la magistrature et rejoint le tribunal du travail du Hainaut (division de Mons). En avril 2019, elle succède à la très médiatique Manuela Cadelli à la tête de l'Association syndicale des magistrats (ASM), sorte d'« asso-

TRATS EN COLÈRE

cour du travail (le degré d'appel des tribunaux du travail) de Bruxelles et de Mons ont connu des suspensions d'audiences, fait totalement inédit jusqu'alors.

« Cela fait des années que les mondes judiciaire et politique se livrent à une véritable guerre de tranchées », observe Jean-François Neven, ex-magistrat à la cour du travail de Bruxelles. « L'exécutif impose à la justice en général, et aussi à la justice du travail, une situation de sous-effectifs chronique, structurelle », abonde Fabienne Douxchamps, présidente du tribunal du travail de Bruxelles. Au niveau de la magistrature, seuls 17 juges sont nommés, sur les 22 que compte le cadre. Compte tenu de l'absence pour maladie de longue durée de l'un des magistrats, le cadre n'est rempli qu'à concurrence de 72 %. « Cela fait des années que le tribunal du travail de Bruxelles travaille à flux tendus : en cas de pépin, d'un congé de maladie, la marge de réaction est nulle. »

Le cadre du personnel du greffe, quant à lui, est rempli à 82%. Certes, du personnel administratif contractuel joue l'appoint, sans lequel le fonctionnement des tribunaux du travail serait fortement compromis. Et la présidente de s'indigner : « Certains travailleurs en contrat de travail à durée déterminée voient leur contrat renouvelé l'avant-veille de la date de l'échéance : vous imaginez le stress, pour les personnes, et aussi pour l'ensemble du service ?! La dernière fois, le greffier en chef est allé à pied chercher les contrats au ministère de la Justice, pour les

faire signer aux intéressés et les rassurer. Quel manque de respect des personnes, cette précarité d'emploi dans laquelle on les maintient ! »

De la poussière à tous les niveaux

L'outil informatique est, lui aussi, largement défaillant. « Ici, on trouve souvent des gens à quatre pattes, occupés à brancher tel ou tel appareil. Les ordinateurs sont vieux, poussifs : pour les faire fonctionner, il faut souvent user de débrouillardise. L'édifice ne tient que grâce à la bonne volonté de chacun, et aux trucs et astuces développés par les uns et les autres », insiste Douxchamps. Le législateur et l'exécutif poussent pourtant à la numérisation des dossiers, mais avec le matériel dont disposent les tribunaux, cela tient du vœu pieux.

Qui dit matériel obsolète dit, aussi, procédures peu efficaces : « Il faut faire opérer un bond technologique à la justice, mettre à sa disposition un outil informatique performant. Dans certains pays voisins, à l'audience, tous

« L'édifice ne tient que grâce à la bonne volonté de chacun, et aux trucs et astuces développés par les uns et les autres. »

AVEC LA LOGIQUE NÉOLIBÉRALE »

ciation professionnelle » des juges, concurrente de l'Union professionnelle de la magistrature (UPM) (NDLR : réputée plus à droite que l'ASM) présidée, elle, par Vincent Macq, le procureur du roi de Namur. Pour Marie Messiaen, le fait que l'ASM mette davantage l'accent sur l'aspect « collectif et solidaire » de ses revendications que sur la défense des intérêts plus corporatistes de la magistrature (pension, statut, etc.) est fondamental. « C'est l'accès à la justice qui est au cœur de nos préoccupations. Toutes nos revendications sont colorées par cette exigence : faire en sorte que la justice soit accessible à tous les justiciables, et dans de



Marie Messiaen, juge du travail à Mons et présidente de l'ASM : « Notre combat ? Rendre la justice plus accessible à tous. »

bonnes conditions. Pour ce faire, il faut d'abord que cette justice cesse d'être inféodée à l'exécutif. » Les sensibilités différentes

de l'ASM et de l'UPM n'ont pas empêché ces deux associations et leur pendant néerlandophone de mener, ensemble, la campagne « 66 jours pour sauver la justice », en partenariat avec l'association Avocats.be. Elles ont été soutenues, dans cette action, par le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public, le Conseil consultatif de la magistrature, l'Union royale des juges de paix et de police, la plateforme Justice pour tous et le syndicat des avocats pour la démocratie, bref, par l'ensemble du monde judiciaire pourtant d'ordinaire si éclaté. Lancée au printemps 2019, un peu plus de deux mois avant les élections fédérales du mois de mai, cette campagne « 66 jours pour

sauver la justice » dénonçait donc la politique du sous-effectif dans les tribunaux, tant chez les magistrats que chez les greffiers, l'obsolescence du matériel et des programmes informatiques, l'état catastrophique des palais de justice, et la surcharge des tribunaux entraînant un arriéré insoutenable et des délais qui explosent. Dans le catalogue des reproches, figuraient aussi les menaces qui pèsent sur la séparation des pouvoirs. « Un an plus tard, on est toujours au même point, constate Messiaen. Et il est évident que nous continuerons de faire entendre notre voix auprès du prochain gouvernement. La logique néo-libérale est incompatible avec une bonne justice. » I.Ph.

⇒ les documents sont disponibles, sous forme numérique, et accessibles par toutes les parties en même temps sur un écran. Quand on compare les moyens technologiques à la disposition de la justice belge à celle des Pays-Bas, nos collègues d'outre-Moerdijk ouvrent des yeux ronds, relate Neven. Les procédures d'enquête sont poussiéreuses, très lourdes, d'un extrême formalisme. J'ai personnellement un souvenir horrible de mes devoirs d'enquête en tant que magistrat : entendre les témoins, par exemple, prend un temps fou (parce tout doit être consigné dans un procès-verbal), et exige une énergie digne d'un marathonien, pour un résultat souvent assez maigre. En Grande-Bretagne, pour ne citer que cet exemple, il arrive qu'un juge contacte les parties dans le cadre d'une conférence téléphonique ou par Skype. Bien entendu, il faut veiller à l'existence d'un cadre procédural, qui empêche l'arbitraire. Mais il y aurait vraiment moyen de mettre les nouvelles technologies au service

d'une justice plus efficace et plus rapide. »

Les effets conjugués du cadre incomplet, du matériel obsolète et des procédures d'un autre âge aboutissent à l'affaiblissement du pouvoir judiciaire, qui perd du terrain par rapport aux autres pouvoirs.

Le peu de cas dans lequel le monde politique tient la justice n'a pas seulement des conséquences sur les conditions de travail du personnel du greffe et sur celles des juges. Le citoyen, lui aussi, fait les frais de ce désintérêt doublé d'une obsession budgétaire. C'est ainsi que la question de l'accès à la justice est également devenue une réelle préoccupation (lire l'encadré ci-contre). Les indemnités de procédure ont augmenté, la partie qui « perd » un procès doit indemniser la partie qui obtient gain

« UN PEU DE RIGIDITÉ ET BEAU

Jean-François Neven a fait carrière à la cour du travail de Bruxelles avant de la quitter pour l'enseignement et une fonction dans une juridiction internationale. L'analyse qu'il fait de la situation de la magistrature belge dénote dans le paysage.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Jean-François Neven (57 ans), a intégré le tribunal du travail de Bruxelles en tant que magistrat en 2002. Six ans plus tard, il rejoignait la cour du travail (degré d'appel) de Bruxelles où, dit-il, « la discussion juridique est plus poussée qu'au tribunal ». Voici deux ans, il a quitté la magistrature pour se consacrer à l'enseignement (à l'ULB), d'une part, et à une fonction de juge au tribunal d'appel de la Fonction publique des Nations Unies, de l'autre (1). Son parcours est atypique : rares sont les magistrats qui quittent... la magistrature.

Ensemble ! Qu'est-ce qui a motivé votre départ de la cour du travail ?

Jean-François Neven : J'avais besoin de changer d'air. Je ressentais une certaine routine. Dans la magistrature, il n'y pas moyen de prendre des congés sans solde, de demander une interruption de carrière, un congé parental, ou que sais-je. Si on a besoin de se ressourcer, il faut démissionner et abandonner, ce faisant, tous les avantages qu'offre la fonction, dont la stabilité de l'emploi. Donc peu de magistrats franchissent le pas. Cette situation est source de démotivation. L'absence de « circulation » crée aussi un certain entre-soi routinier, un manque de créativité et d'audace. Si j'en avais le pouvoir, je faciliterais donc les possibilités d'interruption de carrière pour les magistrats.

Une telle mobilité risquerait encore d'en rajouter aux difficultés liées à l'organisation du travail

des juridictions, non ?

Il est certain que si un magistrat s'en va, même de façon temporaire, il faudrait le remplacer. Mais alors, à son retour, il risquerait de se trouver surnuméraire.

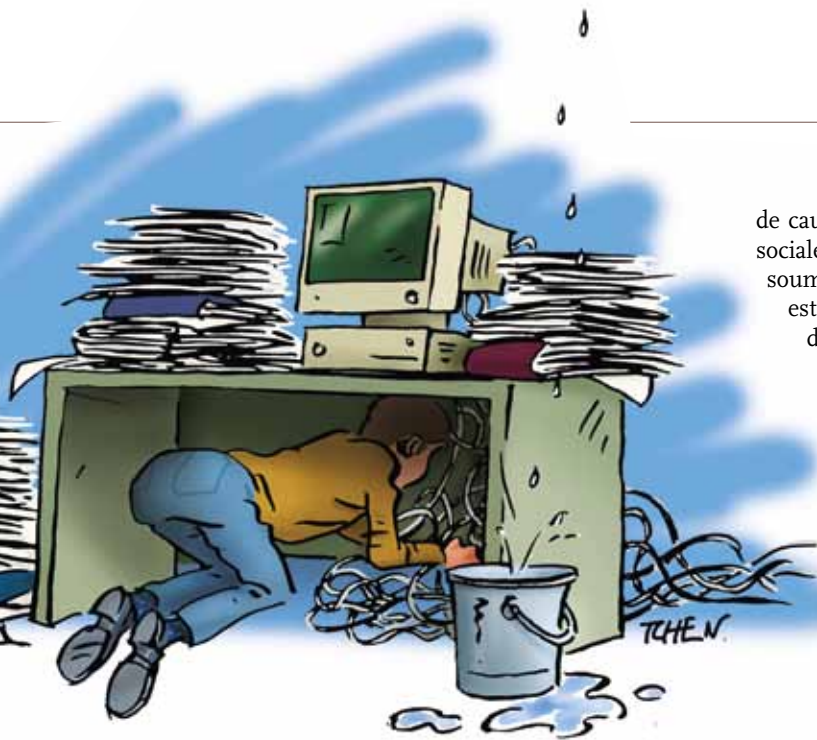
C'est le motif habituellement avancé pour refuser la mise en place d'un système de congés dans la magistrature. Je ne suis pas convaincu : avec un peu de créativité, il y aurait moyen de remédier à cela en créant, par exemple, un pool de magistrats « volants », qui siègeraient là où on est en manque d'effectifs. Mais les magistrats ne sont pas vraiment prêts à ce genre de réforme.

Ils sont d'autant moins disposés au changement, on imagine, que les réformes menées jusqu'ici par le politique visent plutôt à réduire toujours plus les moyens de la justice qu'à les augmenter...

Oui, c'est sûr. Il est manifeste que le gouvernement Michel, mais ce n'était pas beaucoup mieux avant, n'a pas doté la justice des moyens lui permettant de fonctionner normalement. Les besoins matériels restent criants : l'informatique est complètement obsolète et certains palais de justice sont dans un état déplorable, proche de l'insalubrité. Plus fondamentalement, l'aide juridique et l'accès à la justice des justiciables les plus démunis devraient être complètement revus. Là, où je me distancie de la plupart de mes ex-collègues, c'est à propos du nombre de magistrats. Tous vous parleront du « grand problème du cadre », qui n'est pas complet.



Jean-François Neven a quitté la Cour du travail pour le tribunal d'appel de la Fonction publique des Nations Unies.



de cause (sauf dans les dossiers de Sécurité et d'aide sociales), et les honoraires des avocats sont désormais soumis à la TVA. Pour la plupart des travailleurs, il est donc devenu financièrement trop risqué d'introduire une procédure judiciaire. Pour la plupart des employeurs, en revanche, les indemnités de procédure sont une charge déductible, et la TVA payée sur les honoraires d'avocats est récupérable. Le déséquilibre entre les travailleurs et les employeurs s'est donc aggravé : pour la justice du travail, dont l'objet même est de tenter de raboter quelque peu les inégalités des rapports sociaux, la tâche n'en est que plus ardue... □

(1) Lire aussi, à ce sujet, le dossier « Justice de paix : l'état de siège », *Ensemble !* n°100.

COUP D'ENTRE-SOI »

Il manque des magistrats, les places vacantes ne sont pas publiées, etc. Et tout cela procéderait de l'intention du monde politique d'affaiblir le pouvoir judiciaire. J'estime, pour ma part, que l'on fait là un mauvais procès au monde politique. A mon avis, l'intention du politique – de Koen Geens, en l'occurrence, à l'époque des fameuses lois « Pot-pourri » et du grand chambardement dans la justice -, était d'encourager la mobilité interne. Des 26 tribunaux du travail, il n'en est resté que sept (Bruxelles, Charleroi, Nivelles, Liège, Gand, Louvain et Anvers), mais les lieux d'audience, eux, sont restés intacts et donc, pour les justiciables, cela n'a pas eu de répercussions. En revanche, ce qu'espérait le ministre, c'était que la fusion des tribunaux permette une meilleure répartition des magistrats entre les sièges où il y a suffisamment de juges, et ceux où il en manque. Il espérait que les magistrats, invités depuis longtemps à évaluer leur charge de travail, s'emparent du problème et réorganisent les choses d'initiative. Mais les magistrats, méfiants, peu friands du changement, convaincus d'être à la corde partout, et un peu jaloux de leurs prérogatives, ont freiné des quatre fers. On peut donc formuler cette hypothèse : vu le manque de proactivité des magistrats, le ministre a retardé des nominations et, sur la base de critères peu pertinents et peu transparents (2), a laissé une partie du cadre non rempli. Il espérait ainsi disposer d'une marge permettant d'assurer, par la suite, une répartition plus adaptée des magistrats en fonction des besoins. A la réflexion, même si ce plan était un peu diabolique, on peut se dire que si les magistrats avaient accepté de revoir la répartition des forces disponibles entre les juridictions de manière à ce qu'elles collent à la réalité des besoins, on aurait évité un bras de fer un peu stérile.

Votre analyse de la situation prend tout à fait le contrepied par rapport à celle de l'immense majorité

de vos collègues...

Oui, peut-être. Ils vont dire « Houla, Neven, il a mal tourné depuis qu'il n'est plus magistrat ! » (*rire*) Mais si je ne suis pas convaincu que le nombre de magistrats soit globalement insuffisant, il n'en reste pas moins qu'il est mal réparti entre les juridictions et que la justice manque cruellement de moyens matériels. Il faudrait prendre à bras le corps la question de sa modernisation (informatique) et la question de l'accès à la justice des justiciables les plus démunis. La réflexion doit, à cet égard, concerner non seulement les

« Geens espérait que la magistrature organise spontanément une meilleure répartition des forces entre les différents tribunaux. »

justiciables qui sont dans les conditions financières de l'aide juridique, mais aussi ceux qui dépassent de peu ces conditions financières. Aujourd'hui, la justice est un luxe qu'une partie de la « classe moyenne » ne peut plus se payer. Avec ma collègue Pascale Vieille - et nous n'étions pas les premiers à avoir fait cette suggestion -, nous avons proposé de faire de l'aide juridique une branche de la Sécurité sociale (3). □

(1) Cette juridiction, basée à New-York, juge, en appel, des litiges opposant les agences des Nations Unies à leur personnel.

(2) En principe, en cas de poste vacant, le ministre ne lançait la procédure de remplacement d'un magistrat que si la juridiction disposait de moins de 90 % de son effectif. Certaines juridictions et parquets ont toutefois pu obtenir des dérogations et obtenir des remplacements alors qu'elles se situaient entre 90 et 100 % de leur cadre.

(3) <https://www.lalibre.be/debats/opinions/l-aide-juridique-est-un-droit-il-est-temps-d-agir-opinion-5ae89af3cd704297e75738c1>

DÉFENDRE LE FAIBLE FACE AUX

Drôle de métier que celui d'auditeur du travail : d'un côté, il est d'un grand secours au bénéficiaire de l'aide sociale, souvent bien démuni face à l'Onem ou au CPAS ; de l'autre, il défend le « système » contre les « abus » des allocataires sociaux.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Nous estimons la demande fondée. Vus tous les éléments versés au dossier, Madame devrait pouvoir bénéficier du revenu d'intégration au taux isolé. » L'homme de loi qui vient de s'exprimer en réponse à la question du juge qui lui demandait son « avis » – il porte également la toge et est assis à la droite du tribunal – est l'auditeur du travail. Pourquoi le juge lui demande-t-il son « avis » sur l'affaire avant de rendre son jugement ? Tout simplement parce que l'auditeur du travail connaît le dossier sur le bout des doigts. Dès le moment où le greffe communique la requête à l'auditeur – il lui communique toutes les requêtes portant sur des litiges en matière de Sécurité sociale ou d'aide sociale ; pas celles qui portent sur le règlement collectif de dettes ni sur les dossiers de contrats de travail –, ce dernier s'affaire pour compléter le dossier.

Rétablir l'équilibre des forces

La requête du justiciable prend souvent la forme d'une simple lettre rédigée en termes laconiques, voire une seule phrase du style « Je ne suis pas d'accord avec la décision du CPAS ». Pour permettre au juge de juger l'affaire en connaissance de cause, et de la façon la plus juste possible, il va falloir étoffer le dossier. « Je prends contact avec le citoyen, je lui explique la procédure, les documents qu'il doit apporter, je l'interroge, bref, j'instruis le dossier », explique Virginie Renard, substitue à l'audi-



Christophe Maes, auditeur du travail à Bruxelles, et sa collègue Virginie Renard, substitue à l'auditorat du travail, craignent qu'on veuille, à l'avenir, limiter le rôle de l'auditorat.

forces entre les grosses institutions et les assurés sociaux », souligne Christophe Maes, auditeur du travail à Bruxelles. « Et aussi de faire en sorte que les dossiers soient traités le plus rapidement possible, ajoute Virginie Renard. Les litiges en matière de Sécurité sociale ou d'aide sociale ont souvent un impact immense sur la vie des gens : il faut donc tout faire pour qu'ils soient traités au plus vite. »

Le gros doigt de l'auditeur

Mais ne nous y trompons pas : si l'auditeur du travail ou son substitue est d'un soutien réel pour le justiciable, il n'est pas pour autant son allié inconditionnel. « Nous faisons en sorte que le citoyen puisse bénéficier de tous ses droits, mais rien que de ces droits. Si le citoyen n'a

« Notre objectif est de permettre au juge de rendre un jugement le plus éclairé, et donc le plus juste, possible. »

torat du travail de Bruxelles. Les auditeurs du travail ont un réel pouvoir d'investigation. Parfois, cela peut paraître très intrusif aux yeux de l'assuré social : l'auditeur peut lui demander des extraits bancaires, une composition de ménage, le contrat de bail, des attestations médicales, etc. « Mais nos demandes sont toujours motivées par l'objectif de permettre au juge de rendre un jugement le plus éclairé, et donc le plus juste, possible. »

Ce pouvoir est aussi un réel atout lorsqu'il s'agit d'obtenir des documents et des renseignements précis de la part des institutions. « Le bénéficiaire de l'aide sociale ou l'assuré social est bien souvent fort démuni face aux grosses machines institutionnelles sociales. Nous savons à qui nous adresser pour obtenir ce dont nous avons besoin. »

« Notre rôle premier est donc de rééquilibrer quelque peu les

□ □ □

PETITE FRAUDE SOCIALE ET HYSTÉRIE

En matière de droits sociaux, le monde politique et le législateur donnent parfois l'impression de favoriser les législations nébuleuses et complexes, qui rendent plus difficile l'accès aux droits. Quand, pour obtenir ses droits, il faut

se livrer à un véritable parcours du combattant, beaucoup de justiciables préfèrent renoncer. « On peut donner l'exemple de la réglementation du chômage et des législations sur les pensions : elles sont devenues largement

INSTITUTIONS, TOUT EN PROTÉGEANT LE « SYSTÈME »

pas droit à une aide sociale, nous allons le dire. Et ce même si le citoyen en question vit une situation dramatique. S'il a fraudé, nous allons faire le gros doigt », précise Virginie Renard. Car, il ne faut pas l'oublier, l'auditorat du travail assume le rôle du « ministère public » auprès du tribunal du travail. Il représente les intérêts de l'Etat, le respect de l' « ordre public » : « *La Sécurité sociale est alimentée par les cotisations de tous les citoyens, et l'aide sociale par les impôts. Il faut donc être très vigilant quant à la bonne utilisation de cet argent, souligne Maes. Il y va de l'intérêt général.* » Ensuite, il y a le droit. Et le droit n'est pas toujours favorable aux citoyens. « *Prenons une personne en situation illégale sur le territoire belge : au regard du droit, il n'a pas droit à l'aide matérielle. Même si nous trouvons cela violent, interpellant, nous ne pouvons pas lui octroyer ce à quoi il n'a pas droit. Ce genre de situation n'est pas facile à vivre, humainement.* »

Une violence institutionnelle « involontaire »

Un métier éprouvant, donc, dans un contexte où le droit des citoyens à vivre dignement devient de plus en plus un « droit budgétaire », un droit valet dont la priorité est de se plier aux restrictions budgétaires. Christophe Maes n'irait cependant pas jusqu'à dire, comme Vincent Fouchet, délégué syndical CSC (lire son interview en p. 73) que les institutions freinent volontairement l'accès aux droits : elles aussi doivent « faire avec » le carcan budgétaire qu'on leur impose. Dans ce cas, comment expliquer que nombre de leurs décisions de refus d'octroi de l'aide soient cassées par le tribunal – Virginie Renard : « *Je dirais qu'un recours devant le tribunal sur deux se solde par un avis favorable au citoyen, contre l'institution* » - ? « *Au moment de prendre leur décision de refus, les institutions ne disposent souvent pas de toutes les informations nécessaires, avance Virginie Renard. Vu l'absence de tel ou tel document dans*

le dossier, document que le bénéficiaire a par exemple omis de transmettre, l'institution ne peut pas octroyer le droit. Car cela, c'est sûr : dans ces matières-là, le doute ne profite pas à l'assuré social ou au bénéficiaire de l'aide. »

Ainsi, « grâce » au recours introduit contre la décision devant le tribunal, l'auditeur va pouvoir se mettre en quête des documents manquants. « *Il arrive alors, bien souvent, qu'au vu de ces nouveaux éléments, les institutions revoient leur décision. Le recours en justice devient alors*

Si l'auditeur du travail ou son substitut est d'un soutien réel pour le justiciable, il n'est pas pour autant son allié inconditionnel.

sans objet. » « *L'information judiciaire permet parfois, tout simplement, de remettre de l'huile dans les rouages de la communication entre les institutions et les citoyens. Quand cela se déroule de la sorte, c'est, pour nous particulièrement motivant* », se félicite Virginie Renard.

La double casquette de l'auditorat

L'auditorat du travail présente décidément bien des particularités. Parmi elles, le fait que l'auditeur soit affublé d'une double casquette : la casquette civile, dont il est question ci-dessus, et une casquette pénale. Revêtu de sa casquette pénale, l'auditeur est compétent pour investiguer dans les dossiers d'infractions relevant du code pénal social et poursuivre, devant le tribunal correctionnel cette fois, les infractions en matière sociale. Plusieurs de nos interlocuteurs, notamment dans les rangs syndicaux, nous ont exprimé leur sentiment que

illisibles, même pour des spécialistes. Il y a aussi une série de questions non réglées et qui continuent à ne pas l'être, et ce de manière probablement volontaire, en raison de leur caractère politiquement sensible. C'est le cas, notamment, de l'aide à apporter aux demandeurs d'asile ou à certaines catégories d'étrangers en séjour illégal », observe

l'ancien magistrat du travail Jean-François Neven.

En revanche, le politique est très soucieux de montrer qu'il lutte avec conviction contre la fraude sociale, que l'on déploie tous les moyens de contrôle, y compris les plus discutables, les plus intrusifs, que l'on se rend au domicile des chômeurs ou des bénéficiaires du revenu d'intégra-

tion sociale (l'ex-minimex), pour vérifier s'ils vivent bien seuls ou cohabitent, que l'on scrute leurs consommations d'eau et d'énergie, que l'on charge les facteurs et factrices de contrôler le domicile des bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées (Grpa), comme le prévoit un arrêté royal de 2018 entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier. « *La petite fraude sociale,*

celle dont pourraient se rendre coupables les petites gens qui peinent à nouer les deux bouts, suscite une sorte d'hystérie. Chaque bénéficiaire d'un revenu de remplacement ou d'une aide sociale est vu comme un suspect potentiel. Je ne dirais pas que l'on met la même énergie à lutter contre les fraudeurs fiscaux... », conclut Neven. **I.Ph.**

⇒ la justice mettait moins d'enthousiasme à condamner pénalement les gros fraudeurs qu'à sanctionner les « petits » (lire les propos de Thierry Vandendooren – FGTB – ci-dessous). Contrairement aux affaires que nous traitons au civil – où c'est le citoyen qui doit prouver qu'il a bien droit à l'aide ou l'assurance sociales – en matière pénale, c'est à la justice de prouver l'infraction : la charge de la preuve est inversée par rapport au civil. Il faut donc avoir un dossier en béton avant de poursuivre quelqu'un en correctionnel », avance Maes et Renard. En fonction des ressources disponibles, l'auditorat choisit donc ses priorités, et réservera ses énergies à la lutte contre la « grosse » fraude sociale : négriers de la construction, montage de fausses entreprises délivrant de faux contrats de travail, arnaque organisée à l'ONSS, etc. La première cause de la relative carence de l'appareil pénal est donc d'abord d'ordre quantitatif. « La répression touche essentiellement les faits plus graves, où les infractions sociales se situent dans un ensemble criminel plus vaste, estime Paul Palsterman, juge social à la cour du travail (1). Si l'on élargit le champ de la répression, des milliers d'affaires supplémentaires devraient être jugées devant les tribunaux. Or chaque tribunal n'est en mesure de juger que quelques dizaines d'affaires sociales par an. »

Deux poids, deux mesures ?

Il arrive donc assez régulièrement qu'un dossier de fraude avérée soit néanmoins classé sans suite, parce jugé de trop peu d'importance : « L'inspection sociale fait une descente dans un restaurant, et constate que le restaurateur emploie des travailleurs au noir : c'est de la fraude. Mais parfois, au vu des éléments du dossier (absence d'antécédent, faible nombre d'infractions constatées, etc.), il est néanmoins possible que celui-ci ne soit pas envoyé devant le tribunal correctionnel. Il sera alors classé sans suite. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura au-



Face aux grandes institutions de Sécurité sociale tel l'Onem, le citoyen est bien souvent démuné.

cune conséquence pour le restaurateur ! Il devra payer une lourde amende administrative, et s'acquitter de toutes les cotisations sociales patronales depuis le début du mois : cela se chiffre en plusieurs milliers d'euros, ce n'est pas rien... », insiste Virginie Renard.

Certes. Mais le travailleur pris à travailler au noir, pour peu qu'il soit chômeur, devra pour sa part rembourser les allocations de chômage indûment perçues et, en plus, se verra privé d'allocations pendant parfois un an ! Le restaurateur, lui, continuera de percevoir le revenu lié à son activité. « Il ne faut pas croire que l'on s'acharnerait davantage contre les "petits" que contre les "puissants", réfute Christophe Maes : le chômeur bénéficiera, lui aussi, d'un sans suite au niveau pénal. Bien sûr, il devra rembourser les allocations auxquelles il n'avait pas droit, et sera frappé d'une amende administrative. » « Et, ajoute Virginie Renard, au tribunal du travail, là où sera traité le recours contre la sanction du chômeur s'il décide d'aller en justice, j'objectiverai la sanction au regard de la faute, et souvent je la ramènerai à une plus juste proportion

UNE AMENDE POUR L'EMPLOYEUR,

Ce qui révolte particulièrement Thierry Vandendooren, plaideur à la FGTB Bruxelles, centrale Horval (1) ? L'injustice. Et, dans son métier, il en voit tous les jours un paquet. La justice du travail est censée rétablir quelque peu l'équilibre dans les rapports entre les patrons et les travailleurs. Les juges font ce qu'ils peuvent. Ils sont généralement à l'écoute, mais leurs moyens sont dérisoires. Il en va de même de ceux qui exercent les contrôles – l'Inspection sociale notamment qui manque également de moyens), l'Onem, l'ONSS, etc. –, et cela ne contribue pas vraiment à rétablir l'égalité. Que se passe-t-il, par exemple, lorsqu'un restaurant est contrôlé et que l'on constate qu'une personne y travaille alors que la « Dimona » (NDLR : la « déclaration immédiate d'emploi », qui doit être signée avant que le travailleur n'entame ses heures de boulot) n'a pas été remplie ? La loi prévoit que si l'activité du travailleur n'a pas fait l'objet d'une Dimona, alors ce dernier est considéré *de facto* comme un travailleur bénéficiant d'un CDI à temps plein : normalement, donc, l'employeur en faute devrait être contraint de rédiger

un contrat en bonne et due forme. « Mais cela n'arrive jamais », s'énerve Vandendooren. Au lieu de se retrouver avec une condamnation et un casier judiciaire, le patron écope le plus souvent d'une simple amende administrative, entre 2.400 et 3.000 euros. Cela peut paraître beaucoup, mais par rapport aux revenus générés par le restaurant, cela ne pèse généralement pas grand-chose. »

Ensuite, l'auditeur qui a instruit le dossier – l'auditeur a en effet une double casquette, pénale et civile - regarde ce qui, dans le dossier, concerne la justice du travail. Et là, malheur au travailleur non déclaré s'il est par ailleurs chômeur : il perd généralement le droit à ses allocations de chômage pendant en moyenne trente-neuf semaines. « Pour une personne vivant déjà en situation précaire, vous imaginez l'impact que ça a, être privé de ressources pendant près de dix mois ??! Comparé à ça, l'amende dont écope le patron, ce n'est pas grand-chose ! » La lutte contre la grande fraude sociale ? Vandendooren en connaît les limites. « J'ai des tas de dossiers en béton, prouvant la fraude sociale qui sévit dans le secteur

en raccourcissant la période pendant laquelle le chômeur sera privé de ses allocations. »

Des moyens riquiquis...

L'auditorat du travail ne fait pas exception à ce qui, dans le monde de la justice, s'apparente à la règle : le manque de moyens s'y fait cruellement sentir. En termes humains, d'une part : « On est vraiment à la corde partout, aussi bien du côté des magistrats que du côté des collaborateurs administratifs ». En cause, le cadre chroniquement sous-alimenté par le politique, auquel s'ajoute la crise des vocations : « Le métier de magistrat n'est plus attractif, il y a beaucoup moins de vocations que par le passé. Quand des places sont déclarées vacantes, il est de plus en plus difficile de trouver des candidats pour les occuper », s'inquiète Virginie Renard. Et en termes matériels, de l'autre : l'informatique est poussive – « Le système date de Mathusalem et, ce matin encore, durant des heures, nous avons été privés d'internet » -, la bibliothèque indigente – « Comparé aux services de documentation dont bénéficient certains cabinets d'avocats, chez nous, on est obligés de composer avec des bouts de ficelle ».

... et une épée de Damoclès

Mais une menace plus sourde pèse encore sur l'avenir de l'auditorat du travail. Explications. En 2015, le législateur a modifié de manière substantielle la règle en vertu de laquelle le greffe communique ou non, la requête à l'auditorat du travail. Avant cette date, c'était la loi qui définissait précisément quelles matières - notamment liées aux litiges de Sécurité et d'aide sociales - devaient automatiquement lui être communiquées afin qu'il puisse instruire les dossiers et participer à l'audience. Autrement dit, les matières « communi-

cables » étaient clairement identifiées.

Mais voilà. : désormais, c'est le collège des procureurs généraux qui décide, par la voie d'une circulaire, pour quelles matières civiles est requise l'intervention de l'auditeur. « Ce changement traduit clairement une volonté politique de pouvoir, le cas échéant, réduire les missions civiles de l'auditorat du travail », estime Christophe

En ces temps de restrictions budgétaires, la tentation est grande de réduire les missions civiles des auditeurs du travail : cela ne jouerait pas en faveur des plus faibles.

Maes. En ces temps de restrictions budgétaires et de raréfaction des moyens humains, la tentation pourrait être grande, en effet, de favoriser les missions pénales des auditeurs du travail, au détriment de leurs missions civiles.

Certes, la première circulaire émise par le collège des procureurs généraux n'a pas modifié le contour des matières qui requièrent l'intervention de l'auditeur. « Mais cela reste une épée de Damoclès au-dessus de la tête de l'auditorat. » Et, par conséquent, au-dessus du justiciable peu outillé pour faire le poids aux grosses institutions sociales, et pour lequel le rôle de l'auditeur du travail est bien souvent vital... □

(1) « Les juridictions du travail et la réforme de la justice », Paul Palsterman, Courrier hebdomadaire du Crisp, n°1666-1667, 2000.

ET ÇA S'ARRÊTE LÀ



L'Horeca, la construction et le nettoyage de bureaux : les trois secteurs les plus gangrenés par la fraude sociale.

de l'Horeca, dans le chef des employeurs. Et cela débouche sur quoi ? La plupart du temps, sur rien : l'Inspection sociale n'a pas les moyens, le fameux Service d'information et de recherche sociale (SIRS) censé coordonner les services d'inspection sociale ne joue pas son rôle. Résultat : on réalise de temps en temps un grand "coup", comme le dossier Cachalot (2) mais, pour un dossier emblématique de ce type, des centaines d'autres dossiers de fraude sont classés sans suite. » □ I.Ph.

(1) La centrale Horval est principalement active dans les secteurs de l'industrie et du commerce alimentaire, de l'Horeca, de l'interim, des aides familiales et titres services.

(2) Ventes de fausses fiches de paie, de faux C4 et de faux contrats : Il s'agissait d'un dossier de fraude sociale tellement énorme, qui a eu cours de 2001 à 2012, qu'il avait été baptisé « Cachalot ». Une quinzaine de patrons de sociétés fictives avaient vendu de fausses fiches de paie, de faux C4 et de faux contrats d'emplois concernant 2.996 relations de travail. Les personnes munies de ces documents pouvaient donc toucher diverses allocations après la perte de leur « travail ». L'affaire a été jugée, au pénal, en mars 2015.

LES SYNDICATS À LA BARRE

La justice du travail ne serait pas ce qu'elle est sans les syndicats : siégeant aux côtés du juge professionnel ou défendant, à la « barre », les intérêts des citoyens, les représentants des travailleurs y jouent un rôle de premier plan. Coup de projecteur sur un rôle souvent méconnu.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les syndicats jouent un rôle très actif dans la justice du travail. Les juges sociaux qui siègent à côté du magistrats professionnels ? L'un d'eux est désigné au sein du monde syndical, l'autre émane du monde patronal (*lire en p.59*). L'« avocat » qui défend, devant les juges, le citoyen en butte à son employeur ou à l'Onem ? Souvent un plaideur, parfois juriste mais pas nécessairement, et qui n'est pas inscrit au barreau : lui aussi provient des rangs syndicaux. Voilà qui dénote singulièrement avec le fonctionnement habituel de la justice, et qui confère un visage très particulier aux juridictions du travail.

Votre employeur vous a injustement licencié pour faute grave et l'idée même d'un procès vous tétanise ? L'Onem vous cherche des poux et vous ne savez com-

surtout - que votre syndicat juge votre dossier défendable. « *Dans les litiges concernant des contrats de travail (licenciement abusif, licenciement pour motif grave, etc.), si on perd, les frais de justice – qui incluent les honoraires de l'avocat de la partie adverse – sont à notre charge, explique Paul Pasterman, secrétaire régional de la CSC Bruxelles et juge social depuis trente ans à la Cour du travail (le degré d'appel des juridictions du travail). Les enjeux financiers sont donc parfois très importants, et les frais de justice peuvent être très élevés. Les cotisations versées par les affiliés travailleurs, et aussi par les chômeurs et les malades, ne couvrent pas les frais souvent élevés d'un procès. Les frais sont donc mutualisés, c'est-à-dire que tous les affiliés paient pour les procès de tout le monde. « Nous devons donc responsabiliser l'affilié, et nous procédons à un certain filtrage. Le syndicat est donc parfois le "premier juge" du travailleur, et ce n'est pas toujours agréable. »*

Gagner et se battre pour des valeurs

Le dossier « défendable » est, d'abord, celui que l'on a de fortes chances de gagner. « *Si nous allons devant le tribunal avec un dossier, c'est pour le gagner, abonde Thierry Vandendooren, délégué syndical, conseiller juridique à la FGTB (centrale Horval) et plaideur au tribunal du travail depuis près de huit ans. Et c'est le cas de 8 à 9 dossiers sur dix. Personnellement, si je trouve que c'est plaidable, j'y vais. Même si l'enjeu financier est minime pour l'affilié. Si l'employeur doit 30 euros à son travailleur, il les lui doit, point à la ligne. C'est une question de principe. »*

Il arrive aussi que le syndicat accepte de prendre en charge des dossiers moins « faciles » : « *Nous insistons sur la qualité du dossier, souligne Alain Vermotte, responsable du service juridique de la CSC. On veut pouvoir le mener le plus loin possible, afin de faire évoluer la "cause" des travailleurs et des assurés sociaux, tout en aidant les gens à résoudre leur problématique, le plus possible, et très concrètement. »* Les syndicats encouragent leurs plaideurs à défendre les cas qui en valent la peine, soit parce qu'ils ont des chances raisonnables de gagner en justice, soit parce qu'ils sont emblématiques ou mettent en jeu des valeurs importantes. « *L'aide juridique que nous offrons à nos affiliés se situe dans la continuité de notre action collective, et en accord avec ses valeurs* », insiste Paul Pasterman. « *Nous défendons parfois des personnes qui*

Les syndicats encouragent leurs plaideurs à défendre les cas qui en valent la peine, soit parce qu'ils ont des chances raisonnables de gagner en justice, soit parce qu'ils sont emblématiques.

ment vous défendre ? Pour peu que vous soyez affilié à un syndicat et rencontriez ses conditions particulières, vous bénéficiez de son aide juridique. Un plaideur « délégué syndical porteur de procuration » - c'est comme ça qu'on les appelle officiellement – vous aidera à nourrir votre dossier et défendra vos intérêts devant le tribunal. Autre solution, votre syndicat fera appel, pour ce faire, à un cabinet privé d'avocats ou à l'Office de droit social (ceci est propre aux centrales wallonnes de la FGTB), qu'il rémunérera à ses frais.

Le filtre syndical

Encore faut-il, bien sûr, que vous respectiez certaines conditions – notamment une durée minimale d'affiliation - « *pour éviter les affiliations syndicales purement opportunistes* » -, variable d'un syndicat et d'un cas à l'autre. Il faudra aussi –



Paul Pasterman :
« L'approche syndicale est pragmatique. »



Le droit du travail est le trésor commun des partenaires sociaux. Les syndicats y jouent un rôle de premier plan, même s'ils ne s'impliquent pas avec autant de détermination dans tous les dossiers.

se sont tout récemment affiliées au syndicat, notamment lorsque nous estimons que le dossier est emblématique et que la cause est collective, insiste Thierry Vandendoooren (FGTB). C'est le cas, par exemple, lorsque certains travailleurs sont discriminés par rapport à d'autres – « cela a été le cas en matière de chômage économique, où certains travailleurs avaient droit aux allocations de chômage, et d'autres pas ; nous avons attaqué l'arrêté royal imposant des conditions de stage. » Ou encore lorsque des travailleurs sont engagés en deçà du barème légal par des sociétés – « de nettoyage notamment » - qui ne paient pas l'ONSS et puis disparaissent dans la nature.

Ni thérapeute, ni assureur

Exception faite, donc, de certains dossiers emblématiques, l'approche syndicale est généralement très pragmatique : les syndicalistes regardent d'abord l'affaire sous l'angle de ce qu'ils peuvent espérer obtenir devant le tribunal du travail. Ce principe de réalité ne répond pas toujours aux attentes des personnes en souffrance qui ont parfois, avant tout, besoin de parler, de s'épancher : « Je me suis fait virer comme une malpropre à 50 ans, sans aucune chance de retrouver un boulot, s'indigne Marcelina, qui a été affectée à la caisse d'une grande surface pendant une vingtaine d'années. Il n'y avait aucune raison. Je suis allée au syndicat. On m'a dit tout

Si le syndicat n'est pas un cabinet de thérapeute, il n'est pas davantage une société d'assurance juridique classique.



« JE ME SENS MAL EN TOGE »

« Je suis juge sociale, et pas juriste professionnelle. Je siège au tribunal du travail pour représenter les citoyens, pour être à leur côté. Il faudrait réduire le fossé qui sépare la justice des citoyens, et je trouve que le port de la toge, en ajoutant de la solennité, induit

tout le contraire. Que le juge professionnel porte la toge, ça me semble normal : sa fonction est aussi très emblématique. Mais moi, lorsque je suis revêtue de la sorte, je ne me sens pas bien. » (une juge sociale issue des rangs syndicaux)

de suite que je n'avais aucune chance devant un tribunal. C'est à peine si on m'a écoutée. » « Même en étant empathique, il faut pouvoir reconnaître que notre écoute n'est ni de l'ordre de la thérapie, ni même de la consolation », admet Palsterman.

Si le syndicat n'est pas un cabinet de thérapeute, il n'est pas davantage une société d'assurance juridique classique. Contrairement à un assureur, un syndicat ne refusera jamais un affilié qui risque de « coûter trop cher », et ne mettra non plus jamais fin à l'affiliation d'un travailleur qui coûte effectivement cher, pas plus qu'il n'augmentera ses cotisations. Tout le contraire, en somme, d'une défense assumée par un avocat privé, où le seul filtre auquel est soumis le justiciable est celui de sa capacité financière. Le dossier peut être indéfendable - et l'avocat le savoir -, mais il va quand même accepter de le défendre... tant que le client pourra payer. En revanche, si le citoyen n'a pas de moyens, l'avocat privé ne défendra pas son dossier, même si celui-ci est « béton ». Ou alors, il aura affaire à un avocat *pro Deo* – le plus souvent un stagiaire -, qui ne maîtrisera peut-être mal les subtilités du droit du travail ou du droit social.



⇒ Au terme d'une immersion de quelques semaines dans les tribunaux du travail, un constat s'impose : les plaideurs syndicaux s'emparent surtout des litiges opposant les *travailleurs* à leur employeur, ou des dossiers impliquant l'Onem et des citoyens chômeurs depuis peu, ou encore ceux opposant une mutuelle à des travailleurs en incapacité de travail. Les personnes handicapées, les chômeurs longue durée et les bénéficiaires du CPAS paraissent, eux, assez éloignés du *scope* syndical. « *Pour nombre de chômeurs et autres allocataires sociaux en butte à l'administration, les syndicats font partie du "système", analyse Paul Palsterman. Vu que le syndicat est l'organisme de paiement des allocations de chômage, quand un chômeur est sanctionné par l'Onem et se voit privé de ses allocations, il associe le syndicat aux "mauvais". Et au plus elles sont éloignées du marché du travail, au moins les personnes pensent à s'adresser au syndicat.* » Pour les chômeurs longue durée, notamment, cette démarche est rarement naturelle. Elle l'est moins encore pour les personnes qui émergent au CPAS, lesquelles sont d'ailleurs rarement syndiquées.

La solitude des grandes villes

Les syndicats n'échappent pas à la règle : les services juridiques y sont surchargés. C'est particulièrement vrai à Bruxelles, et ce pour trois raisons : 1/ La grosse fraude sociale est très importante dans la capitale (fausses entreprises, fraude à l'ONSS, réseaux mafieux, etc.) ; 2/ Dans les litiges opposant les travailleurs à leur employeur, c'est le lieu du travail qui détermine quel est le tribunal compétent. Cela signifie que tous les navetteurs voient leur dossier traité à Bruxelles ; 3/ Une personne sur trois établie sur le territoire bruxellois parle une autre langue que le français ou le néerlandais, ou est analphabète ou illettrée : cela complique considérablement le traitement des dossiers.

La solitude des citoyens les plus vulnérables est donc plus criante à Bruxelles que partout ailleurs : « *Les gens fragilisés sont plus seuls dans la capitale que dans les contextes ruraux ou les petites villes, ou encore de villes plus importantes, telles Charleroi ou Liège, mais où le maillage syndical est plus serré, plus contenant* », conclut Paul Palsterman. □

DROIT DU TRAVAIL OU DROIT SOCIAL ?

Le droit du travail est historiquement le trésor commun des partenaires sociaux. Au fil du temps, son lien avec le travail s'est quelque peu relâché.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ne vous avisez pas de suggérer ingénument que, peut-être, le droit « du travail » serait mieux nommé si on l'appelait « droit social » : votre interlocuteur syndical se fâcherait tout rouge. C'est que, depuis toujours, le droit « du travail » est largement le produit du « dialogue social », qui associe la collectivité des travailleurs (représentée par les syndicats) à une collectivité d'employeurs, afin de rétablir une certaine égalité des forces entre eux, égalité qui fait défaut dans la relation individuelle entre un patron et son travailleur. Selon le narratif classique du droit du travail, le fait de collectiviser les négociations rend ces négociations plus égalitaires.

En 1970, date de la création des juridictions du travail sous leur forme actuelle, la Sécurité sociale – allocations de chômage, indemnités de maladie, pensions etc. – était considérée comme le prolongement naturel du travail. En effet, les prestations de sécurité sociale constituent une forme de salaire différé, financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Il était donc logique que la Sécurité sociale soit gérée de manière paritaire par les représentants des « cotisants » (organisations syndicales et patronales), et que ces organisations soient associées aux juridictions chargées des litiges concernant le financement et les prestations de sécurité sociale. Les juridictions du travail sont ainsi apparues, dans le prolongement de la concertation sociale, comme les garantes de la justice sociale. Mais, au fil du temps, l'emploi s'est fait de plus en plus instable, la pression sur le monde du travail est de plus en plus forte, et le droit social est moins lié au travail

que dans le passé. En effet, une part de plus en plus importante des matières soumises aux juridictions du travail – tels le règlement collectif de dettes et l'aide sociale – ne sont pas liées au travail et aux cotisations sociales. Malgré cette évolution, personne ne songe sérieusement à modifier la configuration actuelle des juridictions du travail. Certes, ici et là, quelques voix s'élèvent pour que les matières d'aide sociale, sans lien avec le travail, soient transférées à d'autres juridictions existantes. D'autres suggèrent la création d'un « tribunal de l'aide sociale » où siègeraient des représentants des pouvoirs publics (en ce compris les CPAS) et des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais ces suggestions font long feu. Les organisations syndicales s'estiment en effet toujours légitimes pour traiter les litiges qui concernent les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'aide sociale. Les défendent-ils aussi bien qu'ils défendent les travailleurs ? « *Dans le discours, oui*, souligne Jean-François Neven, ancien magistrat du travail. *Dans les faits, on constate malgré tout que les assurés sociaux les plus éloignés du marché du travail échappent au radar syndical. Les syndicats mettent moins d'énergie à défendre les chômeurs et malades de longue durée, les bénéficiaires du CPAS ou les handicapés que les travailleurs en butte avec leur employeur, les victimes d'une restructuration ou les préretraités.*

Cela dit, certains juges sociaux et certains délégués syndicaux sont, à titre individuel, très investis dans le contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Mais c'est davantage affaire d'engagement personnel que de politique syndicale. » □

« LES SERVICES PUBLICS FONT DE LA POLITIQUE : CE N'EST PAS LEUR RÔLE ! »

Vincent Fouchet défend les intérêts des affiliés de la CSC aux prises avec leur employeur, l'Onem, l'Inami, etc. Pour ce philosophe devenu juriste sur le tard, les services publics devraient veiller à octroyer aux citoyens « tous leurs droits et rien que leurs droits ». Au lieu de quoi, bien souvent, ils s'échinent à les en priver.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Après une formation en philosophie, il est devenu prof de langues germaniques en Secondaires, avant de se tourner vers le Droit à presque 40 ans, en cours du soir. Il a alors intégré le service juridique du syndicat et y est devenu « plaideur ». Il n'a pas perdu son intérêt pour les « questions autour de la vie, de la mort, de l'amour », ce « triangle des Bermudes », cette « zone dangereuse qui est aussi la quête éperdue de tout être humain. » Et on sent que, derrière chaque dossier, derrière chaque épreuve infligée, par l'administration, aux citoyens fragiles, ces questions existentielles ne sont jamais loin...



Vincent Fouchet, plaideur à la CSC : « Les gens qui, comme moi, mettent leur bagage au service des justiciables, ne sont que des brancardiers. »

Ensemble ! La Sécurité sociale est vitale pour beaucoup de citoyens et, en même temps, elle est régie par des règles d'une rare complexité. Cela semble paradoxal, non ?

« Les administrations, en principe, devraient veiller à octroyer aux citoyens "tous leurs droits, rien que leurs droits". On est loin du compte. »

Les matières qui touchent à la Sécurité sociale sont d'« ordre public », c'est-à-dire qu'elles sont au cœur du vivre ensemble. Elles sont vitales pour les citoyens, et touchent aussi aux intérêts fondamentaux de l'Etat. Ces matières devraient donc, logiquement, être réglée par la loi, et bénéficier d'une sécurité juridique sans faille. Mais c'est sans compter avec la volonté des pouvoirs publics de pouvoir faire évoluer la règle en fonc-

tion de la conjoncture économique et des évolutions du marché du travail. La loi étant trop « rigide », on lui a donc préféré l'Arrêté royal. C'est ainsi, par exemple, que les matières concernant le chômage sont régies par l'arrêté royal du 25 novembre 1991, qui fait pas moins de 250 pages. Ce texte a été modifié 190 fois depuis lors ! Il est totalement illisible, incompréhensible !

Et cette situation est choquante, dites-vous...

Oui, parce qu'est-ce qu'un droit si les personnes, faute de le comprendre, n'y ont pas accès ? Le droit de la Sécurité sociale devient de plus en plus un droit formel,

constitué de beaux principes qui trouvent de moins en moins à s'appliquer dans les faits. Ce droit se concrétise donc de moins en moins en un droit « matériel ». Tout comme ce fameux « droit au travail » auquel les citoyens auraient droit : rien d'autre qu'un slogan...

La « justice du travail » et le « droit social » deviennent, eux aussi, de plus en plus formels. Les réglementations sont opaques, complexes, parsemées de chausse-trappes : comment, dans ce cas, parler de véritable justice ? Pour qu'il y ait « justice », il faut que celle-ci soit réellement accessible, c'est-à-dire, en premier lieu, compréhensible.

Qui dit « accessibilité des droits » dit, aussi, qu'il faut faciliter la vie aux gens.

Or exiger d'eux qu'ils fournissent une foule de documents, qu'ils n'oublient pas de « déclarer » ceci ou cela, c'est leur compliquer l'accès effectif à leurs droits. Les services publics sont devenus une forteresse technico-administrative face à laquelle les citoyens sont démunis. Dans mon boulot de syndicaliste, de conseiller, c'est une des choses qui me tient le plus à cœur : faire en sorte que les gens ne perdent pas le bénéfice

⇒ de leurs droits, par exemple le droit à des allocations de chômage, sous prétexte qu'ils ont omis de déclarer un changement intervenu dans leur vie personnelle. Un chômeur avait charge de famille avant de redevenir isolé ? Eh bien l'Onem, via la banque-carrefour de la Sécurité sociale, dispose de toutes ces informations ; le chômeur concerné ne devrait pas avoir à se soucier de cela. Et, surtout, ne devrait pas être victime de sanction, ni se voir exiger de restituer parfois jusqu'à trois ans de trop perçu parce qu'il n'a pas déclaré ce changement. Ces situations peuvent très concrètement mener à la mort sociale. C'est dramatique... et illégal.

Illégal ?!

La loi du 15 janvier 1990 organique de la banque-carrefour de la Sécurité sociale prévoit que les institutions de Sécurité sociale et d'aide sociale utilisent, d'initiative, les informations disponibles sur ce réseau, de manière à « exécuter d'une manière effective et efficace leurs missions au profit des utilisateurs de leurs services,

avec un minimum de charges administratives et de frais pour les intéressés. » Autrement dit, ces institutions n'ont pas à demander aux citoyens de fournir des renseignements qui sont déjà disponibles sur les registres de la banque-carrefour. Elles ne peuvent pas exiger de déclaration préalable de revenus, par exemple, ni de changement de situation familiale, ni même de contrat de travail : les données Dimona et DMFA (NDLR : la Dimona, ou « Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte » est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur, et le DMFA, ou « Déclaration multifonctionnelle/ multifunctionele Aangifte » est la déclaration, par l'employeur, des données de salaire et de temps de travail relatives à ses travailleurs) sont, toutes, disponibles sur la banque-carrefour !

Ce qui n'empêche pas l'Onem, l'Inami, les CPAS, etc., de continuer de sanctionner les personnes qui omettent de faire des déclarations préalables...

□ □ □

SORTEZ COUVERTS !

Les collaborateurs des services juridiques des syndicats aident les affiliés en cas de litige avec l'Onem, pour tenter d'éviter que ceux-ci soient privés de ressources ou que le dossier se retrouve, plus tard, au tribunal du travail. Ils assistent le chômeur pendant l'entretien avec les auditeurs de l'Onem. Scènes de vie quotidiennes au 60, chaussée de Charleroi, à Saint-Gilles.

Lorsqu'on a affaire à l'Onem, on peut très rapidement basculer du statut de victime contraint de faire appel aux allocations de chômage pour compenser la perte d'un emploi à celui de suspect. L'Onem a le soupçon facile, et la sanction rapide. Mieux vaut, lorsqu'on se présente à une audition de contrôle, bénéficier d'un accompagnement avisé.

La non-activité complémentaire de Marc

Marc (1) a du retard. En l'attendant, Pieter, vieux briscard syndicaliste ferré en matière sociale, parcourt le dossier avec Carole, inspectrice Onem. C'est la deuxième fois que Marc est auditionné pour la même histoire, à savoir qu'il exerce une activité complémentaire sans la déclarer à l'Onem qui lui verse des allocations de chômage. La première fois déjà, ça lui a valu une sanction d'exclusion. « Tu vas voir, dit Pieter, il ne comprend pas tout ça. Ce n'est

pas de la mauvaise volonté, ça le dépasse. Quand il n'est pas au chômage, il travaille dans un atelier protégé et de temps en temps, le soir, pour Deliveroo... » « Oui dit Carole, je sais, mais il devrait quand même essayer de comprendre parce qu'on va de nouveau être obligés de le sanctionner, et la sanction sera plus sévère que la première fois... »

Marc arrive. « Vous êtes indépendant complémentaire ? », lui demande Carole. - « Oui » - « Mais vous ne l'avez pas déclaré à l'Onem... » - « Je n'avais pas compris qu'il fallait le faire... » - « Oui, il faut le faire, c'est important. Et pour que ce soit considéré comme une activité complémentaire compatible avec le versement d'allocations de chômage, vous ne pouvez exercer cette activité qu'après 18h et le week-end. Et chaque fois que vous travaillez, vous devez le déclarer à l'Onem. »

- « Mais je n'ai pas travaillé ! »

- « Vous n'avez pas travaillé pour Deliveroo entre mars et juillet 2019, période pendant laquelle vous étiez au chômage ? »

- « Non ! »

- « Alors il nous faudrait une attestation de Deliveroo confirmant cela. Vous pouvez nous l'envoyer par mail. »

- « Je n'ai pas de mail. »

Pieter intervient : « Alors vous me l'apportez au syndicat, on regardera ça ensemble. » Pieter reformule, pour Carole, les explications de Marc. Carole écrit docilement sous sa dictée : « Suite à ma demande d'indemnisation de chômage temporaire au 25/03/2019, j'ai oublié de vous déclarer mon activité accessoire comme indépendant (...) J'ai été au chômage temporaire pendant quelques jours par mois entre mars et juillet 2019, mais je n'ai pas exercé mon activité pendant cette

période. Je m'engage à vous transmettre dans la semaine une attestation de Deliveroo confirmant mes dires. Je n'ai aucune intention frauduleuse et je regrette mon oubli. »

Le harcèlement de Josiane

C'est à présent au tour de Josianne à venir se défendre sa cause devant Ewen (4), contrôleur Onem. Vendeuse dans une bijouterie, elle a donné sa démission après des mois de harcèlement de la part de son supérieur. Du coup, aux yeux de l'Onem, il s'agit d'un abandon volontaire de travail, ce qui implique l'exclusion du droit aux allocations de chômage durant plusieurs semaines. Josiane se lance dans la narration détaillée de ses mésaventures : « Il faudrait être fou pour quitter un travail sans raison, argumente-t-elle. J'ai toujours travaillé. Je n'ai jamais été au chômage. Si je suis partie, c'est vraiment que la situation n'était



plus viable. J'ai apporté tous les mails que mon supérieur m'a envoyés : vous verrez rapidement combien il me harcelait. J'ai fini par avoir des tas de problèmes de santé à cause de ça. Même mon médecin m'a dit que si je continuais à travailler là, j'attraperais quelque chose de grave. J'ai dû être hospitalisée pendant une dizaine de jours à cause de troubles digestifs et de problèmes cardiaques, et mon médecin m'a assuré que c'était à cause de ça. » Pieter l'interrompt : « Madame, ici, les mots-clés sont les mots "raisons médicales". Cela suffit pour vous éviter une sanction. » - « Oui mais mes problèmes médicaux ne sont pas venus comme ça : ils ont été provoqués par le harcèlement, j'ai toutes les preuves ici ! » - « Je comprends que vous ayez envie de tout expliquer, et qu'on reconnaisse le harcèlement dont vous avez été victime, mais ça ne va pas contribuer à résoudre votre dossier car les histoires de harcèlement, c'est souvent difficile à

prouver. Tandis que si vous avez donné votre démission pour raison médicale, et que cette raison est établie, votre dossier sera réglé. » L'inspecteur de l'Onem intervient : « Demandez déjà à votre médecin de rédiger un petit rapport à destination du médecin de l'Onem. » - « J'ai déjà tout un dossier bien fait, qui date de mon hospitalisation. » - « Parfait, vous serez convoquée par le médecin de l'Onem, et s'il confirme la raison médicale, vous n'aurez pas de sanction et vous aurez droit tout de suite aux allocations de chômage. » Josiane voudrait ajouter quelque chose, brandit un autre mail commis par son supérieur, veut montrer à quel point, décidément, son bureau était vicieux. Pieter lui fait un petit signe, se lève, l'invite à la suivre. Une audition à l'Onem n'est pas le cadre idéal pour panser les blessures de l'âme... I. Ph.

(1) Tous les prénoms des personnes apparaissant dans cet Prénoms d'emprunt

Effectivement. Et il est important que les avocats et les délégués syndicaux porteurs de procuration, bref les défenseurs des intérêts de ces personnes illégalement sanctionnées, fassent rempart contre cette situation. Personnellement, j'ai obtenu, voici un peu plus d'un an, l'annulation d'une sanction infligée, par l'Onem, à un monsieur qui percevait 100 euros par mois d'une caisse de retraite française, à côté de ses allocations de chômage en Belgique (NDLR : Notons que l'affaire a été portée en appel devant la Cour du travail, laquelle se prononcera définitivement en novembre 2020). En plus de la récupération des jours d'allocations « indues » (dont j'ai aussi obtenu la réduction), l'Onem privait ce monsieur de 13 semaines de toute allocation à titre de sanction, parce qu'il n'avait pas déclaré cette

« L'Onem devrait aligner sa pratique sur la décision de la Cour de cassation, mais il ne le fait pas, et il sait bien pourquoi. »

petite pension. Eh bien le tribunal du travail a considéré que, puisque l'Onem disposait bien d'un accès au cadastre des pensions via la banque-carrefour de la Sécurité sociale, aucune déclaration n'était « requise » de la part de ce monsieur. Il est piquant de constater que cette loi sur la banque-carrefour date de 1990, et que l'Onem continue de sanctionner des gens pour absence de déclaration préalable !

Tout se passe comme si, plutôt que de veiller à garantir aux gens des ressources leur permettant de vivre, les organismes de Sécurité sociale leur cherchaient des « poux » pour pouvoir les priver de ces ressources...

Oui, et cela pose la question de la neutralité de l'administration. Un agent des services publics, normalement, doit veiller à octroyer « tous les droits, rien que

⇒ les droits » aux citoyens, et ce sans aucun parti pris. Or il faut bien constater que, dans la pratique, l'administration fait de la politique.

« L'administration fait de la politique... » ?

Mais oui ! Quand une administration décide sciemment de mettre des bâtons dans les roues des citoyens, elle pose un acte politique ! Je vais vous donner un autre exemple. La Cour de cassation – oui, je dis bien, la Cour de cassation, soit la plus haute instance judiciaire – a

« Mettre des bâtons dans les roues des citoyens, c'est un acte politique ! »

considéré qu'il ne fallait pas confondre les notions de « cohabitation » et de « colocation ». Etre « colocataires », c'est-à-dire partager un même logement avec quelqu'un afin de réaliser des économies d'échelle, cela ne veut pas dire qu'on est « cohabitants » : les cohabitants règlent ensemble les principales questions ménagères ; ce n'est pas le cas des colocataires, et ce même s'ils partagent le même frigo ! La Cour du travail (NDLR : l'instance d'appel des juridictions du travail) l'avait déjà dit. La Cour de cassation l'a confirmé, et puisque c'est elle qui a le pouvoir de dire comment

il faut interpréter la loi et l'appliquer, cela devrait faire automatiquement jurisprudence. Normalement, toujours, l'Onem devrait donc donner l'injonction à son personnel de ne plus automatiquement considérer les « colocataires » comme des « cohabitants » et que, si les personnes apportent les preuves qu'elles ne mettent pas en commun leurs ressources, elles peuvent continuer à percevoir des allocations de chômage au taux « isolé ». L'Onem devrait changer sa pratique pour l'aligner sur la décision de la Cour de cassation. Il ne le fait pas. Pourquoi ? Parce qu'il sait très bien que, sur dix chômeurs que l'on va injustement considérer comme cohabitants, un seul va contester cette décision devant le tribunal. Ce chômeur-là va obtenir l'annulation de la décision de l'Onem. Mais les 9 autres, qui ne se seront pas défendus, vont voir leurs allocations réduites...

Pour les défenseurs des droits des personnes fragilisées, tel que vous, cela doit être terriblement frustrant, non ?

Cela a un côté frustrant, c'est vrai. Mais il faut choisir : soit on fait de la politique – et ce n'est pas pour moi, je ne me sentirais pas bien là-dedans -, ou bien on agit sur le terrain. Ceux qui interviennent sur le terrain ne sont ni législateurs ni ministres, et ne siègent pas dans le comité de gestion de l'Onem ou ceux d'autres organismes d'aide ou de Sécurité sociales. Les gens comme moi, qui mettent leur bagage technique au service des citoyens afin que leurs droits leur soient octroyés, nous ne sommes que des brancardiers... □

□ □ □

VOUS AVEZ DIT « AIDER » ?

Lorsque la santé laisse à désirer, on attendrait de sa mutuelle des conseils avisés, une volonté de nous venir en aide. C'est loin d'être toujours le cas. Immersion en audience.

Gisèle, la bonne cinquantaine, a tenu à venir témoigner, en personne, de sa vie de travailleuse à la santé fragile :

- « A cause d'un problème aux hanches, j'ai été en incapacité de travail pendant de longs mois. Ensuite, n'en pouvant plus de cette inactivité, j'ai

Peu de temps après, j'ai été victime d'un cambriolage, qui m'a psychologiquement fort affectée. J'ai de nouveau été totalement en incapacité de travail. Quelques mois plus tard, j'ai repris contact avec mon employeur, qui a accepté de me faire travailler à mi-temps. Mon problème de hanche ne s'est

me verse plus d'indemnités pour l'autre mi-temps ! Je ne comprends pas ! »

- L'avocate de la mutuelle : « Madame a repris le travail à mi-temps après en avoir parlé avec son employeur, et ce sans autorisation préalable du médecin conseil : elle ne répond donc plus aux conditions de l'invalidité. »

de ma hanche ! Il connaît très bien mon état, et il sait que ma santé ne s'est pas améliorée ! »

Le hic : un travail à mi-temps négocié avec l'employeur, ce n'est pas la même chose qu'un mi-temps médical décrété par le médecin conseil. Un mi-temps médical stricto sensu, contrairement à un « simple » mi-temps, suppose une situation d'incapacité de 66% par rapport à quelqu'un en bonne santé, et ce même si la personne travaille à mi-temps, c'est-à-dire à 50% par rapport à un temps plein.

Gisèle a cru être totalement dans son droit. Elle a remis à sa mutuelle un document délivré par son médecin traitant, attestant qu'elle était incapable de prester plus

« Je ne comprends pas que, ni le médecin conseil, ni les employés de la mutuelle, n'aient expliqué clairement la procédure à suivre à cette dame. »

repris le travail – dans un magasin Colruyt – en mi-temps médical : le médecin conseil ne voulait pas que je retravaille à temps plein.

pas arrangé, donc il m'est toujours impossible de travailler à temps plein. Mais, depuis ma reprise du boulot à mi-temps, la mutuelle ne

dité. »
- Gisèle : « Mais enfin ! Au départ, c'est le médecin conseil qui m'a mise en mi-temps médical, à cause

« NOUS EMPÊCHONS LES GENS DE GLISSER VERS L'EXTRÊME-DROITE »

Judith Lopes Cardozo et Vincent Decroly connaissent bien les rouages du tribunal du travail : en tant que « conseils porteurs de procuration » issus du monde associatif, ils instruisent et défendent les dossiers de justiciables en butte avec leur CPAS. Pleins feux sur le quotidien professionnel de ceux qui luttent pied à pied contre la précarisation des citoyens.

Interview réalisée par Isabelle Philippon (CSCE)

Judith Lopes Cardozo et Vincent Decroly sont tous deux juristes. La première exerce comme conseillère juridique et administrative au service Infor Droits du Collectif Solidarité contre l'Exclusion (CSCE), où elle est responsable de l'aide sociale. Le second est responsable du service d'aide juridique et

d'un mi-temps. Las ! Nulle part, sur l'attestation, ne figurent en toutes lettres les mots « incapacité de 66% » qui, tel un sésame, lui ouvrirait le droit aux indemnités de mutuelle. Et personne – ni le médecin conseil, ni les employés de la mutuelle -, ne l'a aidée à comprendre les subtilités légales, ni à éviter les chaussetrappes qui s'ouvraient devant elle. « Demande recevable, mais non fondée », estime l'auditeur du travail. Gisèle pleure. « Je vais mal, mais je me fais violence pour ne pas rester inactive et reprendre le boulot à temps partiel. Résultat ? Maintenant que je retravaille, je vais gagner moins que lorsque je ne travaillais pas. Mais comment je vais payer mes factures ? » La réaction, en off, du juge du travail appelé à

juger cette affaire : « La réglementation en matière de maladie-invalidité est très complexe, et il n'y a rien d'étonnant à ce que les citoyens s'y perdent. Ici, la dame a repris partiellement le travail et, en toute bonne foi – puisqu'elle était soutenue par son médecin traitant -, elle pensait avoir droit aux indemnités de la mutuelle pour l'autre partie. Je ne comprends pas que ni le médecin conseil, ni les employés de la mutuelle ne lui aient expliqué rigoureusement la procédure à suivre. En réalité, je pense que les organismes censés venir en aide aux citoyens fragilisés – les mutuelles, l'Onem, les CPAS, etc. – font tout pour octroyer le moins d'aides possible. Quand les gens s'em-mêlent les pinceaux et, du coup, perdent leurs droits, ça les arrange... » I. Ph.

médiation de dettes de la Free Clinic (Ixelles). Tous deux défendent, devant le tribunal du travail, des personnes en délicatesse avec l'un ou l'autre organisme dispensateur d'aide sociale. La précarité, la hantise de la mort sociale, la difficulté de rester debout quand il faut se battre pour manger, se loger et se soigner, ils connaissent. Et ils se battent aux côtés des citoyens pour qui l'aide sociale est une question de survie, et à qui on la conteste. Rencontre.

Ensemble ! En tant que « conseils » des citoyens en butte avec une décision du CPAS, vous jouez le rôle d'un avocat. C'est ainsi que vous vous voyez ?

« Nous contribuons à rendre la parole aux personnes fragilisées, à les restaurer dans leur légitimité. »

Judith Lopes Cardozo : Nous défendons les justiciables, nous instruisons les dossiers, nous déposons les conclusions et nous plaidons devant le tribunal. Donc, oui, notre boulot s'apparente à celui d'un avocat. Mais notre rôle est également sociétal : nous tentons de rééquilibrer quelque peu les rapports de force entre les « petits » bénéficiaires et les grosses machines institutionnelles. J'essaie personnellement de donner aux gens que j'épaule les clés pour comprendre leur situation, et les moyens d'y réagir efficacement. Au-delà de ça, mon souhait – mais ce n'est pas facile - est de les organiser, de créer une certaine solidarité entre eux. Parallèlement à cela, je publie des articles dans *Ensemble !* sur les pratiques de certains CPAS, ce qui me permet de bénéficier d'un petit moyen de pression.

Vincent Decroly : Nous rendons aux personnes que nous soutenons un peu d'espoir, et je pense qu'ainsi, ↗



« ON SANCTIONNE, ET APRÈS QUOI : ON ATTEND QUE LES GENS MEURENT ?! »

« Le CPAS situé dans mon arrondissement judiciaire sanctionne à tour de bras, à coup d'amendes administratives, s'irrite un observateur. Il fait face à un afflux de gens qui sont, soit sanctionnés par l'Onem, soit qui ne remplissent pas les conditions pour toucher des allocations ; du coup, lui-même se raidit, et durcit l'accès à l'aide sociale. Pour ma part, je suis hyper pointilleux sur le respect de la procédure. Je comprends que les gens qui ont fraudé soient sanctionnés, pour autant que la fraude soit établie sans la moindre ambiguïté. Mais cela me pose quand même ques-

tion. Car, même la fraude témoigne avant tout d'une extrême précarité. Cette précarité, dans mon arrondissement, je la ressens de plus en plus fort. On sanctionne les gens, ou bien on durcit l'accès à l'aide : et puis quoi ?! On attend que les gens meurent ?! Il faut quand même bien qu'ils continuent de se nourrir, de se loger, de vivre ! Les travailleurs du CPAS sont eux-mêmes un peu désespérés : le turnover est très important ; la plupart s'enfuient au bout de trois mois, et ceux qui restent se blindent, obligés qu'ils sont de respecter des consignes qui heurtent leur déontologie. »

⇒ nous leur évitons de glisser vers l'extrême-droite. Grâce à nous, ils récupèrent une parole, et ils sont restaurés dans leur légitimité et une dimension citoyenne qu'ils pensaient perdue.

Quelles sont, à vos yeux, les principales caractéristiques du tribunal du travail ?

J.L.C. : Sa principale caractéristique, c'est l'absence de formalisme : les justiciables ne sont pas découragés de s'adresser au tribunal, ni même de s'y défendre seuls, avec leurs mots. Certains dossiers sont cependant assez techniques. Si les professionnels du tribunal (juge, greffier, auditeur) constatent que la personne ne va pas arriver à se défendre seule, on lui conseille volontiers de s'adresser à un service d'aide juridique. Dans les audiences du tribunal du travail de Bruxelles consacrées aux dossiers d'aide sociale – celles que je suis -, je constate aussi une volonté de réduire au maximum les délais : les professionnels ont bien conscience que, pour les justiciables, il s'agit bien souvent d'une question de survie.

V.D. : Oui, la principale qualité du tribunal du travail est son accessibilité. Il arrive souvent qu'un justiciable sollicite mon aide pour le défendre, et ce alors que le délai de la recevabilité de la demande est presque écoulé : le délai entre la réception de la décision du CPAS et le recours de l'usager devant le tribunal est de maximum trois mois ; au-delà, l'usager ne peut plus



Le combat de Judith Lopes Cardozo (Infor Droits/CSCE) : tenter de solidariser les justiciables les plus fragiles à qui on refuse l'aide sociale.



Vincent Decroly (Free Clinic) : « Les juges du travail posent un regard a priori bienveillant et respectueux sur les personnes fragilisées. »

introduire de recours contre la décision. Si la personne s'adresse à moi quelques jours avant l'expiration du délai, je n'ai matériellement pas le temps de me pencher sur ce dossier dans les temps. Je n'hésite pas, dans ce cas, à recommander au citoyen d'introduire seul sa demande au tribunal, d'écrire au juge comme s'il écrivait à sa tante ou sa grand-mère, en expliquant les faits dans ses mots à lui. La personne dépose sa lettre au greffe, et cela suffit pour lancer la procédure. C'est très peu protocolaire, et gratuit.

La suite de la procédure s'avère-t-elle aussi peu protocolaire, aussi proche des justiciables ?

J.L.C. : Sauf exception, le tribunal du travail respire les valeurs du service public. Dans un conflit qui oppose un usager avec une institution d'aide sociale, ce n'est pas seulement un nœud technico-juridique qu'il s'agit de démêler, mais aussi la démocratie et l'équité sociale qu'il s'agit de défendre.

V.D. : Dans l'immense majorité des cas, les justiciables reçoivent un accueil bienveillant et humain. La plupart des juges observent une correction, une impartialité, voire de l'empathie avec les personnes. Il y a de l'écoute, un regard a priori bienveillant et respectueux, une façon humaine de gérer la détresse, et ce même avec des personnes qui, parfois, pètent les plombs. En revanche, lorsque des soupçons de fraude pèsent lourdement sur une personne, là, le regard est différent.

J.L.C. : L'approche respectueuse des juges ne les em-

pêche pas, parfois, de faire preuve d'incompréhension face au vécu des gens : on sent bien leur incrédulité devant certaines histoires que racontent les gens. Il n'y a rien à faire, les magistrats – même les plus humains d'entre eux - et les justiciables les plus précarisés évoluent sur des planètes différentes...

Les justiciables les plus précarisés obtiennent-ils facilement le soutien d'un avocat ?

J.L.C. : Là, on met le doigt sur une évolution négative de la justice en général. Elle se situe en amont, avant même que les gens n'arrivent au tribunal. Ces dernières années, le gouvernement a compliqué l'accès à l'aide juridique (NDLR : le recours gratuit à des avocats *pro deo*) pour les justiciables les plus précarisés. Les conditions sont de plus en plus restrictives. Et, quand les personnes l'obtiennent et se rendent au bureau d'aide juridique, il y a des files aussi longues que celles des CPAS : l'aide juridique se dégrade complètement.

V.D. : Le barreau se paupérise terriblement : de plus en plus d'avocats tirent le diable par la queue. Ils sont donc de moins en moins enclins à se rendre disponibles pour s'inscrire dans le cadre de l'aide juridique, pour laquelle ils ne seront rémunérés par l'Etat que deux à trois ans plus tard. Beaucoup jettent le gant.

Ce durcissement s'observe également dans les conditions d'octroi de l'aide sociale, non ?

J.L.C. : Oui ! Les CPAS sont mis sous pression budgétaire et, du coup, l'interprétation des conditions d'accès à l'aide sociale est de plus en plus restrictive. L'aide sociale complémentaire au revenu d'intégration (NDLR : le RI, ex-minimex), qui offre par exemple un coup de pouce au paiement du loyer ou aux soins médicaux, s'obtient de plus en plus difficilement.

V.D. : J'ajouterais qu'à cela s'ajoute un vieux fond idéologique : même lorsque les CPAS pourraient délier plus facilement les cordons de la bourse (parce que les frais engagés sont totalement remboursables par le Service Public fédéral de Programmation/SPP Intégration sociale, par exemple), ils freinent des quatre fers. Ils sont notamment réticents à octroyer la prime d'installation aux personnes sans abri qui quittent la rue : tout fait farine au moulin pour mettre la parole des SDF en doute.

J.L.C. : L'attitude des travailleurs sociaux est très variable d'une personne à l'autre, et aussi d'un CPAS à l'autre. Globalement, j'observe que les CPAS du Nord-Ouest de Bruxelles (singulièrement Berchem-Saint-Agathe et Ganshoren) ont souvent une attitude plus restrictive.

Quand un CPAS se voit condamner au tribunal du travail, quelle sanction encourt-il ?

V.D. : Aucune, et c'est bien là le problème. Certains CPAS assument froidement le fait de prendre des décisions dont ils savent très bien qu'elles ne tiendraient pas devant un tribunal. Pourquoi ? Tout simplement parce que la plupart du temps, les citoyens n'introduisent pas de recours contre une décision du CPAS :



« SUS AU JARGON ! »

Sophie Goldmann est permanente syndicale au Setca. Elle siège en tant que juge sociale, aux côtés du juge professionnel, depuis une quinzaine d'années. Les personnes handicapées, dénonce-t-elle, sont souvent bien mal outillées face aux organismes censés leur octroyer leurs droits.

« J'ai été consternée par l'inégalité des forces qui existe entre les personnes porteuses d'un handicap qui tentent de faire valoir leurs droits et les organismes de Sécurité sociale qui sont chargés de leur octroyer ces droits. Un chômeur, ou un travailleur malade, est souvent bien représenté, bien épaulé, par son syndicat, qui prépare le terrain en amont. Les personnes handicapées, elles, sont bien souvent fort seules. La plupart du temps, elles disposent de très peu de moyens financiers, et sont souvent peu outillées pour comprendre le jargon technique et juridique des organisations de Sécurité sociale chargées de leur verser leurs allocations. Si ces personnes étaient mieux accom-

pagnées et avaient la possibilité d'être défendue par des travailleurs sociaux, certains dossiers n'aboutiraient pas devant le tribunal, car les problèmes seraient réglés avant. Parfois, l'absence d'un seul document au dossier suffit à gripper la machine. La personne concernée ne comprend pas ce qu'on lui veut, et personne ne lui explique dans un langage "commun". Elle se voit donc contrainte d'aller devant le tribunal. Et là, si le juge du travail ne parvient pas à expliquer les choses plus clairement, la personne s'en retourne sans avoir mieux compris de quoi il s'agit. Certains juges ont cette fibre, cette sensibilité, et comprennent la nécessité de parler « comme tout le monde », de sortir du jargon juridique et technique. Mais ce n'est pas le cas de tous. Il existe, dans ce milieu, un certain « entre soi ». Entre juges et avocats, on parle la même langue, et on ne se rend pas toujours compte du fossé qui sépare les professionnels du droit du commun des citoyens "lambda". Cet hermétisme guette tout le monde. »

« Sauf exception, le tribunal du travail respire les valeurs du service public. »

d'abord parce qu'ils n'ont pas conscience qu'elle est illégale, ensuite parce qu'ils n'ont ni l'énergie, ni les moyens, ni le réseau nécessaire pour faire valoir leurs droits. Donc, les CPAS ont tout à gagner : pour un citoyen qui ira en justice, neuf autres s'inclineront. De plus, quand un CPAS perd devant le tribunal du travail, il n'est condamné à payer que ce qu'il aurait dû payer, et pas un sou de plus. Enfin, les sommes qu'il est condamné à payer suite à une condamnation en justice lui sont la plupart du temps intégralement remboursées par le SPP Intégration sociale. Face à une telle impunité, pourquoi les CPAS se sentiraient-ils encouragés à adapter leurs pratiques ?

J.L.C. : A l'inverse, les bénéficiaires doivent remplir de plus en plus de conditions pour avoir accès à l'aide sociale. Et, s'ils sont pris « en faute », la sanction est immédiate, et le plus souvent dramatique pour eux. L'idéologie néolibérale, le mode de management basé sur l'« efficacité » et la « responsabilisation » font beaucoup de dégâts. Les CPAS sont devenus un repoussoir pour beaucoup d'assistants sociaux qui ne souhaitent plus y travailler, en raison du climat qui y règne : il devient difficile d'y exercer son métier avec déontologie et respect pour l'usager. □

UNE NOUVELLE CRISE DE

Tous les intervenants dans le secteur des demandeurs d'asile le confirment : depuis le début 2020, la Belgique connaît une nouvelle crise de l'asile. Les centres d'hébergement sont débordés, et la situation des demandeurs d'asile est plus difficile que jamais. La crise sanitaire a jeté un voile pudique sur ces drames humains. Pas pour longtemps...

Isabelle Philippon (CSCE)

« Pour être affecté aux chambres qui s'occupent des dossiers d'aide sociale, il faut avoir la fibre sociale, témoigne une magistrate. Sinon, au mieux on ne tient pas le coup ; au pire on participe à la détresse du monde. » Le tribunal du travail est en effet organisé en plusieurs « chambres ». A chaque chambre, les matières qui y sont associées. Dans la plupart des tribunaux francophones, les dossiers traitant des litiges en matière d'aide sociale (CPAS et Fedasil) sont du

Durant toute la période du confinement, la crise de l'asile s'est fait plus discrète, voire invisible. Mais la détresse des candidats à l'asile n'est pas près de s'estomper.

ressort de plusieurs chambres, ce qui prouve l'importance du contentieux dans ces matières. Les différentes chambres et les matières qui y sont associées sont réparties par les présidents des juridictions, mais les magistrats peuvent néanmoins exprimer leurs préférences. Les juges qui siègent en matière d'aide sociale sont donc, généralement, ceux qui sont sensibles à ce genre de contentieux. La plupart d'entre eux ont à cœur de se sentir utiles à travers les décisions qu'ils rendent, de « se mettre à l'écoute des plus fragilisés et de tenter, à l'intérieur d'un cadre de plus en plus restrictif, de leur venir en aide ».

Baucoup d'émotions et de feeling

Ils sont aussi de bons techniciens, car la matière est complexe, et les jugements doivent s'appuyer sur une motivation sérieuse. Il n'empêche, en matière d'aide sociale, le droit est lacunaire et les réglementations souvent nébuleuses : plus encore qu'ailleurs peut-être,



□ □ □

NOURA : CANCÉREUSE, PRIVÉE D'AIDE SOCIALE

Noura, Marocaine de 42 ans, vit depuis dix ans en Belgique. Elle n'a pas de « papiers ». En 2015, elle est atteinte d'un cancer du sein, et fait une demande de régularisation sur la base médicale. Elle reçoit l'autorisation de séjour pour se soigner. Mais en novembre 2018, l'Office des étrangers lui refuse la prolongation de séjour parce que, dit-il, son état de santé serait désormais stabilisé. Noura introduit alors un recours contre cette décision auprès du conseil du contentieux des étrangers : elle n'est pas gué-

rie, le risque de récurrence est important, son état exige toujours une surveillance médicale étroite, suivi dont elle ne pourrait pas bénéficier au Maroc où le système de soins de santé est dysfonctionnel et très coûteux. Mais, en juillet 2019, le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean, considérant que Noura est désormais en séjour illégal en Belgique, lui retire l'aide sociale à laquelle elle avait eu droit jusqu'ici, tout en lui maintenant l'aide médicale urgente (c'est une obligation). Noura, depuis, vit de la charité de sa famille

L'ASILE

Les conditions de l'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus restrictives : quelle image la Belgique renvoie-t-elle d'elle-même ?



et de quelques amis, et se nourrit grâce à la Banque alimentaire. Elle conteste cette décision du CPAS devant le tribunal. « *Un retour au Maroc est impossible, argumente-t-elle par la voix de son avocate, et ce pour raison médicale. Sans l'aide sociale du CPAS, il lui est impossible de se soigner et de mener une vie conforme à la dignité humaine.* » L'avocate du CPAS invoque, de son côté, que c'est au Conseil du contentieux des étrangers qu'il appartiendra de statuer sur l'impossibilité médicale de retour de Noura. Et que, pendant la durée de la procédure, il ne peut octroyer l'aide

sociale. Quinze jours plus tard, le juge du travail Claude Dedoyard rend son jugement, dont la teneur est en substance la suivante : « *L'impossibilité médicale de retour est établie, et Madame X est bien en état de besoin. Elle peut donc prétendre à l'aide sociale. Le CPAS de Molenbeek est condamné à lui accorder une aide équivalente au revenu d'intégration sociale.* » Noura respire. En se serrant la ceinture, elle pourra se soigner, manger, payer son loyer. Jusqu'à ce que la décision du Conseil du contentieux des étrangers tombe : elle croise les doigts.

les juges peuvent donc faire preuve d'une certaine créativité. Enfin, et c'est particulièrement vrai dans les dossiers d'aide sociale concernant des demandeurs de protection internationale (demandeurs d'asile) ou des étrangers en séjour illégal, les situations présentées au tribunal sont souvent urgentes, et les pièces versées au dossier, parfois « légères » : « *Les personnes extrêmement précarisées – et cela concerne donc aussi les bénéficiaires de l'aide du CPAS, qui représente le dernier filet de protection -, et a fortiori les demandeurs d'asile et les personnes en situation illégale, éprouvent souvent beaucoup de difficulté à produire des documents "probants" et n'ont parfois que la parole pour exprimer leur vécu.* » Plus que dans toutes les autres matières traitées par les juridictions du travail, les magistrats versés à l'aide sociale doivent donc composer avec les émotions - les leurs et celles des personnes vulnérables qui se présentent devant eux -, et leur *feeling*.

De nouvelles instructions politiques

Entre janvier et mars de cette année, la situation des demandeurs d'asile a encore évolué, et pas en bien : Maggie De Block, la ministre (Open-VLD) en charge, notamment (eh oui, on a tendance à l'oublier puisque durant la crise sanitaire on ne l'a plus vue « que » comme ministre de la Santé publique...), de l'Asile et de la Migration, a donné de nouvelles instructions à

⇒ l'Agence fédérale des demandeurs d'asile (Fedasil). Deux nouvelles catégories de demandeurs d'asile sont désormais exclues du droit à l'accueil. Un : les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié dans un autre Etat membre de l'Union européenne, mais sans bénéficier pour autant du moindre droit (notamment une aide sociale) attaché à ce statut, et qui décident donc de tenter leur chance en Belgique, où elles introduisent une nouvelle demande d'asile. Deux : les demandeurs d'asile entrés en Europe par un autre Etat membre, mais que la Belgique n'a pas renvoyés vers cet autre Etat endéans les six mois (dans le cadre de la procédure dite « Dublin »), et dont la demande d'asile devra donc être examinée chez nous.

Les magistrats en première ligne

« Au début de cette année, au tribunal du travail, nous étions en première ligne dans cette nouvelle crise de l'asile, témoigne Fabienne Douxchamps, la présidente du tribunal du travail francophone de Bruxelles. Nous étions confrontés à une explosion des procédures en extrême urgence urgentes, ce qui témoigne d'une grande détresse humaine. » Car ces « procédures » ont des visages : Qaed, Tamin, Yasmina, et tant d'autres, qui ont fui leur pays dans des conditions effroyables, et se retrouvent ici dans une situation à peine plus enviable.

Au bord du gouffre, dans la détresse la plus sombre, certains ont la chance de bénéficier d'un soutien de la part du réseau associatif, d'être conseillés et épaulés par des avocats spécialisés dans cette matière, qui portent leur dossier devant le tribunal. Aux magistrats, ensuite, de débusquer, dans le droit belge et souvent interna-



Fabienne Douxchamps, présidente du tribunal francophone du travail de Bruxelles : « Au tribunal du travail, nous sommes en première ligne de cette nouvelle crise de l'asile. »

tional, de quoi alléger quelque peu leurs souffrances tout en restant dans les clous du droit. « Le contentieux autour de l'aide à apporter aux étrangers en séjour illégal et aux demandeurs d'asile est relativement nouveau et très complexe », souligne Jean-François Neven (ULB), magistrat du travail et spécialiste du droit de la protection sociale (1).

Les urgences pendant le confinement : un toit pour tous, et pas d'expulsions

Au début de la crise sanitaire, les tribunaux du travail ont été inondés de dossiers urgents, confrontant les juges à l'« absolue nécessité d'agir » : « Un grand nombre de personnes étaient privées d'hébergement sous prétexte du confinement, témoigne l'auditeur Claude Dedyard. Le tribunal du travail a dû prendre beaucoup de décisions judiciaires imposant à Fedasil d'offrir un héberge-

□ □ □

SAMI : LA RUE POUR TOUT « ASILE »

Sami est Irakien. Il ne fait pas ses 36 ans. Il maîtrise peu le français et tout, dans son attitude, montre qu'il ne comprend rien aux échanges entre le juge, son avocate et l'avocate de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). On le sent juste inquiet, très inquiet. Arrivé en Belgique en 2014, il a d'abord trouvé refuge au centre Fedasil de Gouvvy, qui l'héberge en attendant qu'il soit fixé sur sa demande d'asile, introduite sur la base du fait que les activités politiques de son frère, en Irak, le mettaient en danger. Mais sa demande est rejetée, et Sami est donc contraint de quitter le centre. Après un court

passage dans une maison sociale, il échoue finalement à la rue, où il tente de survivre depuis un an. En juin 2019, Sami introduit une nouvelle demande d'asile, cette fois sur la base de son homosexualité, qui constitue un délit punissable de mort en Irak et le rend donc particulièrement vulnérable. Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) doit l'entendre, car c'est lui qui statuera sur la recevabilité de sa demande d'asile. Mais cela fait trois fois que le Sami se rend au rendez-vous, et trois fois qu'on s'excuse, « Il y a trop de monde et pas suffisamment de personnel, on va vous fixer un rendez-vous

dans un mois. » Pendant ce temps, Sami dort en rue ou, mieux, dans le hall de la gare de Liège, « d'où on n'est pas chassé, qui est relativement sûre, mais qui est glaciale », nous expliquera-t-il dans un anglais approximatif à la sortie du tribunal. A l'audience, l'avocate de Sami plaide le fait que Fedasil doit héberger Sami dans l'un de ses centres. La loi ne prévoit-elle pas, en effet, que dès que la demande d'asile a été enregistrée, « le demandeur peut s'adresser à Fedasil pour se voir attribuer une place d'accueil, une aide matérielle et un accompagnement social, juridique et médical » ?

Le hic : lorsqu'une nouvelle demande d'asile est introduite après qu'une autre ait été refusée, Fedasil a effectivement la possibilité de ne pas octroyer l'accueil en attendant la décision du CGRA sur la dernière demande. Cette disposition, datant de 2007, a clairement pour but de décourager les personnes d'introduire une nouvelle demande d'asile à la seule fin de prolonger l'accueil et l'aide matérielle dont elles bénéficient. Certes. Mais la législation prévoit également que le retrait du bénéfice des conditions matérielles de l'accueil (hébergement, logement, nourriture, etc.) ne peut être décidée

ment aux demandeurs d'asile. Au fil des semaines, ce type de dossiers a cependant diminué. » Faut-il en déduire que Fedasil a modifié sa politique en la matière ? « C'est l'interprétation que je fais, en fonction de ce que j'ai observé, hasarde Dedoyard. J'ai l'impression que Fedasil a gelé la situation, a opéré une sorte d'autorégulation pour permettre aux demandeurs d'asile de dormir à l'abri pendant le confinement et éviter les condamnations en justice. Mais quelle est réellement la situation sur le terrain ? En réalité, nous n'en savons trop rien : c'est un peu la caverne de Platon : nous ne voyons que le reflet de la réalité. »

Il en va de même pour les mesures de transfert d'un centre à un autre, notamment en vue de faciliter les expulsions : « Ces mouvements de personnes étaient évidemment à proscrire pendant le confinement, souligne Dedoyard : nous les avons donc fait interdire, et geler les expulsions elles-mêmes. » Pour un temps...

Une situation de plus en plus inhumaine

Durant toute la période du confinement, donc, la crise de l'asile s'est fait plus discrète, voire invisible.

Mais le retour à la vie « normale » (?) rend à nouveau ces détresses plus visibles, mais pas davantage audibles. Confrontée à un choc économique sans précédent, la Belgique aura sûrement mieux à faire, à court terme, que de s'atteler à rendre la politique migratoire plus humaine. Avant cela déjà, le droit et les réglementations qui en découlent étaient de plus en

plus restrictives à l'égard des candidats à l'asile : cela ne risque pas de s'arranger demain. « Comment peut-on refuser d'héberger des familles entières, comptant parfois de jeunes enfants, qui sont en procédure de demande d'asile, ou ont introduit un recours contre le rejet opposé à leur demande ?!, s'interroge Fabienne Douxchamps. Comment peut-on leur refuser l'accès à un toit lorsqu'ils sont seuls, malades, portent un enfant,... et sont donc vulnérables ?! Et ceux qui sont en séjour illégal, mais qui sont toujours sur notre territoire car ils n'ont nulle part où aller ! Tous ces gens ont droit à un minimum de dignité humaine, et pourtant ils ne reçoivent pas toujours d'accueil pendant la durée de leur séjour en Belgique. De plus en plus, dans notre travail quotidien, nous devons invoquer le respect de la convention européenne des droits humains pour compléter les vides laissés par la législation belge. »

Les magistrats amenés à dénouer des situations aussi complexes que dramatiques doivent épilucher les textes du droit européen et international pour tenter d'y dénicher des leviers permettant d'aborder les situations

« Il est légitime pour les juges de chercher à orienter la jurisprudence dans le sens d'une meilleure protection des droits sociaux fondamentaux. »

nouvelles suscitées par la crise de l'asile et alléger des souffrances.

Où seront-ils ce soir ?

Parfois aussi, ils doivent consulter d'autres juridictions – Cour constitutionnelle, Cour de justice de l'Union européenne, etc. – pour nourrir leur compréhension et faire avancer la jurisprudence. « En tant que magistrat, j'ai fait du mieux que je pouvais, vu la situation, abonde Jean-François Neven. Je veillais à octroyer à ces personnes particulièrement vulnérables l'aide à laquelle ils avaient droit dans le cadre légal, en essayant de ne pas passer à côté de la possibilité d'améliorer leur quotidien dans la mesure des possibilités du droit. Comme d'autres, j'ai parfois fait preuve d'un peu d'imagination. C'est dans cette perspective que j'ai, à différentes reprises, soumis des questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle et à la Cour de Justice de l'Union européenne, avec parfois des résultats positifs. Ce sont des matières dans lesquelles, - je n'ai pas honte de dire -, il est légitime pour les juges de chercher à orienter la jurisprudence dans le sens d'une meilleure protection des droits sociaux fondamentaux. »

Mais, sur le plan personnel, la situation de ces personnes particulièrement vulnérables questionne beaucoup ces magistrats : « Où seront-ils ce soir ? Quel est leur avenir ? Quelle image la Belgique leur renvoie-t-elle d'eux-mêmes, et de nous? » □

qu'au cas par cas, de manière « objective et impartiale », et qu'elle doit être « adéquatement motivée » (1).

Ce jour-là, le juge décide ou, plutôt, ne décide pas : l'affaire est remise à trois mois (!), pour « permettre au demandeur d'apporter des éléments à l'appui de sa thèse, principalement en ce qui concerne l'existence éventuelle d'éléments nouveaux à l'appui de sa nouvelle demande d'asile, et en ce qui concerne la situation de vulnérabilité qu'il invoque. »

Trois mois plus tard, Sami revient. Il produit des documents qui attestent de sa grande fragilité, des risques qu'il court en tant qu' homo-

sexuel en Irak, et des conséquences tragiques que la vie dans la rue ont déjà eues sur lui : en quelques mois, il a perdu 13 kilos, et il est psychologiquement mal en point. Quelques semaines plus tard, le juge tranche. Il constate que le refus de Fedasil d'héberger Sami n'est pas adéquatement motivé, et que l'agence ne tient pas compte de l'existence d'éléments nouveaux dans la dernière demande d'asile de Sami. Il condamne Fedasil à héberger Sami et à lui fournir l'aide matérielle prévue par la loi. Un peu de répit pour Sami... jusqu'à la décision du CGRA.

(1) Loi du 12 janvier 2007, article 4, §1 et 3.

(1) Jean-François Neven a consacré sa thèse de doctorat à « la référence à la vulnérabilité dans le droit de la protection sociale : des sciences humaines et sociales au droit positif » (décembre 2018).

RÈGLEMENT COLLECTIF DE

La procédure du « règlement collectif de dettes » (RCD) vise à permettre aux personnes surendettées de retrouver des conditions de vie conformes à la dignité humaine. Elle est lourde et contraignante, pour les juges comme pour les justiciables. Mode d'emploi.

Isabelle Philippon (CSCE)

La procédure du « règlement collectif de dettes » est une sorte de procédure de faillite, destinée aux particuliers non commerçants qui sont surendettés. La RCD peut revêtir la forme d'une procédure amiable (souvent supervisée par les travailleurs sociaux d'un CPAS), ou celle d'une procédure judiciaire. Celle-ci se déroule devant le tribunal du travail : le juge imposera un plan judiciaire au demandeur et aux créanciers, lesquels devront le plus souvent renoncer à tout ou partie de leurs créances.

Les plans de règlement judiciaire s'accompagnent le plus souvent de mesures d'« activation » de la personne surendettée : recherche active d'un emploi, suivi de formations qualifiantes, etc... contre une remise de dettes totale ou partielle après une bonne exécution de plan pendant une certaine période, généralement de sept à huit ans.

« On contacte tous les créanciers, et on "collectivise" les dettes de la personne », explique Marie Messiaen, juge

Au terme de la procédure, souvent, les personnes surendettées n'auront remboursé qu'une petite partie de leurs dettes.

du travail à Mons. Le médiateur établit un plan de remboursement réaliste, qui tient compte des réelles capacités financières de la personne, compte tenu de ses charges. Une procédure de règlement collectif de dettes dure en moyenne sept ans et, durant cette période, le dossier reviendra régulièrement devant le tribunal : la réussite du plan dépend en effet beaucoup de la qualité du suivi. « Il est important de réévaluer régulièrement la situation financière de la personne surendettée. Les audiences sont lourdes à préparer : le juge est régulièrement en présence du médiateur de dettes, du médié, et des représentants d'une vingtaine de créanciers ; on ne peut pas se permettre d'improviser. Pour ces deux dernières années, le coût des frais de timbre pour l'envoi des plis judiciaires s'est élevé à 800.000 euros, et ce pour le seul tribunal du Hainaut (Mons, Charleroi, Tournai) ! Et je ne vous parle pas du personnel qui passe ses journées à mettre les courriers sous enveloppe, y appo-

ser le cachet "timbreur" et à reclasser les plis judiciaires dans les dossiers. »

L'ardoise effacée... pour un temps

Concrètement, comment se déroule une procédure en règlement collectif de dettes ? La personne surendettée introduit une requête en règlement collectif de dettes, sur base volontaire. Le juge examine la requête et le dossier de pièces et, si nécessaire, pose des questions par courrier. Ensuite, il déclare la personne admissible, ou pas, au règlement collectif de dettes. Un médiateur de dette est alors nommé – généralement un avocat, parfois l'expert d'un service de médiation du CPAS ou d'une ASBL spécialisée. Ce dernier dresse l'état des lieux : revenus, dettes, charges, situation patrimoniale, accidents de parcours qui ont amené la personne à cette situation de surendettement, etc. Rien n'est passé sous silence. A partir de la date d'admissibilité, la situation est « figée » : toutes les dettes antérieures à cette date sont intégrées dans le plan, et les créanciers ne peuvent plus recourir à aucune mesure d'autorité pour récupérer leur argent. La personne médiée, elle, ne peut plus contracter de nouvelles dettes. A partir de là aussi, tous ses revenus et/ou allocations sont versés sur un compte tiers de médiation, auquel la personne n'a pas accès. Cette dernière perçoit désormais un « pécule de médiation » dont le montant est censé lui permettre de payer son loyer, ses factures d'eau et d'énergie, ses frais médicaux, sa nourriture, bref,

□ □ □

UNE BARQUE TROP PLEINE

En 2008, soit dix ans après la création de la procédure de règlement collectif de dettes (RCD), les dossiers en RCD sont passés de l'escarcelle des juges des saisies (tribunaux de 1^{ère} instance) à celle des juges du travail. Cette modification, opérée pour tenter de soulager quelque peu les tribunaux de 1^{ère}

instance complètement débordés, a noyé à leur tour les tribunaux du travail qui, jusqu'alors, fonctionnaient bien et ne souffraient pas d'arriérés.

Or, il ne s'agit plus là véritablement de droit social – qui concerne le travail ou la protection sociale - au sens habituel du terme.

DETTES : L'ESPOIR D'UN NOUVEL ENVOL



de vivre. Le surplus éventuel reste sur le compte tiers, et servira au remboursement des créanciers. « Dans les dossiers dont j'ai la charge, explique Messiaen, le plus souvent, les personnes médiées n'apurent qu'une petite partie de leurs dettes, voire rien du tout. Au terme de la procédure,

le médiateur dépose un rapport de clôture. Si les médiés ont respecté leurs engagements – c'est-à-dire qu'ils ont cherché un boulot ou suivi une formation, ont déclaré tous leurs revenus et n'ont pas contracté de nouvelles dettes - l'ardoise est, souvent, tout simplement effacée. » ↗

Le règlement collectif de dettes est bien souvent impuissant à sortir les personnes surendettées de la pauvreté.

Le tribunal, dans cette matière, siège d'ailleurs avec un juge unique, sans juges sociaux : « On ne voit effectivement pas très bien ce que peut apporter, dans ce domaine, la confrontation des points de vue du travailleur et de l'employeur, souligne Paul Palsterman (CSC). Ce qui montre bien qu'on a dénaturé le tribunal du travail en lui confiant cette matière. » Et, bien entendu,

les tribunaux du travail n'ont pas reçu de moyens supplémentaires pour mener à bien cette charge de travail supplémentaire. Cela contamine le tribunal du travail du problème de l'arriéré, qui empoisonne presque toute la justice belge, et épargnait jusqu'il y a peu les juridictions du travail. Or, le tribunal du travail s'occupe de litiges – Sécurité sociale, CPAS, etc. – qui ont un fort impact

sur la vie des personnes, et où une bonne justice doit donc se rendre assez rapidement. Les tribunaux du travail qui ont le plus souffert de cet afflux massif de nouveaux dossiers sont ceux de Liège centre et du Hainaut (Mons et Charleroi), situés dans des régions où la population est particulièrement affectée par la précarité économique. Les CPAS de ces régions sont, eux

aussi, surchargés, et en sous-effectifs : ils se débarrassent donc volontiers des médiations de dettes « amiables » (NDLR : les dossiers de RCD doivent, en principe, d'abord être traités par la voie non judiciaire, par exemple au sein des CPAS ou autres services de médiation de dettes), qu'ils transfèrent aux tribunaux du travail, en médiation judiciaire.
I. Ph.

⇒ « Les créanciers finissent en général par se résigner au fait qu'ils ne reverront jamais l'intégralité de leur argent, confie un magistrat. Ceux qui ne lâchent pas, ce sont les créanciers hypothécaires, et les particuliers qui ont besoin des revenus que leur procure la location de leur bien pour vivre. C'est vis-à-vis d'eux que je me sens le plus mal à l'aise : après des années de procédure, leur faire renoncer à l'espoir de récupérer leurs sous, c'est difficile... »
Dans le meilleur de cas, le justiciable, lui, voit son ardoise effacée... pour un temps. □

GÉRER LA PRÉCARITÉ À DÉFAUT DE POUVOIR L'ENRAYER

Les dossiers de règlement collectif de dettes (RCD) engorgent les tribunaux du travail, qui n'ont pourtant pas vocation à s'en occuper. Ces procédures ont un fort impact émotionnel sur les juges, sont très contraignantes pour les personnes surendettées, et souvent vaines. Témoignages de magistrats.

« Ce que je vois assez régulièrement, et qui ne cesse de me choquer : des femmes qui aboutissent au tribunal du travail en règlement collectif de dettes, alors qu'elles n'ont rien à y faire. Elles travaillent tandis que leur mari est au chômage, et ce sont elles qui ramènent l'argent du ménage. Monsieur est censé gérer les papiers et payer les factures. Sauf qu'il ne le fait pas, et escamote les factures de rappel. Et comme les factures sont au nom de Madame, c'est elle qui, un beau jour, se rend compte qu'elle a des milliers d'euros de dettes. C'est tragique pour ces femmes, et terriblement injuste. »

« Le cas le plus tragique que j'ai dû gérer ? Il concernait un dossier de règlement collectif de dettes (RCD). La dame, particulièrement précarisée, avait tenté un coup pour s'en sortir : elle avait braqué un magasin de nuit ! Mal lui en prit : elle a écopé un casier judiciaire et d'une amende de 10.000 euros, qu'elle était bien entendu incapable de payer, et qui s'est donc muée en dettes. Or, quand on est en procédure de RCD, on ne peut contracter de nouvelles dettes. J'ai donc dû mettre un terme au plan, rejeter la poursuite du RCD. Mais, vu la situation de la dame, il ne faisait aucun doute qu'elle allait rapidement réintroduire un dossier, et que j'allais l'accepter. Quel autre choix ? »

« Mon souvenir le plus touchant en règlement collectif de dettes concerne un travailleur en prison, blessé suite à une agression par un détenu. Cette agression a affecté sa santé psychique : il est tombé en maladie et a développé une addiction aux jeux. Sa femme a demandé le divorce et est partie, avec leurs trois enfants. Il a fallu vendre la maison familiale. Monsieur est tombé en dépression profonde et s'est complètement marginalisé, et endetté. Son arrivée devant le tribunal du travail, en procédure de médiation judiciaire de dette, a amorcé le début de sa sortie du désert. Ce fut le point de départ d'une renaissance. »

« Les personnes surendettées sont rarement des flambeurs. Certaines d'entre elles sont des accidentés de la vie : perte de travail doublée d'un divorce, maladie, veuvage, accidents de la route, faillite, etc. : celles-là s'en sortent parfois avec un coup de pouce. Pour elles, la loi est bien faite. Mais la grosse majorité des personnes qui viennent devant le tribunal du travail en RCD sont structurellement pauvres. Leurs revenus ne leur permettent pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Chaque facture est de trop. Pour ces personnes-là, la procédure en RCD est inefficace et humiliante : elles resteront incapables de faire face à leurs dépenses. » I. Ph.

MA MAISON SINON RIEN

- Un représentant des créanciers : « Monsieur voudrait conserver l'immeuble familial. Or il doit assumer des frais médicaux importants, car son épouse et son fils sont tous les deux atteints d'un cancer.

La vente de l'immeuble permettrait de sortir la famille du surendettement.

Pour l'instant, les dettes atteignent 121.000 euros, dont 27.000 euros de prêt hypothécaire encore à rembourser sur trois ans, à concurrence de 543 euros par mois. Si la maison n'est pas mise en vente, il faudra diminuer l'allocation de médiation allouée chaque mois à Monsieur, et ce sera dur pour toute la famille : je pense qu'il ne faut pas s'entêter. »

- La juge :
« Monsieur ? »

« Monsieur », la soixantaine, est un ancien chef d'entreprise. Sa société est tombée en faillite voici trois ans. Endetté, il a allongé la durée de son emprunt hypothécaire, mais les termes du nouvel emprunt lui sont terriblement défavorables. Résultat : ses remboursements mensuels ont à peine diminué. Pour faire face à ses dépenses courantes, il a souscrit des prêts à la consommation : une catastrophe. La spirale du surendettement, il connaît. Mais il tient bon. Et veut par-dessus tout conserver sa maison/

- Le justiciable : « Dans trois ans, je serai propriétaire de mon logement. Si je le vends maintenant, je serai sans toit. Et comment voulez-vous que je me reloger, avec ma femme et mon fils, pour un loyer inférieur à 543 euros ? C'est tout simplement impossible ! »

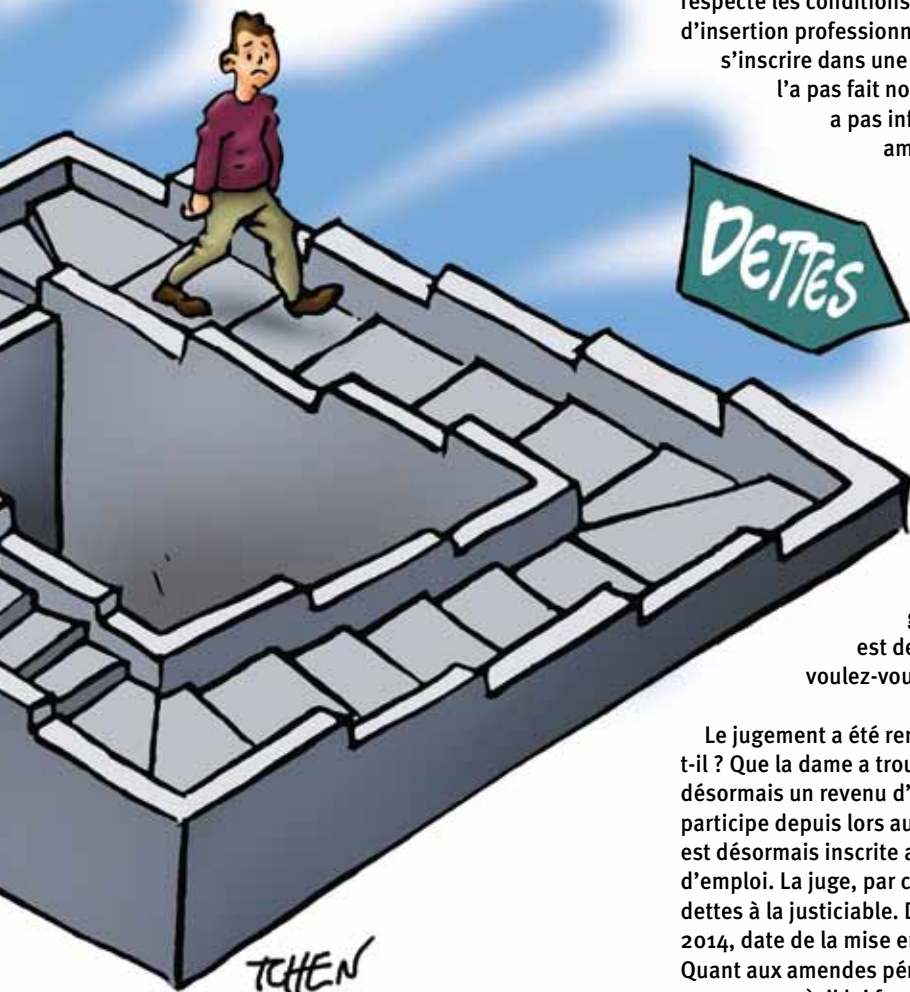
- Le médiateur de dettes : « Cette famille a traversé tellement d'épreuves ces dernières années – faillite de la société, perte du travail, maladie grave de l'épouse et du fils – qu'elle n'est pas à trois ans près. Pendant trois ans, ce sera encore dur, très dur. Mais après, enfin, ils pourront souffler. »

- La juge : « Nous allons tenter de convaincre les créanciers, voir s'ils sont d'accord. Nous nous reverrons donc plus tard, pour laisser à chacun le temps de se prononcer. Monsieur, dans le meilleur des cas, il faudra tenir bon encore trois ans. Après, on pourra augmenter votre allocation de médiation, et vous pourrez souffler. Courage... »



COMMENT VOULEZ-VOUS QUE JE VIVE ?

- La juge : « On s'est vues régulièrement ces dernières années, ce serait bien que ce soit la dernière, vous ne trouvez pas Madame ? »
- Une dame, la soixantaine, ses cheveux mi-longs maintenus en une queue de cheval : « ... »
- La médiatrice de dettes : « Je ne suis pas favorable à la poursuite de la médiation judiciaire de dettes. Madame n'a pas respecté les conditions : elle était censée suivre des ateliers d'insertion professionnelle, ce qu'elle n'a pas fait. Elle devait s'inscrire dans une agence de travail intérimaire, elle ne l'a pas fait non plus. Elle a déménagé, et ne m'en a pas informée. Et enfin, elle a accumulé les amendes pénales. Ses dettes se montent aujourd'hui à 24.000 euros. »
- La juge : « Madame ? »
- La dame : « Je n'ai rien à dire, rien à expliquer. A cause de mes dettes (NDLR : plus de 60.000 euros en 2014, date du démarrage de la procédure en RCD), j'ai dû vendre ma maison. Du coup, j'ai été longtemps sans domicile fixe. Sans domicile, impossible de s'inscrire à des ateliers d'insertion socioprofessionnelle. Je n'ai pas les moyens de m'abonner à internet. Sans internet, impossible de s'inscrire dans une agence d'intérim. Je gagne 900 euros du CPAS ; mon loyer est de 500 euros, sans les charges. Comment voulez-vous que je vive ? »



Le jugement a été rendu un mois plus tard. Que constate-t-il ? Que la dame a trouvé un logement, qu'elle perçoit désormais un revenu d'intégration sociale du CPAS, qu'elle participe depuis lors aux ateliers d'insertion sociale, et qu'elle est désormais inscrite au Forem en tant que demandeuse d'emploi. La juge, par conséquent, a octroyé la remise de dettes à la justiciable. Du moins pour les dettes antérieures à 2014, date de la mise en route du plan de médiation de dettes. Quant aux amendes pénales contractées par la suite (quelque 11.000 euros), il lui faudra bel et bien les apurer. « Il faudra faire preuve de vigilance pour ne pas retomber dans la spirale du surendettement », conclut la juge. Le mot « vigilance » résonne, ici, comme un doux euphémisme...

□ □ □ HUISSIER D'AUDIENCE : LA FÉE DU TRIBUNAL

Luc (56 ans), est un ancien militaire de terrain à la retraite. Pendant sa vie active, il partait régulièrement en mission en terrain « hostile », dans les coins du monde les plus agités. Le « repos bien mérité » ? Très peu pour lui : « Je suis bien trop actif pour rester devant ma télé à tuer le temps. » En 2018, il a donc

décidé de proposer ses services comme huissier d'audience au tribunal du travail de Mons, une fonction qu'il exerce depuis bientôt deux ans. Il prépare la salle, apporte les dossiers, accueille les citoyens à l'ouverture de l'audience et enregistre leur présence ainsi que celle des avocats et, en fonction de cela,

établit un ordre de passage des affaires. « Je ne fais certainement pas cela pour l'argent, souligne-t-il – il gagne 7,5 euros bruts de l'heure. J'aime écouter les histoires des gens. Ils vivent souvent des situations dramatiques, et sont rarement bien informés des outils dont ils disposent pour

tenter de s'en sortir. Un accident de la vie est vite arrivé, et on peut tomber très bas en peu de temps. Quand ils viennent pour un dossier de règlement collectif de dettes, ils sont souvent nerveux, et cela se comprend. Je me sens plein d'empathie et, en plus, j'apprends beaucoup de choses. »

LA JUSTICE CONFINÉE

La réorganisation de la justice du travail pendant la crise sanitaire s'est opérée au détriment des justiciables les plus faibles, qu'elle a encore éloignés un peu plus des juridictions. Et si ces mesures d'urgences préfiguraient une justice à l'avenir encore moins humaine ?

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

« La crise sanitaire a imposé une réorganisation totale du fonctionnement du tribunal francophone de Bruxelles et, j'imagine, dans l'ensemble des tribunaux, témoigne l'auditeur Claude Dedoyard : en ce qui me concerne, cela a exigé énormément de travail ; nous avons tous perdu beaucoup de temps à adapter les procédures, et il n'est pas sûr que les résultats de tous ces efforts aient été concluants. »

Ce qui est sûr, en revanche, c'est que cette réorganisation ne s'est pas opérée au bénéfice des justiciables les plus fragiles...

Dès le début du confinement, une série de mesures – directives du Collège des Cours et Tribunaux, suivies des ordonnances des président.e.s des tribunaux du travail – ont été édictées, visant à réorganiser la justice pendant la crise sanitaire dans le respect des recommandations de sécurité sanitaire et de santé communiquées par le Conseil National de Sécurité (1). Pour les président.e.s des tribunaux, il s'est agi d'opérer un arbitrage délicat entre les mesures sanitaires urgentes, le droit des justiciables de voir leur dossier traité dans un délai raisonnable, et le respect des droits garantis par la Constitution. Voici, en substance, les mesures prises par la présidente du tribunal du travail de Bruxelles au début du confinement (2) :

▷ Toutes les audiences sont supprimées à l'exception des audiences de référés (le « référé » est une procédure simplifiée et accélérée, décidée pour les cas les plus urgents, et au cours de laquelle le tribunal du travail statue à juge unique. Le juge peut, dans ce cadre, ordonner des mesures provisoires, tel le versement d'une aide sociale).

▷ Vu l'impossibilité de respecter les mesures de distanciation sociale et vu l'absence de système certifié de signature électronique, il est constaté l'impossibilité pour tous les juges de signer les jugements pendant toute la période.

▷ Les comptoirs de greffe sont fermés – mais le greffe reste accessible par téléphone -, et donc les pièces et conclusions sont déposés de façon prioritaire par voie électronique ou par voie postale. Notons que les requêtes introductives d'instance (c'est-à-dire l'écrit qui permet d'introduire une procédure en justice) ont pu être adressées, pendant la première (trop courte) période de la crise, par courriel, pour ensuite n'être possible que sous format pdf, via un système électronique (« e-deposit ») moins accessible.

La vidéoconférence s'invite au tribunal

Un mois plus tard, le 16 avril, la crise sanitaire bat toujours son plein. De nouveaux arrêtés royaux sont publiés, assortis d'une nouvelle directive du Collège des Cours et Tribunaux (3), et le tribunal du travail prend une nouvelle ordonnance, qui prolonge les mesures de confinement de la justice, tout en répondant aux besoins nés du prolongation de la crise. Au fil du temps, les mesures ont ainsi été précisées et/ou modifiées au gré de l'évolution de la situation, par définition très changeante. Voici, en résumé, les mesures qui étaient en vigueur jusqu'au début du déconfinement, amorcé un peu avant la mi-mai :

▷ Les dossiers fixés dans lesquels toutes les parties ont remis des conclusions sont pris en délibéré (c'est-à-dire après un temps de réflexion du juge), ou renvoyés au

« Le projet prévoit le recours automatique à la procédure écrite, quel que soit l'avis des parties et du juge, y compris pour les dossiers dans lesquels les personnes n'ont pas d'avocat ... Ça, pour nous, c'est antidémocratique. »

▷ Les dossiers fixés aux audiences supprimées sont renvoyés au rôle d'office (c'est-à-dire qu'ils sont mis en attente, dans les armoires du greffe), et seront refixés à une date ultérieure.

Aucun magistrat, aucun greffier, aucune partie ne doit se présenter à ces audiences.

rôle si toutes les parties s'opposent à la prise en délibéré sans plaidoiries. Si seulement une ou quelques parties (mais pas l'ensemble) s'oppose(nt) à la prise en délibéré sans plaidoiries, le juge peut décider de tenir l'audience, éventuellement par vidéoconférence ; ou de remettre l'affaire à une date déterminée ou sine die ; ou

encore de prendre l'affaire en délibéré sans plaidoiries.
▷ Les dossiers dans lesquels toutes les parties n'ont pas remis de conclusions sont renvoyés au rôle d'office et seront refixés à une date ultérieure..

Au détriment des justiciables les plus vulnérables

Ces mesures d'urgence, préparées par le gouvernement d'urgence doté de pouvoirs spéciaux, étaient censées garantir la continuité de la Justice, un service public fondamental. Elles posent néanmoins question et... n'étaient ni nécessaires, ni démocratiques, estime Marie Messiaen, présidente de l'Association Syndicale des Magistrats/ASM : « Dans le code judiciaire, on peut déjà recourir à la procédure écrite, en pratique il n'y a pas d'audience. Il faut pour cela que les deux parties soient d'accord. Ici, le projet prévoit le recours automatique, quel que soit l'avis des parties et du juge, y compris pour les dossiers dans lesquels les personnes n'ont pas d'avocat [...] Ça c'est pour nous antidémocratique. » (4)

En outre, le fait de privilégier l'écrit dans le contexte d'une procédure judiciaire, essentiellement par voie électronique, et exclusivement pour les avocats capables de démontrer la situation d'urgence, creuse encore plus le fossé entre les justiciables vulnérables et le pouvoir judiciaire. Et suspendre tous les délais de procédure revient, en pratique, à priver le justiciable de toute possibilité d'accès à un juge. Dans de nombreux dossiers, les audiences se déroulent un, voire deux ans après l'introduction de la demande, ce qui vaut d'ailleurs à la Belgique de se trouver dans le colimateur de la Cour européenne des droits de l'homme pour dépassement répété du délai raisonnable. (5)

Invoquer l'urgence pour déshumaniser

L'intrusion du pouvoir exécutif - de surplus, doté de pouvoirs spéciaux, et donc sans processus de consultation - dans l'organisation du pouvoir judiciaire porte également un coup à l'indépendance de ce dernier, ainsi qu'au principe de la séparation des pouvoirs. Reste aussi à savoir si la condition « d'extrême urgence » sera interprétée largement, voire présumée de facto au vu de la situation : c'est en période de crise, en effet, que la loi du plus fort s'exerce le plus facilement, et que les abus et les injustices peuvent surgir de toutes parts. L'absence de contre-pouvoir, ce n'est jamais bon pour la démocratie.(5) Il faudrait que les juges, les avocats, les associations et les justiciables fassent preuve de solidarité et revendiquent de pouvoir rester présents dans nos palais de Justice, même - surtout - en période difficile, pour que les demandes soient traitées le plus rapidement possible. Car, ainsi que le soulignent la juge Manuela Cadelli et l'avocat Jacques Englebert, « la Justice doit continuer à être rendue, au quotidien, dans les palais. Visiblement rendue. La Constitution l'impose. Nous ne devons pas, sous couvert de cette crise, céder aux sirènes du marché - bien opportuniste - du Tout à la numérisation, au risque de voir à terme se concrétiser la possibilité de se passer généralement d'audiences et d'une partie du personnel judiciaire. Cette crise offre en effet à ce marché une possibilité de dilatation inespérée, presque miraculeuse. Sachant qu'il se moque, comme d'une guigne, de la déshumanisa-

tion qui l'accompagne. Et nous savons aussi que les périodes d'état d'urgence servent de laboratoire à certaines entreprises politiques ou socioéconomiques, peu démocratiques. » (5) Nous espérons donc que la Justice et l'aide juridique, déjà lourdement attaquées par les derniers gouvernements, survivront encore à cet épisode inédit, qu'elles ne se laisseront plus jamais confiner et qu'elles en profiteront, au contraire, pour renaître de leurs cendres. Elles démontrent chaque jour leur rôle essentiel de protection des plus démunis face aux manquements et aux dérives des institutions sociales publiques, et s'avèrent particulièrement indispensables en temps de crise. Elles doivent continuer à être garantes des derniers droits des personnes les plus vulnérables, particulièrement touchées par cette crise sans précédent. Il faudra continuer à veiller à ce que les prochaines

Nous espérons que la Justice et l'aide juridique survivront à cet épisode inédit. Qu'elles ne se laisseront plus confiner, ni paralyser.

réformes - contrairement à toutes les précédentes - remettent enfin toute l'attention sur les personnes les plus éloignées de ce service public essentiel que constitue la Justice, et injectent de réels moyens financiers et technologiques démocratiques pour en augmenter l'efficacité. □

(1) Collège des Cours et Tribunaux, directives obligatoires édictées dans sa communication des 16 et 18 mars ; Collège des Cours et Tribunaux, directives obligatoires édictées dans sa communication du 17 avril 2020; Ord. 17 mars 2020 du premier président de la Cour du travail de Bruxelles ordonnant la fermeture du bâtiment ; A.R. Du 9 avril 2020 concernant la prorogation des délais de prescription et les autres délais pour ester en justice, de procédure et la procédure écrite devant les cours et tribunaux ; Conseil National de Sécurité, communications des 12, 18 et 27.03.20 et du 15.04.20 ; Loi 27.03.20 habilitant le roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 30.03.20, p. 22056 ; A.M. du 18.03.20 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

(2) Psdte T.T. Bxl (fr), Ord. 16, 17 et 31.03.20 « covid-19 », n°20/003681; Site internet des tribunaux belges, « nouvelles recommandations aux différentes juridictions en réponse au coronavirus du Collège des Cours et Tribunaux », 17.03.20; Site internet T.T. Bxl., 01.04.20, <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-du-travail-francophone-de-bruxelles>

(3) Psdte T.T. Bxl (fr), Ord. 17.04.20 « covid-19 », Site internet T.T. Bxl, 17.04.20, <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/sites/default/files/tribunaux-bruxelles/files/20200417-ttbf-ordonnance-covid-19.pdf>

(4) Catherine TONERO, « Moins d'audiences pour la Justice confinée: «un risque antidémocratique» », *Rtbf*, 03.04.20;

(5) Lire sur le sujet : Manuela CADELLI et Jacques ENGLEBERT, « Plaider, siéger, servir: la Justice ne se confine pas », *Le Soir (carte blanche)*, 09.04.20. ; Frédéric GEORGES, Arnaud HOC, Dominique MOUGENOT, Rafaël JAFFERALI et Jean-François VAN DROOGHENBROECK, « La suspension généralisée des délais de procédure : un danger pour la démocratie », *La Libre (opinion)*, 27.03.20.

Chronique des juridictions du travail

La galère d'une jeune mère sans-

Nous l'appellerons Noyah. Cette jeune Camerounaise, en séjour illégal est hébergée dans un centre d'urgence pour personnes sans-abri. Elle vient de mettre au monde une petite fille, et a normalement droit à des aides sociales de la part du CPAS. Mais celui-ci ne lui octroie que l'aide médicale urgente. Un recours en référé devant le tribunal du travail s'avère indispensable pour assurer la survie de Noyah et de son bébé. Mais en pleine crise sanitaire, l'accès à la justice est plus compliqué que jamais...

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Le début de l'année 2020 est riche en émotions pour Noyah, jeune Camerounaise en séjour illégal et sans-abri : dans un hôpital bruxellois, elle donne le jour à Samia (1), une adorable petite fille née de sa relation avec Patrick (1), un Belge dont la situation matérielle et financière est également précaire. La relation ne durera pas, mais les parents restent en bons termes : Patrick reconnaît sa paternité. Depuis son accouchement, Noyah est hébergée dans un centre pour SDF de la Croix-Rouge, situé sur la commune de Bruxelles ; mais cet hébergement se terminera à la fin du mois de mars 2020.

Le jeune femme a introduit une nouvelle demande d'autorisation au séjour pour cause de grossesse, mais l'Office des Étrangers l'a déclarée irrecevable, tout en postposant l'ordre de quitter le territoire au 24 mars. En décembre 2019, soit le mois précédant son accouchement, la jeune femme avait introduit une demande d'aides sociales au CPAS de Bruxelles mais celles-ci lui ont été refusées, au motif qu'elle se trouvait en séjour illégal. La seule aide qu'on lui octroie est l'aide médicale urgente. Bref, l'horizon semble fort peu souriant pour Noyah et son bébé.

Un dédale administratif

Après son accouchement, Noyah se lance dans les démarches administra-

tives. Il s'agit en effet, notamment, de faire reconnaître la paternité de son enfant – une démarche pouvant être longue – afin de lui permettre de bénéficier de la nationalité belge et des droits qui en découlent. Avec le papa de son enfant, elle se rend d'abord dans la commune de ce dernier, avant de comprendre qu'elle doit en réalité s'adresser à la commune du lieu de naissance de l'enfant, avec laquelle un rendez-vous est fixé le 19 mars 2020. Il s'agit, aussi, de relancer des demandes urgentes d'aides sociales – aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale, aides maté-

rielles, aide au logement, etc. – auprès du CPAS de Bruxelles, ce que Noyah fait avec l'aide du service social de son centre et du service Infordroits du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE). Le CPAS propose un rendez-vous au 31 mars – soit le jour où doit se terminer l'hébergement de Noyah et de sa fille :

c'est beaucoup trop tard ! D'autant plus qu'il ne garantit aucunement l'octroi des aides, et que le confinement rend ce rendez-vous très hypothétique.

Le recours à la justice s'impose donc. Il faut trouver d'urgence un avocat spécialisé en droit de l'aide sociale et en droit des étrangers, qui accepte de travailler dans le cadre de l'aide juridique (NDLR : *pro deo*), pour intro-

duire un recours devant le tribunal du travail (NDLR : un jugement du tribunal est souvent le sésame ouvrant la voie à l'octroi des aides sociales de la part des CPAS (3)). L'avocat est trouvé – il collabore souvent avec le service InforDroits -, et rendez-vous est pris. Entre-temps, l'épidémie de coronavirus fait des ravages, les mesures de confinement entrent en application, et tout se complique. A commencer par la reconnaissance de paternité de l'enfant : le rendez-vous avec la commune de Bruxelles est annulé, et aucun autre n'est fixé. Tout semble gelé jusqu'à nouvel ordre alors que, dès début avril, Noyah et son bébé, toujours sans ressources, risquent de se retrouver à la rue.

Car le problème de l'hébergement de Noyah et de son bébé semble insoluble : toutes les maisons d'accueil mères-enfants, et *a fortiori* le marché locatif privé, exigent que les candidats à un toit bénéficient de ressources financières, et donc au moins du revenu d'intégration taux famille (ou de son équivalent) pour pouvoir intégrer leur structure. Par ailleurs, vu l'impossibilité de procéder à la reconnaissance de paternité qui permettra à la petite Samia d'obtenir la nationalité belge, Noyah et son bébé demeurent toutes deux en séjour illégal.

Le recours urgent à la justice

Le 19 mars, l'avocat *pro deo* introduit donc une ordonnance sur requête unilatérale auprès du tribunal du travail de Bruxelles, ainsi qu'un recours au fond (2). Les faits attaqués



abri au temps du coronavirus

"En raison du confinement et parce que nous nous soucions de notre santé, notre rendez-vous pour obtenir une aide et nous éviter de nous retrouver à la rue, est ANNULÉ. Ne nous remerciez pas, c'est tout naturel."



au tribunal ? L'absence de traitement adéquat réservé, par le CPAS, aux demandes urgentes d'aides sociales financières et de logement introduites par Noyah en décembre 2019 (à la fin de sa grossesse), et ensuite en février et mars 2020 (après la naissance de sa fille). L'avocat démontre d'abord le préjudice imminent, ainsi que l'impossibilité, pour Noyah, de quitter le territoire belge : cela lui est en effet impossible, tant pour des raisons médicales (accouchement récent et mesures de confinement) que familiales (l'enfant a un papa, et ce papa est belge). L'avocat démontre ensuite, preuves à l'appui, que la situation est totalement bloquée, et ce malgré toutes les démarches effectuées par Noyah auprès de la commune et du CPAS. La demande adressée au président du tribunal du travail est donc claire : il s'agit de reconnaître l'absolue nécessité du cas d'espèce et l'extrême urgence caractérisée, et de condamner provisoirement le CPAS à octroyer une aide sociale équivalente au revenu d'intégration (AERI), au taux isolé pour décembre 2019 – la période précédant l'accouchement – et au taux famille à charge ensuite,

ainsi qu'une aide sociale équivalente aux allocations familiales.

Notons ceci : le juge des référés peut ordonner une mesure conservatoire de droit s'il existe des apparences suffisantes de droits et un risque de préjudice suffisamment important pour justifier une telle mesure (4). Il statue au provisoire, sa décision ne porte donc pas sur le principal et n'est pas revêtue de l'autorité de la chose jugée à l'égard du juge du fond, qui se prononcera ensuite en respectant le principe du contradictoire, sur l'ensemble du cas. « *Le juge se borne à examiner les droits apparents des parties, sans appliquer aucune règle de droit qui ne puisse raisonnablement fonder la mesure provisoire qu'il ordonne, n'exécède pas ses pouvoirs et dès lors qu'il ne*

statue pas au fond sur les droits des parties, sa décision n'implique aucune violation du droit matériel qu'il prend en considération pour fonder son appréciation. » (5) Si le juge du fond rend une décision contraire relative aux droits contestés, la décision de référé perd de plein droit son effet, sans que la décision du juge du fond ait un effet rétroactif sur la décision de référé (6).

Noyah a droit à une vie conforme à la dignité humaine

L'article 1er de la loi du 8 juillet 1976 stipule que toute personne a droit à l'aide sociale nécessaire pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cette loi (art. 57, §7) précise ensuite que les aides peuvent être matérielles, sociales, ↗

Noyah vient de mettre au monde une fillette dont le papa est belge, et la crise sanitaire bat son plein : il lui est impossible de quitter le territoire et elle ne dispose pas de logement

⇒ médicales, médico-sociales ou psychologiques, et que cette mission est assurée par le Centre public d'action sociale (CPAS). Toutefois, sans définir la notion de séjour illégal, l'article 57, §2 de cette même loi stipule que la mission du CPAS se limite à :

▷ octroyer l'aide médicale urgente à l'égard d'un étranger qui séjourne illégalement dans le Royaume ;

▷ constater l'état de besoin suite au fait que les parents n'assument pas, ou ne sont pas en mesure d'assumer, leur devoir d'entretien à l'égard d'un étranger de moins de 18 ans qui séjourne, avec ses parents, illégalement dans le Royaume.

Il convient donc d'en référer à la loi du 15 décembre 1980 sur le droit des étrangers (7), ainsi qu'aux arrêts de la

éléments et de la situation sanitaire actuelle du pays (crise COVID-19), nous jugeons que l'extrême urgence, condition de l'absolue nécessité, justifiant une intervention du président sur requête unilatérale est rencontrée en l'espèce.

En effet, le fait de vivre à la rue, sans aucune solution stable d'hébergement, révèle une situation de dénuement matériel extrême qui met gravement en péril la dignité humaine. » (2) Il considère ensuite que Noyah a agi avec diligence, au vu de l'évolution récente de sa situation (annulation du rendez-vous à la commune et fin de son hébergement au 31 mars), et a déposé sa requête unilatérale le lendemain de l'expiration du dernier délai donné au CPAS pour prendre une décision. « Ni une procédure au fond (qui ne pourrait très probablement

table vu son hébergement au centre de la Croix-Rouge.

Dans ces conditions, et donc au stade du provisoire, le juge des référés considère qu'il existe des apparences suffisantes de droit et un risque de préjudice suffisamment important pour justifier une mesure urgente, et ce en attendant que l'on puisse débattre des droits de Noyah de façon contradictoire, dans le cadre de la procédure au fond. Pour faire face aux besoins urgents de Noyah et lui permettre de chercher une solution d'hébergement pour elle et son bébé, le président du tribunal juge qu'il faut lui accorder l'assistance judiciaire et, provisoirement en tout cas, l'aide sociale. Il limite cependant cette aide – conditionnée à l'introduction d'une procédure au fond – à une aide sociale équivalente au revenu d'intégration (RI) au taux famille à charge à partir de l'accouchement. En revanche, le juge considère que la demande d'aides pour la période antérieure à la naissance de la fille de Noyah, ainsi que celle de l'aide équivalente aux allocations familiales, ne présentent pas le même caractère urgent, et qu'elles devront donc faire l'objet d'un débat contradictoire lors de la procédure au fond. Cette ordonnance provisoire produira donc ses effets jusqu'à l'issue de la procédure au fond qui débouchera sur un jugement contradictoire revêtu, lui, de l'autorité de la chose jugée.

Il faut espérer que, lorsque la justice aura retrouvé son cours normal, le juge du fond confirmera l'aide sociale de Noyah

Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et des autres jurisprudences et doctrines constantes, qui précisent les contours de l'application de cette loi (8). Il en ressort que l'article 57, §2 doit être écarté lorsque les personnes sont dans l'impossibilité absolue de donner suite à l'ordre de quitter le territoire pour raison médicale ou d'autres raisons indépendantes de leur volonté, et qu'une aide sociale ordinaire peut leur être octroyée. Et que penser d'une mesure d'éloignement ? Elle porterait de toute évidence gravement atteinte à la vie familiale. Or une jurisprudence importante, basée sur le respect de la vie privée et familiale (art. 8 de la Cour européenne des droits de l'Homme -CEDH), considère que l'article 57, §2 de la loi du 8 juillet 1976 est inapplicable lorsque cette atteinte à la vie de famille est disproportionnée par rapport à l'intérêt légitime de l'Etat de contrôler l'immigration (9).

Mais revenons-en au tribunal : au vu des nombreuses pièces prouvant les faits, le président constate « l'urgence de la situation ainsi que l'impossibilité dans laquelle se trouve Noyah, sans ressources, de trouver un logement, et le risque qu'elle court de se retrouver à la rue avec son bébé ».

Le président continue : « Au vu de ces

intervenir avant le mois de juin 2020 au vu des circonstances actuelles liées à la crise COVID-19), ni même une procédure en référé, ne permettrait à Noyah d'obtenir une décision exécutoire avant le 31 mars 2020. La demande est recevable. » (2)

Noyah encourt un risque de préjudice important

Au vu de ce cadre légal et réglementaire, le président juge qu'au stade provisoire et des apparences de droit, il y a lieu de faire droit partiellement à la demande de Noyah. Il reconnaît qu'« elle peut se prévaloir d'une impossibilité médicale de retour en raison de son accouchement (jusqu'au 23 avril 2020) et à une impossibilité familiale de retour (article 8 CEDH) couplée à une impossibilité administrative de retour, puisque son enfant doit être prochainement reconnu par son père, de nationalité belge, mais que cette reconnaissance de paternité ne pourra pas avoir lieu dans un délai prévisible, vu la crise actuelle liée au COVID-19 (ayant entraîné l'annulation du rendez-vous fixé à la commune) et que Noyah ne peut être séparée de son enfant, âgée d'à peine 2 mois ». (2) Ces motifs permettent d'écarter l'article 57, §2 et donc de prétendre à une aide sociale financière permettant de vivre conformément à la dignité humaine, l'état de besoin n'étant pas contes-

Le CPAS traîne à octroyer l'aide

Las ! Malgré cette ordonnance que Noyah transmet au CPAS dès le 20 mars, ce dernier continue de refuser l'aide tant attendue. Il notifiera enfin une décision écrite mais... de refus ! Heureusement pour Noyah et sa fille, suite aux diverses mesures liées à la crise sanitaire, l'hébergement au centre de la Croix-Rouge sera prolongé jusqu'en avril. Grâce à l'avocat de Noyah, qui s'adressera à nouveau en urgence au CPAS en communiquant l'ordonnance provisoire, le dossier est repassé au Conseil fin avril et théoriquement l'aide a pu être débloquée. Mais, à la mi-mai, seul versement de « dépannage » de 350 euros lui a été versé en cash car elle ne dispose pas de compte bancaire. Le reste devait suivre à partir du 28 mai car c'est le jour où les paiements du mois sont effectués par le CPAS... Au moment de boucler ces lignes, elle avait potentiellement trouvé un

appartement qu'elle pourra partager avec une autre mère en galère de son centre.

Pour Noyah et toutes les autres personnes qui auront eu la chance de voir leur situation évaluée au cours d'une procédure en référé, il restera encore à savoir si, après le retour au cours normal de la justice, les juges du fond confirmeront, et prolongeront, ces mesures provisoires. □

(1) Prénoms d'emprunt.

(2) T.T. Bxl (PsdT), Ord. Sur requête unilatérale, 20 mars 2020, x c. CPAS de BRUXELLES, RG n°20/84/K.

(3) Les CPAS exigent le plus souvent un jugement du tribunal avant de débloquent toute aide sociale – hormis l'aide médicale urgente –, car ce jugement leur garantira le remboursement, par le gouvernement fédéral, des aides octroyées. Certains CPAS ont cependant développé une autre pratique, que nous encourageons : elle vise à débloquent en urgence des avances et/ou des aides sociales pourvues d'un caractère remboursable, le recours devant le tribunal ne portant alors que sur l'abandon du caractère remboursable des aides.

(4) Dans des cas exceptionnels prévus par la loi (condition d'absolue nécessité, comme dans les situations d'extrême urgence), une affaire peut être portée à la connaissance du juge par requête unilatérale. La partie adverse n'en est pas informée, c'est une dérogation au principe du contradictoire. Comme la partie adverse ne peut pas se défendre, cette procédure est liée à des conditions strictes. En parallèle, une action en justice est également introduite au fond, les mesures provisoires seront donc ordonnées jusqu'à ce que le juge compétent se prononce sur leur validité dans une procédure contradictoire avec le CPAS. Cass., 31 janvier 1997, *Pas.*, p.56 ; Cass., 12 janvier 2007, C.0505.69.N, www.juridat.be

(5) Cass., 23 septembre 2011, C.10.0279.F, www.juridat.be ; Cass., 14 janvier 2005, C.03.0622.N, www.juridat.be.

(6) Cass., 8 mars 2012, C.11.0124.N, www.juridat.be ; CT Bxl, 28 octobre 2014, 2014/CB/15, inédit.

(7) Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *M.B.*, 31 déc. 1980, p. 14584.

(8) Cour const., 30 juin 1999, J.T.T., 2000, p.75. ; Cass. 18 décembre 2000, J.T.T. 2001, p. 92 ; P. HUBERT, C. MAES, J. MARTENS et K. STANGHERLIN, « La condition de nationalité ou de séjour », in *Aide Sociale – Intégration sociale : le Droit en pratique*, édit. La Charte, 2011, p. 120 et 182.

(9) P. HUBERT, C. MAES, J. MARTENS et K. STANGHERLIN, « La condition de nationalité ou de séjour », in *Aide Sociale – Intégration sociale : le Droit en pratique*, édit. La Charte, 2011, p. 206 et 210.

Deux guides pour trouver le chemin de ses droits au CPAS

Dès ses débuts, le Collectif solidarité contre l'exclusion a voulu analyser et dans la foulée combattre les mécanismes de l'exclusion, en particulier dans la protection sociale et, dans celle-ci, plus précisément en chômage et CPAS.

Au départ, il ne s'agissait pas d'offrir une aide directe et concrète aux usagers mais, de par notre activité, nous avons été de plus en plus sollicités par des personnes demandant des conseils individuels. Ce qui nous a conduits, il y a une dizaine d'années, à lancer un service « Infor Droits » grâce auquel une juriste spécialisée, Judith Lopes Cardozo, permet aux demandeurs et bénéficiaires du CPAS, en région bruxelloise, d'obtenir informations, assistance, accompagnement et défense par rapport à leur dossier. (1) Ce service est offert gratuitement.

Une démarche semblable est menée de longue date en Wallonie ainsi qu'à Bruxelles, et là de façon totalement bénévole, par l'Association de défense des allocataires sociaux (aDAS) animée entre autres par Bernadette Schaeck. Ces actions de terrain ont rencontré l'intérêt de la Commission Droits économiques, sociaux et culturels (DESC) de la Ligue des droits humains à laquelle participent des juristes, des académiques, des permanents d'associations ou de syndicats et des militants de terrain.

Ces trois acteurs se sont associés pour réaliser deux guides pratiques.

Le premier (18 pages + 75 pages d'infos utiles, annexes et modèles) est le *Guide de l'accompagnement en CPAS*. Il est destiné avant tout aux personnes, militant·e·s, associations, travailleur·euse·s sociaux·ales ou bénévoles, qui sont amené·e·s à informer, accompagner et défendre des personnes dans leurs démarches au CPAS. Il est conçu pour leur apporter des informations et conseils. Il ne s'agit donc pas de résumer la législation, mais de fournir des outils et de les mettre à disposition des per-



sonnes qui font valoir leurs droits élémentaires à l'égard des CPAS.

Le second (25 pages + 75 pages d'infos utiles, annexes et modèles) est le *Guide du recours contre les décisions du CPAS*. Il s'adresse aux ayants-droit pour leur dire que, s'ils ne sont pas d'accord avec une décision prise par le CPAS en matière de revenu d'intégration sociale ou de toute autre aide sociale, ils peuvent introduire un recours en justice. Idem si le CPAS n'a pas pris de décision suite à une demande introduite.

Le guide montre que l'on peut aussi introduire un recours si le CPAS n'a pas accordé une aide qui était due même si elle n'avait pas été spécifiquement demandée. Le demandeur n'est pas censé·e connaître tous ses droits et les aides adéquates, le CPAS bien...

Les deux guides sont téléchargeables directement sur le site internet de la Ligue des droits humains.

Le service Infor Droits (Bruxelles) est joignable au 02 535 93 57 et l'aDAS (Wallonie et Bruxelles) au 0489 75 76 02 ou via contact@ladas.be (l'association a aussi une page Facebook). □

(1) Une partie de cette défense est relatée dans la Chronique des juridictions du travail publiée régulièrement dans notre revue. (*Lire dans ce numéro p. 90*)

CPAS de Schaerbeek : mission

Un des plus gros Centres publics d'action sociale de la région bruxelloise n'a délivré aucune allocation à des centaines de ses bénéficiaires, et ce durant plusieurs mois. Comment est-il possible d'en arriver à ce niveau d'incurie ? Nous évoquons l'affaire avec l'Association de défense des allocataires sociaux (aDAS).

Gérald Hanotiaux (CSCE)



Faut-il rappeler à quoi sert un Centre public d'action sociale (CPAS) ? Dans un monde où les préoccupations humaines et sociales seraient primordiales, il ne le faudrait pas. En revanche, dans une société marquée par des décennies de discours libéral, prônant l'individualisme et la méritocratie, il semble parfois nécessaire et salutaire de rappeler quelques fondamentaux. Le climat de nos dernières années a en effet une fâcheuse tendance à entraîner une stigmatisation négative des pauvres, plutôt que de la pauvreté et de ses causes.

Un CPAS a pour mission d'assurer la solidarité entre individus et de permettre aux plus pauvres de survivre aux côtés des moins pauvres, en leur assurant un revenu minimal, par ailleurs reconnu insuffisant. En d'autres mots, il permet à ceux qui n'ont pas d'autre solution de se loger, tant bien que mal, plutôt que de mourir dans la rue. Il leur permet de nourrir leurs enfants, pour ne pas les forcer à trouver d'autres solutions pour ce faire, à devoir pratiquer le vol par exemple. Pour les femmes, devoir parfois s'adonner à la prostitution. Enfin, il permet de viser l'harmonie dans la communauté, et de tendre au maximum de sécurité pour ses membres. Une société où évoluent des individus qui n'ont plus rien à perdre - dans tous les sens du terme - n'est bonne pour personne ; le climat général en devient alors exponentiellement dangereux, pour tous.

L'article 1 de la « Loi organique des CPAS » de 1976 définit clairement sa mission : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de

sociale au point mort durant des mois

permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. » Pour réaliser cette mission, l'un des instruments principaux est le paiement d'un Revenu d'intégration (RI qui a remplacé en 2002 le minimex, mis en place en 1974) aux personnes ne disposant d'aucune source de revenus, ou de revenus insuffisants, évoluant de ce fait dans une extrême pauvreté. L'Etat belge, pour définir cette pauvreté, se base sur l'ONU (l'Organisation des Nations Unies) qui la circonscrit par une combinaison de critères de revenus, de développement humain et d'exclusion sociale. « *Le développement humain, c'est l'ensemble des*

de 958,91 euros pour les personnes isolées, de 1.295,91 euros par mois pour les personnes avec au moins un enfant à charge, et de 639,27 pour les cohabitants. (3)

Nos responsables politiques ont-ils réussi leur examen de mathématiques ? Nul besoin d'avoir son diplôme d'études secondaires pour le comprendre : les montants des allocations sociales délivrées par l'Etat belge se situent sous le seuil retenu, par lui-même, comme représentant le niveau fatidique à ne pas dépasser vers le bas, pour permettre une vie digne, hors de la pauvreté. (4)

Les allocations sociales délivrées par l'Etat belge se situent sous le seuil retenu, par lui-même, comme représentant le niveau fatidique à ne pas dépasser vers le bas

besoins fondamentaux pour mener une vie décente, comme la santé, l'éducation, le logement par exemple. » (1)

Nous le savons, pour mesurer le risque de pauvreté sur base des revenus, l'Etat belge retient un seuil de pauvreté, d'un niveau de « 60% du revenu net médian équivalent. Lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en-dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté. Pour la Belgique, le seuil de pauvreté est un revenu de 14.246 € net par an, soit 1.187 € net par mois pour un isolé, ou de 29.916 € nets par an ou 2.493 € net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants ». (2) Actuellement, pas moins de 16,4 % des ménages belges vivent dans cette situation. Pour lutter contre cette réalité, le même Etat belge délivre des Revenus d'intégration dont les montants sont, depuis le 1^{er} mars 2020,

Ce scandale social, pourtant permanent, a été envoyé dans les cordes en fin d'année 2019 par le CPAS de Schaerbeek. Cette institution a en effet réussi à baisser le niveau du RI à... zéro euro ! Record battu. Durant plusieurs mois, des centaines de bénéficiaires n'ont reçu aucune allocation et n'ont, en toute logique, pu honorer aucun des frais de leur vie quotidienne, tels que payer le loyer, les factures d'énergie, la nourriture, ni aucun poste financier parmi ceux qui s'imposent pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Durant des mois le CPAS de Schaerbeek, au lieu de les aider, a enfoncé les gens.

Nous avons rencontré Bernadette Schaeck, cheville ouvrière de l'Association de défense des allocataires sociaux (aDAS), pour en savoir plus sur ce défaut de paiement.

Pas un rond

Schaerbeek est l'une des dix-neuf communes de la région de Bruxelles-Capitale, située en son nord-est. Elle compte plus de 132.000 habitants. Son CPAS est considéré comme l'un des plus grands de Belgique, cela signifie qu'il doit faire face à une situation de pauvreté très importante. Comme l'institution le décrit dans sa note de politique générale pour 2020 : « *En termes de nombre total de bénéficiaires, le CPAS de Schaerbeek est le cinquième plus grand CPAS de Belgique.* » Ces mots sont situés sous une introduction annonçant fièrement qu'« *Au CPAS de Schaerbeek, nous accompagnons chaque citoyen bénéficiaire vers une vie meilleure. Comment atteindre cet objectif ambitieux ? Comment impacter positivement et durablement la vie des citoyens bénéficiaires ? En étant, nous-mêmes, en constante amélioration* ». (5) Aujourd'hui, si la situation n'avait été aussi dramatique pour beaucoup, cette phrase résonnerait comme la dernière bonne blague du 1030, code postal de la commune, tant l'ampleur des faits va percuter de plein fouet cette déclaration.

Le 22 janvier 2020, le journal télévisé de la RTBF, par la voix de son présentateur François De Brigode, annonce le choc : « *Des habitants de Schaerbeek vivent une situation assez*

Durant des mois le CPAS de Schaerbeek, au lieu de les aider, a enfoncé les gens

difficile pour l'instant. Ils dépendent du CPAS et ils ne sont pas payés, ce qui crée une ambiance assez tendue car les employés sont parfois pris à partie, eux qui dénoncent justement et pourtant ces retards de paiement. » A l'écran, des allocataires sociaux témoignent de leur situation, une jeune fille raconte : ↗



ORGANISATION D'UN CPAS

Chaque CPAS est géré par un Conseil de l'Action Sociale (CAS), dont les membres sont élus par le Conseil communal tous les six ans après les élections communales. Il se réunit au moins une fois par mois. Les décisions sur les demandes d'aide sont souvent déléguées par le Conseil à un Comité Spécial du Service Social (CSSS). Celui-ci, suite à la sixième réforme de l'Etat, a été rendu obligatoire en région bruxelloise

par l'Ordonnance du 14 mars 2019, modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

Font partie de ce Comité plusieurs conseillers de l'Action Sociale. Le président ou la présidente du CPAS en est membre de droit. Pour chaque comité spécial, le nombre de membres est fixé par le conseil. Chaque comité ne peut toutefois, le président inclus, compter

moins de : 4 membres pour un conseil de 11 ou 13 membres ; 5 membres pour un conseil de 15 membres.

A noter qu'en Wallonie le CSSS n'a pas été rendu obligatoire. On y trouve de très petits CPAS où ça ne se justifie pas nécessairement, alors que même les plus petits CPAS en région bruxelloise ont un nombre de dossiers qui rend ce mode de fonctionnement nécessaire.

Il décrivait une situation extrêmement grave, dans laquelle des personnes n'étaient plus payées depuis plusieurs mois... Lui, en tant que travailleur en CPAS, était vraiment outré de la manière dont ça se passait ! Beaucoup de ses bénéficiaires n'avaient pas perçu depuis octobre... Nous avons appelé ce travailleur Martine et avons publié son témoignage sur Internet. » (8)

Le lendemain, une journaliste contacte l'aDAS pour proposer à « Martine » de témoigner publiquement au JT de la RTBF. Le travailleur social accepte, à condition d'avoir le visage caché et la voix déformée. Son témoignage écrit apparaît à l'écran, lu par la journaliste. « A l'heure actuelle, 800 paiements de nos citoyens bénéficiaires ne sont pas faits depuis le mois de novembre 2019. (NDLR. Les revenus d'octobre sont payés à terme échu, fin du mois, souvent au début du mois suivant.) Les paiements des nouvelles demandes ne partent pas non plus. » Ces presque mille personnes non payées contrastent donc, dans le même reportage, avec les soixante évoquées par la présidente du CPAS.

Même si la démarche du travailleur était volontaire, Bernadette Schaeck évoque ses craintes : « Il avait très peur, on peut comprendre, mais il est important aussi de souligner que la situation était tellement scandaleuse qu'elle a poussé à aller au-delà de la peur ! Par ailleurs, nous allons ensuite comprendre que cette peur était justifiée, car il avait beau être "caché", le lendemain tout le monde parlait de ça, et se demandait qui cela pouvait bien être. Être anonyme n'empêche évidemment pas d'être mal, sur place. Et figurez-vous qu'un "petit-chef" au sein du CPAS a trouvé que Martine avait un accent borain ! Non seulement il n'était pas borain, mais sa voix était totalement déformée, la journaliste était morte de rire... Cela dit, c'est grave, car il cherchait donc bien à identifier la personne responsable de la fuite vers l'extérieur... Il s'agit selon moi de la preuve qu'ils désiraient étouffer les faits. » Près de mille bénéficiaires sont dans une situation sociale critique et que fait de son temps ce responsable au sein de l'institution sociale ? Il passe sa journée à traquer les accents wallons dans les couloirs...

Qu'une personne en interne ait osé briser le silence a débloqué les choses, car « dès que le témoignage de

⇒ « Il y a octobre, novembre, décembre. Et là on est en janvier. On attend ! » La journaliste annonce que pour certains, ces retards de paiement sont lourds de conséquences. Une dame témoigne : « Sans allocation, c'est très dur de vivre. j'ai mon loyer et j'ai encore des factures que je n'ai pas payées ce mois-ci. » Un autre ajoute que « c'est très compliqué, je ne sais rien trouver, je

Querton, la présidente du CPAS, ne nie pas le problème, ce qui serait difficilement tenable étant donné les témoignages des allocataires sociaux, à visage découvert. Cependant, elle tente de rassurer et parle, dans le reportage de la RTBF, en ces termes. « C'est un retard pour environ 200 personnes, à ce moment-là. Aujourd'hui, sur les 7.800 citoyens-bénéficiaires, il reste moins d'1 % des paiements qui n'ont pas pu être effectués, c'est à dire qu'il reste environ une soixantaine de paiements qui seront effectués la semaine prochaine. Donc ce retard est complètement en train d'être résorbé. »

Voilà donc le discours de l'autorité à la fin du mois de janvier, pour des gens en attente du paiement de leurs allocations depuis le mois d'octobre. Si la présidente parle bien d'assistants sociaux débordés, qui finissent par craquer, elle ne dit rien sur ce délai extrêmement long.

Un travailleur social, à bout, lève le voile.

En interne, le problème est bien visible et indéniable, en raison des files de personnes inquiètes, venant aux nouvelles de leurs revenus inexistantes... Mais pour devenir public, il devra attendre le courage d'un travailleur du CPAS, qui va briser la loi du silence. Bernadette Schaeck, pour l'aDAS, explique le déroulement des faits. « Tout a démarré par un travailleur social qui m'a contacté, en parallèle à des communications vers les médias.

Comment est-il possible d'en arriver à de telles extrémités ?

ne sais même pas mettre une caution si je veux prendre une habitation, donc je ne sais rien faire du tout. Je suis vraiment dans la merde, quoi ». (6) Le lendemain, le même témoigne sur la chaîne régionale bruxelloise BX1, en ajoutant : « Je ne reçois rien du tout et ça commence à bien faire... Vivre avec zéro euro... Personne ne sait vivre. J'ai déjà perdu un appartement à cause de ça. » (7) Parallèlement, de nombreux propriétaires appellent le CPAS, afin de savoir quand leurs locataires pourront payer le loyer.

Comment est-il possible d'en arriver à de telles extrémités ? Sophie

«Martine» a été diffusé, d'autres travailleurs nous ont contactés. C'était important car pour nous les informations étaient confirmées, et ça a créé de la solidarité à l'intérieur. Parce que si les travailleurs cherchaient également à savoir qui avait témoigné, ils le faisaient dans une démarche positive. A un moment donné, le travailleur à l'origine de l'information nous a envoyé un message en ces termes : «J'ai vu des affiches dans le couloir du CPAS, j'en ai les larmes aux yeux» ! » Les travailleurs, afin de marquer leur approbation des propos et du soutien envers leur collègue anonyme, avaient affiché une illustration intitulée « Je suis Martine » ! (Voir l'illustration ci-contre)

L'aDAS a alors réalisé un visuel de solidarité avec les usagers et les travailleurs du CPAS de Schaerbeek, en y évoquant le témoignage d'un usager nommé « Olivia », également

affiché dans les couloirs. (Lire l'encadré « Sans logement faute de percevoir le Revenu d'intégration ? ».) Ces deux affichages marquent bien évidemment un changement de climat en interne, car ils affirment une solidarité entre travailleurs et usagers. « Ça nous a bien fait plaisir, on cherche depuis toujours à construire une solidarité entre travailleurs de CPAS et usagers et c'est très difficile, or ici ça a été très vite. » (9)

Le 23 janvier, les autorités du CPAS font circuler en interne une communication aux travailleurs, intitulée « Le point sur les paiements, situation au 23/01/20 ». « Nous regrettons que certains d'entre vous aient reçu cette information par la presse avant que nous puissions vous en informer directement. Recueillir les retours des collaborateurs de terrain, y trouver des pistes de solutions et les agencer en un plan d'actions concrètes nous a demandé du

« On cherche depuis toujours à construire une solidarité entre travailleurs de CPAS et usagers et c'est très difficile, or ici ça a été très vite »



Des travailleurs du CPAS ont affiché un soutien dans les couloirs du CPAS. « Je suis Martine », en référence au nom d'emprunt du travailleur anonyme qui a témoigné au journal télévisé.

temps, nous empêchant de devancer les communications faites par les médias externes. Ceci n'était pourtant pas notre volonté. Même dans des situations difficiles, nous accordons un point d'honneur à être transparents avec vous, nos collaborateurs. »

Cette mise au point sur la transparence des autorités envers leurs subordonnés, pour un problème d'actualité depuis des mois, arrive donc... le lendemain du reportage télévisé !

Un changement de logiciel funeste, mais pas que...

Le 31 juillet 2019, l'encore fraîchement élue présidente du CPAS publie un communiqué de presse dont le message principal est : « La mue du CPAS de Schaerbeek se poursuit. Objectif : l'excellence ! » Cette note évoque des projets majeurs, en phase d'atterrissage, et qui « une fois terminés, auront également des répercussions positives sur l'accueil des citoyens bénéficiaires ainsi que sur la gestion de leurs dossiers. L'année 2019 est une année charnière pour le CPAS de Schaerbeek. Tout d'abord avec l'arrivée en mars dernier de la nouvelle présidente, Sophie Querton, ensuite (...) avec l'implémentation d'un nouvel outil informatique pour les collaborateurs du CPAS ». Son nom : « Sociabili ». Il y est décrit comme un logiciel « coopératif », qui « est un réel progrès pour notre centre, il constitue l'une des clés qui nous fera entrer dans une nouvelle ère, moderne et agile. Ce logiciel va faciliter le travail de

⇒ nos collaborateurs mais aussi offrir aux citoyens bénéficiaires un service de meilleure qualité. (...) Ce nouvel outil devrait donc impacter le travail d'un grand nombre de travailleurs du CPAS ». (10) Certes... D'après les témoignages des travailleurs, l'impact est réel, mais pas du tout dans le sens décrit par la hiérarchie. L'année charnière semble hélas avoir envoyé la porte en pleine face des Schaarbeekois défavorisés.

« Nos bénéficiaires sont menacés d'expulsion par leur propriétaire »

Dans sa suite, la lettre anonyme qui a éveillé l'intérêt de la journaliste de la RTBF relate l'ambiance de travail en interne. « Nos bénéficiaires sont menacés d'expulsion par leur propriétaire. Ils ne savent pas payer leur loyer ni leurs formations ou études. Tout ce que nous pouvons faire ce sont des aides urgentes, d'une avance de 200 euros, mais encore faut-il faire la procédure qui nous prend énormément de temps, jusqu'à 1 h 30 avec le nouveau programme 'Sociabili' arrivé en décembre. Cela nous freine dans (la résorption de) notre retard de travail. » (11) Un autre travailleur confirme que « Sociabili n'a fait qu'accentuer et mettre en exergue ce qui existait déjà depuis des mois. » (12)

C'est un euphémisme, le passage à ce nouveau logiciel ne s'est pas fait en douceur, mais il était inéluctable car le précédent logiciel, « CPAS 2000 », arrivait à expiration. La présidente le signalait dans son communiqué, il

arrive « en fin de vie et sera inutilisable d'ici peu ». De manière générale, nous pouvons nous interroger sur l'extrême dépendance au numérique, qui peut aujourd'hui entraîner ou accentuer une telle précarité pour plusieurs centaines de personnes, et sur le fait que les difficultés semblent avoir été aussi peu anticipées. « Dans un CPAS de cette taille, il est aujourd'hui indispensable de fonctionner avec un logiciel, mais les responsables du CPAS doivent préparer le terrain, car il est inévitable qu'il y ait des problèmes. Il faut préparer les travailleurs, tester, et si ça n'est pas concluant il faut retourner à l'ancien système temporairement pour que les gens soient payés. Quand notre travailleur social parle d'une



Affichette de l'aDAS, en référence à l'impossibilité de paiement de leur loyer par les usagers du CPAS, sans revenu.

heure et demie pour effectuer la procédure de paiement d'une aide urgente de 200 euros, il y a un fameux problème ! Certains travailleurs m'ont dit qu'à cause de Sociabili, en décembre, ils n'ont pu faire aucun paiement pendant trois semaines ! Aucun, dans un énorme CPAS ! Les autorités auraient dû anticiper, c'est leur responsabilité. » On

peut se demander par exemple pourquoi l'ancien et le nouveau système n'ont pas été utilisés en parallèle, le temps de voir si le nouveau fonctionnait correctement. Cela d'autant plus qu'il ne s'agissait pas que de changer de logiciel mais aussi de serveurs, le nouveau logiciel ne pouvant tourner sur les anciens serveurs.

Par ailleurs, comme l'exprime le témoignage du second travailleur, si problème il y a avec ce logiciel, c'est surtout un problème d'accentuation de problèmes antérieurs. Ce logiciel « Sociabili » est évoqué comme raison du problème des paiements non réalisés, « par la présidente en tout cas, et par ceux qui voulaient minimiser le problème, un système qui pourtant fonctionne à Charleroi, apparemment à la satisfaction quasi générale, y compris des travailleurs... (13) Ici, Sociabili est arrivé fin décembre, or les gens n'étaient pas payés depuis octobre ! Tout ça n'a rien à voir avec Sociabili au départ, le changement de logiciel n'a fait qu'accentuer un problème préalable... »

Des problèmes déjà anciens.

La veille du reportage télévisé, l'aDAS écrit à la présidente du CPAS, avec tous les conseillers en copie. (14) Les personnes concernées par le défaut de paiement « ne parviennent plus à faire face aux frais de subsistance au quotidien. Un certain nombre d'entre elles sollicitent des colis alimentaires auprès d'associations privées. Cela ne leur permet toutefois même plus de s'alimenter un tant soit peu correctement. De nombreuses familles avec enfants se trouvent dans cette situation ». Dans ce courrier, l'aDAS revient sur la recherche des raisons de cette situa-



SEUL ESPOIR

Extraits du témoignage de « Martine » (nom d'emprunt), qui a déclenché l'intérêt des médias :

Chaque matin, nous arrivons au travail, et c'est la surprise du jour, que l'on va découvrir : on nous impose sans nous concerter des dossiers à traiter, venant d'autres services. Au service jeunesse, ils sont normalement quatorze travailleurs sociaux au total, dont quatre présents pour dix absents. La liste des absents, que nous recevons chaque matin, ne fait

que s'allonger chaque jour.

Il y a vingt-sept travailleurs sociaux absents pour le moment, certains en absence de longue durée, depuis 2017, d'autres s'absentent de jour en jour. La direction nous impose donc leur travail en plus du nôtre, en sachant nous avons chacun 130 dossiers à charge et que nous sommes en retard de traitement de demandes depuis l'arrivée du nouveau programme Sociabili. (...) Malgré nos conditions de travail, nous, nous sommes payés à la fin du mois, mais

les bénéficiaires toujours pas. Au service paiement, lorsque nous les alertons par téléphone ou par mail, nous avons toujours la même réponse : « Il faut patienter, car nous ne sommes que deux (parfois quatre) à traiter les paiements ».

Nous n'avons plus du tout de crédibilité, et la relation de confiance avec nos bénéficiaires s'effrite de jour en jour. Nous subissons de la violence institutionnelle et nous sommes à deux pas de faire des burn-out et de ne plus venir travailler. Nous sommes en souffrance et cela empire de jour

SANS LOGEMENT FAUTE DE PERCEVOIR LE REVENU D'INTÉGRATION ?

Extraits du témoignage d'« Olivia » (nom d'emprunt), un usager du CPAS de Schaerbeek, reçu par l'aDAS :

Olivia est bénéficiaire du RI au CPAS de Schaerbeek, « CB, citoyenne bénéficiaire », comme on dit là... Depuis des mois, elle court après le paiement de son RI. Elle a perçu le 29 novembre pour octobre. Le 6 décembre pour novembre. Depuis, plus rien. Malgré de très nombreux échanges de mails (dont nous avons copie). Malgré de nombreuses

démarches sur place. Malgré un entretien obtenu de haute lutte voilà deux semaines avec un assistant social dit d'urgence (si ! si !). Malgré de nombreux contacts avec le Call center (débordé, qui ne dispose de toute façon pas des informations concernant les paiements). Depuis deux mois, sa connexion internet est coupée. Elle ne peut plus faire les recherches d'emploi imposées par Actiris. Elle n'a pas pu payer le loyer depuis deux mois. Les mois précédents ont, forcé-

ment, été payés avec retard. Son bail prend fin le 28 février. Vu les retards de paiement, son propriétaire lui a signifié qu'il ne renouvellerait pas le bail. Sans ces problèmes, elle était pourtant certaine de pouvoir conserver ce logement. Elle a accumulé les factures en retard, reçoit des rappels et donc des frais de rappel. Elle a passé les « fêtes de fin d'année » sans pouvoir fêter quoi que ce soit. C'est tout cela, et tant d'autres choses encore, que signifie un « retard de paiement ».

problème en parlant de soixante dossiers en retard, soit elle ne connaît pas son ampleur exacte... Dans les deux cas c'est très grave. Certains conseillers me disaient ne pas être au courant, en me remerciant de les alerter ! C'est important, cela veut dire qu'ils ne sont pas en contact avec les usagers ni avec les travailleurs. Ils sont déconnectés, même les conseillers de la majorité... Je ne comprends pas comment c'est possible. » Les files d'usagers inquiets s'allongent, leurs propriétaires téléphonent, le conseil se réunit mensuellement, le conseil spécial chaque semaine en présence de la présidente et personne ne sait rien... Le plus étonnant étant que le service de la Recette, chargé d'effectuer les paiements, n'ait pas tiré le signal d'alarme ou, s'il l'a fait, que cela n'ait pas déclenché l'alerte dans les autres services. Vu le nombre de paiements concernés, il est impossible que le Receveur - appelé désormais directeur financier - n'ait pas remarqué le niveau anormalement bas des sommes sortant de ses caisses.

tion : « Il semblerait que ce problème soit lié à la mise en place d'un nouveau système informatique, mais également (et avant tout ?) à un manque criant de personnel. Quels que soient les motifs de ces retards, il vous appartient de trouver les solutions permettant que les paiements soient rétablis. La situation sociale des familles concernées requiert une solution d'urgence. » (15)

Bernadette Schaeck revient sur ce contact avec les autorités politiques locales. « Heureusement j'avais toutes les adresses des conseillers, donc j'ai fait un courrier, très rapidement, en

en jour. Les assistants sociaux qui restent pleurent au travail, et les autres s'absentent. Mais avant de me mettre à mon tour en maladie, car je suis dans un état d'anéantissement, s'il vous plaît, je vous demande de nous aider et d'alerter les médias afin que les choses puissent bouger. Il faut que ce problème soit signalé car cela est illégal. Il s'agit de 800 paiements de bénéficiaires toujours pas faits et nous craignons le pire à venir.

Vous êtes mon seul espoir pour ce problème.

« La plupart des collègues pleurent, il y en a qui ne veulent plus venir mais restent parce qu'ils savent que si on ne vient pas ça va juste empirer »

décrivant la situation gravissime, et en joignant le témoignage d'Olivia (prénom fictif) publié sur Internet et évoqué sur notre affichette posée dans les couloirs du CPAS. Il y avait une séance du conseil ce jour-là, tous avaient donc reçu le courrier. Je dois dire qu'ils ont dans l'ensemble bien réagi, y compris les conseillers Ecolo qui font partie de la majorité, c'est important de le dire. Au minimum ils doivent essayer de vérifier, et ils l'ont fait. Une motion a été adoptée, disant qu'il fallait prendre le problème à bras le corps. Ils ont également décidé de faire un conseil extraordinaire la semaine qui suivait, et ensuite une réunion hebdomadaire spéciale, avec ce seul sujet à l'ordre du jour : comment résorber le problème. »

Il semble que le problème avait une ampleur encore inconnue. « Des conseillers m'ont également fait savoir qu'il s'agissait d'environ plus de paiements non réalisés, au moins 1.500 ou 1.600. Alors soit la présidente nie le

Il aura fallu cette intervention de l'aDAS et un reportage télévisé pour que le problème arrive aux oreilles des conseillers, un phénomène d'autant plus inquiétant que le manque de main-d'œuvre est loin d'être neuf. L'aDAS a sélectionné quelques extraits significatifs des rapports d'inspection du SPP Intégration sociale, diligentés au CPAS de Schaerbeek. En 2018, l'inspection notifiait clairement un manque d'effectif pour mener à bien les missions de l'institution. Malgré une amélioration, « il vous est conseillé de poursuivre cet effort dans le recrutement de travailleurs sociaux supplémentaires et ce, afin de continuer à diminuer le quota encore trop élevé de dossiers actifs par travailleur social ». (16)

Le rapport de 2019, lui, signalait, pour la décision et la notification des dossiers sociaux : « Chaque décision doit être prise dans les 30 jours de la demande tant en ce qui concerne un

⇒ octroi, un retrait qu'un refus et être notifiée dans les 8 jours. » Le rapport ajoutait que l'inspecteur a identifié « un cloisonnement entre certains services, ce qui empêche leur correct fonctionnement. De même, l'inspecteur a de nouveau fait remarquer le trop grand nombre de décisions prises hors délais, remarque déjà formulée à plusieurs reprises ». (17) Bien entendu, il est possible de considérer que le nouveau conseil hérite d'une situation préalable à son installation, mais les dysfonctionnements ne peuvent en tous les cas représenter une surprise.

Qu'est le travail social devenu ?

Au moment où nous rencontrons l'aDAS, le problème des non-paiements semble être réglé. Le message d'un travailleur social, en date du 12 mars, rend compte de la situation.

court. Les gens craquent, partent en maladie, changent de travail... Effectuer un suivi social de qualité, accompagner les gens dans leurs difficultés, avec toutes les dimensions humaines motivant à épouser cette profession, cela demande du temps que les travailleurs sociaux n'ont pas. « Martine » évoquait déjà ces problèmes lors du JT du 22 janvier, « nous sommes 27 absents au total et ça devient vraiment difficile... On vit un cauchemar en fait, et ce sont les bénéficiaires qui en paient le prix. On travaille dans des conditions inhumaines, la plupart des collègues pleurent, il y en a qui ne veulent plus venir mais restent parce qu'ils savent qui si on ne vient pas, ça va juste empirer... ». (18)

La situation et les conditions de travail des travailleurs sociaux sont, avec des échelles différentes selon les

libérale s'insinue jusque dans ces institutions sociales. Un rapide sursaut s'avère donc nécessaire.

Au final, quelles sont les raisons de ce chaos matérialisé par un manque total de revenus durant plusieurs mois ? Changement de logiciel ? Augmentation de la pauvreté à Schaerbeek ? Ras-le bol et épuisement des travailleurs sociaux ? Dégoût de ce qu'est devenu le travail social en CPAS ? Désorganisation totale de l'institution ? Il s'agit sans doute d'un mélange de tout cela, mais quoiqu'il en soit, la responsabilité de tous ces ingrédients repose sur les autorités communales de Schaerbeek, couplée à la déliquescence de l'Etat social en Belgique. « Ce qu'on demande aux travailleurs sociaux, d'épouser une fonction de contrôle social, est une raison du manque de travailleurs suffisants pour la charge de travail. La présidente dit qu'il y a un problème de recrutement, qu'au CPAS de Schaerbeek on recrute tout le temps, mais je sais avec certitude qu'ils refusent également des candidatures et licencient. Pour des motifs parfois futiles. »

Que toute cette affaire nous soit connue grâce à un travailleur social soucieux de sa mission donne de l'espoir. A contrario, que son témoignage ait dû se réaliser à visage caché, la peur au ventre, est plus qu'inquiétant sur le climat régnant dans nos institutions sociales. Un travailleur social agissant dans l'intérêt de son public, pour le respect des lois et procédures,

« Je me sens très mal comme assistante sociale. Le cœur bat très fort quand je décroche mon téléphone, je suis honteuse de parler à mes usagers »

« Les paiements en retard ont bien été effectués, mais on ne change pas en un coup de cuiller à pot une situation existante depuis de longues années... C'est en ordre, hormis le retard institutionnel, disons... classique. » Il était donc possible de résorber les problèmes. Oui, nous dit Bernadette Schaeck, « mais ils ont travaillé y compris les week-ends, y compris certains chefs. Ils ont mis toute l'énergie sur ça. Ce qu'on a su avec certitude, c'est que les paiements, probablement pas tous, mais des centaines, ont été faits en quinze jours. Donc en effet, c'est que c'était faisable, mais en mettant plus que les bouchées doubles, les chefs ont travaillé : ils ont eux-mêmes encodé des paiements. »

Ce problème à présent réglé, il resterait à résoudre le problème chronique, dû notamment au manque d'effectif résultant du dégoût des travailleurs sociaux sur ce qu'est devenu leur travail. La présidente du CPAS annonce dans le journal télévisé le recrutement incessant de nouveaux travailleurs, hélas il semble que cela ne suffise pas. Le temps durant lequel un travailleur social en CPAS reste à son poste est toujours plus

communes, préoccupantes partout. Bien entendu, nombreux sont celles et ceux de bonne volonté, mais les situations dans lesquelles ils sont placés ne permettent plus d'agir dans le bon sens. L'idéologie de l'activation prédomine partout. La méritocratie



LES TRAVAILLEURS SOCIAUX S'EXPRIMENT

Outre les affiches de soutien à « Martine » et « Olivia », plusieurs travailleurs sociaux se sont confiés auprès de l'aDAS sur leurs conditions de travail. Quelques extraits : « Les conditions de travail des assistants sociaux de première ligne sont catastrophiques. Des délais d'agenda énormes, une quantité de travail administratif qui prend le pas sur la mission sociale du travail, des entretiens qui sont bien trop courts pour pouvoir tisser une relation de confiance avec l'utilisateur, etc. Mais le pire, c'est la gestion du personnel. Il est bien trop peu nombreux pour la quantité de travail. Dans un des services de première ligne, le service jeunes, ils sont

quatre pour une équipe de quatorze assistants sociaux. Il faut ajouter à cela les nombreux congés maladie et burn-out qui ne sont pas remplacés. Et les assistants sociaux qui restent se retrouvent à faire leur travail plus celui de leurs collègues. Résultat : ils craquent à leur tour ! »

Un autre affiche son ras-le-bol : « Je m'en fiche d'être viré tellement ce CPAS m'a fait du mal, tant que ce n'est pas pour faute grave. Pour le manque criant de personnel, si l'institution prenait soin de nous, il n'y aurait pas un aussi gros turnover et autant de burn-out. A la place, c'est toujours de la faute des assistants sociaux, même quand la hiérarchie

ne peut-il le faire ouvertement, sans risque ? Que sont donc les CPAS devenus, pour devoir réaliser ce type de constat ? (19)

Au fait, comment ce travailleur social

Un travailleur social agissant dans l'intérêt de son public, pour le respect des lois et procédures, ne peut-il le faire ouvertement, sans risque ?

a-t-il eu l'idée de contacter l'aDAS pour exposer ses constats, ses dégouts et ses inquiétudes ? Laissons le dernier mot à Bernadette Schaeck : « Ça pourra paraître anecdotique à certains, mais je trouve ça important : le travailleur que nous avons appelé Martine m'avait un jour entendu parler de l'aDAS dans son école sociale, lors d'un débat. Il s'est rappelé de ça, des années plus tard, lors des problèmes de paiements sur son lieu de travail. Vous savez, nous allons parler dans les écoles sociales, faire des débats, parfois on sent

foire. » Un autre essaie de tenir bon sur ses valeurs sociales, « Merci à vous de continuer à faire ce travail. Je ne compte pas perdre ces valeurs qu'on nous a enseignées durant nos études, même en travaillant dans un CPAS. Je sais que ce n'est pas une bonne place de travailler dans un CPAS, mais ce sont les premiers qui m'ont embauché, pour tout le reste, je n'ai pas été retenu (hôpitaux, communes). »

Une autre ajoute encore, « Depuis des années, je suis assistante sociale au CPAS de Schaerbeek, je n'ai jamais vécu dans un tel climat de chaos... Je me sens nulle et impuissante, c'est très lourd psychologiquement. C'est juste un scandale, nous ne remplis-

que les étudiants "prennent" aux propos du débat, d'autres fois on ne sait pas si quoi que ce soit percute, on se demande alors si ça sert à quelque chose... Ici, les faits m'ont rappelé que c'est utile ! Il m'avait entendue lors de ses études, et quand quelque chose l'a vraiment scandalisé dans son travail, il s'est souvenu de notre existence et s'est dit : je vais les contacter ! »

Une preuve de plus, s'il en était besoin, de l'intérêt de quitter l'individualisme et de se regrouper pour défendre nos intérêts. □

(1) « La lutte contre la pauvreté en Belgique en six questions », sur le site du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, avec comme source pour les données chiffrées : « Indicateurs de pauvreté en Belgique », STATBEL, 2016. <https://socialsecurity.belgium.be>

(2) Idem.

(3) « Quels sont les montants actuels du RIS ? », sur le site internet du Service public fédéral de programmation (SPP) Intégration sociale. « Mieux vivre ensemble » est le fier slogan affiché sur la bannière du site. <https://www.mi-is.be>

(4) Pour une analyse critique de ces indicateurs, lire notamment « Lutte contre la pauvreté : patienter un siècle encore ? », Yves Martens, www.revuepolitique.be, décembre 2019.

(5) « CPAS de Schaerbeek, note de politique générale 2020 », Introduction, page 2.

(6) « CPAS de Schaerbeek : Des allocataires non payés », Journal télévisé de la RTBF, reportage de Véronique Fievet, 22 janvier 2020.

(7) « Le CPAS de Schaerbeek en retard

sons plus du tout notre noble mission de service public, c'est écœurant. Je me sens très mal comme assistante sociale. Le cœur bat très fort quand je décroche mon téléphone, je suis honteuse de parler à mes usagers. Mes collègues et moi sommes horrifiées de ce mensonge (NDLR : Au sujet de la déclaration de la présidente sur les 60 paiements en retard). Elle est déconnectée de la réalité. Les collègues du Call center sont aussi épuisés, ils ne savent quoi dire aux gens. On a déjà connu des moments difficiles mais jamais à un tel point. Taux d'absentéisme énorme, ceux qui restent s'épuisent. Là, je suis en congé (prévu depuis longtemps) et je culpabilise en pensant à mes collègues, à mes usagers. »

de paiement », Journal télévisé de BX1, Reportage d'Aurélien Vanwelde et Nicolas Scheenaerts, 23 janvier 2020.

(8) Sans autre mention, toutes les citations en italique dans la suite de l'article sont des propos de Bernadette Schaeck, recueillis le 4 mars 2020.

(9) Se pose bien entendu la question classique du mot le plus adéquat pour désigner les personnes dont nous exposons ici la situation critique. Selon Bernadette Schaeck, « il n'y en a pas de bon », certains disent « allocataires », la présidente du CPAS parle de « citoyens bénéficiaires »... Par défaut, nous utiliserons avec Bernadette Schaeck le terme d' « usagers du CPAS ». En définitive ce sont « simplement », avec d'autres, des représentants de la population pauvre en Belgique.

(10) Communiqué de presse « La mue du CPAS de Schaerbeek se poursuit. Objectif : l'excellence ! », Cabinet de la Présidente du CPAS de Schaerbeek Sophie Querton, 31 juillet 2019.

(11) Suite du témoignage du Journal télévisé de la RTBF du 22 janvier 2020, courrier reçu par l'aDAS.

(12) Témoignage d'un second travailleur social du CPAS de Schaerbeek, reçu par l'aDAS.

(13) Détail piquant, le CPAS de Charleroi a été nominé dans la catégorie « Technology » des « Publica Awards 2019 » avec son projet Sociabili. Nous découvrons aujourd'hui cette étrange remise de prix, les Publica Awards récompensent les meilleurs projets publics, avec un slogan anglophone : « Inspire the public sector ». www.publica-brussels.com

(14) Pour une brève explication du rôle de ces conseillers, et un résumé du mode de fonctionnement du CPAS, lire l'encadré « Organisation d'un CPAS ».

(15) Courrier de l'aDAS aux autorités du CPAS, « Retards de paiements des RI et aides sociales », 21 janvier 2020.

(16) Extrait du « Rapport d'inspection intégré SPP IS 2018 », adressé à Madame Dominique Decoux, précédente présidente (Ecolo) du CPAS de Schaerbeek www.mi-is.be/sites/default/files/documents/schaerbeek_2018.pdf

(17) Extrait du « Rapport d'inspection intégré SPP IS 2019 », adressé à Madame Sophie Querton, actuelle présidente (Défi) du CPAS de Schaerbeek www.mi-is.be/sites/default/files/documents/schaerbeek_2019.pdf

(18) Lire également d'autres extraits de son témoignage dans l'encadré « Seul espoir », et les témoignages de ses collègues dans l'encadré « Des travailleurs sociaux s'expriment »

(19) Bernadette Schaeck nous a par le passé largement rendu compte de l'état général de l'institution CPAS en Belgique francophone, le lecteur intéressé pourra se référer à son entretien paru dans notre numéro 96, disponible en ligne, en guise de complément à cet article. « Que sont les CPAS devenus ? », avril 2018, pages 8 à 15. www.ensemble.be

Le non-emploi détruit la santé

Les travailleurs sans emploi (TSE) de la CSC ont voulu faire le point sur l'état de santé des sans-emploi et voir quel lien il y a entre la perte et/ou l'absence d'emploi et l'état de santé. Le but de cette enquête est aussi d'attirer l'attention des politiques et de l'opinion publique sur cette thématique.

Laura Faure, chargée d'études à la Fondation Travail-Université (FTU)

Fin 2018, plusieurs témoignages sur les problèmes de santé et le mal-être chez les sans-emploi ont amené le groupe des travailleurs.euse.s sans emploi (TSE) de la CSC à s'emparer de la question. Aux constats de terrain a succédé une enquête réalisée par la Fondation Travail-Université (FTU), qui s'est penchée sur la santé durant les périodes de non-emploi, et plus particulièrement sur l'influence du statut social de chômeur.euse sur l'évolution de la santé. (1)

Quand on s'intéresse aux liens entre santé et chômage (2), deux points de vue cohabitent : est-ce que c'est le chômage qui a un impact négatif sur la santé ou bien est-ce la mau-

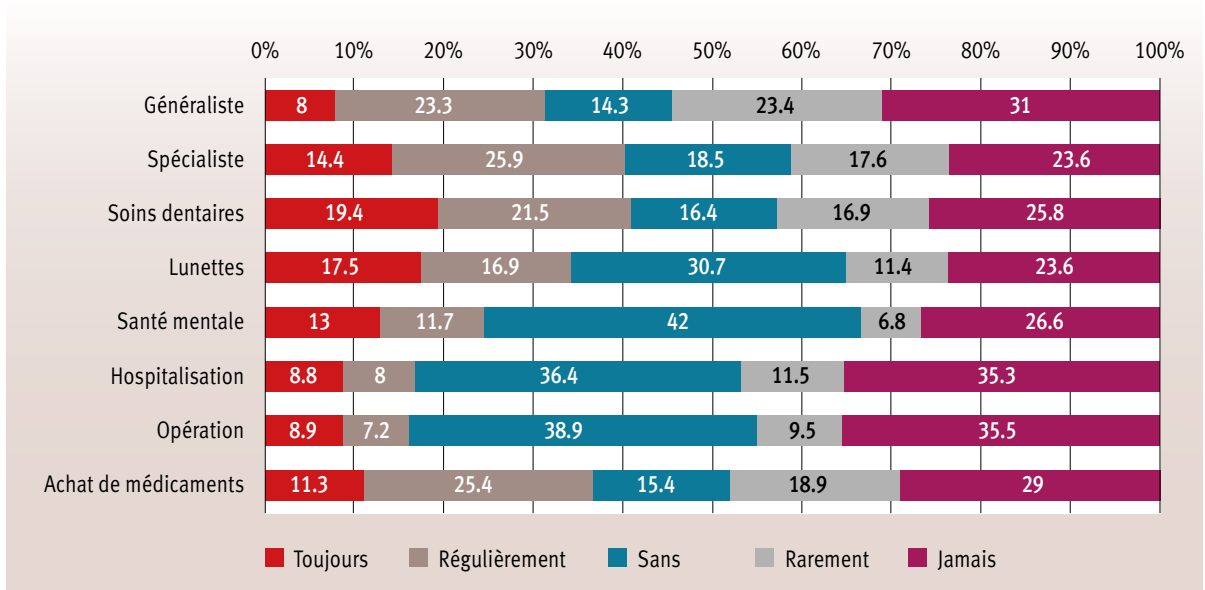
vaise santé qui augmente le risque de se retrouver sans emploi ? (3) En partant de ces deux approches, cette contribution, basée sur les résultats d'une enquête menée auprès de 996 TSE en Wallonie et à Bruxelles, développe les différents liens entre chômage et santé. Si 50,3% des TSE indiquent se sentir globalement en bonne santé, il n'en reste pas moins qu'environ un.e répondant.e sur six (15,8%) estime être en mauvaise santé. Cette situation sera d'autant plus défavorable que les TSE sont âgé.e.s et/ou la durée du chômage plus importante. Cette proportion est plus importante que chez les travailleur.euse.s occupé.e.s (2,4% ont une santé plutôt mauvaise). (4) 42,6% des TSE estiment par ailleurs que

leur état de santé s'est plus ou moins détérioré depuis qu'il.elle.s sont sans emploi (pour 50,1% il est resté stable et il s'est amélioré pour 7,3% d'entre eux.elles).

Le chômage nuit à la santé

Selon l'OMS (5), notre santé dépend tant de notre bien-être physique, mental que social, et c'est donc en fait tout notre environnement social qui entre en jeu. Dès lors, nos habitudes de vie ou de nos réseaux sociaux, les accès aux ressources économiques et énergétiques, à la sécurité (sociale), au logement décent, à l'éducation, aux soins de santé, etc. constituent autant de déterminants de l'état de santé au sein d'une société. En creux

RENONCEMENT OU REPORT DE SOINS DE SANTÉ PERSONNELS POUR RAISONS FINANCIÈRES



31,3% des TSE renoncent fréquemment à une consultation chez un médecin généraliste, 36,7% à l'achat de médicaments. Au niveau des soins spécialisés, la privation systématique pour les soins dentaires et les frais liés aux lunettes concerne respectivement 19,4% et 17,5% des TSE.

de ces déterminants, on entrevoit l'influence du statut socioéconomique sur l'état de santé : plus l'accès à ces déterminants sera inégalitaire, plus les écarts en santé seront marqués dans la société. (6)

Dans le cadre d'une perte d'emploi, la baisse du revenu et sa limitation dans le temps agissent à la défaveur d'un accès aux normes de santé. À ce titre, les liens entre chômage et accessibilité financière des soins de santé constituent un premier point d'attention, dans la mesure où 63,4% des TSE indiquent des difficultés à assumer le poids des soins de santé dans leur budget. Les proportions de renoncement fréquent (7) de certains soins médicaux abondent en ce sens : 31,3% renoncent fréquemment à une consultation chez un médecin

63,4% des TSE indiquent des difficultés à assumer le coût des soins de santé

généraliste, 36,7% à l'achat de médicaments. Au niveau des soins spécialisés, la privation systématique pour les soins dentaires et les frais liés aux lunettes concerne respectivement 19,4% et 17,5% des TSE.

Les effets délétères du chômage se marquent aussi dans la vie quotidienne : environ 40% des TSE estiment que le chômage a eu un impact négatif sur leurs habitudes alimentaires, leur rythme de vie et leurs activités physiques et loisirs. Concernant ces deux derniers, leur coût apparaît comme principal frein. (8) Entre 15% et 25% des TSE estiment par ailleurs que le chômage a eu un effet négatif sur leur consommation d'alcool ou de tabac. Des études montrent toutefois que ces « comportements à risques » n'expliquent pas tout et que d'autres mécanismes propres à l'expérience du chômage exposent les chômeurs à des facteurs de stress et d'anxiété. Ces problèmes participent à une détérioration du bien-être mental et social, mais peuvent également favoriser la survenue d'autres pro-

blèmes de santé notamment, cardiovasculaires. (9)

L'expérience d'un statut dévalorisé

Être en bonne santé ne dépend donc pas que de notre constitution biologique ou de nos comportements, mais aussi de notre place dans la société. En ce sens, l'expérience du

chômage est aussi l'expérience d'un changement de statut social. À la perte du statut social de travailleur. euse et tout ce qu'il implique en termes de sentiment d'appartenance, de valorisation au sein de la société, de cadre et de sécurité financière s'ajoutent les effets de « la manière dont une société dans son ensemble, perçoit les chômeurs, juge les raisons de leur



LES SANS-EMPLOI, COMME TOUT LE MONDE ONT DROIT À LA SANTÉ

Par ces temps de pandémie, la santé des sans-emploi est un sujet qui doit nous préoccuper aujourd'hui plus que jamais. Les TSE de la CSC pensent que la santé d'un pays est aussi bonne que celle de ses habitants les plus précaires. C'est dire si les résultats de l'enquête qui vous sont présentés ici concernent tout le monde en Belgique. D'ailleurs ont été prises en considération toutes les personnes sans emploi : au chômage, au CPAS, à la mutuelle... et même les personnes sans revenu.

Pourquoi une enquête ?

Il y a une médecine préventive du travail pour les personnes qui sont à l'emploi mais ceux et celles qui en sont privées n'ont rien. On ne parle de leur santé, bien souvent, que pour leur octroyer une dispense de plus en plus rare (dans le meilleur des cas) ou pour les mettre dans des catégories et éventuellement les renvoyer vers une autre caisse, une autre façon de les exclure davantage du monde du travail. Or, nous savons que si le travail peut rendre malade, le non-travail

le peut tout autant. Nous avons commencé par une formation qui a eu beaucoup de succès tant le sujet intéresse aussi bien les sans-emploi que les travailleurs de l'insertion. À l'issue de la journée, les participant-e-s ont décidé de faire faire une étude scientifique sur le sujet. Nous avons besoin de données statistiques neutres pour nourrir notre campagne de sensibilisation et de conscientisation.

Revendications

Il résulte de cette enquête que la santé des sans-emploi est bien une question de santé publique et on peut sans exagérer la qualifier de médiocre avec un chômage qui joue un grand rôle dans sa détérioration. Aussi, notre première revendication est celle de créer une médecine préventive pour les sans-emploi. Par exemple, tous les cinq ans que les sans-emploi puissent avoir droit à une visite médicale gratuite. Contrairement à ce qui se pratique jusqu'à présent, la politique de la santé ne doit plus subir les contraintes de l'austérité et des ajustements budgétaires ;

elle doit être refinancée à la hauteur des défis que doit relever une démocratie digne de ce nom. Une fiscalité juste (contribution en fonction des moyens et bénéfiques en fonction des besoins) doit refinancer la santé via la Sécurité sociale qui doit rester un service public. Les dérives dues aux systèmes d'assurances privées doivent être évaluées et éradiquées. Des mesures radicales doivent venir freiner et enrayer la montée d'une médecine à deux vitesses telle qu'on la constate sur le terrain. « Le travail c'est la santé » dit la chanson, partageons-le, réduisons de manière collective le temps de travail pour enrayer les souffrances liées au travail et celles liées au non-emploi. L'état de santé des sans-emploi et de certains travailleurs est aussi dû au manque de revenus qui font renoncer aux soins. Le salaire minimum et les allocations doivent être réévalués afin de permettre une vie digne.

Plus d'infos ?

kkhourcha@acv-csc.be

Khadija Khourcha, responsable des TSE CSC

⇒ *privation d'emploi et évalue leurs efforts de réintégration professionnelle*. (10)

Un ouvrage récent revient sur cette construction sociale du rapport au chômage, et plus particulièrement aux chômeur.euse.s comme « *chômeur suspect* ». (11) Indissociable des luttes pour le droit à l'allocation chômage, cette histoire est traversée par des discours usants de stéréotypes tantôt liés à la dangerosité, la fainéantise ou la complaisance dans l'assistanat pour qualifier les sans-emploi. À cela s'ajoute l'institutionnalisation progressive de « sous-catégories » de sans-emploi, conditionnant les droits et les devoirs de chacun.e en fonction de l'âge (allocation d'insertion) ou de la durée du chômage (dégressivité des allocations), par la mise en place de dispositifs tels que les contrats ALE, par les transferts vers l'aide sociale, etc. Cette individualisation croissante des parcours et de la problématique du chômage rend

**37,4% des TSE
déclarent souffrir
d'un état
dépressif ou
d'une dépression**

d'autant plus difficile une identification collective qu'elle participe à une vision tronquée de la réalité du non-emploi. (12)

Si être sans emploi est assimilé à une identité sociale négative, perdre son emploi ou ne pas en trouver à la fin de sa formation peut se révéler une expérience éprouvante sur le plan de l'estime de soi et des relations sociales. Des questions courantes comme « *Et toi, tu fais quoi dans la vie ?* » ou « *Ça avance cette recherche d'emploi ?* » sont autant de moments qui contraignent les sans-emploi à s'exposer sous cette identité négative. Loin de vouloir faire passer ces questions pour de la malveillance de la part de nos proches, il s'agit plutôt de mettre en avant le sentiment de gêne façonné par nos représentations du chômage qu'éprouvent une majorité de TSE et l'isolement progressif dont il.elle.s font les frais. Et de fait, pour les TSE interrogés, le sentiment de

gêne est dominant dans les discussions autour de la recherche d'emploi avec l'entourage (37,3%), par rapport au réconfort (16%) ou à l'énervement (23,4%), et celui-ci sera d'autant plus marqué que la recherche d'emploi est longue. Par ailleurs, 28,6% des TSE indiquent voir leurs ami.e.s moins souvent qu'avant et 11,4% ne plus les voir du tout. Ces proportions sont plus marquées chez les TSE

âgé.e.s de quarante ans et plus et les chômeurs de longue durée. Aux conséquences de la stigmatisation, on peut ajouter les effets négatifs du chômage sur les loisirs ou sur le sommeil, qui peuvent mettre les TSE en marge de leur entourage. Le fait que, au fil d'une carrière, une part plus importante de nos relations sociales sont liées à notre emploi peut également expliquer cela.

□ □ □

QU'EN PENSE LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE ?

Nous avons soumis notre enquête sur la santé des sans-emploi à Jean Hermesse, secrétaire général de la Mutualité chrétienne. Voici ses réactions.



TSE : Que pensez-vous de la thématique ?

Jean Hermesse : La santé des sans-emploi est une thématique importante ; d'ailleurs, nous-mêmes à la mutualité avons déjà mené une enquête sur le sujet car il y a trop peu de données disponibles.

Quels sont les principaux enseignements que vous relevez ?

À la lecture des résultats, trois idées principales apparaissent : d'une part, le problème de l'accès à la santé qui ressort comme étant encore problématique alors qu'avec le statut BIM, cela ne devrait plus être le cas. Il aurait fallu poser en plus la question pour savoir le pourquoi de la situation des personnes qui n'ont pas le statut : est-ce parce qu'ils ne connaissent pas leurs droits ou est-ce le droit qui n'est pas encore assez ouvert ? Ensuite, l'enquête met en évidence un autre constat, celui de la médicalisation d'un problème social. Les sans-emploi subissent un isolement qui a des conséquences sur la santé mentale et physique. Or, le problème ne devrait pas trouver sa solution au niveau médical (ni en tout, ni en partie). C'est au niveau social et notamment dans le cadre de l'accompagnement pour une insertion socioprofessionnelle qu'il faut se situer. Il faut absolument renforcer l'accompagnement psycho-social des personnes sans emploi et pas seulement durant les premières semaines qui suivent la perte d'emploi. Enfin, à la mutualité nous travaillons actuellement sur une nouvelle définition de la santé, plus positive qui ne conçoit plus la santé sous l'angle des manquements et des dysfonctionnements mais plutôt sur la capacité des personnes à pouvoir s'adapter aux changements de chaque jour. La bonne santé serait alors mesurée à la facilité avec laquelle les personnes appréhendent le quotidien et ce qu'il apporte. Un questionnaire assez simple permet de la mesurer et la toile d'araignée qui en résulte démontre de façon très explicite les résultats qui peuvent assez facilement visualiser et interpréter leur situation.

Propos recueillis par Khadija Khourcha, responsable des TSE CSC

Enfin, un quotidien marqué par une privation matérielle et des démarches de recherche d'emploi infructueuses peut favoriser le stress, l'anxiété ou les états dépressifs. Ces problèmes apparaissent assez nettement : 37,4% des TSE déclaraient avoir souffert d'un état dépressif ou d'une dépression au moment de l'enquête, 62% des TSE avoir des problèmes de sommeil plus marqués, 66% se sentir constamment stressés ou tendus et, enfin, 31,2% ne pas du tout se sentir optimistes quant à l'avenir.

Être en mauvaise santé augmente le risque d'être sans emploi

Derrière l'état de santé des TSE se cachent différents maux : douleurs musculaires (43,5%), migraines (30,9%) ou encore fatigue chronique (17,5%) arrivent en tête des problèmes de santé rencontrés. Précisons qu'il s'agit de problèmes de santé plutôt présents au sein de la population belge âgée de quinze ans et plus en général (13) et qu'il est possible que les TSE en souffraient déjà de plus longue date.

Ces douleurs sont plutôt « invisibles » au quotidien et on ne peut dire à quel point elles ont eu une influence sur la perte d'emploi. Par contre, on peut se demander dans quelle mesure l'impératif du retour à l'emploi influence la reconnaissance

le plan de la pénibilité physique. Déjà en mauvaise santé, les bénéficiaires avaient toutefois tendance à accepter ces emplois pour préserver leur accès aux allocations et poursuivre leurs démarches de reconnaissance d'un statut d'incapacité ou d'invalidité. Ces logiques étaient d'autant plus présentes que les travailleur.euse.s étaient âgé.e.s et donc résigné.e.s à leur non-insertion sur le marché du travail « traditionnel ».

Dans notre enquête, 23,4% des TSE indiquaient s'être vu proposer un emploi qui ne correspondait pas à leur état de santé, de même que 27,2% d'entre eux.elles avaient déjà postulé à des emplois qui ne correspondaient pas à leur état de santé. Aussi, chez les TSE âgé.e.s d'au moins quarante ans, l'enquête montre que les répondant.e.s ayant été au chômage plus de deux ans au cours de leur carrière étaient proportionnellement plus nombreux.euse.s à voir leur santé aujourd'hui détériorée que ceux et celles ayant été sans emploi moins de deux ans sur l'ensemble de leur carrière. Bien que nécessitant d'être approfondis, ces chiffres posent la question du cumul des situations défavorables en termes de santé, entre l'appartenance à une catégorie d'âge pour laquelle le retour à l'emploi est souvent plus complexe par l'usure du travail et la mauvaise perception des travailleur.euse.s âgé.e.s dans la

une continuité dans l'accès à la santé - peu importe le statut professionnel - et donc d'effacer quelque peu les stigmates de l'identité de chômeur.euse qu'ils et elles portent au quotidien. Car ce n'est pas tant le fait de ne pas travailler qui pose problème en soi, mais bien la signification sociale du chômage qui est en jeu (17). □

23,4% des TSE se sont vu proposer un emploi ne correspondant pas à leur état de santé

et la prise en compte de ces douleurs chez les chômeur.euse.s ? Une enquête de terrain menée en France dans le cadre des contrats-aidés liés au RMI (14) pointe en fait « le rôle du travail dans la détérioration de la santé au chômage » (15) et, en particulier, « certains processus d'invisibilisation des atteintes à la santé d'origine professionnelle, que celles-ci soient antérieures à la rupture d'emploi ou générées et ravivées dans l'occupation d'emplois aidés ». (16) En d'autres termes, la mise en œuvre de ces contrats a du mal à intégrer les expériences professionnelles antérieures et leurs effets sur la santé, avec le risque de proposer des emplois instables et/ou inadaptés sur

société, les allers-retours entre emploi et chômage qui se multiplient au cours de la carrière et les risques de détérioration de la santé liés au statut professionnel et accentués pendant la période de chômage.

Pistes

Au final, c'est peut-être en envisageant la santé tout au long d'une carrière professionnelle qu'on comprend mieux pourquoi et comment celle-ci peut se détériorer. À l'instar de ce qui existe pour les travailleur.euse.s, les TSE de la CSC revendiquent la création d'une médecine préventive pour les sans-emploi. Ce type de mesure permet d'assurer

(1) L'article est paru initialement sous le titre « Être sans emploi : une épreuve pour la santé », *L'Esperluette*, n°103 (2020), 12-14. L'étude complète est disponible sur le site de l'UCL avec les références : Faure Laura (2019), « La santé des travailleurs sans-emploi. Enquête réalisée auprès des TSE. Working paper #6 » réalisé pour la CSC par la FTU et la Chaire Travail-Université.

(2) L'enquête visait toute personne sans emploi, qu'elle perçoive ou non une allocation de chômage. Nous utilisons le terme de « chômage » à seule fin de rendre la lecture plus fluide, mais le champ considéré est plus large.

(3) P. Meneton et al., « Le chômage : un problème de santé publique majeur », *La Revue de l'Ires*, 2017-1, no 91-92, pp.141-154.

(4) EU-SILC, Self-perceived health by sex, age and labour status, Eurostat, 2018.

(5) Organisation Mondiale de la Santé, Documents Fondamentaux, 48e éd., WHO, 2015.

(6) H. Van Oyen et al., *Les inégalités sociales de santé en Belgique*, Gent, Academia Press, 2010 (Société et avenir).

(7) Il s'agit donc de renoncer totalement ou de devoir reporter à plus tard des frais médicaux.

(8) Les autres raisons évoquées étaient le manque de motivation, le manque de temps, les problèmes de santé ou le fait de privilégier d'autres membres de la famille.

(9) P. Meneton et al., *op. cit.* p. 145.

(10) Ginette Herman et Georges Liénard, « Travail, chômage, stigmatisation », *La Revue Nouvelle*, janvier 2009, p.45.

(11) Florence Loriaux, *Le chômeur suspect, histoire d'une stigmatisation*, Bruxelles, CARHOP-CRISP, 2015.

(12) I. Raynaud, « La problématique de l'identité appliquée à la catégorie des chômeurs », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n°36-37 (2007), pp.206-219.

(13) J. Van der Heyden et R. Charafeddine, « Enquête de santé 2018 : maladies et affections chroniques », Bruxelles, 2019, *Sciensano*.

(14) N. Frigul, « Les effets dissimulés du travail sur la santé de populations au chômage : le cas des contrats aidés dans le dispositif du RMI », *Politix* 3, n° 91, 2010, pp.133-156.

(15) *Ibid.*, p. 137

(16) *Ibidem*.

(17) P. Meneton et al., *op. cit.*

A chaque Région sa façon de

Après trois ans d'application à Bruxelles, quatre dans les autres Régions, la régionalisation du contrôle des chômeurs peut être évaluée. L'exercice est complexe tant les différents dispositifs ont rendu les choses de moins en moins lisibles. Notre décodage livre néanmoins des conclusions intéressantes.

Yves Martens (CSCE)

Le fondement même de l'assurance chômage est que seul le chômage involontaire est indemnisé. (1) On ne peut donc pas « tomber » volontairement au chômage ni y demeurer par choix. Cela se traduit essentiellement par le fait que le travailleur ne peut pas démissionner sans raison ni le chômeur refuser une offre d'emploi dit convenable. Une série d'autres indices de disponibilité existent (la réponse aux convocations par exemple), l'ensemble constituant ce qu'on appelle la « disponibilité passive ». Passive par opposition à la « disponibilité active », mise en place en 2004. C'est « l'activation du comportement de recherche d'emploi », par laquelle le chômeur doit prouver lui-même ses recherches d'emploi de façon (pro)active et que nous avons rebaptisée « chasse aux chômeurs ». La sixième réforme de l'Etat a régionalisé largement les politiques de l'emploi qui ne l'étaient pas encore,

Flandre et l'ADG en communauté germanophone) réalise semestriellement un rapport d'activités détaillé ainsi qu'un rapport standardisé qu'il transmet à l'ONEm. L'ONEm rassemble ces données dans un rapport unique qui permet de réaliser une comparaison intéressante. (3) Cet article (4) présente les données de l'année 2019, ainsi qu'une comparaison de celles-ci et des procédures mises en place par les différents services publics de l'Emploi (SPE). Le moins que l'on puisse en conclure est qu'Actiris et surtout le Forem pourraient et devraient agir de façon moins défavorable aux sans-emploi.

Le cadre fédéral

Le cadre normatif est resté fédéral et définit le public ciblé par les différentes procédures de contrôle de la disponibilité, la périodicité des évaluations, les critères d'évaluation, la hauteur des sanctions, etc.

6^{ème} réforme de l'Etat. Les pratiques de l'ADG sont similaires à celles du Forem, nous incluons donc les données les concernant dans les tableaux afin d'être complet, sans les commenter (d'autant que l'ADG ne concerne évidemment que peu de personnes). Actiris et le VDAB ont, quant à eux, profité de la marge de manœuvre que leur autorisait le transfert de compétences pour mettre en place des procédures fort différentes, tout en respectant le cadre normatif fédéral.

Actiris : une évaluation en plusieurs étapes

A Bruxelles, la spécificité principale est que les différentes phases du contrôle, que ce soit en Dispo J ou G (nommée « Dispo C » en Wallonie), se déroulent en trois étapes successives (*lire l'encadré p. 108 pour la définition des différentes procédures*) :

▷ travail sur dossier : si le dossier comprend suffisamment d'éléments, l'évaluateur peut remettre un avis positif. Si ce n'est pas le cas, le demandeur d'emploi (DE) sera convoqué en entretien individuel ;

▷ entretien individuel : si l'entretien est concluant, l'évaluateur peut remettre un avis positif. Si par contre, il n'y a pas suffisamment d'éléments, le DE est convoqué en Collège des trois ;

▷ entretien en Collège des trois : cet entretien est le seul à avoir un pouvoir décisionnel légal en cas de décision négative. Le Collège est composé de trois évaluateurs qui n'ont jamais rencontré le DE en entretien individuel.

L'entretien individuel n'est dès lors qu'une étape intermédiaire dans la procédure en cas de décision sur dossier dite « non concluante » ou « en suspens ». Le travail sur dossier, puis le premier entretien individuel se retrouvent à chaque étape des procédures ; que ce soit aux entretiens

Actiris et le VDAB ont utilisé la marge de manœuvre autorisée par la régionalisation

et en particulier cette procédure de contrôle de la disponibilité active. (2) Une partie de ce qu'on appelle la disponibilité passive a elle aussi été régionalisée. La disponibilité passive sanctionne principalement le non-respect des actions d'accompagnement, déjà menées par les régions avant cette réforme.

Cette régionalisation n'a été mise en place à Bruxelles qu'en janvier 2017 (un an plus tôt pour les autres régions). Chaque organisme régional de l'emploi (Actiris à Bruxelles, le Forem en Wallonie, le VDAB en

Ces éléments sont, en théorie, identiques pour l'ensemble du pays. Le processus d'évaluation, par contre, peut fortement varier d'une Région à l'autre : celles-ci se sont vues transférer la compétence de décision et d'exécution du contrôle de la disponibilité et disposent d'une certaine marge de manœuvre, à laquelle les différents SPE font plus ou moins appel. Ce n'est guère le cas en Wallonie, où les procédures mises en place par le Forem se caractérisent par une application très stricte du cadre normatif et des procédures proches de la pratique de l'ONEm avant la

chasser les chômeurs

des 5^{ème} et 10^{ème} mois ou après dans le cadre du stage d'insertion professionnelle ou en entretien 1, 2 ou 3 du contrôle de la recherche active d'emploi des allocataires de chômage et d'insertion.

En passive, gare aux récidives

En cas d'infraction constatée, il y a transmission de l'information par le service accompagnement et la suite de la procédure se déroule en deux étapes :

▷ travail sur dossier : si le dossier comprend suffisamment d'éléments, l'évaluateur peut prendre la décision de classer sans suite. Dans le cas contraire, le DE sera convoqué en audition ;

▷ audition : cet entretien est le seul à

rème » des peines (voir tableau ci-dessous). Cette échelle pose question à deux égards. D'abord parce que la sévérité est très forte si le DE ne se présente pas à son audition. Non seulement son absence est assimilée à une évaluation négative, mais, en outre, en cas de première récidive, la sanction est portée à six mois et même à neuf mois en cas de seconde récidive (sachant que la sanction la plus grave c'est un an de suspension). Les sanctions infligées en cas d'évaluation négative sont également plus sévères que celles en vigueur en Wallonie. C'est d'autant plus interpellant que l'absentéisme est souvent bien plus un signe de précarité (mauvaise compréhension, décrochage, problèmes de boîtes aux lettres, etc.) que de mauvaise volonté.

▷ **soutien personnel** : le VDAB dispose d'une série d'indicateurs qui laissent à penser que des problèmes risquent de survenir – parfois détectés dès l'inscription (par exemple un DE compétent dans un domaine offrant peu de débouchés). Il suit aussi un certain nombre de « clignotants » qui alertent d'une difficulté. Dans ces cas problématiques, qu'ils soient potentiels ou avérés, le VDAB enverra une invitation pour un soutien personnel, c'est-à-dire un accompagnement individualisé. Le DE sera invité à se former, à solliciter davantage d'offres, etc., dans le cadre d'un plan d'action. Il est donc à noter qu'en l'absence d'indicateurs ou de clignotants, le DE n'est *a priori* pas rencontré. Une certaine durée sans remise à l'emploi est toutefois considérée

TABLEAU 1

	Sanction suite à une évaluation négative après audition	Sanction suite à une évaluation négative assimilée
1ère évaluation négative	Avertissement	Avertissement
2ème évaluation négative	Suppression des allocations durant 4 à 6 semaines	Suppression des allocations durant 26 semaines
3ème évaluation négative	Suppression des allocations durant 13 semaines	Suppression des allocations durant 39 semaines

avoir un pouvoir décisionnel légal en cas de décision négative. S'il y a suffisamment d'éléments pour un avis positif, l'évaluateur prend une décision sans suite.

Les sanctions de disponibilité passive paraissent plus acceptables, puisqu'elles répriment un comportement spécifique là où la disponibilité active se caractérise par la subjectivité voire l'arbitraire. Cependant, même dans le cas d'infractions « concrètes » à la réglementation, le problème de l'appréciation reste réel. C'était le cas à l'ONEm, il faut craindre que ça reste vrai en région. D'autant que, alors que la sanction est censée être appliquée au cas par cas selon la gravité, les antécédents, les circonstances atténuantes, etc., Actiris a établi une sorte de « ba-

Le VDAB

L'objectif du VDAB est que le DE puisse réaliser l'ensemble de ses démarches en ligne et de manière autonome, qu'il sollicite lui-même les offres d'emploi appropriées et maîtrise lui-même la suite de sa carrière. Les DE conservent en ligne les démarches des sollicitations qu'ils entreprennent et peuvent faire appel aux e-coachs du VDAB pour les accompagner dans les démarches en ligne. Pour ceux qui ne trouvent pas rapidement un emploi durable au travers de leurs sollicitations autonomes, des « médiateurs » sont disponibles pour les soutenir, à la demande, avant de devoir passer par plusieurs « stades » possibles et imposés qui consistent en une intensification progressive de l'accompagnement :

L'absentéisme est souvent bien plus un signe de précarité que de mauvaise volonté

comme un clignotant ;

▷ **aide supplémentaire** : si le soutien personnel ne suffit pas, un accompagnement plus intensif et continu pourra être proposé, ou une réorientation vers l'économie sociale, un plan de formations spécifiques... Le VDAB peut également considérer que ses services ne sont pas appropriés et réorienter le DE (statut « non orientable ») pour une prise en charge par d'autres instances ;

▷ **suivi formel** : il s'agit d'un suivi ↗

⇒ plus systématique, uniforme et conséquent du comportement du DE, qui devra obligatoirement adapter celui-ci. Le médiateur analyse la situation du DE pour conclure de nouveaux accords quant aux actions à entreprendre dans la suite du trajet. Le DE sera obligé d'être présent

le cadre normatif. Si le comportement est adapté, le DE sera renvoyé à la phase de soutien personnel, sans autre conséquence.

Deux cas de figure mènent à cette étape de suivi formel :

– pour respecter le cadre normatif, le VDAB a l'obligation de contrôler tous les DE au moins une fois tous les 12 mois. Avant que 12 mois ne se soient écoulés depuis l'inscription comme demandeur d'emploi, ou depuis le dernier rendez-vous de ce type, le DE sera donc vu en rendez-vous pour une analyse globale de sa situation, afin de déterminer si oui ou non le suivi formel est nécessaire ;

– le VDAB constate un problème de motivation ou un manque de collaboration. La situation est attestée par des retards et absences, le non-respect des accords conclus avec le médiateur, trop peu de sollicitations ou un *feedback* négatif. Le suivi formel est alors automatiquement mis en place.

▷ **accords ultimes** : si, dans le cadre du suivi formel, il n'y a pas d'adapta-

tion du comportement, le DE se retrouve à la dernière phase de l'accompagnement, le dernier avertissement que le médiateur peut donner au DE. Il s'agit de l'avertissement formel, prévu par le cadre normatif. Si le comportement du DE est adapté, il pourra être renvoyé à la phase de soutien personnel. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis au service contrôle.

Quelques éléments sont à mettre en évidence :

▷ en Dispo P, il y a transmission immédiate au contrôle en cas de comportement litigieux, sans passer par les différentes étapes d'accompagnement présentées ci-dessus ;

▷ en Dispo C, le service contrôle du VDAB se base uniquement sur la transmission des médiateurs pour convoquer. Il n'y a donc pas d'entretiens systématiques avec le service contrôle une fois tous les 12 mois comme au Forem et chez Actiris;

▷ en Dispo active, le médiateur a toutefois un rôle d'évaluateur : il évalue

Le VDAB utilise plusieurs « stades » imposés qui consistent en une intensification progressive de l'accompagnement

aux convocations, sauf s'il dispose d'un motif valable pour justifier son absence. Cette étape est à considérer comme un pré-avertissement pour le DE, indiquant qu'il doit adapter son comportement. Il ne figure pas dans



LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISPONIBILITÉ

On distingue la disponibilité active et la passive. Au sein même de la disponibilité active, il y a plusieurs procédures distinctes, en fonction du public concerné, désigné par une initiale.

La **Dispo J** pour « Jeunes » concerne le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle. Il s'agit de l'ex-stage d'attente, au sortir des études, qui dure minimum un an et durant lequel le jeune doit obtenir deux évaluations positives et donc passer au moins deux entretiens de contrôle (aux 5^{ème} et 10^{ème} mois à la base). Le jeune conserve le droit aux allocations familiales durant ce stage, pour autant qu'il subisse les entretiens de contrôle. Chaque évaluation négative prolonge le stage et donc un nouvel entretien doit être sollicité jusqu'à l'obtention des

deux évaluations positives. A ce moment, et pour autant que le stage dure depuis au moins un an et qu'il n'ait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, le jeune ouvre le droit à une allocation de chômage dite d'insertion. Cette allocation est forfaitaire et de peu supérieure au Revenu d'intégration.

La **Dispo C** (pour « Classique ») ou **Dispo G** (pour « Générale ») est le contrôle de la disponibilité active des bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion. Ce contrôle est dit classique ou général car c'est la procédure qui découle de celle mise en place aux débuts du contrôle en 2004. Il fut un temps où la procédure était différente pour les chômeurs ayant ouvert le droit sur la base du travail et ceux l'ayant obtenu sur la base de leurs études. Les sanctions elles ont

toujours été différentes selon la base d'admission au chômage.

La **Dispo T** (pour « Temps partiel ») est le contrôle de la disponibilité active des travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR (allocation de garantie de revenus), dont le régime de travail est inférieur à un mi-temps. Après une évaluation positive, ils sont repris en Dispo A.

La **Dispo A** (pour « Adaptée ») recouvre le contrôle de la disponibilité adaptée des demandeurs d'emploi de 60 ans et plus, des chômeurs en RCC (pour régime de chômage avec complément d'entreprise qui a remplacé la pré pension) et des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR.

Pour ces différents types de disponibilité active, les sanctions sont fixées par le

cadre fédéral. Elles vont de suspensions ou diminutions provisoires jusqu'à l'exclusion définitive du droit aux allocations (après trois évaluations négatives successives).

La **Dispo P** (pour « Passive ») est un dispositif totalement distinct des différentes procédures de disponibilité active. Le cadre normatif fédéral définit une série de situations relevant du « chômage volontaire » ou du maintien au chômage de manière « volontaire ». Si l'une de ces situations « litigieuses » se présente, le contrôle de la disponibilité passive s'applique.

Pour la disponibilité passive, le cadre fédéral fixe la palette de sanctions effectives entre 4 et 52 semaines, mais l'organisme régional peut définir ses propres règles de gradation à l'intérieur de ce cadre.

TABLEAU 2 RÉCAPITULATIF DISPO ACTIVE

	Dispo C				Dispo J			
	Total	+	-	% +	Total	+	-	%+
Forem	46.979	27.833	19.146	59,25 %	57.375	43.576	13.799	75,95 %
VDAB	160.991	159.028	1.963	98,78 %	40.326	37.648	2.678	93,36 %
Actiris	29.992	12.581	1.664	41,95 %	7.924	4.277	661	53,98 %
ADG	396	277	119	69,95 %	549	478	71	87,07 %

le respect des obligations du DE, y compris quant à ses sollicitations et sa collaboration et inflige des avertissements, tels que prévus dans le cadre normatif. Contrôle et accompagnement sont toutefois deux services distincts, nous ne pouvons pas parler de « fusion des fonctions » au sens strict et les agents en charge de l'accompagnement n'infligent pas de sanctions financières. Ils n'ont pas non plus accès au système dans lequel le service contrôle travaille et gère les dossiers, bien que les décisions prises leurs soient transmises ;

- ▷ en cas de transmission au contrôle, il n'y a radiation de l'inscription du DE que si le VDAB le décide – les désinscriptions ne sont pas automatiques et les radiations indues sont évitées tout comme les nombreuses démarches administratives nécessaires pour les rectifier. Par contre, pour pouvoir se réinscrire, le DE devra faire preuve d'une motivation suffisante pour rechercher un emploi et collaborer avec le VDAB, faute de quoi sa réinscription peut être refusée ;
- ▷ les recours se font uniquement au tribunal du travail, aucun mécanisme de révision interne n'ayant été mis en place.

Le Forem

On l'a dit, le Forem est resté très proche des procédures telles qu'elles étaient appliquées par l'ONEm. Etant donné que ce n'est pas précisé dans le cadre normatif, le choix de donner des évaluations positives assimilées

en Dispo C relève de la marge de manœuvre dont disposent les régions quant aux modalités pratiques de l'exécution du contrôle. On a vu plus haut qu'Actiris s'en était saisie. Force est de constater que le Forem en revanche a peu fait appel à la possibilité d'articuler les informations dont il dispose, dans le cadre de l'accompagnement des DE, avec le contrôle de ceux-ci. Aucun élément qualitatif n'est pris en considération : pour bénéficier d'une évaluation positive assimilée, le DE doit avoir travaillé, à temps plein, pendant au moins la moitié de la période évaluée. Le fait d'avoir suivi une formation, également pendant au moins la moitié de

données que l'on retrouvera plus bas, c'est-à-dire les sanctions à partir des flux de l'ONEm. Ceci s'explique notamment par les délais entre les décisions et l'application des sanctions ou de mise à jour des flux. La comparaison sur la base des chiffres de l'ONEm est plus pertinente, car elle concerne des éléments davantage comparables. Ils ne reflètent toutefois pas le volume réel de l'activité, d'où l'intérêt d'analyser également ce tableau récapitulatif. (voir tableau 2)

Focus spécifique VDAB

Les chiffres du tableau 2 ne sont pas représentatifs de la réalité, vu ce qu'on a dit plus haut concernant

Le Forem est resté très proche des procédures telles qu'elles étaient appliquées par l'ONEm

la période évaluée, peut aussi mener à une évaluation positive assimilée, à une seule reprise. Cette articulation très limitée entre accompagnement et contrôle est un enjeu important pour l'avenir, dans le cadre de l'évolution des pratiques du Forem.

Contrôle et évaluations négatives selon les rapports des organismes régionaux

Nous reprenons ici les chiffres issus des rapports régionaux, qui ne correspondent pas parfaitement aux

la procédure mise en place et toutes les évaluations positives qui sont données dans le cadre de l'accompagnement. En réalité, il n'y a eu que 31.404 dossiers transmis au service contrôle pour les Dispos active ET passive, dont 19.973 ont été déclarés recevables. Il y a eu 35.523 sanctions OU signaux d'adaptation du comportement de recherche d'emploi, tous publics confondus, c'est-à-dire sur 215.397 DE, y compris la Dispo A qui n'apparaît pas dans le tableau 2 – soit 16,49 % d'évaluations « négatives », ↗

TABLEAU 3

	Total	Positif	Non concluant	Négatif	% -	% - Forem
Dispo J	7.924	4.277	2.986	661	8,34 %	24,05 %
Dispo C	29.992	12.581	15.747	1.664	5,55 %	40,75 %

⇒ incluant sanctions, avertissements et signaux.

Il est impossible de ventiler les chiffres de la même manière que pour le Forem. Nous pouvons toutefois dire qu'il y a eu, d'après le VDAB :

▷ 9.052 sanctions et avertissements Dispo P ;

▷ 1.963 sanctions Dispo C, dont 1.700 avertissements : 1.116 à la suite d'une feuille d'accords ultimes et 584 avertissements « disponibilité active » ;

▷ 17.250 avertissements formels Dispo C ;

▷ 2.678 évaluations négatives Dispo J ;

▷ 4.580 avertissements formels Dispo J.

Il y a donc eu, en tout, 21.830 avertissements formels donnés dans

une décision négative n'entraîne pas de sanction, mais bien le passage à la phase suivante de la procédure, jusqu'au Collège des trois et l'éventuelle sanction. En disponibilité passive, il s'agira d'une convocation en audition.

Tenant compte de ces éléments, le tableau 2 devrait être complété pour Actiris par le tableau 3 (p. 109).

Plutôt que la comparaison du pourcentage d'évaluations positives du tableau 2, nous présentons ici la proportion d'évaluations négatives. Celle-ci est nettement moins élevée qu'en Wallonie. Il est vrai que les évaluations non concluantes ne sont pas considérées comme positives, que la procédure se poursuit, mais elles n'impliquent pas de possibilité de sanction, contrairement aux

Commentaires

▷ En disponibilité active, le VDAB et Actiris donnent également un nombre important de « pré-avertissements » qui ne sont pas repris dans le tableau 4 – ils ne sont pas prévus dans le cadre normatif et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques. Au VDAB, il s'agit d'avertissements donnés dans le cadre de l'accompagnement ; il y en a eu 17.250 en 2019. Chez Actiris, il s'agit des entretiens de contrôle évalués non concluants dans le cadre des phases préalables au Collège des trois. Il y en a eu 15.747 en Dispo C.

▷ Dans le cadre de la disponibilité active, les conclusions à tirer de ce tableau comparatif sont évidentes : la région wallonne sanctionne nettement plus les chômeurs que les autres régions. Il y a eu près de 1.600 exclusions définitives, contre 20 en Flandre. Il y a aussi eu 3.650 exclusions temporaires contre 242. Pour prendre une autre unité de comparaison, cela revient à près de 1.000 ans de sanctions temporaires cumulées infligées en un an (912 ans pour être correct). En Flandre, le même calcul donne 41 ans...

En dispo active, la région wallonne sanctionne nettement plus les chômeurs que les autres régions

le cadre de l'accompagnement (les « signaux d'adaptation du comportement ») et 13.693 sanctions ou avertissement donnés par le service contrôle, toutes procédures confondues.

Focus spécifique Actiris

Dans le tableau 2 (p. 109), la somme des évaluations positives et négatives n'est pas égale au nombre de décisions. Cela est dû au fait que, de par la procédure en place, il existe une troisième possibilité de décision, à savoir « non concluant » aux deux premières étapes dans le cadre de la disponibilité active, mais aussi lors de la première en disponibilité passive. Dans le cadre du travail sur dossier et de l'entretien individuel,

évaluations négatives, proportionnellement peu nombreuses. Enfin, notons qu'en disponibilité passive, 20,42 % des évaluations seulement ont été négatives, en 2019. A titre de comparaison, au Forem, nous étions à 85,36 %.

Sanctions selon les flux ONEm

Les chiffres sont un peu différents de ceux présentés ci-avant : comme souligné, l'ONEm se base sur ce qui se trouve dans leurs flux et le timing est légèrement différent. Nous repreneons dans le tableau 4 (*ci-dessous*) la ventilation des sanctions effectivement infligées, en Dispo C, dont la hauteur est toujours imposée par le cadre normatif fédéral.

Les chiffres de la Dispo passive (tableau 5)

▷ La première conclusion à tirer de la lecture des tableaux 4 et 5 est que si le Forem sanctionne largement plus que les autres SPE dans le cadre de la disponibilité active, le VDAB et Actiris sanctionnent nettement plus les litiges dans le cadre de la disponibilité passive. Au VDAB, cela découle du modèle d'accompagnement mis en place, progressivement plus intensif. Une succession d'étapes doivent se dérouler avant qu'il n'y ait transmission au service contrôle, pouvant mener à une sanction en lien avec la recherche active d'emploi. Les DE sont par contre suivis de plus près quant à leur collaboration avec le

TABLEAU 4 DISPO CLASSIQUE

Dispo C	Total	Avertissements	Sanctions			
			Total	4 à 10 semaines	13 semaines	Exclusion
Forem	19.252	14.013	5.239	0	3.650	1.589
VDAB	1.962	1.700	262	113	129	20
Actiris	1.710	1.343	367	0	321	46
ADG	130	80	50	0	34	16

TABLEAU 5 DISPO PASSIVE

Dispo P	Total	Avertissements	Sanctions					
			Total	Présentation SPE	Présentation employeur	Refus d'emploi	Litiges formation	Litiges parcours d'insertion
Forem	4.672	2.789	1.883	1.510	233	6	117	17
VDAB*	9.022	102	8.920	7.222	474	188	466	556
Actiris	3.327	478	2.849	2.845	0	1	0	3
ADG	52	17	35	27	0	0	6	2

VDAB et la transmission au contrôle est immédiate dès qu'un manquement aux obligations de disponibilité passive est constaté. Dans la majorité des cas, un litige est ouvert parce qu'un DE ne s'est pas présenté à l'un des services du VDAB, mais nous voyons que tous les autres litiges sont davantage sanctionnés qu'au Forem. En outre, et cela relève d'un choix et non d'une obligation, le VDAB inflige presque systématiquement des sanctions financières, là où le Forem se limite souvent à un avertissement. Il s'agit d'un point d'attention important. A l'avenir, l'accompagnement adapté mis en place par le Forem devrait mener à une diminution du nombre de contrôles, et donc de sanctions et d'exclusions, dans le cadre du contrôle de la recherche active d'emploi. Il ne faudrait pas que, par effet de « vases communicants », l'accompagnement plus intensif de certains publics cibles mène à la multiplication de sanctions en disponibilité passive.

▷ Sur la seule base de ces tableaux, nous ne pouvons pas déterminer dans le cadre de quels litiges les avertissements ont été donnés. Vu le nombre total d'avertissements, cela n'a réellement d'impact que par rapport à notre analyse de la Dispo P au Forem. Le nombre d'évaluations négatives par type de litige, regroupant avertissements et sanctions, se trouve dans la note d'analyse portant sur le rapport détaillé du Forem. En croisant les données des deux rapports, nous voyons qu'il y a eu 2.269 avertissements pour défaut de présentation SPE et 433 pour défaut de présentation auprès d'un employeur.

▷ Actiris ne traite pas encore tous les litiges. C'est la raison qui explique

l'absence de cas de litiges pour défaut de présentation chez un employeur ou de litige liés à la formation. Dans les années à venir, la situation risque de changer à ce niveau.

▷ Le faible nombre de sanctions Forem pour le défaut de présentation employeur, alors qu'il s'agit par le passé du litige le plus important, s'explique par l'adaptation du cadre d'objectivation. Avant qu'il n'y ait transmission d'information et ouverture d'un litige, le conseiller-référent doit décider de placer le DE en « mode formel », ce qui implique un jugement négatif eu égard aux démarches qu'il réalise. Une fois en « mode formel », seul

le fait de ne pas candidater à une offre remise de la main à la main par le conseiller-référent pourra mener à un litige. A titre de comparaison, deux ans plus tôt, le Forem avait sanctionné ou averti 7.254 fois pour ce motif.

▷ Le défaut de présentation SPE est de loin le litige le plus important. Au niveau du Forem, l'intensification de la lutte contre l'absentéisme a aussi fait partie de l'adaptation du cadre d'objectivation, ce qui implique un nombre de sanctions plus important que par le passé, pour ce motif. C'est le revers de la médaille. En valeur absolue, pointons toutefois que cette augmentation est nettement moins importante que la diminution évoquée au point précédent.

Le problème des radiations

Notons enfin qu'une donnée ne figure pas dans ces tableaux : les exclusions infligées, c'est-à-dire la radiation de l'inscription comme DE, celle-ci étant une condition pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage ou d'insertion. Sur l'année 2019, le Forem a radié 3.619 DE, contre 23 seulement pour le VDAB, 0 pour Actiris et 27 pour l'ADG.

L'analyse juridique stricte du Forem, comme de l'ADG, est que cette radiation automatique est une obligation qui découle du cadre normatif : tous les cas de « défaut de présentation SPE » évalués négativement, y compris si la sanction est un avertisse-

En dispo passive, le VDAB et Actiris sanctionnent nettement plus les litiges

ment, devraient être suivis de la radiation. Il s'agit d'une double peine : en plus de la sanction financière directe ou de l'avertissement, le DE, s'il n'est pas notifié de la radiation et ne pense pas à se réinscrire, ne pourra pas bénéficier d'allocations. L'obligation de réinscription impose également des démarches administratives complémentaires inutiles, difficiles à réaliser pour les DE plus fragilisés qui connaissent des problèmes de mobilité.

L'analyse du VDAB et d'Actiris est différente, faute de quoi ils auraient procédé à, au minimum, 7.222 radiations en Flandre et 2.845 à Bruxelles – « au minimum », parce que l'inscription est également radiée, au Forem, suite à un aver-

⇒ tissement. A Bruxelles, ce litige de défaut de présentation SPE étant le seul litige traité, le nombre de radiations aurait été de 3.323 s'ils travaillaient comme le Forem. Or il n'y en a eu aucune. Le Forem devrait mettre fin à cette pratique de radiation automatique dans le cadre de la réforme de l'accompagnement intégrant une partie du contrôle, profitant ainsi enfin de la marge de manœuvre et d'interprétation dont bénéficient les régions depuis le transfert de compétences.

Quels changements au Forem et chez Actiris ?

Actiris gagnerait à mettre fin à sa politique brutale et disproportionnée vis-à-vis des chômeurs absents à des rendez-vous, en s'inspirant en la matière du Forem. Même si la prise en compte des différents types de sanctions nuance le tableau, c'est bel et bien le Forem qui, depuis la régionalisation, sanctionne le plus et c'est surtout lui qui inflige l'écrasante majorité des exclusions définitives

et des radiations. D'une part parce qu'il n'a pas saisi les opportunités d'améliorer ce que faisait l'ONEm, d'autre part parce qu'il adopte une interprétation maximaliste du cadre fédéral. Face aux critiques, le Forem réfléchit depuis plusieurs mois à rectifier ses procédures. Selon nos informations, il serait davantage tenté par le système VDAB (où des responsables du Forem ont effectué un « voyage d'études ») que par celui d'Actiris. Avec deux dangers. Celui, déjà évoqué, de sanctionner toujours autant en faisant passer les peines de la dispo active à la dispo passive. Et celui que ce phénomène soit amplifié par les différences fondamentales de vigueur du marché de l'emploi entre la Wallonie et la Flandre. Pour cette dernière, vu le quasi-plein emploi, le chômeur est quelqu'un qui a un problème et doit être accompagné pour remédier à ses faiblesses. On peut néanmoins se demander ce qu'il restera de ce « modèle » après le passage du coronavirus si une part importante du

chômage temporaire devient du chômage durable. Nous avons toujours contesté toute légitimité au contrôle de la disponibilité dans ses différentes modalités depuis 2004. Il a encore moins de sens dans la crise actuelle. C'est l'occasion ou jamais d'enfin en finir avec la chasse aux chômeurs ! □

(1) Pour tout savoir à ce propos, lire cet ouvrage de référence qui traite de la période avant la mise en place de la disponibilité active : Palsterman, Paul. « La notion de chômage involontaire (1945-2003) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1806, no. 21, 2003, pp. 5-48.

(2) Lire notre dossier sur cette régionalisation dans *Ensemble* n° 90 (mars 2016) et notre analyse sur la mise en application dans *Ensemble* n° 93 (mars 2017).

(3) En janvier 2018, nous avons fait cet exercice pour le site de *Politique*. L'article y est toujours consultable et est titré « Chômage : comprendre les différences entre régions pour les sanctions ».

(4) Cet article se base sur plusieurs notes techniques que nous avons pu consulter, nous en remercions les auteurs.

□ □ □

ARRÊTER LA MACHINE À EXCLURE !

Thierry Bodson, Secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB, réagit à notre analyse des chiffres.

Ensemble ! : Comme chaque année depuis la régionalisation, c'est la Wallonie qui sanctionne le plus en dispo active. Pourquoi le Forem n'a-t-il pas saisi les possibilités d'agir différemment de l'ONEm ?

Thierry Bodson : Notons d'abord que la Wallonie est celle qui sanctionne le moins en dispo passive. Et cela ne s'est pas fait tout seul. C'est l'action syndicale qui a permis que le cadre d'objectivation soit adapté pour traiter l'absence de réponses aux annonces. Et c'est le jour et la nuit : on est passé de plus de 7.000 sanctions à 200. Nous avons aussi obtenu qu'il soit fait usage des avertissements avant de sanctionner financièrement. Malheureusement, la personne responsable au Forem considèrerait que

l'avertissement était insuffisant et qu'il fallait radier les chômeurs qui avaient reçu un simple avertissement ! Il a fallu se battre et écrire à la ministre pour que cela cesse.

Mais, en effet, on doit constater aujourd'hui encore que le Forem est le seul organisme régional qui n'utilise pas la possibilité de fonctionner autrement au sein du cadre normatif. On continue à consacrer des moyens à des choses inutiles au lieu de se concentrer sur celles qui peuvent aider les sans-emploi.

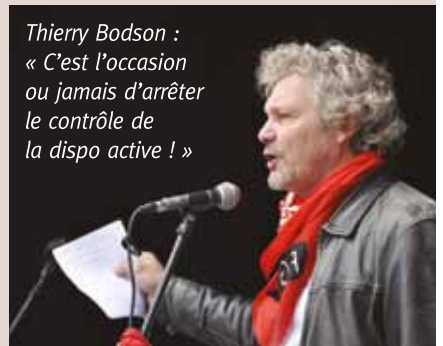
Il semble que le modèle du VDAB séduise le Forem. N'y a-t-il pas le risque que le modèle ne soit pas transposable vu la différence entre les marchés de l'emploi de Flandre et de Wallonie ?

La méthodologie prévue est un peu différente car en effet ni les marchés de l'emploi ni les profils des sans-emploi ne sont comparables. Ce qui est prévu au Forem, c'est une grille rigoureuse d'analyse, d'objectivation. Elle devrait permettre d'avoir enfin en Wallonie des évaluations positives sur dossier et d'aller vers un transfert que je demande depuis longtemps des moyens du contrôle vers l'accompagnement.

Est-ce qu'avec la crise du coronavirus, le contrôle des chômeurs n'est pas encore plus absurde qu'avant ?

Les mesures qui ont été obtenues pendant la crise,

Thierry Bodson :
« C'est l'occasion ou jamais d'arrêter le contrôle de la dispo active ! »



par exemple l'allègement du contrôle des jeunes en stage d'insertion, ne l'ont pas été facilement. Il a fallu également que j'écrive à la ministre pour obtenir ça. J'ai l'impression que dans le monde entier, on a compris que le monde d'après ne pouvait être comme celui d'avant, sauf manifestement à l'ONEm. Le Forem n'a pas prévu d'augmenter le budget accompagnement pour 2021 alors qu'il y a aura de nouveaux demandeurs d'emploi. C'est vraiment l'occasion ou jamais d'arrêter le contrôle de la dispo active !

Hoog tijd voor solidariteit

Dans le n° 101, nous présentions *Baskuul*, un projet de l'asbl *Samenlevingsopbouw Brussel*. Cette même association a été très active pendant la crise sanitaire. Nous leur ouvrons nos colonnes.

Floor Michielsens (opbouwwerker Samenlevingsopbouw Brussel)
en Angela van de Wiel (algemeen coördinator Samenlevingsopbouw Brussel)

We stevenen vandaag af op een meedogenloze sociale crisis, qua omvang ongezien sinds de Tweede Wereldoorlog. Met de Corona lockdown verliezen vele huishoudens een groot stuk of zelfs de totaliteit van hun inkomen. Prijsstijgingen in supermarkten en maaltijden op school die wegvallen zijn een greep uit een waslijst van zaken die ook de uitgaven de hoogte in jagen.

“Hoe ga ik al die weken mijn kinderen te eten kunnen geven?”, vertrouwde een bezorgde moeder ons toe. Door de coronacrisis kan ze nergens meer terecht voor een voedselpakket. *“En het ergste”*, zegt ze, *“is dat niemand zich om ons zal bekommeren als het fout loopt. Ik ben bang dat er iets met mijn kinderen zal gebeuren.”*

De huidige situatie legt bloot hoe precair de inkomenssituatie van velen is. Plots blijken veel meer mensen zich te bevinden in wat wij “maatschappelijk kwetsbare posities” noemen. We stellen eens te meer vast dat onze sociale bescherming niet toereikend is om alle geledingen van de Belgische samenleving te behoeden voor armoede en extreme armoede.

Nood aan crisismaatregelen

Samen met CAW Brussel en Brussels Platform Armoede riep Samenlevingsopbouw Brussel de Brusselse beleidsmakers op om snel werk te maken van crisismaatregelen, zoals voedselhulp, uitbreiding van de daklozenopvang, laagdrempelige medische posten en het garanderen van de toegankelijkheid van de OCMW's. Tegelijk zijn we niet bij de pakken blijven zitten, maar hebben

we zelf stappen gezet om de meest dringende nood te lenigen. Samen met vzw Cultureghem en tal van andere partners hebben we een centraal gecoördineerde verdeling van voedselpakketten opgezet, waarmee we meer dan 1.500 Brusselaars in nood voorzien van gezonde voeding.

Het verborgene zichtbaar maken

Deze sociale crisis is te onzichtbaar. Zij die het hardst getroffen zijn, worden nog te weinig gehoord en gezien. Samenlevingsopbouw Brussel wil hen een stem geven, nu en post-Corona. Samen met mensen in maatschappelijk kwetsbare posities komen wij op voor een samenleving waarin iedereen toegang heeft tot sociale basisrechten.

Een groep die vaak vergeten wordt, zijn de mensen zonder wettig verblijf. Zij zijn voor hun overleven meestal aangewezen op de informele economie, en zagen tijdens de lockdown hun inkomen volledig wegvallen, zonder enig sociaal vangnet. Het beleid sluit al te makkelijk de ogen voor een groep die hier vaak al jaren aanwezig is, werkt, woont, studeert, enz.

In navolging van andere landen, zoals Portugal, roepen we op tot een regularisatie van mensen zonder papieren. Op die manier kunnen ze uit de onzichtbaarheid treden en verzorgd worden in geval van ziekte, wat niet enkel in hun belang maar ook in het belang van de volksgezondheid is. Bovendien zou dit ook op economisch vlak een goede zaak zijn. Heel wat mensen zonder wettig verblijf staan te springen om aan de slag te gaan in knelpuntberoepen.



De vzw hebben meer dan 1.500 Brusselaars in nood voorzien van gezonde voeding

Warme solidariteit is nodig, koude solidariteit ook

Een essentiële beleidsmaatregel om de sociale crisis klein te krijgen, is investeren in koude solidariteit, dat wil zeggen in een toereikende sociale bescherming. De afgelopen 30 jaar zagen we de verzorgingsstaat verglijden naar de actieve welvaartstaat. Herverdeling en collectieve verantwoordelijkheid staan vandaag niet langer centraal. Responsabilisering en individuele verantwoordelijkheid werden de nieuwe ordewoorden. Steeds meer mensen vallen zonder inkomen, omdat de voorwaarden om een uitkering te krijgen steeds strenger worden. Bovendien zijn die minimumuitkeringen te laag om op een menswaardige manier te leven. Sinds 1985 zien we – toeval of niet - het bezoekersaantal bij de Belgische voedselbanken gestaag stijgen, met 2019 als recordjaar. Beste beleidsmakers, laat ons een sociale crisis zonder weerga voorkomen en de afbouw van het recht op sociale bescherming duurzaam keren. Laat ons herverdeling en collectieve verantwoordelijkheid opnieuw centraal stellen. Dat wil zeggen, laat ons alle uitkeringen tot boven de armoedegrens tillen en de verscherpte voorwaardelijkheid ervan terugdraaien. □

Investeren in een toereikende sociale bescherming

Il faut voir comme on nous parle

Martine Vandemeulebroucke (journaliste indépendante)

Au début, ce qui frappe, c'est le silence. Presque plus de voitures, plus d'avions. Le ciel est vide. Tout est vide. Confinement. Le mot évoque quelque chose de serein, de recueilli. Dans les faits, cela ressemble plutôt à une assignation collective à résidence mais, chut, on ne critique pas. C'est dit, répété, martelé partout, tout le temps, sur tous les tons : il faut rester chez soi. Même mon smartphone fait défiler silencieusement ce message sur l'écran de veille : *Stay home*.



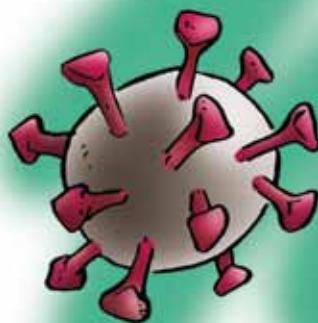
comment diriger ses caméras au zoom surpuissant sur un couple enlacé dans un parc de Bruxelles.

On me dira qu'il faut veiller au bien collectif. Que le droit à la santé prime sur la liberté individuelle. Mais ces appels à la délation lancés par la police (et reçus cinq sur cinq par les « bons citoyens »), ce traçage des gsm et ces complaisants reportages sur la chasse policière aux promeneurs qui ne marchent pas assez vite, comment ne pas voir qu'ils participent à la création d'une société de surveillance, de contrôle, de méfiance envers les « potentiellement contaminés ou contaminables » (tel le personnel soignant), qui n'a rien à voir avec la solidarité citoyenne qu'on voulait nous vendre ? Qu'ils stigmatisent les plus précarisés qui vivent dans des logements minuscules et pour lesquels le confinement est bien un emprisonnement ? Comment ne pas jeter son sac de farine (bien devenu précieux) sur sa télé quand les médias font l'impasse sur ces dérives et préfèrent passer une enième diffusion de vidéos d'enfants joyeux dans leur bel appartement, car ça permet de « garder le moral ». Mais comment ils nous parlent !

Silence des rues, vacarme des médias. Le coronavirus a rempli tout l'espace et la soif d'infos semble inextinguible. Le feuilleton politique de l'après-élections, les polémiques sur Polansky appartiennent au monde « d'avant », qui paraît déjà tellement loin. Mais pas si loin. Les entreprises ont fermé, le matraquage publicitaire continue. Je n'imaginais pas les banques, les opérateurs télécom, les fournisseurs d'énergie à ce point soucieux de ma santé. Une société de pompes funèbres a même pris contact avec moi pour m'assurer de sa disponibilité.

Quand vous lirez ce billet, on sera sortis totalement ou à tout le moins partiellement du confinement physique. Et du confinement des pensées ? □

La pub, on connaît. On sait comment elle nous parle. On n'est pas habitués par contre à cette surcommunication des autorités, relayée en continu par les médias audiovisuels. Un discours qui vise à nous convaincre d'accepter le confinement, à créer une mobilisation citoyenne, une communauté soudée et confiante. Mais qui me paraît souvent incroyablement infantilisant. Si vous êtes sages, vous pourrez un jour sortir en récré. Sinon ? Pan pan cucul. Et c'est là que la chanson plus ou moins entraînante et guillerette prend une tonalité inquiétante. Avec ces menaces contre les récalcitrants, appelés « ceux qui n'ont toujours pas compris ». Je n'oublierai jamais la jouissance voyeuriste de ce policier, expliquant à la RTBF



TCHEN.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



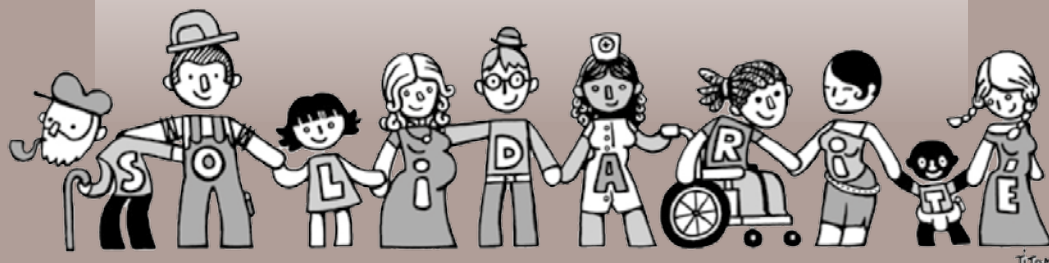
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

LA GALÈRE D'UNE JEUNE MÈRE SANS-ABRI
AU TEMPS DU CORONAVIRUS (VOIR PAGE 90.)

